



**Conférence du Conseil de l'Europe
des ministres responsables
de l'aménagement du territoire
(CEMAT)**

Textes fondamentaux 1970-2010

Territoire et paysage, n° 3

Publishing

Editions



**Conférence du Conseil de l'Europe
des ministres responsables
de l'aménagement du territoire
(CEMAT)**

Textes fondamentaux 1970-2010

Territoire et paysage, n° 3

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise:

Council of Europe Conference of Ministers responsible for Spatial/Regional Planning (CEMAT), Fundamental Texts 1970-2010

ISBN: 978-92-871-6585-5

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division de l'information publique et des publications, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Editeur:

Maguelonne Déjeant-Pons, chef de la Division du patrimoine culturel, du paysage et de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe

Les personnes suivantes ont participé à la préparation de cette publication:

Alison Cardwell, Massimo Giorgianni, Daniel Reinecker, Maria Shiller, Béatrice Sauvageot

Editions du Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-872-6586-2
© Conseil de l'Europe, mai 2010

Table des matières

Préface	9
Introduction	11
I. Textes adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT-Conseil de l'Europe)	
Recommandation n° R (84) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire (Charte de Torremolinos)	23
Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen	30
II. Textes adoptés par les Conférences du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT-Conseil de l'Europe)	
1 ^{re} Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Bonn, République fédérale d'Allemagne, 9-11 septembre 1970) sur les fondements d'une politique européenne de l'aménagement du territoire	59
Présentation	59
Résolution n° 1 sur les fondements d'une politique européenne de l'aménagement du territoire	60
Résolution n° 2 sur les facteurs à prendre en considération dans la réalisation d'un développement équilibré du territoire européen	61
Résolution n° 3 sur les éléments de base pour une coopération européenne en matière d'aménagement du territoire	66
2 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (La Grande-Motte, France, 25-27 septembre 1973) sur les objectifs d'une politique européenne d'aménagement du territoire	68
Présentation	68
Résolution générale	68
Résolution n° 1 sur la politique de l'aménagement du territoire et les politiques des transports	76
Résolution n° 2 sur les régions frontalières et l'aménagement du territoire	80

Résolution n° 3 sur les régions de montagne et l'aménagement du territoire	82
Résolution n° 4 sur les recherches prospectives et l'aménagement du territoire	83
Résolution n° 5 sur la cartographie, les statistiques, la terminologie et l'aménagement du territoire	85
Résolution n° 6 sur le statut et l'action future de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire	86
 3° Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Bari, Italie, 21-23 octobre 1976) sur la maîtrise de l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement du territoire	 89
Présentation	89
Résolution n° 1 sur la maîtrise de l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement du territoire	90
Résolution n° 2 sur la rénovation urbaine et le développement urbain	95
Résolution n° 3 sur la participation du public au processus d'aménagement	97
Résolution n° 4 sur les problèmes des régions en montagne en rapport avec l'urbanisation	98
Résolution n° 5 sur le rôle et le statut de la conférence et ses activités futures	101
 4° Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Vienne, Autriche, 5-7 octobre 1978) sur les orientations pour l'aménagement des espaces ruraux en Europe	 104
Présentation	104
Résolution n° 1 sur les orientations pour l'aménagement des espaces ruraux en Europe	105
Résolution n° 2 sur les travaux et le rôle de la conférence	113
 5° Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Londres, Royaume-Uni, 21-22 octobre 1980) sur le bilan et les perspectives de l'aménagement du territoire en Europe	 120
Présentation	120
Résolution n° 1 sur le bilan et les perspectives de l'aménagement du territoire en Europe	120

Résolution n° 2 sur la charte européenne de l'aménagement du territoire	122
Résolution n° 3 relative à l'organisation de la 6 ^e session de la CEMAT	122
Résolution n° 4 sur la renaissance de la cité	123
6 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Torremolinos, Espagne, 19-20 mai 1983) sur les perspectives du développement et de l'aménagement des régions maritimes européennes	125
Présentation	125
Résolution n° 1 sur les politiques d'aménagement des régions maritimes ..	126
Résolution n° 2 sur la charte européenne de l'aménagement du territoire (Charte de Torremolinos)	132
Annexe à la Résolution n° 2 (Charte de Torremolinos)	133
Résolution n° 3 sur le statut de la conférence, du programme de travail et les implications financières	139
Résolution n° 4 sur l'organisation de la 7 ^e session de la CEMAT	141
7 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (La Haye, Pays-Bas, 22-23 octobre 1985) sur l'évolution du processus de prise de décision en matière d'aménagement du territoire	142
Présentation	142
Résolution n° 1 sur la situation de l'aménagement du territoire au plan européen	142
Résolution n° 2 sur l'évolution du processus de prise de décision dans l'aménagement du territoire	144
Résolution n° 3 sur l'organisation de la 8 ^e session de la CEMAT	147
8 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Lausanne, Suisse, 20-21 novembre 1988) sur l'utilisation rationnelle du sol – Fondement et limite de notre développement	148
Présentation	148
Résolution n° 1 sur l'utilisation rationnelle du sol – Fondement et limite de notre développement	148
Résolution n° 2 sur l'organisation de la 9 ^e session de la CEMAT	154

9 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Ankara, Turquie, 4-5 novembre 1991) sur l'amélioration des instruments d'utilisation rationnelle du sol	156
Présentation	156
Résolution n° 1 concernant l'amélioration des instruments d'utilisation rationnelle du sol	156
Résolution n° 2 concernant les nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au plan européen	159
Résolution n° 3 sur l'organisation de la 10 ^e session de la CEMAT	160
10 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Oslo, Norvège, 6-7 septembre 1994) sur les Stratégies pour un développement durable dans le cadre de l'aménagement du territoire en Europe au-delà de l'an 2000	162
Présentation	162
Résolution n° 1 concernant les Stratégies pour un développement durable des régions urbaines en Europe	162
Résolution n° 2 sur la prospective et les enjeux de l'aménagement durable de l'espace européen au-delà de l'an 2000	166
Résolution n° 3 sur l'organisation de la 11 ^e session de la CEMAT	169
11 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Limassol, Chypre, 16-17 octobre 1997) sur l'aménagement durable de l'espace européen et protection des ressources en eau	170
Présentation	170
Résolution n° 1 sur le développement durable en Europe	170
Résolution n° 2 sur les stratégies à mettre en œuvre pour la protection et la gestion des ressources en eau douce dans un cadre global d'aménagement du territoire	175
Résolution n° 3 relative à l'organisation de la 12 ^e session de la CEMAT .	179
12 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Hanovre, Allemagne, 7-8 septembre 2000) sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen	180
Présentation	180

Résolution n° 1 sur le programme en dix points pour une plus forte intégration des régions de l'Europe	180
Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen	183
Résolution n° 2 relative à l'organisation de la 13 ^e session de la CEMAT	183
13 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Ljubljana, Slovénie, 16-17 septembre 2003) sur la mise en œuvre des stratégies et perspectives pour le développement territorial durable du continent européen	185
Présentation	185
Résolution n° 1 sur les partenariats publics-privés concernant les politiques de développement territorial	186
Résolution n° 2 relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable	192
Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses	192
Résolution n° 4 relative au mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et de son bureau	194
Déclaration sur la coopération concernant le bassin de la rivière Tisza/Tisza	197
Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tisza	197
Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable	204
Résolution n° 5 relative à l'organisation de la 14 ^e session de la CEMAT	209
Guide européen d'observation du patrimoine rural	210
14 ^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Lisbonne, Portugal, 26-27 octobre 2006) sur des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen: des ponts à travers l'Europe	282
Présentation	282
Résolution n° 1 sur le développement polycentrique: promotion de la compétitivité et renforcement de la cohésion	283
Résolution n° 2 sur la gouvernance territoriale: renforcement des capacités d'intervention par une meilleure coordination	289

Résolution n° 3 concernant l'Agenda territorial de l'Union européenne et sa relation avec la CEMAT	295
Déclaration de Lisbonne sur des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen: des ponts à travers l'Europe	295
Résolution n° 4 sur l'organisation de la 15 ^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CEMAT)	302
Glossaire du développement territorial	304

III. Bibliographie

Publications	337
--------------------	-----

Préface

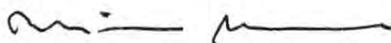
A l'occasion du 40^e anniversaire des Conférences du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), le présent recueil des textes adoptés par ces conférences depuis 1970 offre aux lecteurs une vue d'ensemble aussi bien de la coopération poursuivie que des principes fondamentaux inspirant en Europe les politiques de l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire est tout à la fois une discipline scientifique, technique et administrative, ainsi qu'une approche interdisciplinaire à la croisée des politiques économique, sociale, culturelle et écologique de toute la société. Il a pour objet de servir à la fois la cohésion territoriale et le bien-être du citoyen par l'amélioration du cadre de vie collectif. Ces objectifs répondent à la mission centrale du Conseil de l'Europe qui est de servir les droits de l'homme et la démocratie.

L'aménagement du territoire est une activité par nature transversale et qui dépasse le contexte national. La CEMAT a œuvré à l'échelle d'un continent à présent uni afin de promouvoir le débat, de partager les meilleures pratiques et de développer des principes et orientations pouvant inspirer des politiques territoriales durables.

La somme d'informations et d'acquis offerts par le présent volume a tout son prix au moment où l'Europe doit faire face à de nouveaux enjeux économiques, écologiques, sociaux et géopolitiques. Sa publication coïncide opportunément avec la tenue de la 15^e Conférence ministérielle de la CEMAT, «Les enjeux du futur: le développement territorial durable du continent européen dans un monde en mutation» (Moscou, 8 et 9 juillet 2010).

La coopération lancée voici quarante ans va continuer à se développer et à évoluer. Jamais peut-être n'aura-t-elle été aussi nécessaire pour mieux guider, à travers la collaboration internationale, l'action de plus en plus complexe des autorités publiques dans ce domaine et favoriser en définitive un mieux-vivre des peuples de l'Europe.



Thorbjørn JAGLAND
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Introduction

La Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire: une dimension territoriale des droits de l'homme

«Le territoire est un système complexe, comprenant non seulement des espaces urbanisés, ruraux et autres, comme des terrains industriels, mais aussi la nature dans son ensemble et l'environnement dans lequel vivent les êtres humains. C'est le support et le cadre indispensable de l'établissement et de l'activité de l'homme et par conséquent la base du développement durable. Le développement du territoire est ainsi un instrument essentiel dans la poursuite de l'objectif de développement durable.»

Déclaration de Ljubljana sur la dimension du développement durable, adoptée par la 13^e CEMAT, le 17 septembre 2003

Le Conseil de l'Europe agit en faveur d'un développement territorial durable conforme à la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, précédemment adoptés par la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT/CdE). Le plan d'action adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Varsovie le 17 mai 2005, à l'occasion du 3^e Sommet du Conseil de l'Europe, consacre une section à la «promotion du développement durable» et prévoit: «Nous nous engageons à améliorer la qualité de vie de nos citoyens. Le Conseil de l'Europe continuera (...), sur la base des instruments existants, à développer et à soutenir des politiques intégrées dans les domaines de l'environnement, du paysage, de l'aménagement du territoire ainsi que de la prévention et de la gestion des catastrophes naturelles, dans une perspective de développement durable.»

Il s'agit de mettre en place une nouvelle politique de développement territorial intégrée qui favorise la cohésion sociale, économique et territoriale, la préservation des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel, un meilleur cadre de vie et une compétitivité plus équilibrée du territoire. L'élaboration d'instruments normatifs en matière de patrimoine naturel, culturel et paysager – la nature et l'œuvre de l'homme – se perpétue par ailleurs depuis plus de cinquante ans. Cinq conventions, que l'on peut qualifier de «patrimoniales», ont à ce jour été adoptées au sein du Conseil de l'Europe. Par ordre chronologique, ces conventions sont les suivantes:

- la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (STE n° 66), ouverte à la signature à Londres le 6 mai 1969, telle que révisée à La Valette le 16 janvier 1992 (STE n° 143);
- la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE n° 104), ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979;

- la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (STE n° 121), ouverte à la signature à Grenade le 3 octobre 1985;
- la Convention européenne du paysage (STE n° 176), ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000;
- la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STE n° 199), ouverte à la signature à Faro, le 27 octobre 2005.

Les nombreuses résolutions et recommandations adressées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres de l'Organisation ont également guidé les politiques européennes dans ce domaine et, selon le cas, contribué à préparer, interpréter ou prolonger les conventions internationales.

La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe rassemble des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe dans la poursuite d'un même objectif: le développement territorial durable du continent européen.

La CEMAT constitue un forum permettant de prendre en considération les problèmes du développement territorial durable ainsi qu'une plate-forme d'échange et de diffusion de l'information. Elle représente le seul cadre de coopération paneuropéen en matière de politiques de développement territorial dans lequel les pays membres et non membres de l'Union européenne peuvent se rassembler sur un pied d'égalité à l'échelle de la Grande Europe. Les activités menées au sein du Conseil de l'Europe en matière d'aménagement du territoire ont été lancées en 1970 à Bonn avec la 1^{re} Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire. Elles ont pour origine une préoccupation exprimée par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe dès le début des années 1960, qui s'est manifestée avec la présentation, en mai 1968, d'un rapport historique intitulé «Aménagement du territoire – Problème européen». Les activités menées tout au long de ces dernières années ont été ponctuées par l'adoption de documents fondamentaux qui ont guidé les politiques de développement territorial des Etats européens:

- la Charte européenne de l'aménagement du territoire, adoptée lors de la 6^e session de la CEMAT à Torremolinos en 1983, reprise dans le cadre de la Recommandation n° R (84) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire;
- le Schéma européen du développement du territoire, présenté à la 8^e session de la CEMAT à Lausanne en 1988;
- les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptés à la 12^e session de la CEMAT à Hanovre en 2000, repris dans le cadre de la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT).

Ces différents travaux ont été réalisés en étroite liaison avec l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

1. La notion d'aménagement du territoire

Ainsi que l'indique la Charte européenne de l'aménagement du territoire:

«L'aménagement du territoire est l'expression spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et écologique de toute société. Il est à la fois une discipline scientifique, une technique administrative et une politique conçue comme une approche interdisciplinaire et globale tendant à un développement équilibré des régions et à l'organisation physique de l'espace selon une conception directrice.»

La charte fait état de la dimension européenne et des caractéristiques de l'aménagement du territoire:

Sa dimension européenne: L'aménagement du territoire contribue à une meilleure organisation du territoire européen et à la recherche de solutions aux problèmes dépassant le cadre national, et vise ainsi à créer un sentiment d'identité commune en tenant compte des relations Nord-Sud et Est-Ouest.

Ses caractéristiques: L'homme et son bien-être ainsi que son interaction avec l'environnement sont au centre de toute préoccupation de l'aménagement du territoire, dont le but est de lui offrir un cadre et une qualité de vie assurant l'épanouissement de sa personnalité dans un environnement organisé à échelle humaine.

L'aménagement du territoire doit être démocratique, global, fonctionnel et prospectif:

- démocratique: il doit être conduit de manière à assurer la participation des populations concernées et de leurs représentants politiques;
- global: il vise à assurer la coordination des différentes politiques sectorielles et leur intégration dans une approche globale;
- fonctionnel: il doit tenir compte de l'existence des consciences régionales fondées sur des valeurs, une culture et des intérêts communs, et cela parfois au-delà des frontières administratives et territoriales, tout en tenant compte des réalités constitutionnelles des différents pays;
- prospectif: il doit analyser les tendances et les développements à long terme des phénomènes et interventions économiques, écologiques, sociaux, culturels et de l'environnement, et en tenir compte dans son application.

Son application: L'aménagement du territoire doit prendre en considération l'existence d'une multitude de décideurs individuels et institutionnels influençant

l'organisation du territoire, le caractère aléatoire de toute étude prospective, les contraintes du marché, les particularités des systèmes administratifs, la diversité des conditions socio-économiques et de l'environnement. Il doit cependant viser à concilier ces influences de la façon la plus harmonieuse possible.

Les objectifs fondamentaux identifiés par la charte sont:

- le développement socio-économique équilibré des régions;
- l'amélioration de la qualité de vie;
- la gestion responsable des ressources naturelles et la protection de l'environnement;
- l'utilisation rationnelle du territoire.

Mise en œuvre des objectifs de l'aménagement du territoire: La réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire est essentiellement une tâche politique. De nombreux organismes privés et publics contribuent à développer ou à modifier l'organisation de l'espace. L'aménagement du territoire traduit une volonté d'intégration et de coordination à caractère interdisciplinaire, et de coopération entre les autorités concernées. Il implique en outre une participation de la population.

2. Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen

La Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres reconnaît que les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen constituent:

- une contribution importante pour la mise en application de la stratégie de cohésion sociale adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors de leur 2^e Sommet en 1997;
- un document d'orientation politique qui prend en compte les travaux pertinents du Conseil de l'Europe et de ses organes, notamment ceux de son Assemblée parlementaire et de son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, dans le domaine de la politique d'aménagement de l'espace à l'échelle du continent, et qui peut contribuer à renforcer le processus d'intégration européenne par la voie d'une coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale;
- une stratégie cohérente de développement intégré et régionalement équilibré du continent européen qui, en se fondant sur les principes de subsidiarité et de réciprocité, renforce la compétitivité, la coopération et la solidarité des collectivités locales et régionales au-delà des frontières, et qui contribue ainsi à la stabilité démocratique de l'Europe.

Le Comité des Ministres recommande d'utiliser ces principes directeurs comme document de référence pour les mesures d'aménagement et de développement du

territoire, de les mettre en œuvre, d'une manière appropriée, dans les projets d'aménagement du territoire, et de poursuivre la mise en place des services gouvernementaux et administratifs régionaux permettant de faciliter une meilleure intégration territoriale des différentes parties de l'Europe.

Les principes directeurs sont constitués de six chapitres se référant expressément aux principaux instruments juridiques européens ayant une incidence sur le territoire.

***Sommaire des Principes directeurs pour le développement territorial durable
du continent européen***

- I. *La contribution des Principes directeurs à la mise en œuvre de la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe*
- II. *La politique d'aménagement du territoire en Europe: nouveaux défis et perspectives au niveau continental*
 1. *Les relations intercontinentales en tant qu'éléments stratégiques pour l'aménagement du territoire en Europe*
 2. *La pluralité des cultures*
 3. *Les grands espaces européens en tant que vecteurs de solidarité et de coopération*
 4. *Intégration des nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe*
- III. *Le rôle particulier du secteur privé dans l'aménagement du territoire*
- IV. *Principes d'une politique d'aménagement en faveur d'un développement durable de l'Europe*
 1. *Promotion de la cohésion territoriale par le biais d'un développement socio-économique équilibré et de l'amélioration de la compétitivité*
 2. *Promotion des impulsions de développement engendrées par les fonctions urbaines et amélioration des relations ville-campagne*
 3. *Promotion de conditions d'accessibilité plus équilibrées*
 4. *Développement de l'accès à l'information et au savoir*
 5. *Réduction des atteintes à l'environnement*
 6. *Valorisation et protection des ressources et du patrimoine naturel*
 7. *Valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement*
 8. *Développement des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité*

9. *Promotion d'un tourisme de qualité et durable*
10. *Limitation préventive des effets des catastrophes naturelles*

V. Mesures d'aménagement pour des territoires caractéristiques de l'Europe

1. *Les paysages*
2. *Les zones urbaines*
3. *Les zones rurales*
4. *Les montagnes*
5. *Les régions côtières et insulaires*
6. *Les eurocorridors*
7. *Les bassins fluviaux et vallées alluviales*
8. *Les zones de reconversion*
9. *Les régions frontalières*

VI. Renforcement de la coopération entre les Etats membres et participation des régions, des municipalités et de la population

1. *Possibilités de conception d'un aménagement du territoire orienté vers le développement en Europe*
2. *Développement d'activités de coopération à l'échelle européenne sur la base des principes directeurs*
3. *Coopération horizontale*
4. *Coopération verticale*
5. *Participation effective de la société au processus d'aménagement du territoire*

Les principaux instruments juridiques européens mentionnés, ayant une incidence sur le territoire sont les suivants:

- la Convention culturelle européenne (STE n° 18) (Paris, France, 19 décembre 1954);
la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (STE n° 104) (Berne, Suisse, 19 septembre 1979);
- la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (STE n° 106) (Madrid, Espagne, 21 mai 1980) et ses protocoles additionnels;

- la Charte de Florence relative à la protection des parcs et jardins historiques (Icomos-Ifla, 1982);
- la Charte européenne de l'aménagement du territoire (Torremolinos, Espagne, 20 mai 1983);
- la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (STE n° 121) (Grenade, Espagne, 3 octobre 1985);
- la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) (Strasbourg, France, 15 octobre 1985);
- la Convention sur la protection des Alpes (Salzburg, Autriche, 7 novembre 1991);
- la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (STE n° 143) (La Valette, Malte, 16 janvier 1992);
- le projet de charte européenne de l'autonomie régionale (5 juin 1997);
- l'Agenda 21 pour la mer Baltique (Nyborg, Danemark, juin 1998);
- le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) (Postdam, Allemagne, mai 1999);
- la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (Florence, Italie, 20 octobre 2000).

Les principes directeurs tiennent compte, au sens du concept de développement durable, des besoins de tous les habitants des régions européennes sans compromettre les droits fondamentaux et les perspectives de développement des générations à venir. Ils visent à mettre en cohérence les attentes économiques et sociales par rapport au territoire avec ses fonctions écologiques et culturelles, et ainsi à contribuer à un développement territorial à grande échelle, durable et équilibré. Leur mise en œuvre requiert en conséquence une coopération étroite entre les responsables de l'aménagement du territoire et ceux des politiques sectorielles qui influencent par leurs décisions les structures territoriales.

Les principes directeurs prennent également en compte la coopération internationale au niveau global, telle qu'elle est effectuée notamment dans le cadre de la Commission pour le développement durable des Nations Unies. Le Conseil de l'Europe a présenté les principes directeurs lors du Sommet mondial des Nations Unies sur le développement durable à Johannesburg en 2002, en tant que contribution à la mise en œuvre du programme des Nations Unies «Action 21», adopté à Rio de Janeiro ainsi qu'en tant qu'amorce d'un dialogue intercontinental.

3. La mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen

La 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, tenue à Ljubljana les 16 et 17 septembre 2003, a marqué une étape essentielle dans la mise en œuvre effective des stratégies et perspectives pour le développement territorial durable du continent européen. La Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable présente ainsi une importance fondamentale pour ce qu'il est possible de considérer comme les droits de l'homme au développement durable. Elle considère notamment que, pour traiter de manière appropriée les grands enjeux du développement territorial durable du continent européen, il faut améliorer les politiques pertinentes en vue de soutenir le développement polycentrique équilibré du continent européen et la formation de régions urbaines fonctionnelles, y compris de réseaux de petites villes et de villes moyennes et de localités rurales.

La déclaration considère que «Le développement durable n'est pas simplement une question liée à l'environnement. On s'accorde à reconnaître que le développement durable comprend trois volets: économique, environnemental et social. Le premier volet porte sur la croissance et le développement économique, le deuxième sur l'intégrité des écosystèmes et l'attention portée à la capacité de charge et à la biodiversité, tandis que le troisième englobe des valeurs comme l'équité, l'autonomisation, l'accessibilité et la participation. Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen ont ajouté une quatrième dimension à ces trois éléments: celle de la durabilité culturelle».

La Déclaration prévoit également que les ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe responsables de l'aménagement du territoire s'engagent à rendre compte tous les trois ans au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen. Une «Méthode de standardisation du suivi de la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen» a été établie afin d'évaluer les politiques de développement durable des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Lors de cette conférence ministérielle, les ministres ont ainsi:

- pris note du «Guide européen d'observation du patrimoine rural», adopté par le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT en mars 2003. Celui-ci a pour objet de prendre en considération l'ensemble des éléments matériels et immatériels du monde rural, tant culturels, que naturels et paysagers dans toute la richesse de leur diversité, comme facteur et moteur de développement;
- adopté des résolutions concernant le développement durable: la Résolution n° 1 sur les partenariats publics-privés concernant les politiques de développement territorial, la Résolution n° 2 relative à la formation des autorités responsables du

développement territorial durable et la Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses;

– pris note du travail accompli en vue du développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa qui s'est traduit par la signature de l'Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa par les ministres responsables de l'aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de la Serbie et du Monténégro, et de l'Ukraine, et l'adoption de la Déclaration sur la coopération concernant le bassin de la rivière Tisza/Tissa par ces mêmes Etats à cette conférence.

La 14^e session de la CEMAT s'est tenue à Lisbonne, au Portugal, en 2006 sur le thème suivant: «Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen: des ponts à travers l'Europe». Les textes suivants, qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable, ont notamment été adoptés:

– Déclaration de Lisbonne sur «Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen: des ponts à travers l'Europe»;

– Résolution n° 1 sur le développement polycentrique: promotion de la compétitivité et renforcement de la cohésion;

– Résolution n° 2 sur la gouvernance territoriale: accroître le pouvoir au moyen d'une coordination renforcée;

– Résolution n° 3 concernant l'Agenda territorial de l'Union européenne et sa relation avec la CEMAT.

Les ministres ont également pris note des documents suivants:

– Rapports nationaux généraux sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT);

– Rapports nationaux sur le suivi de la Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes les activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses, adoptée lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT/CdE), à Ljubljana, le 17 septembre 2003;

– Glossaire CEMAT des expressions clés utilisées dans les politiques de développement territorial en Europe;

– Compendium paneuropéen CEMAT des politiques nationales en matière d'aménagement du territoire.

Selon l'approche transsectorielle du développement durable, le Conseil de l'Europe a organisé, dans le cadre du Programme de travail du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT, les séminaires, conférences et symposium suivants en 2001-2010¹:

- «Intégration des grands espaces européens», Thessalonique, Grèce, 25-26 juin 2001;
- «Patrimoine paysager, aménagement du territoire et développement durable», Lisbonne, Portugal, 26-27 novembre 2001;
- «Le rôle des autorités locales et régionales dans la coopération transnationale en matière de développement régional et d'aménagement du territoire», Dresde, Allemagne, 15-16 mai 2002 (en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe);
- «Aménagement du territoire pour le développement durable des espaces européens particuliers: montagnes, zones côtières, zones rurales, bassins fluviaux et vallées alluviales», Sofia, Bulgarie, 23-24 octobre 2002;
- «Développement territorial durable: le renforcement des relations intersectorielles», Budapest, Hongrie, 26-27 mars 2003 (en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche – UNITAR);
- «Les catastrophes naturelles et le développement territorial durable: la prévention des inondations», Wrocław, Pologne, 30 juin 2003;
- «Gouvernance territoriale et réseaux de coopération institutionnels», Erevan, Arménie, 28-29 octobre 2004;
- «Le rôle de la formation dans la mise en œuvre de la politique du développement territorial durable en Europe», Strasbourg, 15 mars 2004 (en coopération avec le Réseau européen des Instituts de formation pour les collectivités territoriales (ENTO), la Commission du développement durable du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et l'Union des dirigeants territoriaux d'Europe (UDITE));
- «La gestion urbaine dans une Europe en réseau», Bled, Slovénie, 17-18 novembre 2005;
- «Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen», Moscou, Fédération de Russie, 26 septembre 2005;
- «Partage des responsabilités pour notre région: redéfinir l'intérêt du public pour le développement territorial», Bratislava, République slovaque, 22-23 mai 2006 (organisée en collaboration avec les autorités de la République slovaque et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies dans le cadre des travaux de la CEMAT);

1. Les actes de ces réunions sont publiés dans la collection «Aménagement du territoire européen et paysage» du Conseil de l'Europe et disponibles sur le site internet du Conseil de l'Europe.

- «L’attractivité et l’accessibilité des territoires ruraux et enclavés: transports durables et services d’intérêt général», Andorre-la-Vieille, Andorre, 25-26 octobre 2007;
- «Défis et stratégies pour les métropoles et régions métropolitaines, dans un contexte de globalisation croissante, eu égard au développement économique, social, environnemental et culturel», Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, 26-27 juin 2008;
- «La dimension spatiale des droits humains: pour une nouvelle culture du territoire», Erevan, Arménie, 13-14 octobre 2008;
- «Une approche globale pour un développement territorial équilibré du continent européen», Kiev, Ukraine, 11 juin 2009.

La 15^e session de la Conférence du Conseil de l’Europe des ministres responsables de l’aménagement du territoire (CEMAT/CdE) se tient en 2010 en Fédération de Russie sur le thème «Les enjeux du futur: le développement territorial durable du continent européen dans un monde en mutation».

Les sujets suivants seront examinés:

- démographie, migrations et leurs impacts territoriaux;
- impacts territoriaux du nouveau paradigme énergétique en Europe (approvisionnement énergétique, conservation de l’énergie, sécurité, nouvelle géographie des systèmes énergétiques);
- impacts territoriaux de l’accélération de la mondialisation;
- création de nouvelles voies de transport et de commerce – y compris le transport maritime – et intégration paneuropéenne durable; accès aux services essentiels;
- impacts territoriaux des changements climatiques; adaptation, gestion et mesures préventives, notamment en ce qui concerne les risques naturels;
- rôle joué par les politiques de développement spatial dans la durabilité environnementale et le cadre de vie, ainsi que dans la protection et la mise en valeur des paysages terrestres et marins;
- interactions transfrontalières et intégration territoriale du continent européen.

Il est prévu que la 16^e session de la Conférence du Conseil de l’Europe des ministres responsables de l’aménagement du territoire (CEMAT/CdE) se tiendra en France en 2013.

Ainsi que M. Francisco Nunes Correia, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Développement régional du Portugal, et Président de la 14^e session de la CEMAT, l'a mentionné, «Les ministres de la CEMAT sont les “gardiens du territoire européen” et, à ce titre, il leur appartient de laisser aux générations futures un continent plus équilibré, mieux intégré et territorialement plus soudé, mais aussi un espace plus concurrentiel et viable, et qui assure la qualité de vie de l'ensemble de ses habitants».

Maguelonne Dejeant-Pons
Secrétaire exécutive de la CEMAT/CdE

Site internet de la Conférence européenne des ministres responsables de
l'aménagement du territoire (CEMAT):
<http://www.coe.int/CEMAT/fr/www.coe.int/CEMAT>

I. Textes adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT-Conseil de l'Europe)

Recommandation n° R (84) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire (Charte de Torremolinos)

adoptée par le Comité des Ministres le 25 janvier 1984, lors de la 366^e réunion des Délégués des Ministres

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social;

Vu la Résolution 687 (1979) de l'Assemblée consultative relative à l'aménagement du territoire européen;

Vu l'avis de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur l'élaboration de la Charte européenne de l'aménagement du territoire annexé à sa Résolution 113 (1980) relative aux progrès de l'intégration européenne;

Considérant que l'aménagement du territoire constitue un instrument important dans l'évolution de la société en Europe et que l'intensification de la coopération internationale dans ce domaine est une contribution substantielle au renforcement de l'identité européenne;

Convaincu que la coopération dans ce domaine nécessite une analyse des conceptions nationales, régionales et locales en matière d'aménagement du territoire pour arriver à l'adoption de principes communs visant en particulier à réduire les disparités régionales et pour parvenir ainsi à une meilleure conception générale de l'utilisation et de l'organisation de l'espace, de la répartition des activités, de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie;

Convaincu que les profondes modifications intervenues dans les structures économiques et sociales des pays européens et leurs relations avec d'autres parties du monde exigent une remise en cause des principes régissant l'organisation de l'espace afin d'éviter qu'ils soient entièrement déterminés par des objectifs économiques à court terme, sans prendre en considération de façon appropriée les aspects sociaux, culturels et ceux de l'environnement;

Considérant que les objectifs de l'aménagement du territoire nécessitent des critères nouveaux d'orientation et d'utilisation du progrès technique, conformes aux exigences économiques, sociales et de l'environnement;

Convaincu que tous les citoyens européens doivent avoir la possibilité de participer, dans un cadre institutionnel approprié, à la mise en place et à l'application de toutes mesures d'aménagement du territoire,

Recommande aux gouvernements des Etats membres:

a. de fonder leur politique nationale sur les principes et objectifs énoncés dans la Charte européenne de l'aménagement du territoire préparée et adoptée par la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire et annexée à la présente recommandation;

b. d'en assurer la plus large diffusion possible auprès de la population et des responsables politiques aux niveaux local, régional, national et international.

Annexe à la Recommandation n° R (84) 2

Charte européenne de l'aménagement du territoire

La notion de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est l'expression spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et écologique de toute société.

Il est à la fois une discipline scientifique, une technique administrative et une politique conçue comme une approche interdisciplinaire et globale tendant à un développement équilibré des régions et à l'organisation physique de l'espace selon une conception directrice.

Sa dimension européenne

L'aménagement du territoire contribue à une meilleure organisation du territoire européen et à la recherche des solutions aux problèmes dépassant le cadre national et vise ainsi à créer un sentiment d'identité commune en tenant compte des relations Nord-Sud et Est-Ouest.

Ses caractéristiques

L'homme et son bien-être ainsi que son interaction avec l'environnement sont au centre de toute préoccupation de l'aménagement du territoire, dont le but est de lui offrir un cadre et une qualité de vie assurant l'épanouissement de sa personnalité dans un environnement organisé à l'échelle humaine.

L'aménagement du territoire doit être démocratique, global, fonctionnel et prospectif:

démocratique: il doit être conduit de manière à assurer la participation des populations concernées et de leurs représentants politiques;

- global: il vise à assurer la coordination des différentes politiques sectorielles et leur intégration dans une approche globale;
- fonctionnel: il doit tenir compte de l'existence des consciences régionales fondées sur des valeurs, une culture et des intérêts communs et cela parfois au-delà des frontières administratives et territoriales, tout en tenant compte des réalités constitutionnelles des différents pays;
- prospectif: il doit analyser les tendances et les développements à long terme des phénomènes et interventions économiques, écologiques, sociaux, culturels et de l'environnement et en tenir compte dans son application.

Son application

L'aménagement du territoire doit prendre en considération l'existence d'une multitude de décideurs individuels et institutionnels influençant l'organisation du territoire, le caractère aléatoire de toute étude prospective, les contraintes du marché, les particularités des systèmes administratifs, la diversité des conditions socio-économiques et de l'environnement.

Il doit cependant viser à concilier ces influences de la façon la plus harmonieuse possible.

Les objectifs fondamentaux

L'aménagement du territoire poursuit parallèlement:

Le développement socio-économique équilibré des régions

En tenant compte des processus économiques qui concernent l'Europe entière, des spécificités régionales et de l'importance du rôle des axes de développement et des réseaux de communication, il doit contrôler la croissance des régions congestionnées ou de celles connaissant une évolution trop rapide, encourager le développement des régions présentant un certain retard, maintenir ou adapter les infrastructures indispensables pour un nouvel essor des régions en déclin ou menacées par de graves problèmes d'emploi, notamment par les migrations de main-d'œuvre au plan européen. Les régions périphériques qui ont des exigences spécifiques et disposent d'un potentiel structurel de rééquilibrage socio-économique doivent être mieux raccordées aux centres industriels et économiques de l'Europe;

L'amélioration de la qualité de la vie

Il favorise l'amélioration du cadre de vie quotidien, qu'il s'agisse du logement, du travail, de la culture, des loisirs ou encore des relations au sein des communautés humaines et l'accroissement du bien-être de chacun par la création d'emplois et d'équipements économiques, sociaux et culturels répondant aux aspirations des différentes couches de la population dont il assure, par le choix de leur localisation, une utilisation optimale;

La gestion responsable des ressources naturelles et la protection de l'environnement

En promouvant des stratégies qui réduisent au maximum les conflits entre les besoins croissants en ressources naturelles et la nécessité de leur conservation, il vise à assurer une gestion responsable du cadre naturel, des ressources du sol et du sous-sol, de l'air et des eaux, des ressources énergétiques, de la faune et de la flore, en accordant une attention particulière aux beautés naturelles et au patrimoine culturel et architectural;

L'utilisation rationnelle du territoire

En poursuivant les objectifs définis ci-dessus, il vise à maîtriser en particulier l'implantation, l'organisation et le développement des grands complexes urbains et industriels, des grandes infrastructures et à assurer la protection des terres agricoles et forestières. Cet aménagement physique doit nécessairement s'accompagner d'une politique foncière afin de rendre possible la réalisation d'objectifs d'intérêt général.

Mise en œuvre des objectifs de l'aménagement du territoire

La réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire est essentiellement une tâche politique.

De nombreux organismes privés et publics contribuent à développer ou à modifier l'organisation de l'espace. L'aménagement du territoire traduit une volonté d'intégration et de coordination à caractère interdisciplinaire et de coopération entre les autorités concernées:

Il assure la coordination entre les différents secteurs

Cet effort de synthèse doit concerner essentiellement la répartition de la population, des activités économiques, de l'habitat, des équipements collectifs et des sources d'énergie; les transports, l'approvisionnement en eau et l'assainissement des eaux usées; l'élimination des bruits et des déchets; la protection de l'environnement, des richesses et ressources naturelles, historiques et culturelles.

Il organise la coordination et la coopération entre les divers niveaux de décision et la péréquation des moyens financiers

Il convient de faire en sorte que les diverses autorités concernées par la politique de l'aménagement du territoire soient dotées de compétences de décision et d'exécution ainsi que des moyens budgétaires suffisants. En vue d'assurer une coordination optimale entre les niveaux local, régional, national et européen, aussi en ce qui concerne la coopération transfrontalière, ces autorités doivent tenir compte dans leur action des mesures prises ou prévues à l'échelon inférieur ou supérieur et par conséquent s'informer réciproquement et de manière régulière.

Au niveau local: coordination des plans d'aménagement des pouvoirs locaux devant tenir compte des intérêts de l'aménagement régional et national;

- Au niveau régional:* cadre le mieux approprié pour la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire: coordination entre les instances régionales elles-mêmes, les instances locales, nationales et entre régions de pays voisins;
- Au niveau national:* coordination des différentes politiques d'aménagement du territoire et des aides aux régions et concertation entre les objectifs nationaux et régionaux;
- Au niveau européen:* coordination des politiques d'aménagement du territoire en vue de réaliser les objectifs d'importance européenne et un développement général équilibré.

Participation de la population

Toute politique d'aménagement du territoire quel que soit son niveau doit être basée sur la participation active du citoyen. Il est indispensable qu'il soit informé de manière claire et compréhensible à tous les stades du processus de planification et dans le cadre des structures et procédures institutionnelles.

Le renforcement de la coopération européenne

La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) constitue l'instrument politique privilégié de coopération et d'initiative au niveau de l'Europe.

– Elle intensifiera ses relations avec/les instances du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales concernées. Elle présentera à l'Assemblée parlementaire et à la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe des rapports périodiques sur le progrès de la coopération européenne dans ce domaine.

– Outre l'organisation et l'intensification de la coopération entre des Etats, elle devra promouvoir la coopération dans les principaux secteurs techniques de l'aménagement du territoire, tels que la recherche prospective, les statistiques régionales, la cartographie et la terminologie. Elle devra se doter des instruments scientifiques, administratifs, techniques et financiers indispensables pour l'accomplissement de ses tâches et notamment pour l'établissement d'un Schéma européen d'aménagement du territoire.

Les ministres demandent que toutes les institutions, administrations ou organisations traitant les problèmes d'aménagement du territoire tiennent compte, dans leurs travaux, du contenu de la charte.

La charte pourra être révisée en vue de l'adapter aux exigences de la société européenne.

Les ministres s'engagent à recommander à leurs gouvernements de tenir compte des principes et objectifs énoncés dans la charte et à développer la coopération internationale en vue d'un véritable aménagement du territoire européen.

Annexe à la Charte européenne de l'aménagement du territoire

Les objectifs particuliers

Tous les principes énoncés dans la présente charte ont déjà été mis en lumière dans les travaux de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire sur les régions rurales, urbaines, frontalières, de montagne, côtières et insulaires:

Les régions rurales ayant une fonction agricole prioritaire ont un rôle important à accomplir. Il est indispensable de créer des conditions de vie acceptables à la campagne tant sur les plans économique, social, culturel, écologique qu'en matière d'infrastructures et d'équipements, tout en distinguant les régions rurales sous-développées et périphériques de celles situées à proximité des grandes concentrations urbaines.

Dans ces zones, le développement de l'armature urbaine, des structures socio-économiques et des transports doit toutefois tenir compte, dans tous les domaines, de leurs fonctions particulières et notamment des mesures de conservation et d'aménagement du paysage.

Les régions urbaines participent particulièrement au développement de l'Europe et posent généralement le problème de la maîtrise de leur croissance.

Une structure urbaine équilibrée nécessite la mise en œuvre méthodique de plans d'occupation des sols et d'application de mesures d'orientation du développement des activités économiques au bénéfice des conditions de vie des habitants des villes.

Une attention particulière doit être portée à l'amélioration des conditions de vie, à la promotion des transports en commun ainsi qu'aux mesures freinant la fuite des habitants du centre vers la périphérie des villes.

La mise en valeur du patrimoine architectural, des monuments et des sites doit être intégrée dans une politique générale d'aménagement du territoire et urbaine.

Les régions frontalières ont, plus que toutes autres, besoin d'une politique de coordination entre les Etats. Cette politique doit veiller à l'ouverture des frontières, à l'institution des procédures de consultation et de coopération transfrontalière et à l'utilisation commune des équipements d'infrastructure. Les Etats doivent faciliter les contacts directs entre les régions et les collectivités locales concernées en application de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales afin de promouvoir des contacts de plus en plus étroits entre les populations concernées.

Dans les régions frontalières, aucun projet qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'environnement des Etats voisins ne devrait être réalisé sans consultation préalable de ces Etats.

Les régions de montagne: étant donné l'importance des fonctions que les régions de montagne assurent aux niveaux écologique, économique, social, culturel, agricole et en tant que réserve de ressources naturelles ainsi que les multiples contraintes qu'elles subissent dans ces domaines, une place spécifique et adéquate doit être réservée dans la politique d'aménagement du territoire à la conservation et au développement de ces régions.

Les régions présentant des faiblesses de structures et dont les conditions de vie et de travail ont peu progressé notamment pour des raisons historiques ou qui risquent de rester en retard à la suite de changements de leur base économique ont besoin d'une aide particulière qui tienne compte des disparités qui existent entre les conditions de vie et de travail à l'intérieur des différents Etats.

Les régions en déclin: des politiques spécifiques doivent être développées en faveur des régions dont l'activité économique s'est fortement ralentie à la suite de la restructuration industrielle et au vieillissement des équipements très souvent monostructurels et de leurs infrastructures, situation renforcée par la concurrence mondiale résultant de la nouvelle division internationale du travail.

Les régions côtières et les îles: le développement du tourisme de masse en Europe et des transports ainsi que l'industrialisation des zones côtières, des îles et de la mer nécessitent des politiques spécifiques pour ces régions en vue de leur assurer un développement équilibré et une urbanisation coordonnée en tenant compte des exigences dictées par la protection de l'environnement naturel et des caractéristiques régionales. Il doit être tenu compte du rôle et des fonctions particuliers de ces régions dans le rapport mer-terre ainsi que des potentialités des liaisons du transport maritime.

Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen

adoptée par le Comité des Ministres le 30 janvier 2002, lors de la 781^e réunion des Délégués des Ministres

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Estimant que la cohésion sociale de l'Europe, que les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont définie lors de leur 2^e Sommet les 10 et 11 octobre 1997 comme étant l'un des objectifs majeurs du Conseil de l'Europe, devra s'appuyer sur une politique de développement durable de l'espace, qui soit en mesure de concilier les exigences sociales ainsi que les exigences économiques à l'égard de l'espace avec les fonctions écologiques et culturelles de ce dernier;

Considérant que l'un des objectifs du Conseil de l'Europe est le renforcement de la démocratie locale et régionale de l'Europe, et que celui-ci passe par un développement territorial mieux équilibré du continent européen;

Conscient du fait que le Conseil de l'Europe est l'Organisation européenne au sein de laquelle tous les Etats européens peuvent coopérer sur un pied d'égalité, et que la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CEMAT) et son Comité constituent l'instance politique appropriée pour contribuer à la coordination des objectifs et des stratégies communs de développement de l'espace sur l'ensemble du territoire européen;

Convaincus que la coopération transeuropéenne, interrégionale et transfrontalière entre les Etats, les régions et les collectivités locales, en matière d'aménagement de l'espace, devra être renforcée, notamment entre les pays de l'Europe occidentale et de l'Europe centrale et orientale, afin d'assurer la cohésion sociale de l'ensemble du continent européen;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la coopération transfrontalière, notamment la Convention culturelle européenne (Paris, 19 décembre 1954), la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980) et ses protocoles additionnels et la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 15 octobre 1985);

Prenant en considération la Recommandation (1984) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire (Charte de Torremolinos);

Considérant la Recommandation n° R (2000) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur la promotion de la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales dans le domaine culturel et la Résolution (98) 4 du Comité des Ministres sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe;

Estimant que les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, tels qu'adoptés par la Résolution n° 1 relative au Programme en dix points pour une plus forte intégration des régions de l'Europe lors de la 12^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, tenue à Hanovre (Allemagne) les 7 et 8 septembre 2000, et tels qu'ils figurent en annexe, constituent:

- une contribution importante pour la mise en application de la stratégie de cohésion sociale adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors de leur 2^e Sommet en 1997;
- un document d'orientation politique qui prend en compte les travaux pertinents du Conseil de l'Europe et de ses organes, notamment ceux de son Assemblée parlementaire et son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), dans le domaine de la politique d'aménagement de l'espace à l'échelle du continent, et qui peut contribuer à renforcer le processus d'intégration européenne par la voie d'une coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale;
- une stratégie cohérente de développement intégré et régionalement équilibré de notre continent qui, en se fondant sur les principes de subsidiarité et de réciprocité, renforce la compétitivité, la coopération et la solidarité des collectivités locales et régionales au-delà des frontières, et qui contribue ainsi à la stabilité démocratique de l'Europe;

Rappelant sa décision du 7 février 2001 (740/9.1 – CM(2001)6) de prendre en considération les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen quand ils se prononcent sur les projets liés à l'aménagement du territoire,

Recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe:

- d'utiliser les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, tels qu'ils figurent en annexe, comme document de référence pour les mesures d'aménagement et de développement du territoire;
- de mettre en œuvre, d'une manière appropriée, ces Principes directeurs dans les projets d'aménagement du territoire;
- de poursuivre la mise en place des services gouvernementaux et administratifs régionaux permettant de faciliter une meilleure intégration territoriale des différentes parties de l'Europe.

Annexe à la Recommandation Rec(2002)1

Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen

Préface

1. La décennie écoulée a fait faire des pas décisifs et historiques à l'intégration européenne, dont il a résulté de nouvelles tâches et priorités pour le Conseil de l'Europe. En adoptant les «Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen», la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (Cemat) apporte sa contribution à une stratégie de cohésion sociale. Les principes directeurs mettent en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie. Leur objectif est d'identifier les mesures d'aménagement du territoire par lesquelles les populations de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont susceptibles d'accéder à un niveau de vie acceptable. Cela est une condition préalable fondamentale à la stabilisation des structures démocratiques dans les communes et régions de l'Europe.

2. Les principes directeurs reposent sur la Charte européenne de l'aménagement du territoire (Charte de Torremolinos, 1983)². Cette charte contient des principes pour les politiques nationales et européennes contribuant à une meilleure organisation territoriale des vingt-deux Etats membres du Conseil de l'Europe de cette époque et à une résolution des problèmes territoriaux dépassant les frontières nationales.

3. Le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui 41³ Etats membres et couvre – à quelques exceptions près – le continent européen ainsi que les parties septentrionales du continent asiatique. Pour la première fois, pratiquement tous les Etats de l'Europe se sont rassemblés autour de la protection des droits de l'homme et de la démocratie. Le Conseil de l'Europe a acquis une importance à l'échelle continentale. Les principes directeurs visent à faire participer activement toutes les communes et régions d'Europe à ce processus d'intégration et de démocratisation. A cette fin devrait être rapidement comblé le fossé entre les «deux Europe», c'est-à-dire entre les anciens et les nouveaux membres du Conseil de l'Europe, y compris leurs communes et régions.

4. Le continent européen est caractérisé par sa diversité. La mise en œuvre de principes de développement durable valables à l'échelle de l'Europe doit être réalisée d'une manière égale aux niveaux national, régional et local. Les principes directeurs plaident en faveur des principes de subsidiarité et de réciprocité en tant que fondements de la démocratie et en tant que moyens de préserver «l'unité dans la diversité» de l'Europe, qui découle de son histoire et de sa géographie.

5. Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen représentent pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris leurs régions et communes, un cadre flexible et orienté vers l'avenir au service de la

2. Conseil de l'Europe, Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (Cemat): Charte européenne de l'aménagement du territoire, adoptée le 20 mai 1983, à Torremolinos, Espagne.

3. Quarante-trois à la date de l'adoption de la recommandation.

coopération. Ils constituent une vision ou une conception directrice pour le développement durable de notre continent et s'adressent aux organes politiques et sociétaux qui, par leurs activités quotidiennes à l'intérieur et à l'extérieur des gouvernements et des administrations, préparent notre avenir. L'acceptation de telles lignes d'orientation politique repose sur une coopération volontaire; elles ne sont pas juridiquement contraignantes.

I. Contribution des principes directeurs à la mise en œuvre de la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe

6. En 1989, l'Europe émergeait d'une longue période de plusieurs décennies de division politique, au sein de laquelle non seulement les systèmes économiques, mais également les organisations de la société divergeaient totalement. Depuis lors, l'Europe démocratique est passée de 22 à 41 Etats⁴. Aujourd'hui vivent en Europe environ 770 millions d'habitants, soit près de 14 % de la population mondiale (voir le tableau 1). Avec l'entrée de nouveaux Etats, les disparités économiques entre les Etats membres du Conseil de l'Europe se sont accrues. Dans 14 des anciens Etats membres, le produit intérieur brut par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat) dépasse 20 000 dollars US, alors que, dans 11 des nouveaux Etats membres, il est inférieur à 5 000 dollars US (voir le tableau 2). Dans une perspective mondiale et en valeur absolue, le PIB de l'Europe, qui s'élève à 9 900 milliards de dollars US (1995), est certes plus élevé que celui des Etats de la zone nord-américaine de libre-échange (Aléna), (7 900 milliards), mais, rapporté au nombre d'habitants, il s'élève en moyenne à 12 000 dollars US, soit nettement en deçà du niveau de l'Aléna (20 000 dollars US), mais toutefois supérieur au niveau du Mercosur (5 000 dollars US), la zone sud-américaine de libre-échange.

7. Prenant en considération ces différences de condition sociale, les chefs d'Etat et de gouvernement ont reconnu, lors du 2^e Sommet du Conseil de l'Europe à Strasbourg, en octobre 1997, que «la cohésion sociale est l'une des nécessités les plus urgentes de la Grande Europe⁵». Ils ont donné instruction au Comité des Ministres de «définir une stratégie sociale visant à répondre aux défis dans la société»⁶. La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (Cemat) doit également apporter sa contribution à la réalisation de cette mission, dans la mesure où elle se mobilise en faveur d'un développement durable et régionalement équilibré de toutes les régions européennes. Cela devrait contribuer par ce biais au renforcement des structures démocratiques dans les communes et régions du Conseil de l'Europe, et, également, à l'amélioration de la compétitivité européenne sur la scène internationale.

8. Les Principes directeurs pour un développement territorial durable du continent européen tiennent compte, au sens du concept de développement durable, des besoins de tous les habitants des régions européennes sans compromettre les droits fondamentaux et les perspectives de développement des générations à venir. Ils visent en particulier à mettre en cohérence les attentes économiques et sociales par rapport au territoire avec ses fonctions écologiques et culturelles, et ainsi à

4. Quarante-trois à la date de l'adoption de la recommandation.

5. Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe des 10 et 11 octobre 1997, à Strasbourg: déclaration finale.

6. *Idem*: plan d'action.

contribuer à un développement territorial à grande échelle, durable et équilibré. La mise en œuvre des principes directeurs requiert en conséquence une coopération étroite entre l'aménagement du territoire et les politiques sectorielles qui influencent par leurs décisions les structures territoriales de l'Europe (politique de développement territorial). Les principes directeurs prennent également en compte la coopération internationale au niveau global, telle qu'elle est effectuée, par exemple, dans le cadre de la Commission pour le développement durable des Nations Unies.

9. Les principes directeurs tirent les enseignements d'un grand nombre de documents du Conseil de l'Europe. Parmi eux figurent la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales⁷, la Charte de Torremolinos de 1983, les travaux d'analyse pour un schéma européen d'aménagement du territoire⁸, la Charte européenne de l'autonomie locale⁹ et le projet de charte européenne de l'autonomie régionale¹⁰. Sont également pris en compte dans le document le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)¹¹ l'Agenda 21 pour la Baltique¹² ainsi que les stratégies de développement territorial élaborées actuellement pour des sous-ensembles du continent européen, telles que les conceptions territoriales pour le bassin de la Baltique, Vasab 2010¹³ (coopération entre 11 Etats), l'Esquisse de structure du Benelux¹⁴ (coopération entre trois Etats) et la Stratégie pour un développement territorial intégré en Europe centrale, adriatique et danubienne (Vision Planet¹⁵ – coopération actuellement entre 12 Etats).

II. La politique d'aménagement du territoire en Europe: nouveaux défis et perspectives au niveau continental

10. La prise en compte de la dimension continentale de l'Europe ouvre de nouvelles perspectives pour la politique d'aménagement du territoire et, en même temps, la place face à de nouveaux défis. Dans un monde en globalisation croissante le continent européen doit maintenir et affirmer sa position économique. Les principales potentialités de l'Europe, qu'il importe de valoriser, résident dans la diversité des paysages et des cultures qui ont façonné le territoire, dans le

7. Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales du 21 mai 1980.

8. Schéma européen d'aménagement du territoire, adopté lors de la 6^e Conférence de la Cemaf, à Lausanne, en 1988.

9. Charte de l'autonomie locale. Strasbourg, 15 octobre 1985.

10. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe: Recommandation 34 (1997) sur le projet de charte européenne de l'autonomie régionale, du 5 juin 1997.

11. Schéma de développement de l'espace communautaire, adopté lors du conseil informel des ministres de l'Aménagement du territoire à Postdam, Allemagne, en mai 1999.

12. Agenda 21 pour la Baltique, adopté lors de la 7^e session des ministres des Affaires étrangères du Conseil baltique, à Nyborg, Danemark, en juin 1998.

13. «Vision and Strategies around the Baltic Sea 2010 – Towards a Framework for Spatial Development in the Baltic Sea Region», 3^e Conférence des ministres de l'Aménagement du territoire des Etats riverains de la Baltique, Tallinn, décembre 1994, et «From Vision to Action», 4^e Conférence des ministres de l'Aménagement du territoire des Etats riverains de la Baltique, Stockholm, octobre 1996.

14. Deuxième esquisse de structure du Benelux, Bruxelles, 1998.

15. «Strategies for Integrated Spatial Development of the Central European, Adriatic and Danubian Area», adopté lors du 4^e séminaire des groupes de projets, Vienne, janvier 2000.

développement des solidarités et des coopérations au sein des et entre les différents grands espaces européens, ainsi que dans l'intégration entre l'Europe occidentale et orientale, méridionale et septentrionale.

1. Relations intercontinentales en tant qu'éléments stratégiques pour l'aménagement du territoire en Europe

11. Des opportunités particulières de développement du continent européen résultent de sa situation géographique. Celle-ci est caractérisée par ses liens de plus en plus perméables avec l'Asie et par ses façades maritimes atteignant une longueur de près de 100 000 km.

12. Etant donné que l'Asie est le continent le plus peuplé du monde et que son taux d'expansion économique est substantiel en moyenne, l'opportunité est offerte de promouvoir le potentiel représenté par la «fonction de passerelle» entre les pays membres orientaux du Conseil de l'Europe (en particulier la Fédération de Russie, les pays membres bordant la mer Noire et la Grèce) et le Moyen- et l'Extrême-Orient, en particulier par le biais du développement de nouveaux corridors d'échanges. De cette manière, la périphérie orientale de l'Europe pourrait devenir une plaque tournante centrale pour ce qui concerne l'organisation des échanges et la coopération entre l'Europe et l'Asie. Le développement et l'organisation des réseaux de transport et d'énergie ont, dans ce contexte, une signification particulière.

13. Les échanges commerciaux entre l'Europe et les nouveaux blocs économiques en émergence sur les autres continents, tels le Mercosur, l'Aléna, l'Asean, s'accroissent sans cesse dans le contexte de la globalisation économique. Les océans sont considérés comme une ressource majeure pour l'avenir. Le transport maritime devient de plus en plus compétitif. De nombreuses régions côtières, de même que les îles, peuvent bénéficier des nouvelles impulsions de l'économie maritime moderne – bien au-delà des activités du *shipping* – et incluent également les nouvelles technologies, la valorisation des ressources de la mer, le tourisme international compatible avec l'écologie, etc. La condition est qu'il y ait des ports dynamiques avec des liaisons de *hinterland* efficaces sur les façades maritimes périphériques du continent.

14. La proximité entre l'Europe et l'Afrique du Nord, qui s'accroît par le biais des nouveaux moyens de transport et de communication, et le dynamisme du développement démographique sur les rives sud du Bassin méditerranéen plaident en faveur d'une coopération renforcée entre tous les Etats riverains de la Méditerranée d'Europe et d'Afrique. Cela concerne en particulier une coopération plus intense dans le domaine de l'économie et du tourisme, ainsi qu'une mise en valeur plus forte du patrimoine naturel et culturel pour le développement urbain et régional. Afin de permettre un développement plus équilibré, durable et intégré de l'espace euroméditerranéen, le développement de l'espace économique et social de la zone méditerranéenne de l'Europe devrait – lui aussi – être accompagné d'une politique d'aménagement correspondante. Dans le domaine des programmes de coopération, des synergies financières effectives et une coordination devraient être réalisées entre des programmes d'aide communautaires appropriés, INTERREG et MEDA (voir le paragraphe 72).

15. En outre, avec 290 millions de visiteurs en 1992, l'Europe est la première destination mondiale du tourisme international et les prévisions disponibles indiquent un doublement du nombre de visiteurs d'ici à 2020. L'économie touristique internationale se présente donc, avec ses opportunités et ses risques, comme un élément stratégique du développement territorial de l'Europe. Le développement du tourisme se concentre dans les localisations les plus attractives, mais également les plus sensibles en Europe, du point de vue des facteurs environnementaux et culturels. Il s'agit en particulier des zones côtières, principalement de la Méditerranée, des îles, de certaines vallées, des Alpes et d'autres massifs montagneux, de nombreuses zones naturelles et de diverses villes historiques et d'autres sites ayant une valeur au plan de l'histoire des civilisations.

2. La pluralité des cultures

16. Le continent européen est caractérisé par une pluralité de cultures d'importance nationale, transnationale et régionale, dont les 60 langues parlées ne sont qu'un témoignage. La pluralité des cultures s'est inscrite dans les modes d'expression (langues, musique, peinture, architecture, etc.) ainsi que dans la spécificité des activités économiques, des habitations, des déplacements et des loisirs. Ces cultures ont façonné pour une large part les paysages, les villes et les établissements humains, ainsi que le patrimoine construit de l'Europe. Cette diversité culturelle qui a été, dans le passé, la cause de tensions et de conflits, représente aujourd'hui un potentiel inestimable pour un développement territorial durable. Les formes modernes de développement socio-économique et technologique ne doivent pas niveler les identités culturelles. La Convention de Grenade pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Conseil de l'Europe, 1985), la Convention européenne de La Valette pour la protection du patrimoine archéologique (Conseil de l'Europe, 1992) ainsi que la Charte de Florence relative à la protection des parcs et jardins historiques (Icomos-Ifla, 1981) contiennent d'importants principes en faveur de la conservation et de la valorisation du patrimoine culturel dans le sens d'un développement territorial durable.

3. Les grands espaces européens en tant que vecteurs de solidarité et de coopération

17. La cohésion sociale de l'Europe est renforcée par la coopération transnationale au sein des grands espaces européens. Parmi eux figure, entre autres, le territoire de l'Union européenne pour lequel le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) définit les principes et les objectifs de l'aménagement du territoire et de la coopération. Au sein de l'Union européenne s'affirment différents espaces transnationaux de coopération tels que les Alpes, la mer du Nord, etc. Au sein de ces grands espaces sont mis en œuvre depuis plusieurs années de nombreux projets de coopération qui visent à renforcer le développement équilibré des régions. A l'extérieur du territoire de l'Union ou en partie en superposition avec lui, d'autres grands espaces s'affirment, tels le bassin de la Baltique, l'espace sud-est européen et danubien, la région de la mer de Barents et la région de la «Northern Dimension Initiative» (voir le paragraphe 71).

18. Dans le cadre de l'intégration économique et de la globalisation, on peut observer, à côté des impulsions de croissance économique, des impacts négatifs, par exemple sur l'environnement et sur la cohésion sociale. Le risque existe, en

particulier dans les nouveaux Etats membres, que se développent seulement des îlots de croissance autour des métropoles et que d'autres espaces du Conseil de l'Europe avec leurs villes de taille variable ainsi que les zones rurales soient déconnectés du processus de croissance. Cependant, l'Europe dispose du potentiel nécessaire pour réaliser un modèle polycentrique de croissance et de développement avec un certain nombre de zones de croissance significatives, également dans la périphérie européenne, organisées en tant que réseaux urbains, produisant une dynamique et des économies externes pour attirer d'autres investissements. Un développement polycentrique contribue également à la réduction des pressions sur l'environnement ainsi qu'à celle des tensions sociales, et favorise ainsi la stabilisation des structures démocratiques. La simple reproduction d'un modèle de centre-périphérie à l'échelle continentale serait dommageable pour le centre comme pour les périphéries et ne correspondrait pas à l'histoire du développement de l'armature urbaine du continent. Une intégration renforcée de l'armature urbaine au sein des grands espaces européens est une condition préalable à de nouveaux processus de croissance dans la périphérie européenne, susceptibles de consolider à long terme l'armature urbaine et de la rendre compétitive.

19. A côté des métropoles, les «villes portes», qui assurent les liaisons et les échanges avec les autres continents (par exemple les villes portuaires et aéroportuaires, les villes de foires et les villes culturelles), constituent l'amorce d'un modèle polycentrique de croissance à l'échelle continentale. Alors que les villes-portes se sont développées dans le passé en particulier le long des zones côtières occidentales et méridionales de l'Europe, des opportunités se dessinent, sous l'effet des nouveaux corridors de transport et d'énergie vers l'Asie, en faveur de l'émergence de villes-portes à la périphérie orientale de l'Europe.

20. Le Réseau transeuropéen de transport au sein de l'Union européenne, les corridors paneuropéens et les aires de transport ainsi que le réseau Tina («Transport Infrastructure Needs Assessment») dans les pays associés (dont la vertébration est constituée par le tracé des corridors paneuropéens dans ces pays) constituent globalement la nouvelle armature de transport du continent européen. Leur tâche prioritaire est de relier entre eux les espaces métropolitains. Le Réseau paneuropéen de transport reflète les décisions de l'Union européenne, ainsi que les résultats des trois conférences paneuropéennes des transports et du groupe de travail chargé d'évaluer les besoins prioritaires en matière d'infrastructure dans les Etats associés.

Une véritable politique paneuropéenne des transports est d'autant plus nécessaire que la congestion du trafic atteint un niveau insupportable, que le réseau ferré de nombreuses régions européennes doit être modernisé de toute urgence, que les voies d'eau, le cabotage et autres routes maritimes sont insuffisamment utilisés et que la pression sur l'environnement ne paraît pas se réduire.

21. A cet égard, l'intensification des échanges entre des zones très éloignées les unes des autres rend nécessaire une reconsidération de l'organisation des systèmes de transport. En prenant en considération l'ensemble des possibilités, d'autres itinéraires, en particulier en relation avec des modes de transport moins utilisés aujourd'hui, pourraient s'avérer compétitifs pour le transport sur longue distance.

4. Intégration des nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe

22. L'intégration économique entre les anciens et les nouveaux Etats membres progresse rapidement. Malgré de grands progrès en matière de rapprochement, il existe encore d'importants défis sur la voie de la cohésion sociale en Europe, qui résultent principalement de la grande disparité Est-Ouest en matière de développement du bien-être. Les principaux efforts devront porter sur le renforcement de l'infrastructure, sur le développement des régions frontalières, rurales et en retard de développement, sur la consolidation des villes petites et moyennes, etc. Le principe directeur doit être une politique d'aménagement orientée vers la croissance, s'appuyant sur une plus forte intégration par la politique régionale et par la politique des transports, et une plus forte coopération avec le secteur privé et prenant en compte les exigences de la protection de l'environnement par le biais d'études d'impact environnemental suffisantes. Le développement des nouvelles technologies de communication peut également contribuer de manière significative à l'intégration entre les anciens et les nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe par le biais du renforcement des échanges d'information et de savoir.

III. Le rôle particulier du secteur privé dans l'aménagement du territoire

23. Les investissements privés font partie des forces motrices du développement social et du développement territorial. L'une des tâches de l'aménagement du territoire consiste, en accord avec ses objectifs, à fournir aux investisseurs privés une perspective de développement prospective et une sécurité en terme d'aménagement. En outre, la politique d'aménagement du territoire devrait contribuer, conjointement avec les politiques sectorielles appropriées, à accroître l'attractivité des municipalités et des régions pour les investissements privés aux niveaux local et régional d'une manière qui soit compatible avec l'intérêt public.

24. Les grands projets financés de manière privée devraient être mis en cohérence le plus tôt possible avec les objectifs d'aménagement de «leur» région. De grands projets tels que, par exemple, les voies ferrées à grande vitesse et leurs points nodaux, les centres de fret, les aéroports, les centres de congrès et de conférence sont susceptibles, sous réserve d'un aménagement prospectif adapté, d'engendrer une importante dynamique de développement économique dans les territoires environnants et de contribuer ainsi à un développement territorial équilibré. Les administrations concernées doivent s'assurer que de nombreuses villes et communes des environs tirent profit de l'effet multiplicateur des grands projets. De cette manière, l'aménagement du territoire peut aussi atténuer une concurrence dommageable entre les collectivités locales, ce qui améliore le climat d'investissement.

25. L'attractivité de nombreuses régions d'Europe pour les investissements étrangers devrait être accrue. L'examen de la décennie écoulée fait ressortir que les investissements étrangers se sont répartis de façon très inégale sur le continent européen. Durant la période 1994-1996, leur volume dans les vingt-deux anciens Etats membres a été près de sept fois supérieur à celui des nouveaux Etats membres, dont les besoins d'investissement sont particulièrement élevés en matière de modernisation de leurs structures territoriales et de leur armature urbaine (voir le tableau 1).

26. En raison de l'insuffisante disponibilité en matière de finances publiques pour couvrir les besoins de la société, en particulier dans le domaine des infrastructures techniques et sociales ainsi que des services qui leur sont associés, l'importance des investissements privés dans le domaine de la réalisation des objectifs du développement territorial devra s'accroître au cours des années à venir. Dans ce contexte, il est nécessaire de soutenir les partenariats publics-privés qui se développent dans des secteurs qui étaient, dans le passé, limités aux activités publiques. Il s'agit en particulier de plusieurs types d'infrastructures et de services (transports, télécommunications, adduction d'eau, santé, éducation, etc.) et du domaine du développement local. Outre l'apport de capitaux privés, ils permettent également de mieux tirer parti des expériences du secteur privé dans la gestion de projets. Les partenariats publics-privés devraient être considérés, dans toutes les régions européennes, en complément des services publics qui ont à remplir dans tous les cas des fonctions essentielles.

27. Une condition essentielle de succès des partenariats publics-privés réside dans l'efficacité des structures administratives, non seulement du niveau national, mais également des niveaux régional et local, qui doivent être en mesure de fixer un cadre aux intérêts privés et d'accompagner de manière efficace la mise en œuvre des projets. Pour cela, les règles contractuelles doivent être formulées avec clarté.

28. Dans le cadre d'un développement territorial régionalement plus équilibré et durable, un rôle particulier revient au secteur du logement en raison de sa fonction sociétale, de son importance quantitative, et de ses effets multiplicateurs sur l'économie et l'emploi. La croissance économique et l'évolution démographique ont pour conséquence que la demande en matière de logement se modifie non seulement en termes quantitatifs et qualitatifs, mais également dans le domaine de localisation territoriale.

29. La construction de logements qui représente, avec la rénovation et la modernisation du parc existant, un des secteurs d'investissement les plus importants de l'économie, est très largement financée par le secteur privé. Par le biais du soutien aux logements locatifs neufs et à l'accès à la propriété en matière de résidence principale, le volume de capital privé mobilisé atteint plusieurs fois celui des subventions. Le soutien à la construction de logements a une importance non seulement en matière de politique du logement ou de politique régionale, mais également en matière de politique de constitution du patrimoine. Ce dernier aspect joue un rôle de plus en plus grand par rapport à la nécessité de revenus privés pour la retraite, qui découle de l'évolution démographique.

IV. Principes d'une politique d'aménagement en faveur d'un développement durable de l'Europe

30. En matière de conception d'un aménagement durable pour le territoire du Conseil de l'Europe, les principes suivants, visant un développement durable et régionalement plus équilibré, devraient être pris en compte.

1. Promotion de la cohésion territoriale par le biais d'un développement socio-économique équilibré et de l'amélioration de la compétitivité

31. Les décisions et les investissements ayant des effets territoriaux s'orientent par rapport à un modèle de développement polycentrique, aussi bien au niveau européen

qu'aux niveaux national et régional. Cela implique que l'attractivité, en matière d'investissements économiques, des métropoles européennes et des villes-portes devrait être améliorée et que celle des régions structurellement faibles devrait être renforcée. Cela vaut en particulier pour les régions d'ancienne industrialisation et pour les régions rurales.

A cette fin, les régions et les municipalités doivent être mises en mesure de pratiquer une politique active d'aménagement. Les conditions en sont l'existence de collectivités territoriales légitimées par la démocratie et d'un standard élevé de pratiques administratives et de politique appliquée, ainsi qu'un renforcement de l'implication au processus d'aménagement des citoyens et des groupes de la société.

2. Promotion des impulsions de développement engendrées par les fonctions urbaines et amélioration des relations ville-campagne

32. Les systèmes urbains et les fonctions urbaines, y compris les centres urbains de taille petite et moyenne dans les régions rurales, doivent être développés de manière à ce que l'accès des habitants de la campagne aux centres urbains soit facilité. La constitution et le renforcement des réseaux de ville améliorent la complémentarité entre ces villes, accroissent les synergies et les économies d'échelle, favorisent la spécialisation et engendrent des bénéfices par le biais de la compétition économique tout en évitant les écueils.

33. Les partenariats ville-campagne ont à jouer un rôle de plus en plus important, en particulier dans les domaines de la structure équilibrée de l'armature urbaine, du développement des réseaux de transport public, de la revitalisation et de la diversification de l'économie des zones rurales, de l'accroissement de la productivité des infrastructures, du développement des espaces de loisirs pour les populations urbaines, de la protection et de la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Les conditions d'un partenariat ville-campagne efficace résident dans une bonne collaboration entre les collectivités territoriales, sur un pied d'égalité.

3. Promotion de conditions d'accessibilité plus équilibrées

34. La réalisation rapide du Réseau paneuropéen de transport est la condition indispensable d'une bonne accessibilité macrospatiale au sein du continent européen et elle doit être renforcée (voir le paragraphe 20). Les accords réalisés en matière de conception des réseaux devront, le cas échéant, être vérifiés et complétés du point de vue de l'aménagement du territoire.

35. Une politique d'aménagement régionalement plus équilibrée doit assurer une meilleure interconnexion des villes petites et moyennes ainsi que des espaces ruraux et des régions insulaires aux principaux axes et centres de transport (voies ferrées, autoroutes, voies navigables, ports, aéroports, centres intermodaux), et l'élimination des carences en matière de liaisons intrarégionales. L'accessibilité régionale doit être accrue par l'élimination des maillons manquants intrarégionaux. En raison de l'augmentation permanente des flux de trafic, le développement de stratégies intégrées prenant en compte les différents modes de transport et, au même titre, les impératifs de l'aménagement, est une nécessité. Il faut prendre en compte l'impact environnemental moindre de la voie ferrée, de la voie d'eau et du transport maritime.

4. Développement de l'accès à l'information et au savoir

36. L'émergence de la société de l'information est actuellement le phénomène le plus significatif de remodelage de la société globale et de ses structures territoriales. Une attention particulière doit être accordée à toutes les régions afin que l'accès à l'information ne soit pas limité par des contraintes physiques et autres. Les réseaux de télécommunication devraient être améliorés et étendus à tout le territoire, et les tarifications ne devraient pas être prohibitives. Les interfaces aux niveaux national et régional entre les fournisseurs d'information et les utilisateurs potentiels, telles que les parcs technologiques, les instituts de transfert de technologie, les centres de recherche et de formation, etc., devraient être promues. La création de banques de données régionales en ligne (produits, savoir-faire, tourisme, etc.) devrait être favorisée en vue de faciliter la communication externe des régions ainsi que leurs interconnexions avec l'économie globale.

5. Réduction des atteintes à l'environnement

37. Les problèmes environnementaux qui découlent d'une coordination insuffisante des politiques sectorielles ou des décisions locales doivent être anticipés et contrecarrés. Dans cette perspective, la politique d'aménagement doit accorder une attention particulière à la prévention ou à l'atténuation de diverses atteintes à l'environnement, par exemple par le biais de pratiques agricoles et sylvicoles moins dommageables, de la promotion de systèmes de transport et d'énergie plus respectueux de l'environnement, de la régénération des friches urbaines et de la réhabilitation de leur environnement, de la prévention des accidents industriels, de la régénération de l'environnement des zones endommagées par des activités industrielles polluantes et des anciennes activités militaires ainsi que du contrôle de la suburbanisation.

6. Valorisation et protection des ressources et du patrimoine naturels

38. Les ressources naturelles contribuent non seulement à l'équilibre des écosystèmes, mais également à l'attractivité des régions, à leur valeur récréative et à la qualité générale de la vie. Elles doivent en conséquence être protégées et valorisées. La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, 1979) et la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère¹⁶ doivent également être prises en considération dans le cadre d'une politique d'aménagement intégrée.

39. Des stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau¹⁷ doivent notamment inclure la protection des eaux de surface et des eaux souterraines, le contrôle des activités agricoles en matière de fertilisation et d'irrigation, le traitement des eaux usées, etc. L'adduction d'eau d'une région éloignée ne devrait être envisagée que lorsque les ressources locales sont insuffisantes ou inexploitablement à un prix raisonnable. En matière de protection de la qualité des eaux potables des

16. «Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère», adoptée lors de la Conférence des ministres «Un Environnement pour l'Europe», à Sofia, en octobre 1995.

17. Mise en œuvre de la Résolution n° 2 de la 11^e Cemat (Chypre, octobre 1997).

nappes souterraines, il est également essentiel d'établir une correspondance entre l'expansion des réseaux d'adduction d'eau et ceux d'élimination des eaux usées (réseaux d'égout et équipements de traitement).

40. L'aménagement du territoire a en outre pour tâche de contribuer à la reconstitution et à la protection des écosystèmes, y compris des réseaux écologiques ainsi que des zones humides qui font partie de tels réseaux. Une attention particulière doit être portée aux espaces et surfaces sensibles et de grande valeur écologique (zones humides, etc.) qui font partie de ces réseaux. Pour atteindre cet objectif, divers éléments écologiques tels que les zones de proximité naturelle, les ressources en eau, les climats thérapeutiques, les friches industrielles à résorber, doivent être identifiés. Leur traitement nécessite des mesures adaptées. La construction d'un réseau écologique cohérent de zones de protection particulières au sein de l'Union européenne et des pays candidats, dénommé Natura 2000¹⁸, participe, parmi d'autres mesures, à la réalisation de cet objectif. En coopération avec la Conférence européenne des ministres de l'Environnement («Environment for Europe»), ces réseaux devraient être développés à l'échelle de l'ensemble de l'Europe.

7. Valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement

41. La valorisation du patrimoine culturel, qui accroît l'attractivité régionale et locale pour les investisseurs, le tourisme et la population, est un important facteur de développement économique et contribue ainsi de manière significative au renforcement de l'identité régionale. L'aménagement du territoire devrait contribuer à une gestion intégrée du patrimoine culturel, comprise comme un processus évolutif qui protège et conserve le patrimoine tout en prenant en compte les besoins de la société moderne. Les écoles et les courants artistiques ont laissé leurs monuments et leurs traces dans de nombreux pays (par exemple: la route de la Renaissance, la route de la Réforme et de la Contre-Réforme, la route Vénitienne, la route Byzantine, la route Ottomane, les routes Hanséatiques et des Vikings, la route de l'Art nouveau, les routes de l'Art moderne). Leur identification et l'élaboration de concepts communs en matière de conservation, de restauration et d'utilisation pourraient constituer la tâche d'un programme des grands itinéraires culturels. De la même manière pourraient être inclus dans les itinéraires culturels les témoignages significatifs de l'histoire industrielle et sociale de l'Europe, et ainsi être conservés pour les générations à venir. Il ne s'agit pas ici uniquement du passé, mais également de la recherche d'harmonie et de créativité dans les relations spatiales entre l'architecture et la production urbanistique modernes et le patrimoine ancien.

42. Dans beaucoup de pays membres, il existe de nombreux éléments du patrimoine culturel et historique qui, en raison de mouvements et d'événements historiques et de la modification des frontières, appartiennent au patrimoine non pas d'une seule, mais de plusieurs nations, communautés linguistiques et groupes religieux (et, parmi eux, à certains ne vivant plus dans les régions concernées). L'aménagement du

18. Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. JOCE L206/7 du 22 juillet 1992.

territoire doit contribuer à préserver et à respecter la mémoire de toutes les nationalités, communautés linguistiques et groupes religieux en valorisant un patrimoine culturel spécifique.

8. Développement des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité

43. L'aménagement du territoire soutient la promotion des sources d'énergies renouvelables en tant que systèmes cohérents sur le territoire et respectueux de l'environnement, et la réalisation de réseaux de transport d'énergie au niveau paneuropéen. En particulier, l'organisation des réseaux de transport d'énergie (pétrole et gaz) depuis la région de la mer du Nord, de la mer Caspienne et de la Fédération de Russie devrait être promue.

44. Considérant l'intensité élevée de consommation énergétique de certaines économies nationales, la priorité doit être placée plutôt sur une utilisation plus efficace des ressources énergétiques et des équipements déjà disponibles. Dans cette perspective, l'efficacité énergétique des centrales thermiques conventionnelles devrait être améliorée et la pollution atmosphérique réduite. Cela est également favorable à la réduction du réchauffement global.

45. La sécurité des centrales nucléaires anciennes devrait être accrue. En outre, il existe sur le continent européen de nombreuses centrales nucléaires dont la durée de vie expirera au cours des décennies à venir et dont les sites devront être assainis. Cela entraînera de nouvelles tâches pour les politiques d'aménagement du territoire.

9. Promotion d'un tourisme de qualité et durable

46. L'aménagement du territoire doit viser à utiliser les opportunités de développement découlant du tourisme, en particulier dans le cas des régions moins favorisées. Des formes de tourisme de qualité et durables devraient être promues en priorité. Dans ce contexte, un rôle particulier revient aux politiques de développement territorial et urbain. Une connaissance approfondie des écosystèmes et des seuils de portance touristique des espaces est, en règle générale, nécessaire, au même titre que l'utilisation de nouveaux instruments et procédures de guidage et de contrôle public (vérification de compatibilité territoriale). Des formes de tourisme doux, telles que l'écotourisme, adaptées aux conditions locales et régionales, représentent pour de nombreuses régions un potentiel économique important, qui doit être exploité à l'avenir.

10. Limitation préventive des effets des catastrophes naturelles

47. Les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les ouragans, les inondations, les avalanches, les incendies de forêt, les glissements de terrain, etc., sont la cause, chaque année en Europe, de dommages considérables avec de graves conséquences pour la vie et la santé des personnes, pour l'économie, pour les structures urbaines et pour les paysages. Des mesures préventives devraient être prises dans le cadre de l'aménagement du territoire visant à limiter l'ampleur des dommages et à rendre l'armature urbaine moins vulnérable. De telles mesures concernent, par exemple, l'affectation des sols et la construction.

V. Mesures d'aménagement pour des territoires caractéristiques de l'Europe

48. Parallèlement aux principes d'une politique d'aménagement durable sont proposées des mesures d'aménagement plus détaillées pour les paysages culturels européens, ainsi que des mesures particulières visant un développement régionalement équilibré et durable pour des territoires particuliers de l'Europe. Ces espaces sont, par nature, empreints d'un haut degré de diversité et se chevauchent en partie. Déterminer quelle mesure d'aménagement doit être mise en œuvre et avec quelle priorité est une décision qui revient aux acteurs concernés.

1. Les paysages

49. L'Europe est composée d'une pluralité de paysages. Ils sont les témoins des rapports passés et présents de l'homme avec son environnement naturel et son environnement construit, et constituent un aspect significatif du patrimoine européen. L'évolution des techniques de production dans les domaines agricole, sylvicole et industriel, ainsi que les changements dans les domaines de l'urbanisme, des transports, des autres infrastructures, du tourisme et des pratiques de loisirs ont pour conséquence une accélération dans la transformation des paysages européens, qui peut entraîner une détérioration de leur qualité. Cela ne concerne pas seulement les paysages de grande valeur naturelle, mais également toutes les catégories de paysages culturels, en particulier ceux qui constituent une partie de l'environnement urbain.

50. La politique d'aménagement peut contribuer à la protection des paysages, à leur gestion et à leur aménagement par le biais de mesures appropriées et par une meilleure interaction des diverses politiques sectorielles quant à leurs impacts sur l'espace. Parmi les mesures appropriées en matière de protection des paysages figurent:

- l'intégration de l'aménagement paysager dans l'aménagement du territoire ainsi que dans des politiques sectorielles telles que les politiques relatives à l'économie, à l'agriculture, aux infrastructures et au développement urbain, à la culture, à l'environnement, au développement social, qui ont toutes des effets directs ou indirects sur l'évolution des paysages;
- l'étude et l'évaluation générale des paysages, l'analyse de leurs propriétés, des écosystèmes paysagers, des influences auxquelles ils sont soumis et des modifications qui en résultent, la définition et l'application d'objectifs de qualité paysagère;
- la mise en œuvre de politiques intégrées, orientées simultanément vers la protection, la gestion et l'aménagement des paysages;
- la prise en compte de l'aménagement paysager dans les programmes internationaux;
- une coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale renforcée en matière d'aménagement paysager, d'échanges d'expériences et de projets de recherche, impliquant en particulier les collectivités locales et régionales;

- le renforcement de la sensibilisation du public, d'organisations privées et de collectivités territoriales à la valeur des paysages, à leur importance économique, à leur modification ainsi qu'aux possibilités de conservation et de développement;
- une prise en compte renforcée de l'aménagement paysager dans les programmes de formation de plusieurs disciplines et dans des programmes interdisciplinaires¹⁹.

2. Les zones urbaines

51. Dans la poursuite de l'objectif d'un développement polycentrique des systèmes urbains européens, des mesures complémentaires, outre celles relatives au renforcement du potentiel économique, sont proposées, visant un développement durable dans les villes et dans les zones urbaines. Celles-ci incluent:

- le développement de stratégies adaptées au contexte local visant à maîtriser les conséquences des restructurations économiques;
- le guidage de l'expansion spatiale des villes: limitation des tendances à la suburbanisation par le biais de l'affectation de terrains à bâtir dans les villes, activation des parcelles interstitielles en vue de la construction, développement de techniques de construction économes en terrains, aménagement de terrains à construire à proximité des nœuds de trafic et des gares, politique de développement des quartiers centraux des villes, amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines, y compris par la conservation et par la création de nouveaux espaces verts et écosystèmes;
- la régénération de zones urbaines défavorisées, et mixité des fonctions et des groupes sociaux au sein de la structure urbaine, en particulier dans les grandes villes où des zones d'exclusion sociale sont en voie d'émergence;
- la gestion prudente de l'écosystème urbain, en particulier en ce qui concerne les espaces verts et ouverts, l'eau, l'énergie, les déchets et le bruit;
- le développement de moyens de transport qui soient à la fois efficaces et respectueux de l'environnement, conçus pour contribuer à une mobilité durable;
- l'établissement d'organes de planification intercommunaux pour la coordination de l'aménagement entre les différentes villes et municipalités;
- la conservation et la valorisation du patrimoine culturel;
- le développement de réseaux de villes.

52. Les villes des nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe doivent faire face à des défis spécifiques, tels que le financement de la construction de logements, ainsi que de l'entretien et de la réhabilitation du parc immobilier, en particulier en ce qui concerne la rénovation et l'adaptation aux nouveaux besoins (accroissement du taux de motorisation, demande en matière de qualité architecturale, nécessité d'accroître l'efficacité énergétique). Les tendances naissantes en matière de suburbanisation et

19. La Convention européenne du paysage a été ouverte à la signature à Florence, le 20 octobre 2000.

de ségrégation, qui résultent du rattrapage en matière d'accès à la propriété résidentielle, peuvent être atténuées par le biais d'une offre suffisante de terrains à construire dans les agglomérations.

3. *Les zones rurales*

53. Afin d'assurer un développement autonome des zones rurales en tant qu'espace de vie, d'activités économiques, de loisirs et en tant qu'espace naturel, les mesures suivantes sont proposées, en complément des principes:

- le renforcement de la politique d'aménagement en vue du maintien des équilibres parmi les nombreuses dynamiques qui affectent les zones rurales (diversification des emplois, changements dans les productions agricoles, reforestation, tourisme, protection de la nature);
- la conservation et la valorisation des ressources endogènes des zones rurales afin de diversifier la base économique, et de mobiliser la population et les acteurs économiques;
- la promotion des villes petites et moyennes ainsi que des villages importants comme fournisseurs de services pour leurs arrière-pays ruraux et comme zones de localisation pour les PME;
- l'accroissement de l'accessibilité des zones rurales, en particulier des villes petites et moyennes, ainsi que des villages importants;
- l'amélioration des conditions de vie des habitants des zones rurales et l'accroissement de leur attractivité pour tous les groupes de population, tels que les jeunes et les retraités. Cela implique un rôle actif pour les entreprises agricoles, sylvicoles et minières, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élimination des atteintes à l'environnement et la fourniture d'une infrastructure suffisante et de services nouveaux, en particulier dans le domaine du tourisme;
- l'amélioration de l'offre et du marketing des produits régionaux de haute qualité provenant de l'agriculture, de la sylviculture et de l'artisanat;
- la promotion d'une utilisation des sols par les entreprises agricoles et sylvicoles adaptée aux contextes locaux et contribuant également à la conservation de la diversité biologique et des paysages traditionnels; la compensation des intérêts en cas de divergence entre les entreprises agricoles et sylvicoles, d'une part, et la protection de la nature et l'entretien des paysages, d'autre part;
- la promotion de la création de possibilités d'emploi à haut niveau de qualification dans le cadre de la diversification de la base économique, en particulier en développant les opportunités d'emploi hors du secteur agricole par le biais de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications.

54. Dans divers pays membres du Conseil de l'Europe, la population rurale représente encore une part significative de la population nationale. Afin de prévenir des flux migratoires indésirables à grande échelle sur longue distance, des politiques efficaces de développement rural sont nécessaires. Elles devraient viser à diversifier les structures d'emploi rural et à créer de nouveaux partenariats ville-campagne. Dans cette perspective, des industries de transformation des produits agricoles ainsi que d'autres possibilités d'emploi (par exemple le tourisme) devraient être

développées dans le cadre de l'économie privée. Les zones rurales dans les régions de lacs et d'archipels sont confrontées à des problèmes semblables et nécessitent également une coopération et des échanges d'expériences.

4. Les montagnes

55. Les régions de montagne représentent un potentiel exceptionnel de l'Europe et remplissent de nombreuses fonctions écologiques, économiques, sociales, culturelles et agricoles. L'aménagement du territoire devrait prendre particulièrement en compte la protection et le développement des régions de montagne. L'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe accordent aux régions de montagne une importance particulière dans le cadre de la stratégie de cohésion sociale.

56. De nombreuses mesures d'aménagement destinées aux zones urbaines et rurales sont également valables pour les régions de montagne. Une politique intégrée pour les régions de montagne devrait être une composante particulière d'une politique européenne d'aménagement du territoire et devrait nécessairement impliquer des mesures de développement économique et social, la protection et la gestion des ressources naturelles ainsi que le respect des traditions et des cultures locales. Elle devrait prendre en compte le fait que les régions de montagne, en dépit de leur diversité qui devrait être préservée et promue, connaissent des problèmes communs de nature économique, sociale et environnementale issus de leur altitude, de leur topographie et de leur climat. Elle devrait également prendre en considération le fait que la situation de l'environnement des régions de montagne représente non seulement une contrainte, mais également une opportunité pour les populations qui y demeurent, et qu'il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre le développement économique et social de celles-ci et la protection de l'environnement. Une politique intégrée devrait également prendre en compte le caractère frontalier de certaines régions de montagne et la nécessité de mettre en œuvre des politiques cohérentes de part et d'autre des frontières. La Convention de Salzbourg de 1991 sur la protection des Alpes et la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère contiennent d'importants principes pour un aménagement durable des régions de montagne.

57. L'aménagement du territoire, en tant qu'activité de coordination, devrait attirer l'attention, sur les conditions spécifiques des régions de montagne, de différentes politiques sectorielles telles que:

- les politiques économiques, qui doivent promouvoir la diversification et la pluriactivité, l'artisanat et les petites et moyennes entreprises, ainsi que la coopération entre ces dernières;
- l'agriculture et la sylviculture, où les activités de marketing devraient être renforcées, et la politique de développement basée sur des produits de qualité. Les initiatives de gestion agricole et forestière contribuant à la protection et à la gestion de l'environnement devraient être soutenues. La protection, le développement et l'utilisation durable des forêts devraient être encouragés;
- les initiatives contribuant au développement du tourisme de qualité, respectueux du milieu naturel, économique, social, patrimonial et culturel montagnard, qui devraient être promues et soutenues;

- la fourniture de services publics sans pratiques discriminatoires à l'encontre des régions de montagne par rapport au reste du territoire;
- la promotion du transport ferroviaire, en particulier pour le transit international et le trafic interrégional;
- la protection et la gestion durables des sols, de l'eau et de l'air, des paysages et des zones dégradées, la conservation de la faune et de la flore et de leurs habitats et, si nécessaire, leur réhabilitation;
- la préservation et la promotion de l'identité des populations de montagne, et la diversité et la richesse de leur patrimoine culturel.

5. Les régions côtières et insulaires

58. Les régions côtières européennes ne sont pas seulement des zones de patrimoine naturel sensible. Elles sont en même temps des zones importantes pour les activités économiques et commerciales, des zones de premier plan pour la localisation des industries et des activités de transformation énergétique, un point de départ pour l'exploitation des ressources marines et sous-marines, et des zones particulièrement attractives pour le tourisme.

59. Etant donné que de nombreux conflits peuvent être engendrés par cette pluralité de fonctions sur les bandes côtières, une politique intégrée d'aménagement du territoire, visant à assurer le caractère durable et couvrant non seulement la bande côtière, mais également l'arrière-pays, est une condition nécessaire. Le concept de gestion intégrée des zones côtières vise à prendre en compte l'interaction entre les activités économiques et sociales et les demandes en matière de ressources naturelles dans ces zones côtières, et donc à faciliter les choix en matière d'investissements. La gestion intégrée des zones côtières doit systématiquement faire partie de la planification régionale à tous les niveaux concernés. La coopération transfrontalière et transnationale par-delà les espaces maritimes est d'une importance particulière.

60. La plupart des régions insulaires connaissent en outre, en dépit de différences considérables dans leur position géographique et leur niveau de développement, des problèmes de développement supplémentaires en raison de leurs ressources et de leur accessibilité limitées. Le développement durable des régions insulaires dépend étroitement d'une stratégie d'intégration dans les marchés internationaux et européens qui préserve les identités locales et les équilibres entre l'efficacité économique, la justice sociale et la protection de l'environnement. Les éléments suivants sont d'une importance particulière pour le développement durable:

- la diversification des possibilités d'emploi par le biais de la valorisation des ressources endogènes et le développement des services, en particulier dans les îles qui sont trop dépendantes du tourisme. Le développement des emplois permanents doit y être promu prioritairement;
- l'amélioration de la qualité de l'environnement en tant qu'élément stratégique de l'identité locale et de la compétitivité régionale et internationale. Dans ce contexte, il faut porter attention aux activités industrielles des pays côtiers, dont les impacts transfrontaliers peuvent affecter la qualité de l'environnement des îles, en particulier en Méditerranée;

- le développement de systèmes innovants dans le domaine de la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets, prenant en compte la faiblesse des ressources locales et la sensibilité environnementale;
- l'amélioration des liaisons de transport avec le continent ainsi qu'entre les îles.

6. Les eurocorridors

61. Les impulsions économiques dispensées aux niveaux régional et local dans les investissements du domaine des transports au sein des eurocorridors sont d'une grande importance. Du point de vue de la politique d'aménagement, les eurocorridors ne doivent pas être considérés uniquement comme des éléments du niveau supérieur de l'infrastructure de transport. Leurs interactions avec l'armature urbaine, l'économie régionale, les réseaux régionaux de transport et les impératifs de la protection de l'environnement et des paysages devraient également être prises en compte. Le développement des grandes infrastructures de transport ne devrait donc pas être opéré sans vérification de leurs impacts territoriaux directs et indirects. Des mesures structurelles d'aménagement doivent être prises afin de réduire leurs impacts négatifs et de valoriser territorialement leurs impacts positifs. De telles mesures devraient comprendre: des études d'impact environnemental et territorial pour les plans, des programmes et des projets, la coordination des infrastructures régionales avec les infrastructures majeures, un aménagement des paysages à grande échelle, le respect des espaces protégés ou encore le regroupement linéaire des routes, voies ferrées et voies navigables.

62. Particulièrement importants du point de vue de la politique d'aménagement sont les nœuds de transport (croisements d'autoroutes, grandes gares, centres de fret, aéroports et ports intérieurs importants). Leurs impacts ne concernent pas uniquement leur environnement immédiat, mais l'ensemble de la région. Les eurocorridors doivent être considérés comme étant davantage que de simples corridors destinés au transport. La prise en compte des interactions entre les infrastructures de transport et les armatures urbaines apparaît nécessaire à l'avenir dans le contexte des efforts d'intégration de la politique d'aménagement et de celle des transports. La prise en compte du rôle des eurocorridors pour le développement territorial, donc pour le développement urbain et économique, ainsi que pour la répartition géographique des populations, peut engendrer, dans le cadre de planifications conjointes, une valeur ajoutée substantielle dans le domaine social, environnemental et économique.

7. Les bassins fluviaux et vallées alluviales

63. Les bassins fluviaux et les vallées alluviales représentent un défi particulier pour l'aménagement du territoire, car ils sont concentrés sur des bandes de territoire relativement étroites. Ces dernières sont caractérisées à la fois par des éléments naturels importants et de grande valeur (cours d'eau, zones humides avec des écosystèmes riches et sensibles, paysages de grande qualité, etc.) et par des activités humaines intensives et diverses: établissements industriels et urbains, infrastructures de transport et flux de trafic, systèmes de production d'énergie avec des centrales hydroélectriques et nucléaires, extraction de sables et de graviers, régulation des cours d'eau, drainage, équipements et activités de loisirs, etc. Ils constituent fort souvent des paysages ayant pris forme au cours des siècles, et présentant un

potentiel économique et écologique considérable. La contribution de l'aménagement du territoire à la réduction des inondations périodiques, dont sont affectés de nombreux systèmes fluviaux européens, est encore trop modeste. Dans ce domaine, il importe de prendre en compte tout le bassin-versant. Ainsi peuvent être réduits les dommages économiques.

64. Des conflits entre les diverses fonctions des bassins fluviaux doivent être anticipés et atténués par un aménagement du territoire intégré, dont les éléments les plus significatifs devraient être:

- la protection des écosystèmes particulièrement fragiles;
- une gestion plus durable du système aquatique sur tout le bassin versant, avec une attention particulière à la quantité d'eau, prenant en compte la rétention, l'infiltration, la résistance du lit du cours d'eau principal et de ses affluents;
- l'intégration de la gestion du système aquatique sur tout le bassin versant et de l'aménagement du territoire aux différents niveaux;
- la protection préventive contre les inondations et la pollution de l'eau par la promotion de la coopération pour une gestion intégrée et durable des bassins fluviaux transfrontaliers et transnationaux;
- la limitation de l'expansion des zones urbaines dans des zones de valeur écologique et dans celles qui sont potentiellement menacées par les inondations;
- l'élaboration de programmes visant à conserver le très faible nombre de rivières naturelles et semi-naturelles qui existent encore en Europe, et, en particulier, dans les nouveaux Etats membres.

8. Les zones de reconversion

65. La globalisation de l'économie conduit, en Europe, à une obsolescence rapide de nombreuses branches industrielles et au délaissement des espaces de reconversion concernés. Le développement d'une stratégie de sécurité et la réduction des effectifs de défense conduisent dans l'Europe entière à l'abandon de terrains militaires, qui doivent également être reconvertis à d'autres utilisations. L'aménagement du territoire a pour tâche de réhabiliter l'environnement des anciens sites industriels et militaires et de les rendre disponibles pour d'autres utilisations, afin de réduire la desserte de nouvelles zones qui serait moins favorable à l'environnement. Les mesures d'aménagement prévues pour les zones urbaines doivent également s'appliquer ici afin de créer un environnement attractif pour les investisseurs. La diversification économique devrait être promue par le biais des mesures suivantes:

- régénération de l'environnement des zones qui ont été endommagées par des activités industrielles polluantes;
- régénération des villes dans les régions industrielles, en particulier par le biais de la fourniture de services, la résorption des friches industrielles contaminées et l'amélioration de l'environnement urbain;
- requalification et formation continue des travailleurs ayant perdu leur emploi;

- développement de technopoles et de centres technologiques visant à favoriser le transfert de technologies et la création de nouvelles entreprises utilisant des technologies de pointe;
- amélioration de l’accessibilité et du développement des technologies de l’information et des télécommunications;
- organisation de la coopération interrégionale et transnationale, afin de réduire l’isolement et d’engendrer de nouvelles initiatives et de nouvelles impulsions de croissance.

9. Les régions frontalières

66. La coopération transfrontalière dans le domaine de l’aménagement du territoire s’est considérablement développée entre les anciens pays membres du Conseil de l’Europe durant les décennies écoulées sous l’action des Etats, des régions et des municipalités. Dans les nouveaux pays membres, la coopération frontalière représente maintenant un défi particulier, étant donné que les frontières ont été fermées durant plusieurs décennies, que de nouvelles frontières ont vu le jour et que les régions frontalières ont été fortement marginalisées. Le développement de la coopération transfrontalière est une condition préalable essentielle au développement économique des régions frontalières et à l’assurance d’une cohésion politique et sociale, étant donné que de nombreuses minorités vivent de part et d’autre des frontières respectives. Environ 140 eurorégions ont été créées sur l’ensemble du continent européen. Elles font un travail de pionnier dans le domaine de la coopération transfrontalière.

67. Les tâches spécifiques de l’aménagement du territoire dans les régions frontalières et de la coopération transfrontalière résident dans l’élaboration d’une approche commune transfrontalière, sous la forme de schémas de structure et de plans communs transfrontaliers. Elle devrait reposer sur des études approfondies de tout le réseau des relations fonctionnelles des régions frontalières concernées et être axée sur le développement homogène des territoires d’une même région situés de part et d’autre de la frontière. Dans cette perspective, une attention particulière devrait être accordée:

- au développement des infrastructures et des services de transport et de télécommunication transfrontaliers;
- à la conservation transfrontalière et à l’utilisation durable des ressources naturelles (en particulier dans le cas des régions de montagne, des zones côtières, des forêts, des zones humides, etc.) et des ressources en eau;
- à la dimension transfrontalière de la fourniture de services publics et privés;
- à l’aménagement cohérent des agglomérations, villes et zones d’habitat des communautés ethniques transfrontalières;
- à l’organisation des bassins d’emplois transfrontaliers;
- à la lutte contre les impacts transfrontaliers des pollutions.

VI. Renforcement de la coopération entre les Etats membres et participation des régions, des municipalités et de la population

1. Possibilités de conception d'un aménagement du territoire orienté vers le développement en Europe

68. L'aménagement du territoire est une tâche politique de coopération et de participation. Les principes directeurs servent de fondement à l'évaluation des mesures et projets pertinents en matière d'aménagement et qui concernent plusieurs Etats. La grande diversité des mesures structurelles et territoriales dans le cadre de la politique d'aménagement rend nécessaires une intégration interdisciplinaire et une coopération entre les instances politiques et administratives concernées. Leur fonction consiste à fournir un cadre aux décisions transnationales, interrégionales et interlocales, à éliminer les contradictions et à accroître les synergies. Des conceptions pour le long terme à grande échelle traversant les frontières des Etats devraient fournir une représentation territoriale prospective et intégrative, et servir de cadre de référence pour les mesures et projets individuels. Cela est d'une importance particulière pour les nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe, car le développement concret s'y déroule actuellement souvent sur la base de projets promus au niveau local par les organismes internationaux et nationaux, qui ne sont pas encore intégrés dans un cadre de développement plus large et ne sont pas suffisamment accompagnés par une consultation des populations et des instances locales.

2. Développement d'activités de coopération à l'échelle européenne sur la base des principes directeurs

69. Dans un certain nombre de zones de l'Europe, les activités de coopération en matière d'aménagement du territoire ont déjà donné lieu à de premières expériences. L'adoption du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) a constitué un pas important de la part des Etats de l'Union européenne pour ce qui concerne leur coopération future. Dans la région de la Baltique, la Conférence des ministres de l'aménagement du territoire a proposé une série de mesures visant à la mise en œuvre de la vision «Vasab 2010». Par le biais du projet Vasab 2010 Plus, la vision territoriale est actualisée sur la base des expériences et de nouveaux apports d'idées; elle est transformée en un programme d'action révisé pour le développement territorial de la région. Par ce moyen, des priorités sont élaborées pour le programme de l'initiative communautaire INTERREG IIIB pour la période 2000-2006 et des projets clés sont ainsi préparés. Au sein de l'espace Europe centrale, Adriatique, Danube et Sud-Est européen (Espace CADSES), une coopération étroite dans le domaine de l'aménagement a également débuté. Le document de référence est le rapport «Stratégies pour un aménagement intégré» (Vision Planet) présenté par un groupe d'experts. A moyen terme, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, par exemple les Etats riverains de la mer Noire et les Etats du Caucase, de même que d'autres régions de la Fédération de Russie devraient être impliqués dans la coopération transnationale et interrégionale.

70. La coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire entre les organisations internationales et, en particulier, entre les institutions du Conseil de l'Europe et celles de l'Union européenne, devrait être intensifiée. Lors de la

rencontre des ministres responsables de l'aménagement du territoire de l'Union européenne à Tampere (Finlande, octobre 1999), les Etats membres de l'Union européenne et la Commission européenne ont proposé un renforcement de la coopération politique et technique avec les pays candidats et avec les pays voisins non membres. Cette proposition se doit d'être accueillie positivement.

71. En accord avec les organismes existants de coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire, il est préférable de procéder pas à pas dans le domaine du développement des activités de coopération, de s'appuyer sur les organes existants de coopération et sur leurs expériences, et d'utiliser leur potentiel spécifique. Ainsi se sont constitués, dans le cadre du programme INTERREG de l'Union européenne, des espaces de coopération²⁰ qui intègrent la majeure partie des Etats membres du Conseil de l'Europe. Les projets européens ainsi promus ne devraient pas servir uniquement la mise en œuvre du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), mais également celle des principes directeurs.

72. L'Union européenne soutient également par le biais de ses programmes PHARE, TACIS, MEDA, SAPARD et ISPA le développement territorial des pays tiers. Elle devrait formuler des propositions de façon à coordonner INTERREG III avec ces programmes, de manière à faciliter la coopération transnationale, interrégionale et transfrontalière entre des régions de l'Union européenne et des régions de pays tiers.

73. La production d'information territoriale régionalisée et comparable, en particulier dans les nouveaux pays membres, est importante en tant que premier pas en matière de coopération transnationale et transfrontalière. Sur cette base pourraient être élaborées des analyses comparatives des tendances du développement territorial (monitorage) au sein de tous les pays membres du Conseil de l'Europe. Au-delà des indicateurs quantitatifs, l'observation territoriale devrait également concerner l'information qualitative, en particulier celle relative aux ressources endogènes et aux potentialités des régions. L'approche devrait être aussi pragmatique que possible, impliquant dans chaque pays membre une organisation technique ou un petit groupe d'experts. Chaque année, des analyses de tendances devraient être réalisées sur un nombre limité de thèmes et une synthèse comparative devrait être élaborée. La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) et l'OCDE ont déjà fourni des bases substantielles dans ce domaine, qu'il convient de développer.

74. Par ailleurs, des projets d'aménagement peuvent être soutenus par les institutions financières internationales: la Banque mondiale, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement devraient être davantage impliquées dans les activités de coopération européenne en matière d'aménagement du territoire.

20. Communication de la Commission aux Etats membres du 28 avril 2000 fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen – Interreg III, JOCE 2000/C 143/08 du 23 mai 2000, pp. 6-29.
http://www.info regio.org/wbdoc/docoffic/official/interreg3/maps_fr.htm.

3. Coopération horizontale

75. Lors de la conception des projets d'aménagement, une coopération horizontale avec les politiques sectorielles qui ont des impacts territoriaux forts est importante (par exemple: la politique des transports, la politique agricole, la politique de l'environnement). Afin de mieux évaluer à un stade précoce les impacts macrospatiaux de politiques sectorielles, des procédures telles que la «vérification de compatibilité territoriale» sont utilisées dans différents pays dans le cas de projets d'infrastructure importants. Une tâche particulièrement importante de la coopération horizontale réside dans la coordination transfrontalière dans le domaine des projets de développement, entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris leurs collectivités territoriales.

76. La coopération horizontale ne se réfère pas, toutefois, seulement aux politiques sectorielles du secteur des infrastructures, mais également aux politiques économiques, financières et sociales dans leur ensemble. Dans ces domaines décisionnels également, les conditions territoriales et les impacts territoriaux à attendre de leurs programmes et mesures devraient être pris en compte.

4. Coopération verticale

77. Dans la politique européenne d'aménagement du territoire, la coopération entre les différents niveaux administratifs est particulièrement importante. Elle doit être organisée de telle manière que les autorités régionales/locales adaptent leur propre aménagement aux mesures décidées au niveau supérieur et que le niveau national adapte ses propres décisions aux plans et projets proposés par le niveau régional/local (principe de réciprocité).

78. Alors que le niveau national se concentre principalement sur les enjeux structurels d'importance transnationale, nationale et interrégionale, le niveau régional doit assurer le caractère durable et la cohérence de l'évolution territoriale en coopération avec les collectivités locales. Tous les niveaux doivent opérer de concert, de manière à assurer un développement territorial durable.

79. Les principes de subsidiarité et de réciprocité en aménagement du territoire ne peuvent fonctionner correctement que si des compétences appropriées sont attribuées à l'échelon régional. Les collectivités régionales et locales ont – au sens de la Charte européenne de l'autonomie locale et du projet de charte européenne de l'autonomie régionale – une responsabilité importante en matière d'aménagement de l'espace.

80. L'application des principes de subsidiarité et de réciprocité est d'une importance particulière pour tous les pays membres. Alors que, dans la plupart des anciens pays membres du Conseil de l'Europe, la régionalisation a progressé de manière significative au cours des décennies passées, la mise en place d'instances régionales dans les nouveaux pays membres se trouve à ses débuts. Face à la polarisation territoriale du développement économique et à l'accroissement des disparités régionales dans de nombreux nouveaux pays membres, le renforcement du niveau régional au sein du système politico-administratif représente une condition d'un développement régional plus équilibré et durable. Les progrès dans la mise en place

de structures régionales dans ces pays doivent être accompagnés d'un transfert correspondant des compétences en matière d'aménagement du territoire.

81. L'accroissement de la coopération, en particulier entre les régions et villes des anciens et des nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe, par exemple sous la forme de jumelages, s'avérerait utile. Les nouveaux pays membres du Conseil de l'Europe disposent également d'une grande expérience en aménagement du territoire. Mais leur expérience est encore limitée pour ce qui concerne les enjeux liés aux forces du marché qui façonnent les processus de développement territorial, les enjeux concernant un aménagement transnational ainsi que les procédures de formation de consensus qui s'y rapportent. Le transfert de savoir-faire et l'assistance technique vers les instances d'aménagement du territoire des pays d'Europe centrale et orientale devraient être organisés systématiquement comme une partie intégrante de la coopération Est-Ouest. Un programme de formation dans ce domaine doit être mis en œuvre prioritairement.

5. Participation effective de la société au processus d'aménagement du territoire

82. Dès 1983, la Charte européenne de l'aménagement du territoire a attiré l'attention sur la nécessité, d'une participation active des populations au processus d'aménagement du territoire. Les années passées ont confirmé cette nécessité. Outre la participation des populations dans le cadre de projets locaux, régionaux et suprarégionaux, une participation de la société européenne et des acteurs socio-économiques, par exemple par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, est nécessaire. Leur implication à un stade précoce contribue à accroître les chances de succès du processus de planification et à éviter des investissements improductifs. Le consensus social est d'une grande importance pour le succès des initiatives aux niveaux local et régional; mais il crée également un environnement dynamique pour les investisseurs et acteurs économiques extérieurs. La participation des jeunes générations au processus de planification accroît les opportunités pour la population de s'intéresser à l'aménagement de sa région et de s'impliquer de manière efficace et innovante. Cela représente une condition décisive pour que «l'idée européenne» soit acceptée par la population.

Perspectives

83. L'intégration territoriale de l'Europe est un processus permanent qui s'accomplit à petits pas et dans lequel la coopération – au-delà des frontières des Etats membres du Conseil de l'Europe, tout particulièrement des régions et municipalités européennes, jouent un rôle clé. Les principes directeurs constituent, en tant que vision d'une Europe intégrée, un document politique de référence pour les nombreuses actions et initiatives d'aménagement territorial sur le continent européen et, en particulier, pour la coopération transnationale et internationale. Les activités politiques d'aménagement du territoire de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (Cemat) au sein du Conseil de l'Europe sont une condition importante pour la poursuite d'une intégration harmonieuse du continent européen, dans la mesure où elles attirent l'attention sur la dimension territoriale de la politique de cohésion sociale. L'adoption des Principes directeurs

pour le développement territorial durable du continent européen et leur prise en considération dans les décisions relatives à l'aménagement contribuent nettement à faciliter la coopération dans l'ensemble de l'Europe en visant à créer une Europe régionalement plus équilibrée et plus durable.

Tableau 1:
L'Europe comparée aux autres régions du monde

	Population en milliers 1995	Part de la population mondiale 1995	PIB aux prix du marché 1995 en Mirds Dollars à prix courants	Part de la production mondiale 1995	PIB/h aux prix du marché 1995 en dollars à prix courants	Investissements directs étrangers 1994-1996 (en millions US dollars)	Part dans le volume total des investissements	Investissements directs étrangers/rête 1994-1996 en US dollars
Europe	807 246	14,2	9 852,4	35,2	12 205	340 994	39,7	422,4
dont: <i>Accession au Conseil de l'Europe avant 1990</i>	445 711	7,9	9 052,7	32,3	20 311	306 249	35,6	687,1
<i>Accession au Conseil de l'Europe depuis 1990</i>	325 532	5,7	756,5	2,7	2 324	33 754	3,9	103,7
47 Pays candidats	36 003	0,6	43,2	0,2	1 199	991	0,1	27,5
Japon et République de Corée	169 434	3,0	5 590,7	20,0	32 996	6 061	0,7	35,8
dont: <i>Japon</i>	124 439	2,2	5 134,3	18,3	41 260	1 151	0,1	9,2
ASEAN	470 686	8,3	749,6	2,7	1 593	67 854	7,9	144,2
Mercosur	202 002	3,6	995,6	3,6	4 929	30 419	3,5	150,6
Aléna	384 111	6,8	7 875,9	28,1	20 504	243 975	28,4	635,2
dont: <i>Canada et Mexique</i>	121 221	2,1	846,3	3,0	6 982	53 815	6,3	443,9
Etats-Unis	262 890	4,6	7 029,6	25,1	26 740	190 160	22,1	723,3
Monde	5 674 432	100,0	28 012,3	100,0	4 937	859 912		

Source: Banque mondiale: Indicateurs de développement dans le monde 1998; Nations Unies: Annuaire statistique 42^e édition, 1995.

Tableau 2:
PIB réel par habitant en \$ – Parité de pouvoir d'achat 1997

Pays	PIB réel par habitant (PPAS) 1997	Pays	PIB réel par habitant (PPAS) 1997
Albanie	2 120	Moldova	1 500
Belgique	22 750	Pays-Bas	21 110
Bulgarie	4 010	Norvège	24 450
Danemark	23 690	Autriche	22 070
Allemagne	21 260	Pologne	6 520
Estonie	5 240	Portugal	14 270
Finlande	20 150	Roumanie	4 310
France	22 030	Fédération de Russie	4 370
Géorgie	1 960	Suède	19 790
Grèce	12 769	Suisse	25 240
Irlande	20 710	Slovaquie	7 910
Islande	22 497	Slovénie	11 800
Italie	20 290	Espagne	15 930
Croatie	4 895	République tchèque	10 510
Lettonie	3 940	Turquie	6 350
Lituanie	4 220	Ukraine	2 190
Luxembourg	30 863	Hongrie	7 200
Malte	13 180	Royaume-Uni	20 730
«l'ex-République yougoslave de Macédoine»	3 210	Chypre	14 201

Pas de données disponibles pour l'Andorre, Monaco, Saint-Marin.

Source: UNDP World Development Report 1999.

II. Textes adoptés par les conférences du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (Cemat-Conseil de l'Europe)

1^{re} Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Bonn, République fédérale d'Allemagne, 9-11 septembre 1970) sur les fondements d'une politique européenne de l'aménagement du territoire

Présentation

Lors de la 1^{re} Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, l'accent a été mis sur la responsabilité des gouvernements en matière d'aménagement global du territoire national et sur la dimension européenne de l'aménagement du territoire. Il a été considéré que celui-ci doit être pensé en termes de société européenne de demain, de qualité de vie pour le citoyen et doit avoir pour objectif de servir l'intégration de l'Europe.

Considéré comme «l'une des tâches politiques essentielles...», l'aménagement devra se faire par le développement des régions les moins avancées, par l'intégration économique des régions naturelles que sépare une frontière, par l'équilibre entre milieu urbain et milieu rural ainsi qu'entre économie et écologie.

Dans la résolution adoptée, la conférence a pris en considération les facteurs élémentaires dans la réalisation d'un développement équilibré du territoire européen:

- la qualité de l'environnement;
- l'urbanisation et l'équilibre ville-campagne;
- les problèmes des régions rurales;
- les problèmes spécifiques à certaines régions (les régions frontalières, les régions de montagne, les régions rurales d'accès difficile, les régions de reconversion industrielle, les régions périphériques internes des Etats);
- les problèmes des régions périphériques européennes;
- le réseau des communications et des transports;
- la participation de la population par l'intermédiaire des collectivités régionales et locales.

Les ministres ont défini notamment les éléments de base pour une coopération européenne en matière d'aménagement, en vue d'assurer un meilleur équilibre de l'espace européen et un développement harmonieux de ses différentes régions. Ils ont ainsi accepté de coopérer dans les domaines suivants:

- l'établissement, entre les pays participants, d'un échange d'informations permanent sur les politiques, les législations, les expériences et les développements en cours en matière d'aménagement du territoire;

- la concertation dans le domaine des recherches prospectives et l'institution d'une collaboration régulière des organismes publics de recherche qui concourent à l'aménagement du territoire;
- la coordination des plans et des diverses mesures ayant trait à l'aménagement du territoire;
- les rencontres et échanges de responsables et de chercheurs dans le domaine de l'aménagement du territoire;
- l'harmonisation de la terminologie, des statistiques et des méthodes cartographiques.

A cet égard il était jugé nécessaire par la suite:

- de dresser la liste des problèmes d'aménagement du territoire à traiter au niveau européen;
- de fixer, parmi ces problèmes, ceux qui intéressent directement une conférence;
- d'étudier avec le Comité de coopération pour les questions municipales et régionales du Conseil de l'Europe la tâche spécifique des pouvoirs locaux dans la politique d'aménagement du territoire.

Résolution n° 1 sur les fondements d'une politique européenne de l'aménagement du territoire

1. La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, réunie du 9 au 11 septembre 1970 à Bonn, a permis aux ministres et aux représentants gouvernementaux de dix-neuf Etats – Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni ainsi que Finlande, Espagne et Yougoslavie en tant qu'observateurs – de procéder pour la première fois à une confrontation des grandes options actuelles et des objectifs à long terme des politiques d'aménagement du territoire pratiquées par ces divers pays.

2. Cette confrontation, en faisant apparaître les orientations communes aussi bien que les divergences, a mis en évidence la nécessité d'une conception à long terme de l'aménagement du territoire en Europe.

3. Dans cette perspective, deux questions constituant les deux aspects d'un même problème fondamental ont retenu plus particulièrement l'attention:

- l'urbanisation et la formation des grandes zones de concentration dans la partie centrale de l'Europe;
- le développement des régions à prédominance rurale et notamment celles situées à la périphérie de l'Europe.

4. Les ministres ont constaté l'existence d'une solidarité fonctionnelle entre les différentes régions géographiquement plus ou moins favorisées et la nécessité d'une politique commune de l'aménagement du territoire au niveau de l'Europe, capable d'assurer au continent un développement plus équilibré de toutes ses parties.

5. La conférence est parvenue aux conclusions suivantes:

6. L'expansion économique et sociale enregistrée dans l'ensemble des pays européens n'a pas réduit le déséquilibre historique entre le centre de gravité industriel et urbain de l'Europe du Nord-Ouest et les régions de la périphérie de l'Europe, faiblement structurées et économiquement en retard.

7. L'expérience des dernières années montre que l'intégration européenne, la libéralisation des échanges et de la main-d'œuvre et les mouvements de concentration industrielle, s'ils ne sont pas accompagnés d'une conception commune de l'aménagement du territoire et du développement régional, risquent d'aggraver encore les disparités géographiques. Ces mouvements de concentration peuvent conduire à une dégradation sérieuse de l'environnement et des conditions de vie et causer de graves pertes pour la collectivité et pour les individus:

- dans les régions caractérisées par une concentration excessive des activités, de l'habitat et des flux de circulation, en raison des coûts financiers et sociaux très élevés qui en découlent tels que les tensions du marché et le coût du travail;
- dans les régions périphériques, à cause du sous-emploi des ressources humaines et économiques locales, de la détérioration du patrimoine naturel que ce sous-emploi détermine, et enfin du déclin d'importantes valeurs culturelles et historiques;
- pour l'ensemble de l'Europe, par la charge sociale que représente une aide permanente aux régions périphériques et même par la perte absolue de facteurs productifs dans la mesure où les mouvements migratoires sont susceptibles de se diriger vers des pays extérieurs à l'Europe.

8. A l'inverse, un équilibre entre les régions centrales plus développées et les autres régions, reposant principalement sur une répartition des investissements plus conformes à l'offre de main-d'œuvre, aurait de nombreux avantages pour l'Europe:

- en contribuant au renforcement des structures économiques et sociales de l'Europe ainsi qu'à l'élargissement de sa base productive et de ses échanges;
- en facilitant la solution des problèmes posés par la haute concentration urbaine et industrielle de certaines régions.

9. La conférence apprécie à cet égard l'importance prioritaire que les organismes internationaux confèrent au développement équilibré des régions européennes. C'est ainsi que le préambule du Traité de Rome souligne la volonté des Etats membres de «renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées».

Résolution n° 2 sur les facteurs à prendre en considération dans la réalisation d'un développement équilibré du territoire européen

10. La conférence estime que la réalisation de cet objectif devrait se poursuivre en tenant compte des facteurs essentiels suivants:

La qualité de l'environnement

11. Le développement économique et la sauvegarde de l'environnement sont les deux aspects complémentaires d'une même aspiration.

12. Alors qu'à l'époque de la société industrielle, le milieu naturel subit des atteintes par suite d'une utilisation incontrôlée et sans discernement de l'espace et d'une exploitation irrationnelle des ressources, les gouvernements devraient attacher une haute priorité à l'aménagement rationnel de l'environnement et à une conservation efficace des ressources naturelles.

13. L'aménagement du territoire peut apporter une contribution importante à la création ou à la préservation d'un environnement adéquat. Il permet notamment d'exercer un contrôle sur les divers facteurs qui peuvent faire ou défaire la qualité de l'environnement. Il a surtout l'avantage de supprimer ou réduire les conséquences de certaines formes de pollution et d'empêcher une évolution défavorable de l'environnement. Il donne enfin à la collectivité la possibilité de tirer un parti plus efficace des ressources naturelles limitées dont elle dispose.

14. Les propositions contenues dans la Déclaration sur l'aménagement de l'environnement naturel en Europe, adoptées par la Conférence européenne sur la conservation de la nature (Strasbourg, février 1970), devraient à cet égard retenir toute l'attention des gouvernements.

15. La diversité actuelle des zones de loisirs, comme leur étendue, devraient être sauvegardées et développées. Il convient en particulier d'éviter tout émiettement des espaces et des zones naturelles ouvertes aux loisirs que peuvent entraîner une urbanisation non contrôlée ou une localisation dispersée des équipements individuels tels que les résidences secondaires.

16. Une importance spéciale devrait être attachée à l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain et suburbain. La création d'espaces libres et de ceintures vertes reste l'un des principaux moyens d'action.

17. Dans les zones rurales et suburbaines, des plans à long terme d'aménagement rationnel et de réservation des terres devraient être dressés pour permettre la mise en œuvre d'une politique foncière.

18. La mise en valeur des sites et des monuments historiques et artistiques, si elle est intégrée à la politique générale d'aménagement du territoire, peut apporter une contribution importante à l'amélioration de l'environnement comme l'a souligné la Conférence des ministres responsables de la sauvegarde et de la réanimation du patrimoine culturel immobilier tenue à Bruxelles du 25 au 27 novembre 1969.

19. L'amélioration de l'environnement ne doit pas être conçue comme un échantillonnage d'actions isolées conduites en marge du mouvement général d'industrialisation et d'urbanisation. Elle doit être l'un des principaux objectifs des Etats en matière de planification économique, sociale et physique.

20. La pollution sous toutes ses formes atteint aujourd'hui des proportions angoissantes telles qu'elle devient un danger social grave et un frein sur les plans technique et économique. La lutte contre cette pollution ne doit donc pas être considérée comme négative et stérilisante, mais comme un facteur de progrès. Elle doit être menée à l'échelle européenne non seulement du fait des conséquences des pollutions au-delà des frontières, mais surtout dans un souci de mener une action efficace et généralisée.

L'urbanisation et l'équilibre ville-campagne

21. Il y a lieu de penser que le mouvement d'urbanisation, corollaire du développement économique, se poursuivra en Europe mettant en question le nécessaire équilibre entre zones urbaines et zones rurales si leur développement n'est pas ordonné par un plan rationnel.

22. Il convient d'éviter les concentrations désordonnées qui auraient tendance à se manifester dans certaines régions urbaines ou sur certains axes centraux. Toute politique générale visant à la réalisation ou à la sauvegarde d'une armature urbaine doit s'insérer dans une politique globale de développement équilibré des zones urbaines et des zones rurales si l'on veut réduire les différences de prospérité entre régions, promouvoir la déconcentration des populations et protéger la qualité de l'environnement.

23. De même, les régions hautement industrialisées et urbanisées nécessitent un programme d'aménagement du territoire visant à promouvoir l'équilibre interne et la qualité de l'environnement de ces régions. En particulier, un grand nombre de centres urbains requièrent une adaptation aux besoins futurs et un développement harmonieux des quartiers périphériques devrait être assuré.

24. Ainsi que l'a demandé, par exemple, l'Assemblée consultative dans sa Recommandation 556 (1969) relative aux problèmes fonciers de l'urbanisme en Europe, les gouvernements devraient promouvoir un ensemble de mesures efficaces de politique foncière.

Problèmes des régions rurales

25. L'agriculture et l'exploitation des forêts ainsi que celle du domaine maritime demeureront des activités essentielles et des branches de production importantes de l'économie générale. Il convient de concilier les vocations locales et les perspectives économiques des cultures avec les nécessités de protection du sol et de restauration des forêts et des pâturages.

26. Dans les régions rurales où les mesures de restructuration de l'agriculture et de l'artisanat libèrent une partie de la main-d'œuvre, il faut procurer à la population locale de nouvelles possibilités d'emploi et d'existence comparables à celles des villes:

- par l'aide au développement de centres de croissance régionaux bien situés et susceptibles de contribuer à la réalisation de cette politique;
- par l'implantation d'entreprises judicieusement localisées et sélectionnées afin de provoquer les effets d'entraînement et de développement souhaitables;
- par l'amélioration de la qualité et du niveau des services mis à la disposition des populations;
- et par le développement du tourisme.

27. Pour que les services et les équipements publics et privés puissent s'appuyer sur une base de peuplement suffisante, le système de transport devrait être développé de façon à faciliter l'accès des populations aux services et équipements des centres.

Problèmes spécifiques à certaines régions

28. Dans les régions frontalières, des développements démographiques et économiques divergents font souvent obstacle au processus d'harmonisation. La conférence demande aux gouvernements de concerter leurs politiques et mesures d'aménagement du territoire dans ces régions avec la participation des intéressés directs, notamment en créant des commissions régionales se réunissant périodiquement pour coordonner les plans d'aménagement ainsi que l'échelonnement dans le temps des réalisations. Cette concertation pourrait également concerner la recherche et la mise en œuvre des moyens susceptibles de maîtriser et d'éliminer les sources de pollution dont les effets se manifestent au-delà de la frontière, les infrastructures aériennes et routières, les équipements hospitaliers et sanitaires et l'armature urbaine.

29. Dans les régions de montagne, plus qu'ailleurs, l'essor des centres touristiques devrait s'appuyer, d'une part, sur l'initiative locale et sur la main-d'œuvre rurale disponible et, d'autre part, sur l'aide financière publique et le développement de l'infrastructure.

30. Dans les régions rurales d'accès difficile, qui n'offrent actuellement aucune possibilité de développement économique, les gouvernements devraient prendre conscience de l'importance de la protection de la nature sans laquelle ces régions risquent d'être réduites à l'état de désert, tout en ne négligeant pas le rôle que les populations peuvent jouer le cas échéant à cet effet.

31. Dans les régions de reconversion industrielle, il s'agit de créer de nouvelles activités dans l'industrie et dans le secteur tertiaire, capables de fournir des possibilités d'emploi remplaçant les activités en déclin tout en évitant de nouvelles concentrations excessives et en recréant un environnement agréable.

32. Dans les régions périphériques internes des Etats, la conférence estime que l'action des gouvernements devrait s'inspirer des orientations formulées à propos des régions périphériques européennes.

33. Les régions caractérisées par une structure équilibrée de l'économie et de la population devraient être développées de manière ordonnée de façon à maintenir cet équilibre.

Problèmes des régions périphériques européennes

34. La conférence estime nécessaire d'accorder une attention particulière à certaines régions périphériques dont le développement souffre de leur éloignement géographique et des problèmes considérables d'emploi et de niveau de vie qui en découlent.

35. Il s'agit notamment de certaines régions situées sur le pourtour du Bassin méditerranéen – où existe une grande disponibilité de main-d'œuvre –, sur la façade atlantique, dans les territoires nordiques et dans les zones proches des frontières avec les pays de l'Europe de l'Est, frontières qui, dans l'avenir toutefois, ne devraient pas être un obstacle insurmontable pour l'aménagement de l'Europe.

36. L'action des gouvernements pour ces régions qui accusent un retard par rapport au développement général devrait notamment comporter:

- a. un ensemble d'interventions sur le plan financier visant à agir sur les mécanismes d'accumulation et de répartition des capitaux et sur la localisation des activités, et qui tienne particulièrement compte de la nécessité de donner aux stimulants l'efficacité voulue selon les cas;
- b. une politique nationale générale qui ne soit pas en contradiction avec le développement de ces régions;
- c. l'élaboration des programmes d'infrastructure de transports et de télécommunications tirant le meilleur parti des progrès techniques;
- d. la coordination des mesures de développement industriel, de transformation agricole et de mise en valeur touristique;
- e. le développement des nouvelles sources d'énergie qui ouvrent davantage de possibilités en matière d'industrialisation régionale;
- f. l'exploitation rationnelle de la façade maritime;
- g. le développement des équipements socioculturels, d'enseignement général et de formation professionnelle;
- h. l'établissement de centres scientifiques et de recherche afin d'enrayer l'exode des intelligences dont ces régions sont généralement victimes;
- i. la création d'une structure urbaine axée sur une pluralité de centres de croissance.

37. La conférence tient à souligner que l'utilisation, dans ces régions, des innovations technologiques les plus récentes, dans tous les domaines, et particulièrement dans celui des transports et des communications – comme le demandait la Confrontation de Brest des régions et communes de l'Europe périphérique (mai 1970) – est un instrument prépondérant pour un développement économique accéléré. Pour ces régions, la distance ne constituerait plus un handicap insurmontable. Elle le serait d'autant moins que le réseau des transports devrait être restructuré, notamment dans les relations de ces régions avec les pays non européens.

38. Cependant, malgré les efforts importants entrepris sur le plan national dans ces régions, le fait que l'écart entre les régions plus développées et les régions moins favorisées se maintienne est une preuve qu'une approche européenne est nécessaire pour le réduire.

Le réseau des communications et des transports

39. Un véritable réseau de communications et de transports bien équilibré et rapide est une des conditions essentielles d'un développement harmonieux de l'ensemble européen, des établissements humains et des échanges.

40. Lors de l'extension et de la coordination des réseaux de communication nationaux, les gouvernements devraient tenir compte des exigences globales futures

de l'Europe, des virtualités des régions moins développées et périphériques et des possibilités nouvelles offertes par des moyens modernes de communication.

41. Dans les zones urbaines, une attention particulière sera portée aux avantages des transports en commun pour limiter l'utilisation des moyens individuels de transport.

La participation de la population par l'intermédiaire des collectivités régionales et locales

42. La région étant le cadre le mieux adapté pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'actions globales d'aménagement du territoire, ainsi que l'a constaté la Conférence européenne des pouvoirs locaux, les gouvernements devraient favoriser l'existence de structures régionales efficaces, permettant d'associer la population à la préparation et à l'exécution des programmes régionaux.

Résolution n° 3 sur les éléments de base pour une coopération européenne en matière d'aménagement du territoire

43. Désireux de créer entre eux les bases d'une politique européenne de l'aménagement du territoire en vue d'assurer un meilleur équilibre de l'espace européen et un développement harmonieux de ses différentes régions, les ministres sont convenus, d'ores et déjà, de coopérer dans les domaines suivants:

a. établissement, entre les pays participants, d'un échange d'informations permanent sur les politiques, les législations, les expériences et les développements en cours en matière d'aménagement du territoire;

b. concertation, dans le domaine des recherches prospectives, et institution d'une collaboration régulière des organismes publics de recherche qui concourent à l'aménagement du territoire;

c. coordination dans le temps et dans l'espace des plans et des diverses mesures ayant trait à l'aménagement du territoire dans les régions frontalières;

d. rencontres et échanges de responsables et de chercheurs dans le domaine de l'aménagement du territoire en vue de perfectionner et d'harmoniser leur formation et de les familiariser avec les politiques et les techniques en usage dans les autres pays d'Europe (ces rencontres et échanges permettraient d'encourager les études et la recherche sur des sujets revêtant une importance particulière, comme par exemple les incidences des diverses politiques de création de centres de croissance);

e. harmonisation de la terminologie, des statistiques et des méthodes cartographiques.

44. Les ministres décident de communiquer la présente résolution au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sous les auspices duquel la conférence s'est réunie, en le priant d'en tenir compte lors de l'élaboration du programme de travail biennal du Conseil et de la transmettre à l'Assemblée consultative et à la Conférence européenne des pouvoirs locaux.

45. Les ministres décident de se réunir à nouveau, dans un délai suffisamment rapproché. Ils acceptent également l'invitation de la France à tenir cette réunion sur son territoire.

46. Vu la complexité des problèmes, ils chargent le Comité des hauts fonctionnaires de préparer immédiatement la mise en œuvre de cette résolution en accordant une priorité aux points c. et e. ci-dessus.

47. Ils chargent en conséquence le Comité:

- i. de dresser la liste des problèmes d'aménagement du territoire à traiter au niveau européen;
- ii. de fixer, parmi ces problèmes, ceux qui intéressent directement une conférence;
- iii. d'étudier avec le Comité de coopération pour les questions municipales et régionales du Conseil de l'Europe la tâche spécifique des pouvoirs locaux dans la politique d'aménagement du territoire;
- iv. de proposer un ordre du jour et une date pour une prochaine conférence afin de permettre aux Etats participants de décider et de préparer leur participation en temps utile.

48. En outre, ils chargent le Comité des hauts fonctionnaires d'étudier le parti qui pourrait être tiré du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe dans la politique d'aide aux régions frappées par l'exode rural.

49. Les ministres prient le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition de la prochaine conférence et du Comité des hauts fonctionnaires toute l'assistance administrative dont ils auront besoin.

50. Les ministres remercient les organisations internationales qui se sont associées à leurs travaux et souhaitent la poursuite de cette coopération. Ils ont pris bonne note des exposés que ces organisations leur ont présentés. Dans l'intérêt d'une meilleure harmonisation de toutes les activités concernant l'aménagement du territoire sur les plans national et international, ils expriment le désir que la conférence et le Comité des hauts fonctionnaires continuent à être renseignés régulièrement sur les travaux des organisations qui, à titres divers, s'occupent des problèmes si complexes de l'aménagement du territoire. De leur côté, ils prient le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de donner la plus large diffusion à leurs propres travaux.

51. Ils remercient le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne de l'hospitalité généreuse qu'il a bien voulu accorder à la conférence.

2^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (La Grande-Motte, France, 25-27 septembre 1973) sur les objectifs d'une politique européenne d'aménagement du territoire

Présentation

La 2^e session de la Conférence des ministres responsables de l'aménagement du territoire précise les objectifs de l'avenir du territoire à long terme: ils devront être axés sur l'accroissement du bien-être des hommes et l'expansion des activités, tant au niveau du développement économique que de la qualité de la vie. Ainsi, il sera essentiel:

- d'obtenir, dans les différentes régions, des conditions sociales et d'environnement aussi satisfaisantes que possible et des niveaux comparables d'emploi et de revenu;
- d'encourager le développement de chaque région périphérique en péril;
- de conserver les infrastructures indispensables dans les régions en déclin;
- de préserver l'environnement contre toutes les formes de pollution et de nuisance.

Les orientations retenues dans la recherche de l'équilibre économique et social impliquent un certain équilibre territorial qui ne pourra être obtenu qu'en attirant les capitaux et les initiatives vers les régions disposant de ressources en main-d'œuvre et en y éliminant les obstacles à leur croissance.

Il a été décidé que pour atteindre ces objectifs, l'aménagement du territoire en Europe devra être démocratique, fonctionnel, global et prospectif, en requérant la participation des populations concernées et de leurs élus, en tenant compte d'une conscience régionale, en dépassant les contraintes artificielles imposées par les frontières, en visant au bien-être des hommes et à l'épanouissement des collectivités, en appréciant de façon plus claire l'évolution à long terme économique, sociale, culturelle et de l'environnement, par une recherche prospective constamment renouvelée.

Désireux de traduire dans la réalité ces grands objectifs, les ministres ont examiné leur application aux trois problèmes importants qui se posent à l'échelle européenne:

- les politiques des transports;
- les régions frontalières;
- les régions de montagnes.

Résolution générale

I. Préambule

1. La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, tenant sa seconde session à La Grande-Motte du 25 au 27 septembre 1973,

à l'invitation du Gouvernement français, a réuni les ministres et représentants gouvernementaux des quinze Etats suivants, membres du Conseil de l'Europe – Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni – ainsi que, en qualité d'observateurs, ceux de la Finlande, de l'Espagne et de la Yougoslavie. Sept organisations internationales y furent représentées par des observateurs: la Commission de la Communauté européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, la Conférence européenne des ministres des Transports, le Bureau international du travail, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Son but était d'examiner au plus haut niveau les problèmes européens d'aménagement du territoire et de créer les bases pour une coopération plus étroite et plus efficace.

2. La conférence exprime ses remerciements chaleureux au Gouvernement français pour l'organisation de la conférence et son hospitalité généreuse. Elle tient également à rendre hommage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour avoir mis à sa disposition ses services administratifs et remercie le Comité des Ministres, l'Assemblée consultative et la Conférence européenne des pouvoirs locaux du Conseil de l'Europe de leur précieux appui.

II. Les objectifs d'une politique européenne d'aménagement du territoire

3. Si, lors de la première conférence (Bonn, 1970), l'unanimité s'était faite pour reconnaître que la promotion d'un développement équilibré des régions européennes était le but principal d'une politique d'aménagement du territoire sur le plan européen, les ministres réunis à La Grande-Motte précisent que les objectifs à long terme d'une politique européenne doivent être axés sur l'accroissement du bien-être des hommes et l'épanouissement des activités tant au niveau du développement économique que de la qualité de la vie. A cet effet, ils déclarent qu'il est essentiel:

- d'obtenir, dans les différentes régions du territoire européen, des conditions sociales et d'environnement aussi satisfaisantes que possible et des niveaux comparables d'emploi et de revenus;
- d'encourager par des mesures appropriées le développement de chaque région, afin de contrebalancer l'attraction excessive de certaines régions du centre de l'Europe;
- de tenir compte de la nécessité de conserver dans les régions en déclin les infrastructures indispensables en vue de permettre un nouvel essor économique de ces régions;
- de préserver l'environnement, d'assurer la conservation du milieu et des ressources naturelles de l'Etat contre toutes les formes de pollution et de nuisance.

4. La recherche de l'équilibre économique et social exprimé ci-dessus implique un certain équilibre territorial qui ne pourra être obtenu qu'en attirant les capitaux et les initiatives vers les régions disposant des ressources en main-d'œuvre; sans cet effort, le progrès, même dans les zones les plus développées, risquerait d'être compromis. Cette action d'équilibrage devra comporter des mesures visant à contrôler la croissance économique et la concentration urbaine dans les régions congestionnées ou recherchées par les courants d'immigration, des mesures appropriées de

décentralisation et d'expansion des activités vers les régions sous-développées ainsi que l'élimination des obstacles à la croissance dans les régions intermédiaires.

5. Pour atteindre ces objectifs, l'aménagement du territoire doit être démocratique, fonctionnel, global et prospectif:

– dans son approche démocratique, l'aménagement du territoire doit permettre la participation des populations concernées et de leurs représentants politiques: il doit tenir compte d'une conscience régionale fondée sur des valeurs, une culture et des intérêts communs;

– dans son approche fonctionnelle, l'étendue et le contenu de tout plan d'aménagement et de tout projet de développement régional doivent être déterminés par les besoins de la situation et non pas assujettis aux contraintes artificielles imposées par les frontières administratives ou territoriales, tout en tenant compte de la réalité institutionnelle des différents pays;

– dans son approche globale, l'aménagement du territoire doit viser, d'une façon générale, au bien-être des hommes et à l'épanouissement des communautés en tenant compte des aspects économiques, sociaux, culturels, écologiques, etc.;

– dans son approche prospective, l'aménagement du territoire doit, grâce à la recherche prévisionnelle constamment renouvelée et soumise à une révision permanente, permettre une appréciation plus claire de l'évolution, à long terme, économique, sociale, culturelle et environnementale, et faciliter ainsi la mise en œuvre de la planification à court terme et à moyen terme liée à l'organisation de l'espace.

6. D'une manière générale, l'aménagement du territoire doit être considéré comme une approche favorisant l'évolution des sociétés et leur adaptation à des situations nouvelles.

III. Trois cas d'application

7. Désireux de traduire dans la réalité ces grands objectifs, les ministres ont examiné leur application aux trois problèmes importants qui se posent à l'échelle européenne:

- les politiques des transports;
- les régions frontalières;
- les régions de montagnes.

A. Une politique globale des transports inspirée des principes d'une politique européenne d'aménagement du territoire

8. Il est certain qu'une liaison étroite existe entre les objectifs de l'aménagement du territoire et ceux de l'organisation du système des transports.

9. Les objectifs globaux d'une politique européenne des transports devront être définis en harmonie avec ceux de la politique d'aménagement du territoire et de l'environnement. Une approche globale des problèmes des transports est nécessaire, le but étant de favoriser et de renforcer le développement économique par une meilleure répartition des activités et des populations entre régions européennes.

10. Plusieurs institutions européennes, et plus spécialement la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, les Communautés européennes et la Conférence européenne des ministres des Transports, s'efforcent de réaliser l'harmonisation des politiques des transports sur le plan européen. Différentes mesures, déjà réalisées par ces institutions sur le plan des transports, montrent un rapport étroit entre les aspects des transports, d'une part, et les aspects régionaux et d'aménagement du territoire, d'autre part. Toutefois, les ministres se félicitent de l'intention de ces institutions d'intensifier leurs efforts pour permettre de prendre encore plus en considération le besoin d'une politique cohérente de l'aménagement du territoire à l'échelle européenne.

11. Les ministres, en adoptant une résolution spéciale n° 1 sur les principes qui devraient orienter toute politique des transports, désirent mettre l'accent sur les principes suivants, dont devraient s'inspirer les programmes d'investissement comme les systèmes d'exploitation, dans le souci de tenir compte des nécessités de l'aménagement du territoire européen:

- développement d'un système de communication tenant compte d'une approche globale de l'aménagement du territoire;
- limitation et correction des tendances centripètes – qui ont caractérisé jusqu'à présent le développement des systèmes de transport – en encourageant par exemple des liaisons extérieures (ou tangentielles) avec les principales zones de concentration;
- mise en valeur des ressources économiques et des possibilités d'investissement productif dans toutes les zones du continent européen, notamment dans celles disposant d'une abondante main-d'œuvre, grâce en particulier au renforcement des courants d'échanges non seulement avec les zones centrales, mais aussi avec les pays extra-européens;
- utilisation des innovations technologiques pour l'amélioration des relations inter-métropolitaines et urbaines;
- respect, dans les centres urbains, de la qualité de vie et de la diversité des fonctions des villes;
- prise en considération de l'environnement et des diverses vocations du territoire rural dans le choix des tracés des voies de communication.

B. Les régions frontalières, champs d'expérience de la coopération régionale à l'échelle européenne

12. Les ministres sont conscients que porter remède aux difficultés des régions frontalières constitue une des conditions préalables pour atteindre l'idéal européen d'une société ouverte. Aussi bien pour se connaître et se réaliser, que pour assurer le bien-être de leur population, les régions frontalières ont besoin d'une politique qui laisse délibérément de côté les coupures artificielles nées de l'histoire et qui réalise concrètement l'ouverture des frontières.

13. Cette politique dépend de la volonté de coopérer de part et d'autre des frontières et relève de la responsabilité des autorités nationales, régionales et locales agissant dans une perspective de rapprochement des peuples en Europe et d'ouverture aussi

large que possible des frontières externes terrestres et maritimes. Dans une résolution spéciale n° 2, les ministres ont formulé une série de recommandations destinées à promouvoir cette politique.

14. L'action des gouvernements dans les zones frontalières devrait, sur une base bilatérale ou multilatérale, s'efforcer:

- i. d'améliorer l'échange d'informations;
- ii. d'assurer une collaboration permanente qui viserait à réduire les obstacles législatifs et administratifs à l'action dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement régional; et,
- iii. de permettre l'utilisation en commun des équipements et de l'infrastructure (stations d'épuration, hôpitaux, équipements de loisirs, etc.).

15. Un rôle actif dans la définition des objectifs concrets de la coopération transfrontalière peut aussi être joué par les organisations internationales. Parmi celles-ci, le Conseil de l'Europe a déployé des efforts répétés et constants que les ministres souhaiteraient voir se poursuivre et s'intensifier.

C. Les régions de montagne

16. Les ministres, reconnaissant, d'une part, que les régions de montagne de certaines parties de l'Europe sont confrontées aux problèmes créés par la régression de leur population, le déclin de leur économie et un environnement naturel de plus en plus menacé, et, d'autre part, leur importance croissante comme contrepoids écologique et zones récréatives, considèrent que les solutions aux problèmes de certaines régions de montagne sont un sujet de préoccupation européen. Ils estiment qu'une attention particulière devrait être accordée aux zones de montagnes situées dans les régions économiquement sous-développées où le processus de dégradation physique et socio-économique est plus accentué.

17. Les ministres recommandent que les gouvernements des pays membres de la conférence assurent, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, la coordination des plans de développement des régions de montagne.

18. Les ministres chargent le Comité des hauts fonctionnaires de créer les conditions nécessaires pour étudier les problèmes des régions de montagne lors de leur 3^e Conférence. Dans ce but, ils adoptent une résolution spéciale n° 3.

IV. Création d'instruments de travail

19. Les ministres sont conscients de ce que la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire au niveau européen requiert la création de certains instruments de travail indispensables. Dans cet esprit, les ministres avaient, dès la Conférence de Bonn, demandé à leur Comité des hauts fonctionnaires d'examiner les possibilités d'organiser et de coordonner, à une échelle européenne et en fonction de leurs besoins, les recherches prospectives, la cartographie, les statistiques et la terminologie. Les programmes, dont ils recommandent désormais la mise en œuvre, sont exposés dans deux résolutions spéciales n^{os} 4 et 5.

A. Une prospective européenne

20. Parce qu'elle situe les problèmes dans un contexte global et à long terme, la prospective devra jouer un rôle continu et de plus en plus important dans la recherche de solutions pour un nombre croissant de problèmes d'envergure européenne, qui influent sur les politiques nationales d'aménagement du territoire, notamment les problèmes d'urbanisation, des grandes régions périphériques, des zones nécessitant des conversions, des firmes multinationales, des travailleurs migrants et du tourisme de masse.

21. Un certain nombre d'approches sont possibles pour affronter la tâche difficile de la recherche prospective. Elles sont toutes nécessaires pour éclairer les avenir possibles des régions et des populations européennes, offrant aux autorités responsables le moyen d'apprécier l'éventail des politiques possibles.

22. En vue de surmonter les difficultés d'ordre méthodologique et technique qui rendent la coopération européenne dans ce domaine particulièrement ardue et délicate, les ministres décident de faire un effort commun pour la promouvoir de manière continue et intensifiée.

B. Cartographie

23. Les ministres confirment leur conviction que la cartographie, désignée comme domaine de coopération prioritaire par la Conférence de Bonn, est un instrument indispensable pour leur travail futur. Ayant pris connaissance du programme de travail dans ce domaine, ils décident d'organiser une coopération systématique pour la mise en œuvre d'une cartographie thématique européenne. Il importe également que les possibilités technologiques nouvelles d'une cartographie automatique – actuellement au stade d'expérimentation dans plusieurs pays – puissent être, dans les meilleurs délais, confrontées au niveau européen.

C. Harmonisation des données statistiques

24. Bien que la Résolution de Bonn ait considéré l'harmonisation des statistiques comme prioritaire, aucune activité n'a été entreprise dans ce domaine par le Conseil de l'Europe pour éviter le chevauchement avec d'autres organisations. Etant donné que tout progrès dans le domaine de la recherche prospective et de la cartographie dépend de l'établissement de nouvelles séries statistiques propres à l'aménagement du territoire et à l'environnement ainsi que de statistiques régionales comparables, les ministres chargent le Comité des hauts fonctionnaires de rechercher, sans délai, en collaboration avec la Conférence européenne des statisticiens de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, de l'OCDE et de l'Office statistique des Communautés européennes une solution à cette question et de leur soumettre à leur prochaine conférence un programme d'action.

D. Terminologie

25. Les travaux d'intersession ont confirmé le fait qu'une terminologie harmonisée, voire commune, est une nécessité pour toute coopération européenne. Aussi, les ministres chargent-ils le Comité des hauts fonctionnaires de poursuivre ses études en

vue d'harmoniser la terminologie de l'aménagement du territoire en débutant par la prospective et la cartographie.

V. Une nouvelle étape

26. Grâce aux travaux du Comité des hauts fonctionnaires, cette deuxième conférence marque le début d'une nouvelle étape dans la coopération entre les ministres européens responsables de l'aménagement du territoire. De l'énoncé de principes et d'objectifs d'un ordre général s'annonce le passage à la définition d'objectifs spécifiques et à la réalisation de travaux plus concrets.

A. Le contexte européen

27. Depuis la Conférence de Bonn, un certain nombre d'initiatives européennes, prises à des niveaux différents ont contribué à accélérer et à renforcer la prise de conscience quant à la nécessité d'augmenter la qualité de vie des populations par une politique concertée du développement régional et de l'environnement dont l'aménagement du territoire est un instrument privilégié.

28. L'action future de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire devra se situer dans le contexte déterminé par ces données.

i. Les Communautés européennes

29. Un événement riche en conséquences pour la conférence est certainement le haut degré de priorité accordé par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement à Paris en octobre 1972 à la politique régionale européenne. Tout en exprimant l'espoir que les résultats des expériences faites dans le cadre des «Neuf» seront fructueux au niveau des pays européens représentés à la présente conférence, les ministres se déclarent convaincus que l'on ne saurait limiter une politique régionale européenne aux pays membres des communautés.

30. Considérant que les objectifs de la conférence, d'une part, et des Communautés européennes, d'autre part, sont les mêmes en ce qui concerne le développement équilibré des régions en Europe, leurs activités devront être complémentaires. A cette fin, il sera essentiel d'assurer une liaison efficace à tous les niveaux et de définir les tâches prioritaires de la conférence dans le cadre que lui offrent les méthodes de la coopération intergouvernementale proprement dite.

ii. La Conférence européenne des ministres des Transports

31. La Résolution n° 1 «Politique du territoire et politiques des transports» ouvre un dialogue entre la Conférence européenne des ministres des Transports et la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, qui devra se poursuivre et s'intensifier.

32. Une conférence jointe entre ces deux instances pourrait avoir lieu à une date fixée d'un commun accord.

iii. Conseil de l'Europe

a. Assemblée consultative

33. Les ministres ont pris note avec satisfaction que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, dans son débat sur la mission du Conseil de l'Europe, a préconisé comme tâches prioritaires de cette Organisation:

«...protection de la nature et du patrimoine historique et droit à un environnement et à des conditions de vie permettant l'épanouissement de la personnalité humaine – dans le cadre d'une politique européenne de l'aménagement du territoire».

b. Conférence ministérielle européenne sur l'environnement

34. Les ministres ont noté avec satisfaction que la 1^{re} Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Vienne, 1973) a abondé dans le sens de la Résolution de Bonn en mettant l'accent sur l'interdépendance intime qui existe entre les problèmes d'aménagement du territoire et les problèmes d'environnement; les ministres se voient renforcés dans leur conviction qu'une politique résolue au niveau européen est nécessaire pour aménager à la société contemporaine un cadre de vie qui, tout en permettant l'essor de ses activités économiques, ne détruit pas les équilibres écologiques.

c. Année européenne du patrimoine architectural 1975

35. Les objectifs de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975 proclamée par le Conseil de l'Europe – visant à assurer à la conservation du patrimoine historique, culturel, immobilier de l'Europe la place qui lui convient dans le cadre de la planification urbaine et régionale – constituent un autre apport précieux à la définition d'une politique européenne de l'aménagement du territoire.

d. Fonds de rétablissement

36. Conscients du rôle que peut jouer le fonds de rétablissement pour enrayer le dépeuplement des campagnes par la création d'emplois, de logements, de programmes de formation et par d'autres formes d'aide, les ministres chargent le Comité des hauts fonctionnaires d'examiner, lors de leur travail préparatoire à la 3^e Conférence, comment le fonds pourrait contribuer à la réalisation des projets sociaux et économiques entrepris dans les régions périphériques, frontalières et de montagne.

37. Ils se félicitent de la création d'un groupe de travail mixte par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, chargé d'étudier les possibilités d'intervention du fonds de rétablissement afin de venir en aide aux régions frappées par l'exode rural et chargent le Comité des hauts fonctionnaires de s'y faire représenter.

iv. Possibilités de coopération avec tous les pays d'Europe

38. Les ministres sont conscients par ailleurs que l'aménagement du territoire européen devrait s'étendre à tous les pays d'Europe, y compris les pays d'Europe de l'Est. Ils expriment l'espoir que les possibilités d'une coopération effective continueront à se développer et estiment que l'aménagement du territoire constitue

un cadre privilégié pour explorer et promouvoir les modalités de cette coopération car il exige la recherche de solutions à une échelle géographique aussi large que possible.

B. Statut et action future de la conférence

39. Les ministres souhaitent que leur conférence continue à être à l'avant-garde de la réflexion sur les problèmes d'aménagement du territoire au niveau européen, génératrice d'idées nouvelles et lieu privilégié pour l'examen et le lancement des grands principes d'une politique commune.

40. Les ministres continueront à orienter et à promouvoir la coopération multilatérale dans le domaine de leur compétence.

41. Dans ce but, les ministres souhaitent que les «rapports particuliers de travail» entre leur conférence et le Conseil de l'Europe soient maintenus. Des recommandations relatives à l'exécution des programmes contenus dans les Résolutions n^{os} 2, 3, 4 et 5 sont formulées dans la Résolution n^o 6 adressée au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

42. Les ministres acceptent avec gratitude l'invitation du ministre italien à tenir leur 3^e session en Italie et chargent leur Comité des hauts fonctionnaires de préparer la 3^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire.

43. Les ministres prennent acte avec satisfaction des invitations des Gouvernements turc et britannique pour les quatrième et cinquième conférences.

44. Les ministres chargent le Comité des hauts fonctionnaires de préparer la troisième conférence qui doit se tenir en Italie en 1975 ou 1976 en tenant compte de l'importance qu'ils attachent aux deux questions suivantes:

- le problème du développement urbain et ses conséquences sur l'environnement;
- le problème des disparités économiques régionales.

Résolution n^o 1 sur la politique de l'aménagement du territoire et les politiques des transports

Les ministres,

1. Ayant reconnu, lors de la première conférence (Bonn, 1970), l'importance pour le développement harmonieux de l'Europe d'un réseau de communications et de transports rapides et équilibrés (Résolution finale, paragraphes 39-41);

2. Ayant examiné, lors de leur deuxième conférence, le rapport principal sur les politiques d'aménagement du territoire et politiques de communications ainsi que d'autres documents élaborés par le Comité des hauts fonctionnaires et par son groupe de travail spécialisé;

3. Constatant que l'aménagement du territoire pose de nombreux problèmes complexes qui relèvent des ministres des Transports des pays membres et de différents organes internationaux, notamment la Conférence européenne des ministres des Transports, et reconnaissant qu'il y a lieu, dans les recommandations à ce sujet, de tenir compte du fait que les aspects d'aménagement du territoire des problèmes de transports devront être pris en considération par les autorités responsables des transports;

4. Soulignant à nouveau la nécessité d'une politique des transports qui tienne compte d'une approche globale d'aménagement du territoire et réponde aux exigences de préservation de l'environnement naturel et d'amélioration de la qualité de la vie;

Adoptent les recommandations suivantes:

5. Vu la relation réciproque entre les transports et l'aménagement du territoire, une orientation générale de l'infrastructure des transports devrait être établie en vue d'un développement économique et d'une politique d'aménagement du territoire; l'importance de la construction de l'infrastructure des transports pour le développement économique des régions peu développées devrait notamment y être considérée.

I. Transports terrestres

6. Le rôle important que jouent les réseaux ferroviaires dans l'ensemble des transports souligne l'intérêt d'une mise en condition de ces réseaux pour répondre aux développements économiques des différentes régions européennes. La mise en exploitation réduite ou la fermeture de voies ferrées secondaires ne devraient pas être décidées uniquement en fonction de critères de rentabilité de service, mais aussi en tenant compte des infrastructures et des services de transport capables de les remplacer, ainsi que des conséquences prévisibles de telles mesures sur l'activité économique des régions concernées: les voies ferrées peuvent, en effet, permettre le maintien ou la création d'activités décentralisées et stabiliser ainsi la population de ces régions.

7. Les progrès réalisés dans la technique des convois poussés soulignent l'intérêt de l'aménagement à grand gabarit de certaines voies d'eau du continent européen, à condition que ces investissements se justifient du point de vue de l'économie du transport. Ces aménagements devront être coordonnés en tenant compte des effets qu'ils peuvent avoir sur la localisation des activités et sur la structure des autres réseaux de transport au niveau européen.

8. Le développement de l'activité des ports maritimes, principaux ou secondaires, souligne la nécessité d'un effort tout particulier d'amélioration des réseaux routiers et ferroviaires et, dans certains pays, des voies navigables qui permettent la desserte des *hinterlands* correspondants.

9. L'approvisionnement de l'Europe en pétrole et en gaz provenant pour l'essentiel de sources extérieures, exige la définition d'un réseau cohérent d'oléoducs et de gazoducs sur le plan européen. Ce réseau, qui devra tenir compte de la politique portuaire, pourra contribuer à la décongestion des autres modes de transport et favoriser le maintien ou la création d'industries dans des zones éloignées des côtes.

10. Dans les aires métropolitaines, la priorité devra être donnée aux transports en commun afin de promouvoir une solution de rechange et un complément indispensable aux moyens de transport individuels. A cet effet, il conviendra de tirer le meilleur parti des systèmes de transports en commun existants en vue de préserver les centres des villes: ces systèmes pourront être complétés selon les besoins par des réseaux métropolitains ou d'autres systèmes modernes. L'aménagement de ces systèmes de transports publics devra, afin de réduire la congestion due aux transports individuels, être coordonné avec le développement de l'habitat et des emplois.

11. L'adaptation des infrastructures routières au volume croissant du trafic exige une hiérarchisation en même temps qu'une spécialisation des voies routières selon les fonctions qu'elles doivent assurer. Le réseau de base, qui se compose de routes à grande capacité (autoroutes ou voies rapides) facilitant les échanges interrégionaux et internationaux, devra être aménagé en fonction des grands axes de développement existants et à promouvoir. D'une manière générale la définition d'un réseau routier cohérent devra tenir compte non seulement de l'économie des transports, mais aussi des coordinations d'aménagement du territoire et des facteurs et critères sociaux. En particulier, dans les régions qui sont en retard ou risquent de prendre du retard sur le développement économique général, le réseau des grandes voies doit contribuer à promouvoir l'activité économique, renforçant ainsi les effets d'autres mesures plus spécifiques.

12. La fonction des autoroutes étant principalement d'assurer les liaisons rapides entre les grands centres économiques et urbains d'Europe, un effort accru devra être fait pour éliminer les plus graves disparités existant actuellement entre les réseaux autoroutiers nationaux et accélérer leur raccordement aux frontières; en particulier, le développement des liaisons transalpines et transpyrénéennes devra être poursuivi suivant un programme agréé à l'échelon européen.

13. Par ailleurs, préoccupés par le problème que posera à l'avenir la congestion croissante dans les régions les plus peuplées, certains pays européens examinent actuellement les possibilités offertes par la technologie nouvelle des transports guidés à grande vitesse en vue de l'amélioration des transports – notamment de voyageurs – et de la réduction des nuisances. Il convient de souligner qu'en raison de leurs caractéristiques de vitesse et de puissance, ces modes de transport nouveau ne présentent d'intérêt que s'ils s'inscrivent dans une perspective européenne. Les tracés de telles lignes de transport devront d'ailleurs, dès le départ, tenir compte des effets positifs et négatifs qu'elles exerceront sur les régions traversées et sur celles qui resteront à l'écart.

II. Transports maritimes

14. L'expansion des courants commerciaux entre l'Europe et les autres continents, d'une part, la tendance naturelle à la concentration des industries, d'autre part, conduisent à donner aux ports maritimes un rôle accru dans le développement économique des régions européennes. Ces conditions soulignent la nécessité d'harmoniser les politiques portuaires des pays européens grâce à une plus grande spécialisation des établissements portuaires et à la mise en valeur de certaines régions maritimes aujourd'hui économiquement marginales. Cette orientation pourrait impliquer à long terme une redistribution des grands courants de trafic à l'intérieur de l'Europe.

15. Dans le même esprit, il serait par exemple opportun de renforcer les échanges économiques et le trafic maritime en direction et à l'intérieur du Bassin méditerranéen tout entier en vue, notamment, de faciliter les rapports avec les pays en voie de développement situés sur les versants méridional et oriental de la Méditerranée.

16. Le recours croissant de l'industrie européenne aux sources d'énergie et aux matières premières extra-européennes et l'augmentation du tonnage des navires nécessaires à ces transports conduisent à la concentration d'équipements portuaires

spécialisés dans un petit nombre de sites portuaires présentant des caractéristiques techniques appropriées.

17. Certains de ces sites peuvent être organisés sous la forme de zones industrielles pour l'accueil des industries lourdes. Ces zones industrialo-portuaires devront être essentiellement réservées aux industries pour lesquelles la proximité du port est indispensable. Les industries qui sont moins dépendantes des installations portuaires devront être implantées de préférence dans l'*hinterland*.

18. L'aménagement des sites industrialo-portuaires et le choix des industries à y implanter devront tenir le plus grand compte de la nécessité de réduire les nuisances, de préserver l'environnement et d'y améliorer les conditions de travail et de vie.

19. Outre les grands ensembles portuaires et les sites à vocation industrielle, les autres ports devront se développer en se spécialisant dans une activité d'intérêt national ou régional (pêche, plaisance, etc.). Le développement coordonné, sur le plan européen, d'un réseau de cabotage moderne favorisant la continuité et l'intensification des échanges de marchandises et des mouvements de personnes – y compris touristiques – à moyenne distance peut être un facteur important d'expansion pour certains de ces ports.

III. Transports aériens

20. Dans l'organisation des transports de voyageurs sur la base des relations internationales et interrégionales, on devra tenir le plus grand compte du rôle croissant que jouent les liaisons aériennes et de l'importance qu'elles peuvent avoir dans les décisions d'implantation des activités industrielles et tertiaires.

21. Le développement rapide du trafic aérien exige que les aéroports présentent une répartition spatiale convenable et soient adaptés aux diverses catégories de trafic qu'ils devront assurer. Il est également souhaitable que les emprises nécessaires à l'expansion et à la modernisation des aéroports existants et à l'implantation des nouveaux aéroports soient réservées longtemps à l'avance; le choix de ces implantations ainsi que les restrictions apportées à l'urbanisation dans les zones correspondantes devront être décidés en fonction des nécessités de la sécurité aérienne et de la protection des populations contre le bruit.

IV. Programme de travail

22. Les ministres soulignent l'importance des politiques et des plans nationaux de transport qui tiennent compte d'une conception globale d'aménagement du territoire et s'inspirent de méthodes semblables, ou du moins comparables, susceptibles de permettre l'harmonisation à l'échelle européenne; l'harmonisation de ces plans pourrait être assurée grâce à une action concertée entre cette conférence et la Conférence européenne des ministres des Transports.

23. Ils chargent, en conséquence, le Comité des hauts fonctionnaires d'examiner quelles études devront être entreprises en vue d'harmoniser les politiques des transports et celles d'aménagement du territoire, tant à l'échelon national que sur le plan européen.

Résolution n° 2 sur les régions frontalières et l'aménagement du territoire

Les ministres,

1. Ayant à leur première conférence (Bonn, 1970) recommandé aux gouvernements de concerter leurs politiques et mesures d'aménagement du territoire dans ces régions avec la participation des intéressés directs, notamment en créant des commissions régionales se réunissant périodiquement pour coordonner les plans d'aménagement ainsi que l'échelonnement dans le temps des réalisations (Résolution finale, paragraphe 28);
2. Ayant pris connaissance lors de leur deuxième conférence du rapport sur la coopération dans les régions frontalières et de la série de dossiers d'étude préparés par le Comité des hauts fonctionnaires;
3. Constatant avec satisfaction que plusieurs commissions ont été créées ou sont envisagées, mais qu'à la lumière de l'expérience faite il convient de préciser leur mission, leur fonctionnement et leur composition;
4. Rappelant la Recommandation 470 (1966) de l'Assemblée consultative relative à un projet de convention relative à la coopération européenne des pouvoirs locaux;
5. Ayant pris connaissance des résultats de la Confrontation européenne des régions frontalières organisée conjointement par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et la Conférence européenne des pouvoirs locaux à Strasbourg en 1972, et ayant pris note de la Recommandation 693 (1972) de l'Assemblée consultative relative à la Confrontation européenne des régions frontalières;
6. Considérant que la préoccupation principale du Conseil de l'Europe a porté sur la coopération de part et d'autre des frontières internes des Etats membres et que les frontières externes peuvent devenir un premier point de rencontre permettant à l'Europe de s'ouvrir à elle-même;
7. Considérant, comme l'a souligné la Recommandation 693 (1972), que le rassemblement et la diffusion des informations relatives aux diverses modalités de coopération transfrontalière existantes ou envisagées correspondent à un besoin certain et qu'un effort systématique d'information favoriserait cette coopération tant sur le plan des méthodes et des moyens qu'au niveau des comportements des populations concernées,

Adoptent les recommandations suivantes:

I. Consultations préalables

8. Les consultations au niveau des procédures préparatoires à l'adoption des plans d'aménagement constituent une méthode appropriée en vue de résoudre les problèmes nés des distorsions frontalières et d'harmoniser la planification physique et régionale dans les régions frontalières;
9. Les Etats participants devraient de façon unilatérale, ou à la suite d'accords internationaux, prendre des mesures disposant que les autorités compétentes en matière de planification consulteront les autorités compétentes des pays voisins au cours de la phase préparatoire de l'élaboration des plans des divers niveaux intéressant les territoires frontaliers;

10. Ces consultations devraient porter sur les plans d'aménagement et les esquisses structurelles ayant trait soit à l'évolution globale de l'aménagement du territoire, soit à des matières déterminées telles les relations fonctionnelles entre villes, les réseaux de communications, l'implantation des industries, des zones de loisirs, des équipements sociaux et culturels, etc.

11. Ces plans et esquisses devraient dans la mesure du possible se conformer aux méthodes et techniques communes recommandées par la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire;

12. Les ministres souhaitent que de tels engagements unilatéraux ou de tels accords internationaux débouchent, grâce à l'effet d'entraînement, sur une concertation permanente aux divers niveaux d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des commissions régionales bi- ou multilatérales.

II. Commissions bilatérales et multilatérales

13. Les commissions régionales bilatérales et multilatérales créées si nécessaire à la suite d'accords internationaux, devraient:

14. Examiner globalement les diverses relations fonctionnelles qui se nouent dans les régions frontalières, dégager une vision commune et proposer des solutions d'ensemble se traduisant par l'élaboration d'esquisses structurelles transfrontalières et de plans concertés;

15. Assurer la représentation des différents niveaux de décision et comprendre des délégués des gouvernements, des autorités régionales et locales;

16. Etre ouvertes à la consultation ou à la participation des représentants des populations, des intérêts économiques, sociaux, culturels, écologiques, etc. ainsi que des associations transfrontalières;

III. Des actions locales concertées

17. Une des manifestations les plus concrètes d'une coopération transfrontalière est la réalisation concertée d'opérations de planification et de politique régionale exécutées par les régions, les échelons administratifs intermédiaires et les collectivités locales;

18. Estiment en effet que la systématisation des procédés permettant le recours au droit privé pour les prestations, fournitures et travaux dans l'intérêt des services publics d'ordre social et économique, ainsi que l'association par-delà des frontières des municipalités et des organes administratifs intermédiaires pour réaliser des opérations concrètes de planification favoriseraient l'éclosion d'expériences territorialement limitées, mais de nature à susciter une forme de coopération transfrontalière agissante;

19. Recommandent que soient prises de nouvelles initiatives en vue de dégager tous procédés et instruments permettant de recourir à ces formes de coopération conformément à l'esprit de la Recommandation 470 (1966) de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe relative à un projet de convention relatif à la coopération européenne des pouvoirs locaux et tout en évitant les obstacles d'ordre juridique et constitutionnel;

IV. Les frontières externes terrestres et maritimes

20. Les gouvernements intéressés devraient nouer les contacts avec les pays européens non représentés à la conférence en vue d'étudier les problèmes de leurs régions-frontières communes et d'établir une collaboration bilatérale ou multilatérale en matière d'aménagement du territoire et d'environnement;

21. Recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de créer au sein du Conseil de l'Europe un organe nouveau ou de développer un support existant en vue d'assumer les tâches suivantes:

- réunir et tenir toutes informations sur les actions et méthodes de coopération transfrontalière entre les Etats membres du Conseil de l'Europe, notamment en matière d'aménagement du territoire;
- communiquer les informations recueillies aux organismes régionaux et aux autorités nationales, régionales et municipales intéressés;
- mettre cette documentation à la disposition des différents organes du Conseil de l'Europe ou rattachés à celui-ci.

Chargent le Comité des hauts fonctionnaires:

22. De poursuivre ses travaux dans le domaine de la coopération transfrontalière;

23. D'assurer la liaison nécessaire avec les différents organes du Conseil de l'Europe s'occupant des questions frontalières, notamment la Conférence européenne des pouvoirs locaux, le Comité de coopération pour les questions municipales et régionales, la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de l'Assemblée consultative, la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement, le Comité européen pour la sauvegarde de la nature et des ressources naturelles, etc.

24. Cette coordination indispensable devrait permettre:

- a. de fixer les objectifs à atteindre;
- b. de définir les conditions nécessaires à l'harmonisation des systèmes d'aménagement du territoire aux divers niveaux de planification;
- c. de répartir et de coordonner le travail entre les divers organes du Conseil de l'Europe ou qui sont rattachés à ce dernier.

Résolution n° 3 sur les régions de montagne et l'aménagement du territoire

Les ministres,

1. Rappelant les préoccupations exprimées à leur première conférence (Bonn, 1970) au sujet des problèmes propres à certaines régions, y compris les régions de montagne (Résolution finale, paragraphe 29);

2. Ayant pris connaissance avec grand intérêt, lors de leur deuxième conférence du rapport sur les régions de montagne et des autres documents fournis et remerciant en particulier le Comité de coopération pour les questions municipales et régionales d'avoir mis à leur disposition l'analyse sur les régions de montagne en Europe;

3. Conscients que les régions de montagne sont, en plusieurs points de l'Europe, actuellement confrontées aux problèmes engendrés par la régression de leur population, le déclin de leur économie et un environnement naturel de plus en plus menacé;
4. Affirmant que les régions de montagne forment souvent sur le plan de l'écologie et des loisirs, le contreponds indispensable à la concentration démographique et économique croissante enregistrée dans d'autres régions;
5. Considérant qu'une urbanisation anarchique et intense compromet, dans les régions les plus belles et les plus faciles d'accès le cachet et la valeur récréative des sites;
6. Conscients que lesdites régions présentent un intérêt de plus en plus grand pour le bien-être des populations dans l'ensemble de l'Europe;
7. Reconnaisant que les solutions aux problèmes en cause dans beaucoup de ces régions débordent les frontières nationales et qu'il faut donc les rechercher à tous les niveaux de l'administration publique et les préparer et les coordonner à l'échelon européen dans un cadre unilatéral et multilatéral;

Adoptent les recommandations suivantes:

8. L'aménagement du territoire des pays visés sur les plans national, régional et municipal, devra intégrer une politique des régions de montagne:
 - a. il faut élargir les perspectives économiques des populations rurales afin d'assurer la stabilité démographique de ces régions;
 - b. le développement du tourisme et d'autres industries et l'aménagement et l'entretien de zones de loisirs dans les régions de montagne devront, compte tenu de leur rôle écologique compensatoire, être conçus dans une optique globale;
 - c. les paysages naturels, la flore et la faune, ainsi que des réserves d'eau et d'oxygène que constituent les montagnes devront être strictement sauvegardés;
9. Vu l'importance particulière des problèmes des régions de montagne, il est souhaitable que les gouvernements des pays intéressés procèdent sans tarder à la coordination des plans de développement des régions de montagne dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale;
10. Les ministres chargent le Comité des hauts fonctionnaires de prendre toutes dispositions pour que les problèmes des régions de montagne, notamment dans les zones frontalières européennes, soient étudiés à la 3^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, d'assurer la liaison avec les activités du Comité de coopération pour les questions municipales et régionales et de définir les principes et les idées maîtresses destinés à guider les politiques d'aménagement du territoire dans les régions de montagne européennes.

Résolution n° 4 sur les recherches prospectives et l'aménagement du territoire

Les ministres,

1. Ayant reconnu lors de la première conférence (Bonn, 1970) l'importance primordiale d'une coordination des recherches prospectives au niveau européen en

vue de dégager les grandes lignes d'une politique européenne de l'aménagement du territoire (Résolution finale, paragraphe 43.b);

2. Ayant pris connaissance lors de leur deuxième conférence, avec grand intérêt, du rapport sur «Coopération européenne dans le domaine de la recherche prospective en aménagement du territoire» et de la série de dossiers d'étude préparés par le Comité des hauts fonctionnaires;

3. Estiment que des efforts accomplis en France en vue de l'élaboration des «scénarios européens d'aménagement du territoire» devraient se poursuivre et souhaitent que les efforts méthodologiques déployés dans ce contexte soient confrontés au niveau européen avec les méthodes développées dans d'autres pays au profit de tous les pays participant à la conférence;

4. Prenant acte des grandes difficultés d'ordre méthodologique, matériel, politique, voire psychologique qui ont ralenti dans la période d'intersession la coopération dans le domaine de la prospective;

5. Soulignent à nouveau l'importance que revêt la prospective pour la formulation de toute politique d'aménagement du territoire tendant à un développement équilibré en Europe;

6. Estiment que la prospective favorise et enrichit la mise en œuvre de la planification à court et à moyen terme liée à l'organisation de l'espace en permettant une appréciation plus claire de l'évolution sociale, économique, culturelle et de l'environnement à long terme;

7. Constatent que l'avancement des travaux de prospective est une voie fructueuse pour développer la coopération européenne et par conséquent pour l'avenir européen;

8. Considèrent que la prospective devrait jouer un rôle de plus en plus important dans la recherche de solutions pour un nombre croissant de problèmes d'envergure européenne, qui influent sur les politiques nationales d'aménagement du territoire, notamment les problèmes des régions périphériques, des régions nécessitant des conversions, des firmes multinationales, de la croissance urbaine, des travailleurs migrants et du tourisme de masse;

9. Jugent nécessaire de jeter les bases d'une coopération continue et intensifiée des pays européens en matière de prospective en aménagement du territoire ayant pour objet principal la confrontation et la coordination de plans et d'études à long terme et d'élaborer les instruments scientifiques et méthodologiques nécessaires à la préparation de projections et d'études à long terme devant servir de base à la définition d'une politique d'aménagement du territoire au niveau européen;

10. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires:

i. de mettre en œuvre le programme suivant:

a. harmoniser les horizons de temps des études prospectives et ceux des études intermédiaires;

b. harmoniser et améliorer les données statistiques régionales en matières sociale, économique, culturelle et environnementale;

- c. mettre en œuvre, sur le plan national et sur le plan européen, les moyens pour développer les échanges d'informations générales en matière d'aménagement du territoire et de planification régionale;
 - d. assurer la coopération avec les organisations internationales intéressées;
 - e. assurer la coopération avec les instituts de recherche spécialisés lorsqu'il l'estimera nécessaire;
 - f. examiner les plans nationaux d'aménagement du territoire à long terme;
 - g. mettre en route un programme d'études sur les thèmes indiqués au paragraphe 8 ci-dessus, qui pourrait comprendre:
 - des études entreprises en commun,
 - des études menées simultanément par différents pays selon des critères les rendant comparables,
 - des projets expérimentaux menés par ceux des pays qui en prendraient l'initiative et sous leur responsabilité, mais qui seraient discutés en commun;
 - h. améliorer, sur les plans national et européen, les services de traduction des documents indispensables à la progression des travaux dans ce domaine.
- ii. de confier l'exécution de ces travaux à un comité d'experts composé de responsables des questions de prospective en aménagement du territoire.

Résolution n° 5 sur la cartographie, les statistiques, la terminologie et l'aménagement du territoire

Les ministres,

1. Rappelant que lors de leur première conférence (Bonn, 1970) ils avaient décidé la mise en œuvre de la coopération dans les domaines de la cartographie, des statistiques et de la terminologie de l'aménagement du territoire en lui accordant une priorité (Résolution finale, paragraphes 43 et 46);
2. Ayant pris connaissance à leur deuxième conférence du rapport sur la coopération européenne dans le domaine de la cartographie, des statistiques et de la terminologie de l'aménagement du territoire et de la série de dossiers d'étude préparés par le Comité des hauts fonctionnaires;
3. Soulignant à nouveau l'importance qu'ils attachent à l'usage de la cartographie thématique (aussi automatisée que possible) comme moyen d'expression et d'illustration de toute politique d'aménagement du territoire en Europe;
4. Estimant que les structures administratives, techniques et scientifiques appropriées doivent être mises en place pour l'exécution des travaux dans le domaine de la cartographie, des statistiques régionales et de la terminologie;
5. Considérant que la création d'un institut spécialisé pourrait être à long terme la solution optimale;

6. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires:

- i. de veiller à l'exécution du programme suivant:
 - a. poursuivre ses travaux et élaborer une première série de cartes thématiques européennes;
 - b. approfondir ses études en matière d'application de l'informatique à la cartographie de l'aménagement du territoire;
 - c. analyser la cartographie, les statistiques et la terminologie utilisés lors de l'établissement des schémas directeurs nationaux d'aménagement du territoire en vue de réaliser une synthèse et de contribuer ainsi à l'identification des problèmes d'aménagement du territoire qui se posent au niveau européen;
 - d. instituer, en accord avec les organisations internationales spécialisées un cadre pour la coopération étroite entre les cartographes en tant qu'utilisateurs et les statisticiens en tant que producteurs de séries statistiques;
 - e. organiser la coopération européenne dans le domaine de la gestion des données statistiques (banques de données) par l'échange de programmes (software) et l'organisation d'un réseau européen de collecte d'informations statistiques adapté aux exigences d'une cartographie automatique;
 - f. *poursuivre les travaux d'harmonisation de la terminologie en liaison avec la réalisation des cartes thématiques européennes;*
 - g. *organiser un cycle de séminaires européens avec un programme à court, moyen et long terme, destinés aux cartographes et aux responsables nationaux chargés de l'aménagement du territoire; le premier séminaire de ce cycle devant se tenir en 1975 à l'Institut de cartographie de Enschede aux Pays-Bas;*
 - h. *étudier les possibilités de la création d'un institut spécialisé pour une cartographie européenne après avoir vérifié notamment que ses objectifs ne pourront pas être menés à bien par les instituts de cartographie déjà existants dans les pays membres,*
- ii. de confier l'exécution de ce programme à un comité d'experts responsables devant la Conférence des ministres responsables de l'aménagement du territoire, par l'intermédiaire du Comité des hauts fonctionnaires.

Résolution n° 6 sur le statut et l'action future de la conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire

I. Les ministres,

1. Ayant pris connaissance de la Résolution (71) 44 sur les conférences des ministres spécialisés du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et répondant à son invitation à se prononcer sur le statut futur de la conférence,
2. Expriment leur satisfaction quant au statut actuel suivant lequel:
 - a. les sessions plénières de la conférence sont organisées sur invitation d'un gouvernement membre du Conseil de l'Europe;

- b. le travail de la conférence entre les sessions est assuré par un Comité de hauts fonctionnaires, désignés et financés par les ministres eux-mêmes;
 - c. le Secrétariat de la conférence et du Comité des hauts fonctionnaires est assuré par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe;
3. Formulent le vœu que ce statut soit maintenu et demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:
- a. *de charger à nouveau le Secrétaire Général de cette organisation d'assurer le Secrétariat de la conférence;*
 - b. *de fournir les moyens nécessaires à cet effet.*

II. Les ministres,

4. Ayant pris connaissance des propositions présentées par le Comité des hauts fonctionnaires, conformément aux recommandations de la première conférence relative à la mise en route d'une coopération européenne dans les domaines relevant directement de la compétence de la conférence, et ayant adopté à cet effet les Résolutions spéciales n^{os} 1 à 5;

5. Compte tenu de l'importance qu'ils ont accordée aux problèmes des régions frontalières et des régions de montagne, à leur première conférence, ils chargent le Comité des hauts fonctionnaires de veiller à l'exécution des activités énoncées dans les Résolutions n^{os} 2 et 3; ils demandent en outre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'intégrer ces activités dans le programme de travail de l'Organisation, afin de promouvoir une coordination aussi étroite que possible dans ce domaine entre les travaux du Comité des hauts fonctionnaires et ceux des organismes compétents du Conseil de l'Europe,

6. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires de mettre en œuvre les programmes formulés dans les Résolutions n^{os} 4 et 5 relatives:

- *à la prospective;*
- *à la cartographie, aux statistiques et à la terminologie.*

7. Recommandent au Comité des Ministres:

a. *de prendre, en application du règlement financier de cette Organisation, les dispositions nécessaires pour assurer dans le cadre d'un budget annexe au budget général du Conseil de l'Europe, le financement:*

- i. des dépenses de toute nature concourant à la mise en œuvre du programme de coopération confié au Comité des hauts fonctionnaires visées au paragraphe 6 ci-dessus;
- ii. des dépenses supplémentaires d'administration résultant de la charge nouvelle confiée au Conseil de l'Europe par la présente résolution;

b. *d'autoriser que la mise en œuvre des activités de la conférence, qui seraient limitées à certains Etats membres puisse s'effectuer en application des dispositions prévues par la Résolution (51) 62, relative aux accords partiels;*

8. Manifestent leur intention de pourvoir, en conformité avec les régies financières internes de leur pays, au financement de ce budget annexe dans les conditions fixées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe;

9. Demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'autoriser les pays non membres de cette Organisation participant comme observateurs aux travaux de la conférence:

a. à prendre part aux activités visées dans le paragraphe 6 et à leur financement, dans les conditions qu'il fixera;

b. à s'associer aux activités visées au paragraphe 5.

3^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Bari, Italie, 21-23 octobre 1976) sur la maîtrise de l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement du territoire

Présentation

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe, auxquels s'étaient joints des observateurs de pays non membres et d'autres organisations intergouvernementales, ont tenu leur troisième conférence à Bari.

Examinant les problèmes liés à la maîtrise de l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement du territoire, les ministres ont estimé qu'il convenait de:

- chercher à résoudre les problèmes de la croissance urbaine dans le contexte d'une politique globale d'aménagement du territoire;
- définir clairement les objectifs d'ensemble de l'aménagement du territoire et du développement urbain;
- favoriser une structure urbaine équilibrée aux niveaux national, régional et local;
- donner aux pouvoirs publics les moyens leur permettant de maîtriser le développement des villes et des zones environnantes;
- améliorer la coopération et la coordination entre les pouvoirs publics;
- veiller à ce que les plans directeurs en matière de transports et d'aménagement régional soient plus étroitement liés;
- adopter des mesures positives pour éviter l'utilisation inutile de l'espace;
- demander aux pouvoirs régionaux et locaux de prendre les mesures qui s'imposent afin de protéger l'environnement;
- insister plus que par le passé sur une meilleure utilisation des terrains à bâtir existants.

Considérant l'importance de la rénovation urbaine dans le cadre du développement urbain, la conférence a défini la politique globale de rénovation urbaine et recommandé l'organisation d'une campagne européenne portant sur la rénovation urbaine.

Une seconde résolution, soulignant qu'il est nécessaire d'associer davantage la population à la formulation et à la mise en œuvre des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, estime indispensable:

- de rendre publics les projets et décisions, pour que ceux-ci soient connus, discutés et appréciés par la population;
- d'améliorer les méthodes et les techniques d'information et de consultation des groupes concernés;

– que soient mieux compris, encouragés et acceptés les points de vue des citoyens en matière d'aménagement.

En ce qui concerne les problèmes posés par les régions de montagne les ministres ont identifié la façon dont l'aménagement du territoire des pays intéressés doit être conçu. Ils ont constaté la nécessité de poursuivre l'étude de ces problèmes en vue de définir des solutions au niveau européen, et notamment d'examiner les moyens qui permettent de donner aux régions de montagne et à leur population des chances égales de développement économique et d'amélioration de qualité de la vie. Ils ont manifesté le souhait que des propositions leurs soient soumises à cet égard.

La Conférence de Bari a prolongé opportunément, au niveau européen, la Conférence de Vancouver – organisée par l'ONU – sur les établissements humains en 1976. Elle a permis d'évoquer les réelles possibilités de coopération future en Europe sur la base des principes énoncés à la Conférence d'Helsinki de 1975 sur la sécurité et la coopération en Europe.

Résolution n° 1 sur la maîtrise de l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement du territoire

I. Préambule

1. La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire a tenu sa troisième session à Bari, du 21 au 23 octobre 1976, à l'invitation du Gouvernement italien, et a réuni les ministres et représentants gouvernementaux des Etats suivants, membres du Conseil de l'Europe: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni, ainsi qu'en qualité d'observateurs: la Finlande, le Saint-Siège, Saint-Marin, l'Espagne et la Yougoslavie.

Quatre organisations internationales gouvernementales y furent représentées: la Commission de la Communauté européenne, la Conférence européenne des ministres des Transports, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Association européenne de libre-échange.

2. La conférence exprime ses remerciements chaleureux au Gouvernement italien ainsi qu'aux autorités régionales de La Puglia pour l'organisation de la conférence et leur hospitalité généreuse, ainsi qu'aux délégations rapporteurs pour le travail remarquable qu'elles ont fourni en vue de la préparation de la conférence.

Elle tient également à rendre hommage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et au Secrétariat de la conférence pour son engagement et son dévouement tout au long de sa préparation, et demande au Secrétariat de donner à ses travaux une diffusion aussi large que possible.

Elle remercie également le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire et la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe de leur précieux appui.

II. La maîtrise de l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement du territoire

3. Les ministres européens de l'aménagement du territoire ont examiné lors de cette conférence le phénomène de l'urbanisation, les problèmes qu'il suscite et le rôle que l'aménagement du territoire peut et doit jouer dans leur solution.

4. L'explosion urbaine est étroitement liée au progrès des activités secondaires et tertiaires dont les forces dynamiques provoquent une urbanisation de plus en plus forte; elle est également, dans de nombreuses villes, liée à l'attraction vers un mode de vie urbain.

Les ministres,

1. Etant convenus de promouvoir le développement équilibré des régions européennes lors de leur première conférence, et ayant précisé les grands objectifs d'une politique européenne d'aménagement du territoire lors de leur seconde réunion, se sont appliqués lors de leur troisième session à analyser les problèmes de l'urbanisation en Europe et à en tirer des conclusions pour formuler les éléments d'une politique européenne concertée en matière de développement urbain;

2. Soulignant que les problèmes urbains ne peuvent être examinés sous un angle sectoriel mais doivent être envisagés en liaison avec les facteurs socio-économiques connexes, et insistant donc sur la nécessité de considérer le processus urbain comme élément de l'aménagement du territoire;

3. Reconnaisant que, pour une partie de ces problèmes, la meilleure solution réside dans l'établissement de politiques d'urbanisme spécifiques, mais demeurant néanmoins convaincus que la plupart de ces politiques doivent être élaborées en tant que parties intégrantes d'une politique nationale et régionale d'aménagement du territoire;

4. Après avoir étudié les thèmes suivants, à savoir:

- a. Tendances de l'évolution urbaine en Europe;
- b. Développement urbain et rénovation urbaine;
- c. Contrôle de la croissance urbaine,

ainsi que le thème portant sur les régions de montagne et l'urbanisation,

attirent l'attention sur les points essentiels suivants:

A. L'interrelation entre le développement urbain et la croissance démographique est de nature complexe. Si dans la plupart des pays d'Europe, l'urbanisation s'est fortement développée au cours des vingt-cinq dernières années dans un contexte où la croissance démographique était générale, dans certains pays la croissance de la population marque depuis quelque temps un ralentissement. Les effets de ce phénomène doivent être pris en considération dans la formulation des politiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. La diminution de la croissance totale de la population peut provoquer des changements dans les modalités du développement des villes pour des raisons tenant, d'une part, au ralentissement très notable de l'exode rural et, d'autre part, à la transformation des catégories d'âges dans la population urbaine.

B. L'urbanisation en Europe s'avère hétérogène. Dans certains pays, il existe des disparités entre de fortes concentrations urbaines et des régions moins peuplées.

Dans d'autres, la structure est relativement homogène. L'équilibre intrarégional et l'équilibre interrégional en Europe impliquent une plus grande homogénéité de la structure urbaine européenne. Les grandes régions industrielles posent non seulement des problèmes de disharmonie avec d'autres régions moins peuplées, parfois même en voie de sous-peuplement et de sous-développement, mais également des problèmes de congestion des villes.

C. L'expansion des activités tertiaires dans les villes est devenue un important facteur de l'accroissement urbain et a abouti à une concentration des services et à un développement intensif de l'infrastructure. Cette concentration, sous une forme excessive, affecte l'organisation sociale des villes en question et les conditions de vie de leurs habitants.

D. Un phénomène significatif du développement urbain récent a été l'importance acquise par les villes moyennes dans la plupart des pays européens (la taille variant selon le pays). Ces villes présentent de grands avantages du point de vue de l'organisation générale de la structure urbaine, relativement à l'aménagement du territoire et, d'autre part, quant aux conditions de vie et au cadre de vie de la population.

E. La création de villes nouvelles ne semble plus s'imposer comme dans le passé en Europe. En revanche, il est nécessaire de rechercher une meilleure utilisation des ressources urbaines existantes et l'amélioration de leur qualité, que ce soit dans les centres des villes, dans les banlieues, dans les petites villes ou dans les zones rurales. Les opérations de rénovation urbaine ne doivent ni entraîner des bouleversements du tissu urbain ni permettre la spéculation foncière.

F. L'espace étant par essence un bien limité, les conditions de sa consommation présentent un intérêt de plus en plus grand, dans tous les pays. Il ne s'agit pas seulement de l'espace de croissance des villes, mais aussi de celui qui est utilisé par les citoyens dans des zones parfois éloignées des villes. Il importe par conséquent d'en contrôler l'usage et la consommation, surtout dans les villes et autour des villes où l'on constate une tendance assez générale à l'accroissement des surfaces utilisées pour des infrastructures ou des activités économiques, au détriment des terrains cultivables et des espaces verts. Mais il apparaît important de contrôler, par des moyens appropriés, la consommation de l'ensemble de l'espace et les conditions de cette consommation, et d'élaborer des mesures et des normes de protection de l'environnement.

G. Etant donné la multitude des tâches auxquelles doivent faire face les collectivités locales pour maîtriser l'urbanisation, il convient d'accorder une attention particulière aux problèmes des finances locales afin de parvenir à un aménagement approprié des villes et d'assurer un investissement équilibré dans les différents secteurs économiques et sociaux.

Les ministres,

estiment en conséquence qu'il convient:

A. de chercher à résoudre les problèmes de la croissance urbaine dans le contexte d'une politique globale d'aménagement du territoire

Le rôle et les besoins de la plupart des villes et agglomérations urbaines ne peuvent être perçus que dans leurs contextes régional et national.

B. de définir clairement les objectifs d'ensemble de l'aménagement du territoire et du développement urbain

Les objectifs doivent être définis clairement aux niveaux national, régional et local et doivent se concrétiser dans des plans et programmes directeurs et indicatifs, tenant compte de tous les aspects – écologiques, sociaux, économiques et culturels – de l'urbanisation.

C. de favoriser une structure urbaine équilibrée aux niveaux national, régional et local

Les autorités nationales, régionales et locales devraient particulièrement veiller à mettre en place, d'une part, des dispositifs permettant de contrôler l'occupation des sols et, d'autre part, des mesures d'incitation économique.

Un autre instrument important dans la poursuite de cet objectif est le développement des villes de moyenne importance. Non seulement ces villes offrent des avantages dans leur structure sociale et dans les conditions et la qualité de vie de leurs habitants, mais elles ont également un effet bénéfique sur l'organisation de la structure urbaine. Pour ces raisons, il importe d'en favoriser le développement par des activités économiques accrues et par la mise en place des infrastructures et services nécessaires.

Le cas échéant, il conviendra d'adopter d'autres mesures de décentralisation pour favoriser l'équilibre de l'ensemble urbain.

D. Donner aux pouvoirs publics les moyens leur permettant de maîtriser le développement des villes et des zones environnantes.

Ces moyens doivent porter sur:

- l'aménagement interne des zones urbaines;
- la croissance suburbaine;
- la réglementation de l'expansion physique des villes;
- l'équilibrage de l'ensemble urbain;
- la conception de politiques de protection de l'environnement.

Pour y parvenir, il convient de développer les connaissances sociales, économiques et techniques nécessaires, d'élaborer les dispositions juridiques et financières appropriées. En particulier:

i. Contrôle de l'affectation des terres

Les pouvoirs publics devraient être dotés d'attributions spécifiques leur permettant de maîtriser la mise en valeur et le changement d'affectation des terres sous leur juridiction. En particulier, ils devraient contrôler l'affectation des terres de façon à assurer que le bénéfice des augmentations de valeur provoquées par l'adoption de plans cadres et par l'urbanisation aille à la collectivité. Ils devraient également pouvoir acheter des terrains à bâtir à leur valeur actuelle calculée d'après leur utilisation au moment de l'achat, indépendamment de toute hausse ultérieure, réelle ou potentielle.

ii. Restrictions et réglementations précises

Celles-ci devraient comporter le contrôle de la construction, le classement de certains types de terrains et le zonage afin d'en préserver le caractère. Il y aurait lieu notamment de soumettre toute mise en valeur et tout aménagement à autorisation, afin d'assurer le respect d'un système de contrôle global. Ces mécanismes seront d'autant plus efficaces qu'ils feront partie intégrante d'un plan urbain d'ensemble.

D'une façon générale, il s'agit des villes comptant de 40 à 150 000 habitants, mais ces chiffres peuvent varier selon les pays.

iii. Politique du logement

Les objectifs d'une politique de logement urbain devraient comporter l'amélioration de la qualité des logements, la création d'infrastructures physiques et sociales, l'augmentation du nombre des logements dont le niveau et le prix répondent aux besoins de la population, la définition de secteurs d'action prioritaires.

E. Améliorer la coopération et la coordination entre les pouvoirs publics

Pour améliorer la gestion des villes et leur équilibre national et régional, il est essentiel de perfectionner les systèmes et les procédures de coordination et de coopération entre les pouvoirs publics dans la région visée.

Cela vaut particulièrement pour les réseaux de transports et de communication, les espaces non bâtis et les espaces verts, les ressources naturelles, la planification en matière d'occupation des sols et les réserves de terrain, les zones et installations de loisirs et de récréation. Une utilisation rationnelle des ressources en terrain deviendrait ainsi possible.

A ces domaines de coopération, il conviendra d'ajouter celui de la planification économique et de la gestion administrative dans les régions où l'importance et le nombre des concentrations urbaines le justifient, c'est-à-dire dans les grandes zones métropolitaines et leur arrière-pays immédiat.

F. Veiller à ce que les plans directeurs en matière de transports et d'aménagement régional soient plus étroitement liés

L'incidence des réseaux de transport sur les aménagements urbains et régionaux est si profonde qu'il est impossible de concevoir ces derniers de façon réaliste sans tenir compte des politiques de communication qui leur sont associées, et de même, aucune infrastructure de transport majeure ne devra être envisagée sans une analyse détaillée des critères d'aménagement urbain et régional.

G. Adopter des mesures positives pour éviter l'utilisation inutile de l'espace

La consommation rapide et désordonnée de l'espace disponible constitue l'un des problèmes les plus urgents en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il est essentiel de le résoudre en mettant au point les principes directeurs régissant l'implantation des grandes infrastructures industrielles et de transport qui sont parmi les grandes utilisatrices de l'espace en général et de l'espace urbain en particulier.

H. Demander aux pouvoirs régionaux et locaux de prendre les mesures qui s'imposent afin de protéger l'environnement

En corollaire à la maîtrise de la croissance urbaine, il conviendrait de prendre les mesures nécessaires pour la protection de l'environnement. Ces mesures devront viser:

- a. à améliorer les conditions urbaines existantes;
- b. à réduire la pollution des ressources naturelles essentielles telles que l'air et l'eau, notamment grâce à une planification plus rationnelle de l'utilisation des terres, en recourant à l'emploi de techniques modernes;
- c. à conserver et à améliorer l'environnement social dans les zones centrales et intérieures des grandes villes, notamment grâce aux fonctions résidentielles de ces zones;
- d. à réduire l'utilisation de terres non bâties (et notamment de terrains agricoles de haute qualité) à des fins de développement urbain.

I. Insister plus que par le passé sur une meilleure utilisation des terrains à bâtir existants

Les pouvoirs publics devront, chaque fois que possible, axer leur politique d'aménagement sur le recyclage, le réemploi et l'amélioration des ressources existantes plutôt qu'envisager de nouveaux grands projets et constructions.

Résolution n° 2 sur la rénovation urbaine et le développement urbain

Les ministres,

1. Ayant pris note avec un vif intérêt du rapport sur le thème B de la conférence intitulé «Rénovation urbaine et développement urbain»;
2. Constatant que la hausse du prix des terrains en ville conduit au remplacement du tissu urbain existant par suite de l'augmentation des activités commerciales et de l'exploitation plus intensive des terrains et provoque le déplacement des habitants du centre des villes vers de nouveaux faubourgs périphériques, et estimant qu'une politique réfléchie et sélective de rénovation urbaine fondée sur la réhabilitation du patrimoine immobilier existant peut contribuer à éviter une telle évolution;
3. Tenant compte des principes dont s'est inspirée la campagne pour l'Année européenne du patrimoine architectural en 1975, au cours de laquelle il a été souligné que le maintien du tissu architectural existant contribue à préserver l'identité de la collectivité;
4. Tenant à souligner que la réhabilitation évite le bouleversement de l'environnement urbain souvent néfaste à la vie communautaire et qu'elle peut contribuer à préserver un cadre de vie familial et humain;
5. Indiquant que les avantages économiques d'une telle politique de rénovation seraient considérables et cela directement par la récupération et la modernisation de bâtiments existants et indirectement par une croissance urbaine plus équilibrée;
6. Soulignant qu'en raison de la baisse du taux d'accroissement démographique que l'on constate dans presque tous les pays industriels d'Europe occidentale, il est

préférable de rendre plus viable le tissu urbain existant plutôt que de créer de nouveaux pôles de développement et qu'il est indispensable pour cela de mettre de plus en plus l'accent sur la réhabilitation du patrimoine immobilier existant plutôt que sur sa destruction,

par ces motifs estiment:

A. que les politiques de rénovation urbaine sont un élément fondamental d'une politique globale d'urbanisme

La rénovation urbaine ne doit pas être considérée comme une activité sectorielle isolée, mais comme un élément essentiel d'un urbanisme visant à assurer le mieux-être de la collectivité et comme un élément important de politique visant à maîtriser l'urbanisation dans le cadre de l'aménagement du territoire.

B. que la rénovation urbaine doit s'appliquer à toutes les villes et à tous les bâtiments existants

Il faut mettre au point des politiques de rénovation urbaine non seulement pour les grandes villes, mais aussi pour les villes moyennes et les petites villes. De même, les mesures de rénovation ne doivent pas être réservées aux bâtiments et aux zones d'intérêt historique, mais elles doivent englober, dans toute la mesure du possible, les logements existants afin que la valeur globale et le capital social que représentent les zones bâties ne soient pas négligés.

C. que la politique en matière d'urbanisme doit être orientée davantage vers la réhabilitation

Les politiques actuelles et futures de rénovation urbaine doivent se concentrer sur l'amélioration et la réhabilitation du patrimoine immobilier existant et s'attacher principalement à l'aspect social de ces politiques.

L'intervention dans le tissu urbain doit ainsi avoir pour objectif fondamental la réhabilitation des vieux quartiers tout en respectant leur structure sociale et leurs caractéristiques individuelles.

D. que les politiques de rénovation urbaine doivent être conçues et mises en œuvre dans le respect des structures sociales existantes

La rénovation urbaine ne doit pas avoir pour conséquence que les bâtiments et quartiers réhabilités soient finalement accaparés par les catégories sociales les plus aisées ou les entreprises du secteur tertiaire au détriment de ceux qui y vivaient et qui y travaillaient et en contraignant le plus souvent ces derniers à quitter le cadre de vie d'origine qui leur est familier.

Toutefois, si un transfert de population est inévitable, par exemple pour cause de surpeuplement ou de densité démographique trop forte, il est nécessaire de tenir compte avec la plus grande attention des intérêts et des préférences des familles et des entreprises impliquées dans ce transfert.

E. que les activités de rénovation urbaine doivent nécessairement être précédées par un plan d'ensemble reposant sur la connaissance exacte de la structure urbaine

Il convient d'entreprendre des enquêtes détaillées, non seulement pour définir les conditions matérielles, mais aussi pour connaître les besoins essentiels des habitants

de la zone urbaine rénovée. Ces besoins doivent être considérés comme des éléments décisifs quant aux modes de rénovation et au calendrier à déterminer pour l'élaboration des programmes.

F. que les politiques financières et fiscales doivent permettre une meilleure mise en œuvre des politiques de rénovation urbaine

Les pouvoirs publics devraient accorder un appui financier et des avantages fiscaux suffisants aux projets de rénovation urbaine, en particulier à ceux qui sont fondés sur la réhabilitation et la modernisation de bâtiments et de quartiers existants.

Les aides financières devraient représenter une fraction au moins aussi élevée de l'ensemble des coûts que celles qui sont affectées aux constructions neuves.

G. que la révision des conceptions de la rénovation urbaine doit s'accompagner de réformes administratives et législatives

Tout autant que les pouvoirs centraux et locaux doivent accroître leur aide financière, il leur faut aussi modifier les structures administratives et juridiques pour permettre l'application d'une nouvelle conception de la rénovation urbaine. Il importe que ces structures puissent supporter le processus de rénovation sous tous ses aspects, pour éviter la ségrégation sociale et la spéculation foncière.

H. qu'il devrait être organisé une campagne européenne portant sur la rénovation urbaine

Les ministres proposent que soit organisée en 1980 une année européenne de la rénovation urbaine.

Résolution n° 3 sur la participation du public au processus d'aménagement

Les ministres,

1. Tenant à réaffirmer l'opinion qu'ils ont déjà exprimée lors de leur deuxième conférence, tenue à La Grande-Motte, sur le caractère démocratique qu'il convenait de donner à l'aménagement du territoire;

2. Soulignant qu'il est nécessaire d'associer davantage la population à la formulation et à la mise en œuvre des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire et qu'il importe donc d'améliorer les procédures et les techniques de participation;

3. Convaincus qu'une participation de la population intéressée est un élément indispensable à toute démocratisation véritable;

4. Estimant que les pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, notamment leurs représentants élus ainsi que les services publics, sont tenus de consulter et d'informer la population vis-à-vis de laquelle leur responsabilité est engagée,

estiment indispensable

A. de rendre publics les projets et décisions, pour que ceux-ci soient connus, discutés et appréciés par la population

Dans la recherche d'une association plus étroite de la population aux décisions concernant son environnement, les pouvoirs publics devraient avant tout consulter

les citoyens habitant la zone visée par un projet et devraient assurer que ces projets soient discutés ouvertement.

En outre, le processus de planification et de prise de décision devrait comporter des voies de recours appropriées.

B. d'améliorer les méthodes et les techniques d'information et de consultation des groupes concernés

Une véritable participation suppose une présentation des plans ou projets de manière à ce que le public puisse porter un jugement sur leurs mérites et notamment sur les éléments qui les composent et leur articulation pour cela, il convient de recourir davantage aux expositions et aux réunions publiques. De même, le développement de bureaux de renseignements et de centres d'information urbanistiques mis à la disposition des citoyens serait souhaitable.

L'information doit être orientée à l'intention de tous les groupements de citoyens (par exemple des organisations politiques, des syndicats, des éducateurs, des associations de locataires ou de résidents et des sociétés de protection de l'environnement) et, le cas échéant, acheminée directement ou indirectement par leur intermédiaire.

C. que soient mieux compris, encouragés et acceptés les points de vue des citoyens en matière d'aménagement

Les pouvoirs publics devront encourager de plus en plus le public à exprimer son avis et tenir compte de celui-ci dans la formulation et la mise en œuvre des plans d'aménagement. Les avis du public sur un projet déterminé peuvent non seulement critiquer tel ou tel point, mais même mettre en cause toute la politique qui est à la base du projet et aboutir à d'autres formules qui méritent la même attention que les propositions initiales.

Dans ce contexte, il convient de reconnaître le rôle que jouent les groupes formés spontanément en vue de présenter les requêtes d'une communauté. Pour un projet de rénovation urbaine, les pouvoirs locaux devraient consulter préalablement la population concernée, pour justifier le projet, et la tenir au courant de son état d'avancement; des consultations analogues s'imposent lorsqu'il s'agit de propositions concernant des zones bâties, des projets de construction de logements et des programmes de rénovation impliquant le déplacement d'habitants.

Résolution n° 4 sur les problèmes des régions en montagne en rapport avec l'urbanisation

Les ministres,

1. Rappelant la Résolution n° 3 sur les régions de montagne et l'aménagement du territoire, prise à leur deuxième conférence (La Grande-Motte, 25-27 septembre 1973), la Résolution 570 (1974) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la fonction européenne des régions alpines, la Résolution (74) 7 du Comité des Ministres relative aux problèmes économiques et sociaux des régions de montagne et la Résolution (75) 9 du Comité des Ministres relative aux zones sensibles des hautes montagnes en Europe ainsi que la Charte écologique des régions de montagne en Europe;

2. Ayant pris connaissance, lors de leur troisième conférence, du rapport spécifique et du dossier d'étude sur les régions de montagne et l'urbanisation, présentés par les délégations de l'Autriche et de la Suisse, et considérant les Alpes comme exemple pour l'étude des problèmes des régions de montagne;

3. Notant avec intérêt que le Comité de coopération pour les questions municipales et régionales du Conseil de l'Europe étudie les problèmes du développement du tourisme dans les régions de montagne et notamment les moyens permettant de faire participer les populations locales au développement sur les plans économique, social et culturel;

4. Constatant avec satisfaction que la collaboration entre les régions alpines s'est intensifiée au cours des dernières années ainsi qu'il a été constaté dans la déclaration finale des représentants des régions alpines réunis à Grenoble;

5. Soucieux de toujours mieux coordonner les efforts tant dans ces régions que dans d'autres régions de montagne européennes où les problèmes se posent différemment;

6. Estimant que l'arc alpin, vu sa situation centrale entre les grandes concentrations industrielles et démographiques en Europe, exerce une fonction spécifique en tant qu'aire de compensation sociale, écologique et comme zone de transit;

7. Insistant sur la diversité des relations existant entre l'urbanisation des grandes agglomérations européennes et le développement de l'espace alpin;

8. Constatant avec satisfaction que les pays alpins s'efforcent:

- de mettre en valeur les régions de délassement;
- d'utiliser les ressources offertes par la nature;
- de renforcer les grands axes transversaux sans pour autant porter atteinte de façon irréversible aux valeurs fondamentales et spécifiques des Alpes,

adoptent les conclusions suivantes:

A. L'aménagement du territoire des pays intéressés doit être conçu de façon:

a. à conserver et à développer les régions de montagne en tant qu'espace économique et vital pour la population résidante;

b. à faire profiter notamment la population indigène des régions de montagne des effets économiques et sociaux découlant du développement du tourisme;

c. à préserver la fonction écologique des régions de montagne comme source et réservoir pour les ressources naturelles;

d. à maintenir la fonction sociale des régions alpines en tant qu'aire de délassement d'importance européenne;

e. à consolider le caractère fonctionnel des régions alpines en tant que zones de transit entre les grands centres de concentration démographique de l'Europe en faveur de la population indigène et de l'économie de montagne, sans pour autant entraver ses autres fonctions.

B. En outre, il doit assurer:

a. le maintien de la population autochtone par la garantie de possibilités d'emploi couvrant les divers secteurs professionnels, ainsi que par des équipements collectifs et par des prestations du secteur tertiaire aisément accessibles;

b. une offre suffisante en possibilités de loisirs et de délasserment pour les touristes, tout en veillant à protéger les régions de montagne contre tout gigantisme touristique et contre des interventions disproportionnées d'éléments étrangers aux régions de montagne;

c. l'utilisation rationnelle et parcimonieuse des ressources naturelles ainsi que leur protection et leur régénération,

d. l'amélioration de la viabilité des zones de montagne sur le plan interrégional et européen par la planification et la réalisation d'un réseau rationnel de voies de communication servant au transit;

e. dans le cadre des politiques nationales et de la politique européenne agricole, il faudra consentir un effort substantiel afin de compenser les désavantages de l'agriculture de montagne et de rémunérer la fonction irremplaçable que les exploitants assument pour la protection des sols et des paysages de montagne.

C. En considération de ces objectifs parfois concurrentiels, il conviendrait:

a. d'analyser et d'aménager soigneusement le développement du réseau urbain dans les régions de montagne, en relation avec la structure urbaine en Europe;

b. de favoriser une exploitation fonctionnelle des sols afin de préserver la diversité des paysages, la fertilité et la protection des sols contre les dommages naturels et d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et rural;

c. d'étudier et de définir les limites de charge que peuvent supporter les régions de montagne et prendre des mesures qui garantissent le développement, tout en empêchant le dépassement de ces limites, et qui portent, dans ce contexte, une attention toute particulière à la concentration du trafic touristique dans le temps et dans l'espace;

d. de développer dans la région alpine l'aménagement concerté et, à cet effet, la coopération transfrontalière,

et chargent leurs hauts fonctionnaires:

e. de poursuivre l'étude de ces problèmes en vue de définir des solutions au niveau européen, et notamment d'examiner les moyens qui permettent de donner aux régions de montagne et à leur population des chances égales de développement économique et d'amélioration de qualité de la vie, et de leur soumettre des propositions à cet égard;

f. Les ministres acceptent avec gratitude l'offre des délégations autrichienne et suisse de continuer les études sur les régions de montagne et d'organiser en 1978, en collaboration avec le Conseil de l'Europe, un séminaire à ce propos.

Résolution n° 5 sur le rôle et le statut de la conférence et ses activités futures

Les ministres européens responsables de l'aménagement du territoire, ayant procédé à un examen approfondi des problèmes et des possibilités de coopération technique en matière d'aménagement du territoire en Europe, adoptent la résolution suivante. Ils communiquent cette résolution au Conseil de l'Europe et invitent son Comité des Ministres à établir le cadre administratif et budgétaire nécessaire à la mise en œuvre de cette coopération et à transmettre cette résolution aux organisations intergouvernementales internationales œuvrant dans ce domaine en Europe qui sont priées d'en prendre acte et, le cas échéant, d'en appliquer les principes dans l'élaboration de leurs propres programmes.

Partie I: Travaux de la conférence

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire,

1. Constatant avec satisfaction les progrès accomplis depuis la dernière Conférence dans le domaine de la coopération technique en matière d'aménagement du territoire, comme le relève le rapport d'activité du Comité des hauts fonctionnaires, et convaincus que l'importance croissante de l'aménagement urbain et territorial justifie la poursuite et le développement de ces activités au plan européen;

2. Persuadés à cet égard que l'inscription d'un secteur relatif à l'aménagement du territoire au programme de travail annuel et au plan à moyen terme du Conseil de l'Europe a constitué une étape déterminante;

3. Considérant que la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire constitue le forum approprié pour le développement, sur une base géographique de plus en plus étendue de la coopération aussi bien technique que dans le domaine de la planification,

chargent le Comité des hauts fonctionnaires:

de préparer la quatrième conférence.

Les ministres acceptent avec gratitude l'invitation du ministre turc à tenir leur quatrième session en 1978 en Turquie et, en conséquence, chargent le Comité des hauts fonctionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour préparer le sujet de la conférence selon les instructions de leurs ministres respectifs,

prient le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de charger le comité compétent:

A. de prendre les mesures nécessaires à l'application des résolutions de la troisième conférence;

B. d'étudier s'il est nécessaire et possible de créer au niveau européen un instrument pour la coordination et la poursuite d'études et de travaux de recherches d'intérêt commun en matière d'aménagement du territoire;

C. d'étudier la possibilité d'organiser en 1980 une année européenne de la rénovation urbaine;

D. de poursuivre la coopération technique dans les domaines suivants:

I Prospective

Soulignant l'importance capitale de la prospective pour l'aménagement du territoire, les ministres estiment souhaitable que soient poursuivies des études prospectives; en particulier de telles études devraient être entreprises au sujet de la population, des structures démographiques, de l'évolution de l'emploi, ainsi que des tendances des zones de dépeuplement et de concentration.

En outre, devraient être examinés les méthodes de la prospective et les instruments statistiques qui lui sont nécessaires, afin d'en faciliter le rapprochement et l'harmonisation au moyen de symposiums et de réunions régulières d'experts.

ii. Cartographie

Félicitant le Comité des hauts fonctionnaires pour les cartes harmonisées sur l'urbanisation élaborées pour la troisième conférence, les ministres invitent le Comité des Ministres à charger le comité compétent à poursuivre l'harmonisation de méthodes cartographiques, l'étude de l'application de techniques automatisées à la cartographie, la préparation de cartes thématiques et la continuation d'une série de séminaires à l'intention de spécialistes de l'aménagement du territoire et de cartographes, en raison du succès du premier séminaire tenu en 1975, à Enschede (Pays-Bas).

iii. Statistiques régionales

Soulignant que tous les travaux de coopération technique exigent des données statistiques communes, les ministres demandent au Comité des Ministres de charger le comité compétent de continuer à promouvoir la coopération européenne dans ce domaine, au besoin avec la coopération des organisations et institutions internationales intéressées.

iv. Terminologie

Soulignant la nécessité d'intensifier les efforts d'harmonisation de la terminologie employée dans l'aménagement du territoire en vue de développer la compréhension mutuelle, les ministres prient le Comité des Ministres de charger le comité compétent d'insister davantage sur cet aspect de leurs travaux techniques.

Partie II: Le rôle et le statut de la conférence

A. Dans le cadre du Conseil de l'Europe

Conscients du fait que l'ampleur des activités énumérées dans la présente résolution souligne l'importance croissante de l'aménagement du territoire en Europe et que cette évolution renforce et élargit le rôle politique que la conférence doit jouer en tant qu'instrument de la coopération intergouvernementale européenne, les ministres invitent en conséquence le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

i. à élaborer et à développer le secteur du programme de travail et du plan à moyen terme du Conseil de l'Europe relatif à l'aménagement du territoire;

ii. à doter le Secrétariat des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des résolutions de la conférence et du secteur du programme de travail du Conseil de l'Europe relatif à l'aménagement du territoire.

B. Avec les Communautés européennes

Les ministres insistent pour que s'instaurent un dialogue et une coopération plus étroite avec les Communautés européennes dans des domaines présentant un intérêt commun.

C. Avec la Conférence européenne des ministres des Transports

Le Comité des hauts fonctionnaires devrait continuer à rechercher la poursuite d'un programme commun avec la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT), programme dont les éléments devront être définis au cours de réunions communes entre ledit Comité et le Comité des suppléants de la CEMT. Les ministres se félicitent des travaux déjà accomplis en vue du premier de ces séminaires conjoints, qui pourrait se tenir en 1977, et qui constituera un premier pas vers la définition du futur programme de coopération.

Les ministres savent également gré au Gouvernement turc d'avoir généreusement offert d'accueillir une réunion commune des ministres responsables de l'aménagement du territoire et de ceux des transports. Ils demandent au Comité des hauts fonctionnaires d'examiner avec le Comité des suppléants de la CEMT les possibilités de tenir cette conférence.

D. Avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Les ministres se félicitent de l'étroite coopération qui s'est instaurée avec l'OCDE et prient le Comité des Ministres d'assurer la poursuite de cette coopération.

E. Avec la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies

Les ministres expriment le désir de voir se développer une coopération plus étroite avec la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les ministres souhaitent également que soit poursuivie la collaboration à part entière aux travaux sur les statistiques régionales de la Conférence des statisticiens européens.

4^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Vienne, Autriche, 5-7 octobre 1978) sur les orientations pour l'aménagement des espaces ruraux en Europe

Présentation

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire réunis à Vienne ont réaffirmé:

- que l'objectif général est d'approfondir, dans le cadre permanent d'expériences et d'informations sur les politiques d'aménagement du territoire, les questions d'actualité politique;
- leur volonté de rechercher en commun une répartition harmonieuse des activités humaines dans l'espace et un développement équilibré des régions.

Ils ont ainsi tracé les bases même d'une conception européenne de l'aménagement du territoire dans un cadre géographique aussi large que possible.

Sur un plan plus concret, et faisant suite aux problèmes urbains traités à la Conférence de Bari, la Conférence de Vienne s'est également attachée à la problématique du monde rural. Elle a identifié trois objectifs principaux de l'aménagement des zones rurales:

- les conditions de vie de régions différentes seront aussi égales que possible, sous l'angle des emplois, du revenu, du logement, des services sociaux, etc.;
- une bonne gestion de l'agriculture et des ressources naturelles est assurée;
- il convient de tenir compte des nécessités de l'équilibre écologique et des problèmes de ressources sur le long terme.

Il a été considéré que la réalisation de ces objectifs implique:

- des mesures coordonnées aux niveaux régional et local prises avec la participation active de la population et tenant compte des différents niveaux d'intervention;
- une planification au niveau national traçant un cadre d'utilisation des ressources naturelles d'intérêt national, et un schéma général du développement et des fonctions des divers centres;
- la recherche d'un aménagement du territoire européen en vue d'élaborer un cadre approprié pour la concertation des politiques nationales et régionales.

Enfin, la conférence a décidé de l'élaboration d'une charte européenne de l'aménagement du territoire.

Résolution n° 1 sur les orientations pour l'aménagement des espaces ruraux en Europe

I. Préambule

1. La 4^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire s'est tenue, à l'invitation du Gouvernement autrichien, à Vienne du 5 au 7 octobre 1978. La conférence a été suivie par les ministres et représentants gouvernementaux des Etats membres suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

Participaient également en qualité d'observateurs, les représentants de la Finlande, du Liechtenstein et de la Yougoslavie, ceux de la Commission de la Communauté européenne et des organisations internationales gouvernementales suivantes: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT).

2. La conférence exprime ses remerciements chaleureux au Gouvernement autrichien pour l'organisation de la 4^e session et son hospitalité généreuse, ainsi qu'au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour l'appui qu'il a bien voulu lui donner.

3. Elle exprime ses remerciements les plus vifs à l'Assemblée parlementaire qui, fidèle à elle-même, n'a cessé de lui ménager ses encouragements en faveur de la promotion de la coopération européenne dans le domaine de l'aménagement du territoire et réitère l'intérêt primordial qu'elle porte au dialogue entre parlementaires et ministres sur des sujets d'intérêt commun.

4. Elle remercie également la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe de son précieux appui et souligne à cet égard l'importance qu'elle attache, conformément aux conceptions qui se sont dégagées à la Grande Motte et à Bari, à une gestion démocratique de l'aménagement du territoire.

5. Ses remerciements englobent les organisations internationales qui suivent régulièrement ses sessions et dont elle apprécie hautement les efforts consentis pour la réalisation d'objectifs communs.

6. Enfin, elle tient à rendre hommage au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et au secrétariat de la conférence pour l'engagement et le dévouement dont ils ont fait preuve tout au long des travaux préparatoires de la présente session et pour l'appui efficace qu'ils ont donné à toutes les activités se situant dans la mouvance de la conférence.

II. Vers une politique européenne d'aménagement du territoire

1. En vue d'une concertation des politiques nationales de l'aménagement du territoire en Europe, les ministres ont décidé de se réunir régulièrement et d'examiner les grands problèmes que posent l'évolution de la société européenne et la contribution que l'aménagement du territoire était susceptible d'apporter à leur solution.

2. Les ministres rappellent que l'objectif général de leurs sessions est, notamment, d'approfondir, dans le cadre de l'échange permanent d'expériences et d'informations sur les politiques d'aménagement du territoire, les questions d'actualité politique et de rechercher en commun une répartition harmonieuse des activités humaines dans l'espace, et un développement équilibré des régions, traçant ainsi les bases mêmes d'une conception européenne de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, ils expriment l'espoir de voir leur coopération se développer dans un cadre géographique aussi large que possible, conformément aux dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

3. Après avoir défini, au cours de leurs deux premières sessions (Bonn 1970 et La Grande Motte 1973), les grandes options auxquelles sont confrontées les politiques d'aménagement du territoire et dans le prolongement de leur 3^e Conférence sur la maîtrise de l'urbanisation (Bari 1976), les ministres ont examiné à leur quatrième session les grands objectifs à retenir pour le développement futur de l'espace rural en tenant compte des interrelations entre ville et campagne et notamment des effets structurants qu'exercent sur les régions rurales les métropoles et les grands axes de communication et de développement (magistrales).

4. Les ministres, au vu du rapport commun présenté par les délégations belge et allemande, et tenant compte des rapports nationaux sur la situation et les politiques appliquées dans les différents pays, remercient les deux délégations pour leur coopération fructueuse qui conduit à une convergence et à l'introduction d'une nouvelle dimension dans leurs discussions sur l'aménagement du territoire européen.

III. Problèmes des régions rurales en Europe

A Situation générale

1. Les ministres constatent la grande acuité des problèmes posés au monde rural par la société moderne qui, par une polarisation excessive des activités humaines et une densification des équipements dans les grandes concentrations urbaines, provoquent un mouvement de dépopulation des campagnes.

2. Ils estiment que l'espace rural a un rôle fondamental à jouer dans la société contemporaine, en assurant une multitude de fonctions déterminantes pour l'évolution sociale, économique – en ce qui concerne l'agriculture – et culturelle. Ils rappellent que ce rôle ne se situe pas seulement aux niveaux régional et national, mais aussi européen, et par conséquent, sont convenus d'attacher un intérêt particulier à ces grands espaces dont le développement équilibré est actuellement mis en péril.

3. Les ministres soulignent que le déclin, voire le sous-développement, de l'espace rural ne peut être considéré comme un phénomène isolé, mais représente un facteur sensible de la dynamique du système socio-économique actuel qui appelle, dans le cadre d'une politique globale d'aménagement du territoire, des politiques spécifiques aux espaces ruraux.

4. Cette politique s'appuie sur les constatations suivantes:

a. l'agriculture étant l'utilisateur majeur du sol rural, il est par conséquent important de maintenir un système agricole économiquement viable;

- b. la dévitalisation des campagnes et leur dépeuplement au profit des régions urbanisées risquent de contribuer au déséquilibre économique et social, et par conséquent à la crise économique actuelle;
- c. l'exode rural provoque une détérioration de l'infrastructure et des équipements de l'espace rural bien que le mouvement de dépopulation des régions rurales ne revête pas toujours un caractère ni général ni inéluctable;
- d. l'aménagement de l'espace rural, basé sur un système de valeurs et de potentialités spécifiques notamment en ce qui concerne l'agriculture peut être considéré comme une contribution importante à la réduction des distorsions socio-économiques actuelles;
- e. la dépendance économique du monde rural vis-à-vis de la ville, en particulier de l'agriculture face au système industriel, se double d'une dépendance culturelle. Le monde rural est, en effet, souvent subordonné aux dynamiques culturelles de la ville et l'homme du milieu rural emprunte ses modèles de développement à la ville, ce qui peut aboutir à une perte d'identité culturelle et à une absence de projets collectifs;
- f. les espaces ruraux représentent tant au niveau national qu'au niveau européen un atout de premier ordre dans le domaine agricole et une réserve biogénétique d'une grande importance tant pour le maintien de l'équilibre écologique que pour l'évolution sociale et culturelle;
- g. les problèmes des espaces ruraux se manifestent en Europe selon une répartition géographique très caractéristique qui devrait être prise en compte dans un futur schéma européen d'aménagement du territoire, à savoir:
- les régions de la péninsule scandinave;
 - les régions du centre de l'Europe de l'Ouest;
 - les régions côtières périphériques et méditerranéennes;
 - les zones de montagne.

B. Les effets des métropoles et des axes sur l'espace rural

1. Les ministres, se fondant sur l'interdépendance étroite existant entre l'évolution rurale et urbaine, se sont attachés à définir les effets des métropoles et axes sur l'espace rural et à tirer des conclusions générales pour l'élaboration d'une politique spécifique d'aménagement de cet espace.
2. L'analyse de la situation dans les différents pays démontre que le phénomène d'axes et de métropoles se développe quelle que soit l'application réservée à la stratégie des axes et métropoles hiérarchisés en tant qu'instrument d'aménagement du territoire et la répartition suivante est apparue:
 - une zone dans l'espace central européen à forte concentration en métropoles et magistrales;
 - une zone moins dense en métropoles et magistrales, autour de cet espace central européen;
 - une zone côtière périphérique avec peu de ou sans métropoles et magistrales.
3. L'influence des métropoles et des magistrales sur les zones rurales peut être négative ou positive. Elle est négative lorsqu'elle conduit à la concentration urbaine

du potentiel de développement qui, au lieu d'être réparti à tous les niveaux hiérarchiques de la structure, est avant tout exploité dans les métropoles et autour des grands axes de communication. Elle est positive lorsqu'elles assument des fonctions hautement qualifiées et spécialisées dans l'échange de biens et de services pour les produits des zones rurales.

Les métropoles et les magistrales peuvent avoir les effets négatifs suivants:

- aggravation des disparités entre les espaces ruraux et les centres-villes engendrant par effet d'absorption une intensification de l'exode rural;
- augmentation des déficits d'équipement d'infrastructure des espaces ruraux entraînant des coûts de transport supplémentaires;
- augmentation des flux d'échange de biens et de services, par les axes, entre les zones de concentration urbaine au détriment de l'espace rural;
- déstructuration et destruction de l'espace rural par la construction de voies rapides entre les grands pôles urbains.

En revanche, elles peuvent avoir les effets positifs suivants sur le développement des espaces ruraux:

- réduction progressive des disparités et des déficits infrastructurels;
- raccordement des espaces ruraux et notamment des régions périphériques aux flux d'échange de biens et de services à grande distance et élimination des insuffisances en infrastructures de transports;
- amélioration de l'accès des produits industriels nécessaires à l'agriculture et du transport des produits agricoles vers les autres régions;
- augmentation de l'attractivité pour les implantations d'entreprises industrielles et commerciales;
- amélioration de l'accès aux zones de loisirs et de délasserment, ainsi que pour les habitants des zones rurales aux services qu'offrent les agglomérations importantes;
- accentuation de la décentralisation à l'intérieur des zones à forte concentration en faveur des espaces ruraux;
- stimulation du développement de la structure globale du territoire par un développement prioritaire des pôles situés le long des axes.

4. L'inventaire des métropoles et magistrales au niveau des pays participants à la conférence constitue un élément important pour l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du territoire en Europe. Bien que les métropoles et magistrales ne constituent qu'un élément d'une politique pour l'aménagement des espaces ruraux, il n'est pas possible de mieux doter l'espace rural en équipements nécessaires et d'assurer son développement si l'on ne tient pas compte des effets importants positifs ou négatifs des pôles et axes.

IV. Stratégies et politiques

Les ministres estiment qu'il importe de créer une situation:

- où les conditions de vie de régions différentes seront aussi égales que possible, sous l'angle des emplois, du revenu, du logement, des services sociaux, etc.;
- où une bonne gestion de l'agriculture et des ressources naturelles est assurée;
- où on tient compte des nécessités de l'équilibre écologique et des problèmes de ressources sur le long terme.

Tels paraissent être les trois objectifs principaux de l'aménagement des zones rurales.

La réalisation de ces objectifs implique:

- des mesures coordonnées aux niveaux régional et local prises avec la participation active de la population et tenant compte des différents niveaux d'intervention; c'est ainsi seulement que les décisions pourront être adaptées aux aspirations et traditions du monde rural;
- une planification au niveau national traçant un cadre d'utilisation des ressources naturelles d'intérêt national, et un schéma général du développement et des fonctions des divers centres; il convient d'adopter pour cette planification des directives au niveau politique le plus élevé;
- une recherche d'un aménagement du territoire au niveau européen en vue d'élaborer un cadre approprié pour la concertation des politiques nationales et régionales.

Vers un développement plus équilibré des régions rurales

1. Toute politique pour l'espace rural doit viser le développement d'une certaine dynamique régionale, en vue de permettre aux ruraux de prendre eux-mêmes et tous ensemble leur destin en main.

L'incapacité du système centralisé à résoudre tous les problèmes issus de l'évolution contemporaine de la société et de réduire les déséquilibres régionaux nécessite la définition d'une politique de régionalisation et de décentralisation appropriée.

Un aspect de cette politique serait l'attribution de fonds publics aux autorités de différents niveaux en tant qu'instrument de mise en valeur de l'espace rural.

2. L'avenir de l'espace rural doit être assuré par une politique globale d'aménagement du territoire qui s'applique à ces espaces de caractère particulier et à leurs diverses composantes.

Dans cette orientation, les différentes fonctions qu'exerce l'espace rural, leurs aspects économiques, écologiques et socioculturels devront être tenus comme étant d'égale importance.

3. Le mode de développement actuel tend à créer des conflits entre intérêts et aspirations des villes et des campagnes. Il importe donc que les organes politiques et les institutions chargés de la planification à tous les niveaux possèdent une

compétence générale en matière de développement des zones aussi bien rurales qu'urbaines, afin que les intérêts divers puissent être convenablement équilibrés.

Développer les activités économiques

4. Partant de la considération que la population rurale doit pouvoir travailler et trouver ses moyens d'existence dans sa région, les ministres estiment que:

- les plus grands efforts doivent être déployés pour favoriser une agriculture développée et adaptée;
- dans la limite de la sauvegarde de ses activités primaires, le milieu rural doit faire l'objet d'implantations d'activités industrielles et tertiaires qui peuvent contrebalancer les pressions inflationnistes liées aux trop grandes concentrations urbaines et industrielles;
- à cette fin, pour trouver des emplois, il convient d'accorder des subventions et des aides spéciales pour permettre de trouver des formes de travail particulières telles que le travail au foyer, l'association de différents emplois;
- par ailleurs, pour les zones rurales proches d'une infrastructure urbaine suffisamment développée, des industries utilisant une technologie avancée et embauchant une main-d'œuvre qualifiée peuvent être implantées;
- en tenant compte de la diversité des structures de ces espaces, il faut favoriser les pluriactivités dans la mesure où elles s'adaptent parfaitement aux ressources locales;
- une politique d'attraction des cadres et du personnel qualifié dans les centres situés en zone rurale doit être menée, permettant ainsi le développement de nouvelles activités tertiaires.

5. Dans les régions rurales, les mesures d'augmentation de la productivité agricole doivent être combinées avec la mise en place d'une structure industrielle correspondant à l'offre de la main-d'œuvre. Une préférence doit être accordée à l'installation en zone rurale d'industries à forte valeur ajoutée n'ayant pas de contraintes majeures de localisation.

6. Dans les cas où les subventions d'installation et d'emploi accordées aux fins de développement régional ne concernent pas assez les zones à habitat dispersé, il convient de prendre des mesures en la matière.

7. Les disparités entre les conditions de vie et d'emploi de la ville et de la campagne étant dues notamment aux développements différents d'activités tertiaires dans la ville et dans l'espace rural, il s'avère indispensable d'assurer aux ruraux un maximum de services et d'équipements disponibles à des distances acceptables, y compris des équipements socioculturels suffisants.

Afin d'assurer des services sociaux et commerciaux satisfaisants, il convient d'octroyer une aide économique afin de pouvoir maintenir les services existants et de créer les services les plus nécessaires.

Améliorer les moyens de communication

8. Les régions rurales doivent être suffisamment bien reliées aux grands centres économiques et culturels. Ces communications devraient être complétées par une amélioration des relations et communications intrarégionales.

Il convient en outre de renforcer l'infrastructure de communication afin de donner aux habitants une meilleure accessibilité aux emplois et aux services.

9. La création de voies rapides vers les grands pôles, à travers l'espace rural, constitue fréquemment un facteur destructurant. Elle devrait être accompagnée d'une politique appropriée pour son intégration harmonieuse.

Améliorer l'environnement, protéger l'équilibre écologique et développer la vie culturelle

10. Un bon environnement rural nécessite un sol cultivé (agriculture et forêts). Il est donc essentiel, dès lors qu'il faut pourvoir aux besoins d'une population, d'assurer des niveaux d'existence suffisants dans le secteur agricole et de remplir ces fonctions socialement nécessaires.

11. Les espaces ruraux doivent être considérés comme des éléments importants du paysage européen qui dépassent le seul rôle fonctionnel d'exploitation rurale.

La protection des caractères spécifiques de l'espace rural constitue un objectif premier pour toute politique d'aménagement du territoire visant à sauvegarder la potentialité de récréation et de détente de la population citadine, à préserver la balance écologique et à conserver des zones à valeur esthétique et scientifique.

12. La conservation et la protection d'un cadre de vie de haute qualité dans l'espace rural appellent des mesures capables de contrecarrer les tendances à la consommation grandissante des ressources naturelles.

Une politique d'utilisation du sol stricte s'impose afin de freiner une suburbanisation envahissante. Il convient en particulier d'orienter les réalisations touristiques et l'implantation de résidences secondaires dans le monde rural dans le sens d'une meilleure intégration dans ce milieu.

Le droit social à la nature doit être assuré en limitant notamment l'appropriation privée de l'espace et des ressources naturelles.

13. L'originalité du milieu rural qui se manifeste tout particulièrement à travers l'architecture régionale doit être respectée. A cet égard, il convient de prendre en compte les conclusions de la Confrontation du Conseil de l'Europe sur l'architecture rurale dans l'aménagement du territoire et d'appuyer l'Appel de Grenade lancé à l'issue de cette confrontation.

14. Certains aspects du mode de vie rural doivent être sauvegardés comme une alternative à celui du monde urbain. Les objectifs principaux d'une politique d'aménagement des espaces ruraux ne doivent pas seulement être basés sur des critères économiques, mais aussi sur des critères non monnayables fondés sur les besoins de l'homme pris dans son contexte culturel traditionnel.

L'espace rural doit développer ses propres dynamiques et une économie locale active en vue de lui assurer une évolution économique indépendante de l'urbain.

La pression unilatérale des besoins des habitants des villes ne doit pas être un critère exclusif pour l'aménagement rural. Celui-ci devrait répondre aux vrais besoins de l'homme dans sa région.

Organiser la coopération transfrontalière

15. Nombre de problèmes des zones rurales se rapportent à des régions qui chevauchent des frontières nationales. Il est également évident que le développement de certaines parties de l'Europe a des effets considérables sur celui d'autres parties. Une coopération européenne aux niveaux national, régional et local s'impose:

- pour permettre une coordination des efforts en vue de la résolution des problèmes de développement rural dans certaines régions;
- pour accroître la connaissance et la conscience des effets réciproques du développement de différentes régions d'Europe.

Les métropoles et les magistrales

16. Pour définir une politique adaptée à l'espace rural, il faut utiliser de manière différenciée les instruments et mesures d'aménagement et tenir compte des caractéristiques démographiques – population croissante, stagnante ou en diminution – économiques et infrastructurelles des régions européennes et leurs différents niveaux de développement.

17. En ce qui concerne les métropoles et les grands axes situés dans des régions caractérisées par une situation de croissance, il convient de mettre en œuvre:

- des mesures propres à freiner le développement dans le centre de l'Europe à forte concentration de population;
- des mesures d'incitation au développement dans les régions moins peuplées entourant le centre de l'Europe;
- des mesures énergiques de stimulation du développement dans les régions rurales du sud de l'Europe.

18. Dans les régions qui remplissent les conditions d'un développement potentiel, il convient de poursuivre l'organisation territoriale par le développement des pôles et axes déjà existant et d'importance variable.

Ainsi s'exercent des effets de développement, de concentration et d'orientation sur le potentiel de développement territorial et seront en même temps préservés des espaces libres pour les besoins de l'équilibre écologique, de l'agriculture, des loisirs et de la protection des paysages. Il y aura lieu de fixer les critères qu'il convient de respecter concernant ces différents espaces.

19. Dans les régions présentant des signes de stagnation ou de déclin, s'imposent:

- la mise en œuvre de mesures de stimulation en vue de stabiliser la situation dans les régions rurales;

- la formulation de politiques visant à freiner le développement excessif des concentrations urbaines.

Résolution n° 2 sur les travaux et le rôle de la conférence

Première partie: les travaux de la conférence et du comité

Les ministres,

A. Ayant examiné le rapport présenté à la conférence par le Comité des hauts fonctionnaires, portant sur les activités d'intersession du comité et de ses groupes de travail;

Se félicitant du développement de la coopération technique au sein de la conférence ainsi que dans le cadre du programme de travail du Conseil de l'Europe en matière d'aménagement du territoire;

Convaincus que l'importance de l'aménagement du territoire en Europe milite en faveur de la poursuite de ces activités;

Considérant que la conférence représente la plate-forme la plus appropriée pour l'instauration d'une coopération toujours plus étendue sur le plan géographique en matière d'aménagement du territoire;

Se félicitant de l'insertion dans le programme d'activités du Conseil de l'Europe en matière d'aménagement du territoire d'un certain nombre de propositions faites par la conférence;

Adoptent la résolution suivante à l'adresse des organes compétents du Conseil de l'Europe, de leur propre Comité des hauts fonctionnaires et des organisations internationales intergouvernementales concernées par leurs activités.

B. chargent le Comité des hauts fonctionnaires

I. De préparer la cinquième conférence

Les ministres acceptent avec gratitude l'invitation du ministre britannique de tenir la cinquième session de la conférence au Royaume-Uni en 1980 et chargent en conséquence le Comité des hauts fonctionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la conférence.

- Les ministres demandent que soit établi un bilan des résultats des travaux accomplis depuis dix ans dans le cadre de la conférence ministérielle afin que puissent être orientés ses travaux futurs. A la lumière de ce bilan, ils mettront en débat un premier projet de charte européenne d'aménagement du territoire.

Les ministres décident que la cinquième conférence soit l'occasion du lancement et de la discussion de la campagne du Conseil de l'Europe sur le renouveau urbain.

II. De poursuivre la coopération politique et technique

Les ministres expriment leur gratitude au Comité des hauts fonctionnaires et à ses organes subordonnés pour le travail accompli au cours des deux années qui se sont

écoulées depuis la Conférence de Bari, et souhaitent que la coopération politique et technique se poursuive et se développe.

Des activités analogues devraient être entreprises par le comité dans les domaines suivants, conformément aux principes énoncés dans le rapport d'activité du comité, tel qu'il a été présenté à la conférence.

i. Prospective

Les ministres prennent note avec satisfaction des résultats du séminaire organisé en novembre 1977 par le groupe d'experts «Recherche prospective» du Comité des hauts fonctionnaires sur l'aménagement du territoire et la recherche prospective: Ils prennent acte des propositions relatives aux travaux futurs formulées lors du séminaire et chargent en conséquence le groupe d'experts «Recherche prospective» de soumettre au Comité des hauts fonctionnaires un programme de travail futur dans ce secteur pour 1979 et les années suivantes, tenant compte des propositions formulées lors du séminaire ainsi que de celles qui ont déjà été faites par différentes délégations au comité.

Le Comité des hauts fonctionnaires est invité à définir le mandat de son groupe d'experts en s'assurant que l'essentiel de ses travaux soit orienté en fonction des besoins et des thèmes de la conférence ministérielle.

ii. Cartographie, statistiques, terminologie

Les ministres rappellent la nécessité de mettre au point un système approprié d'instruments de travail en matière d'aménagement du territoire, notamment dans le domaine de la cartographie, des statistiques et de la terminologie; ils constatent avec satisfaction que la première série de cartes thématiques harmonisées est utilisée pour la présente conférence.

Ils notent qu'un échange d'informations et d'expériences dans ces domaines s'est développé entre les pays européens dans le cadre de réunions techniques et d'une série de séminaires spécifiques, et ils expriment le vœu que cet échange d'information se poursuive.

Ils expriment leur gratitude aux autorités françaises pour l'organisation du deuxième séminaire européen de cette série, tenu en 1977 à Toulouse, sur l'aménagement du territoire et la télédétection.

Ils acceptent avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement espagnol d'organiser le prochain séminaire sur l'aménagement du territoire et les systèmes d'information.

Le Comité des hauts fonctionnaires est chargé de renouveler le mandat du Comité d'experts «Cartographie, statistiques, terminologie» de manière à assurer la poursuite de ce travail important.

iii. Transports et aménagement du territoire

Les ministres expriment leur satisfaction au sujet des travaux accomplis par le Comité des hauts fonctionnaires dans le domaine des transports et de l'aménagement du territoire et en particulier de l'organisation en novembre 1977 d'un séminaire

commun avec la Conférence européenne des ministres des Transports (CEMT) conformément à la Résolution n° 5 adoptée lors de la Conférence de Bari.

Prenant note des propositions relatives aux activités futures, formulées lors de ce séminaire, les ministres chargent le Comité des hauts fonctionnaires et son groupe de travail «transports»,

- de poursuivre leur coopération étroite avec la CEMT et d'étudier la possibilité d'organiser en commun un deuxième séminaire,
- d'examiner les moyens les plus appropriés d'intégrer davantage les principes de l'aménagement du territoire dans la politique des transports en Europe.

iv. Régions frontalières

Les ministres soulignent l'importance qu'ils attachent à la coordination de l'aménagement du territoire dans les régions frontalières, notamment entre les autorités régionales et locales.

Ils relèvent les progrès accomplis ces dernières années dans le domaine de la coopération transfrontalière et marquent leur intérêt pour la Convention européenne sur la coopération transfrontalière; ils espèrent que le texte de cette convention sera bientôt approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Ils chargent en conséquence le Comité des hauts fonctionnaires de suivre de près le développement de la coopération transfrontalière en Europe et de s'y associer.

v. Régions de montagne

Les ministres rappellent la Résolution de Bari concernant l'urbanisation des régions de montagne et notamment la partie de cette résolution ayant trait à l'organisation d'un séminaire européen sur les problèmes de développement dans les régions de montagne.

Ils prennent note avec satisfaction des résultats du Séminaire sur les charges du développement dans les régions de montagne, organisé à Grindelwald par les autorités suisses et autrichiennes, et expriment leur gratitude à ces autorités pour leur collaboration exemplaire dans le cadre de cette manifestation.

vi. Espaces ruraux

Les ministres appellent l'attention sur la Résolution n° 1 de la conférence, qui représente une opinion concertée des ministres sur les problèmes et les stratégies pour l'aménagement des espaces ruraux en Europe, et chargent le Comité des hauts fonctionnaires d'étudier les meilleurs moyens de donner suite à ces travaux.

vii Problèmes urbains

Les ministres, rappelant les travaux accomplis dans ce domaine à la Conférence de Bari, marquent leur intérêt pour la poursuite de l'étude des problèmes urbains par le Comité des hauts fonctionnaires et invitent notamment celui-ci à coopérer avec le Comité intergouvernemental compétent du Conseil de l'Europe et à lui prêter tout

son concours pour l'organisation, la conduite et l'exploitation de la campagne du Conseil de l'Europe sur le renouveau urbain.

viii. Aménagement des régions côtières

Les ministres apprécient tout particulièrement la proposition de la délégation italienne au Comité des hauts fonctionnaires d'organiser en 1979/1980 en Italie, un Séminaire sur l'aménagement des régions côtières, et ils soulignent que cette proposition témoigne de l'intérêt croissant qu'il convient de porter aux problèmes d'aménagement des régions côtières en Europe. Les ministres invitent le Comité des hauts fonctionnaires à examiner, à la lumière du séminaire organisé en Italie, les moyens les plus appropriés de développer les activités dans ce domaine.

III. D'étudier la possibilité

d'obtenir, pour la conférence, des dispositions appropriées en matière de budget et de secrétariat, et d'exposer les résultats de cette étude à la cinquième session.

C. Invitent le Comité des Ministres

du Conseil de l'Europe à recommander au Comité directeur pour l'aménagement du territoire et le patrimoine architectural (CDAT)

a. de poursuivre et de développer, en collaboration avec le Comité des hauts fonctionnaires et ses groupes de travail, les activités techniques en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans les domaines suivants

- i. Objectifs de l'aménagement du territoire européen
- ii. Problèmes urbains
- iii. Transports et aménagement du territoire
- iv. Régions de montagne
- v. Régions frontalières
- vi. Cartographie, statistiques, terminologie
- vii. Recherche prospective
- viii. Aménagement des régions côtières
- ix. Régions rurales

b. de poursuivre la série d'études sur l'aménagement du territoire européen, en collaboration avec le Comité des hauts fonctionnaires; d'examiner les résultats obtenus et de définir les critères sélectifs pour lier ces études aux objectifs de la conférence.

D. Les ministres invitent le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

a. en ce qui concerne les Conférences ministérielles de l'aménagement du territoire:

– à assurer la préparation de leurs sessions périodiques et la poursuite de la coopération technique permanente de la conférence et de son Comité des hauts fonctionnaires;

– à renforcer le secrétariat et les assises budgétaires de la conférence, soulignant ainsi son rôle politique et technique particulier.

b. en ce qui concerne le travail intergouvernemental:

– de trouver un arrangement qui permettrait au Comité des hauts fonctionnaires de jouer le rôle du Comité directeur du Conseil de l'Europe pour l'aménagement du territoire et de se voir confier la responsabilité de la mise en œuvre, de l'orientation et de l'exécution du secteur 17 du programme d'activités du Conseil de l'Europe;

– compte tenu de l'interdépendance des activités de la conférence et de celles du CDAT, à consulter le Comité des hauts fonctionnaires avant d'entreprendre toute réforme future relative aux structures des comités du Conseil de l'Europe qui s'occupent d'aménagement du territoire;

– à donner son appui politique et administratif au programme concernant les régions rurales qui doit être mis en œuvre dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe au cours de la période 1979-1980;

– à augmenter les crédits disponibles pour mener à bien le programme d'activités du Conseil de l'Europe en matière d'aménagement du territoire;

– à prendre en considération les résultats des travaux qui ont déjà été et qui doivent être accomplis sur les sujets proposés ci-dessus lors de l'élaboration du 2^e plan à moyen terme 1981-1985.

Deuxième partie: Relations de la conférence

A. Avec le Conseil de l'Europe

i. Avec le Comité des Ministres

Les ministres expriment leur gratitude au Conseil de l'Europe d'avoir assuré le secrétariat de la conférence ainsi que du Comité des hauts fonctionnaires et des groupes de travail de celui-ci, et ils se félicitent de la poursuite des relations entre la conférence et le Conseil de l'Europe, sur la base de la Résolution (71) 44 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe considérant que cette résolution maintient un lien étroit entre la conférence et le Conseil de l'Europe tout en garantissant la marge d'indépendance nécessaire.

Les ministres attirent l'attention sur les sujets mentionnés ci-dessous aux paragraphes B.II, i à viii qui ont été incorporés d'une façon ou d'une autre dans le programme d'activités du Conseil de l'Europe et expriment l'espoir que cette collaboration se poursuivra à l'avenir.

ii. Avec l'Assemblée parlementaire

Les ministres remercient l'Assemblée parlementaire de l'intérêt qu'elle n'a cessé de témoigner à la conférence et à la coopération technique qui se déploie sous son égide. Ils lui sont reconnaissants de l'appui qu'elle leur a toujours donné.

Les ministres expriment l'espoir que cette coopération se poursuive et se félicitent du projet d'une réunion commune entre le Comité des hauts fonctionnaires et la

commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de l'Assemblée parlementaire.

iii. Avec la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Les ministres expriment le désir que le Comité des hauts fonctionnaires suive de près les travaux de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, notamment en ce qui concerne son analyse des politiques régionales européennes et du développement équilibré des régions européennes.

iv. Avec la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement

Les ministres prennent note des travaux préparatoires entamés en vue de la prochaine session de la troisième conférence ministérielle européenne sur l'environnement, qui doit avoir lieu à Berne, Suisse, du 19 au 21 septembre 1979, et invitent le Comité des hauts fonctionnaires à examiner, en liaison avec le Comité des hauts fonctionnaires chargé de préparer la conférence ministérielle sur l'environnement, les moyens des plus appropriés de promouvoir la coopération entre les deux comités.

v. Avec la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales

Compte tenu de l'intérêt témoigné à la question de la participation du public, tel qu'il est apparu lors de la Conférence de Bari, les ministres invitent le Comité des hauts fonctionnaires à examiner les résultats de la Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales, tenue à Stockholm en septembre 1978, sur le thème de la participation des citoyens et des collectivités locales.

B. Avec d'autres organisations

i. Avec la Commission de la Communauté européenne

Les ministres se félicitent de la coopération étroite qui s'est établie entre la conférence et la Commission de la Communauté européenne telle qu'elle s'exprime par la participation régulière de membres du secrétariat de la commission aux travaux préparatoires de chaque conférence et par la présence régulière du membre de la commission chargé de la politique régionale.

En particulier, les ministres expriment leur gratitude pour la contribution financière apportée par la Commission de la Communauté européenne au séminaire sur l'aménagement du territoire et la recherche prospective» qui s'est tenu à Strasbourg en novembre 1977.

Cette coopération entre la conférence et la Commission de la Communauté européenne devrait se développer encore davantage dans l'esprit de la Résolution (74) 4 du Conseil de l'Europe.

Ils expriment en outre le souhait que des liens plus étroits s'établissent entre le Comité des hauts fonctionnaires et le Comité de politique régionale afin que ces deux organes procèdent en commun à une analyse détaillée des problèmes que pose le développement équilibré des régions en Europe.

ii. Avec la Conférence européenne des ministres des Transports

Les ministres se félicitent de la coopération étroite qui s'est instaurée avec la CEMT en vue de concilier les politiques des transports et de l'aménagement du territoire. Ils expriment en particulier leur satisfaction de constater qu'un séminaire commun a été organisé et expriment l'espoir que d'autres séminaires seront organisés en vue de définir des approches communes aux politiques de transports et d'aménagement du territoire.

iii. Avec l'Organisation de coopération et de développement économiques

Les ministres se félicitent de la coopération étroite qui s'est établie avec l'OCDE et en particulier avec le Groupe de travail sur les politiques de développement régional du Comité de l'industrie et avec le Groupe sectoriel sur l'environnement urbain du Comité de l'environnement.

Ils demandent que cette coopération se poursuive:

iv. Avec la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies

Les ministres se félicitent de la coopération qui s'est établie avec la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et en particulier avec son Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et ses groupes de travail.

En outre, ils se félicitent de la coopération étroite qui s'est établie entre la conférence et la Conférence des statisticiens européens dans le domaine de l'harmonisation des statistiques régionales. Ils souhaitent que cette coopération se poursuive et se développe à l'avenir.

Les ministres prennent acte avec gratitude de l'invitation des Gouvernements turc et espagnol d'accueillir la conférence lors de ses prochaines sessions.

5^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Londres, Royaume-Uni, 21-22 octobre 1980) sur le bilan et les perspectives de l'aménagement du territoire en Europe

Présentation

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire ont considéré que la coopération européenne dans le domaine de l'aménagement du territoire s'était intensifiée depuis dix ans, permettant de développer une meilleure compréhension entre les pays participants. Ils ont constaté que les résolutions finales adoptées lors de leurs quatre sessions précédentes ont défini certaines lignes directrices d'une approche européenne de l'aménagement du territoire et qu'ils ont apporté une contribution importante au dialogue Nord-Sud sur le développement équilibré en Europe. Il a été décidé que la conférence devrait entrer dans une seconde phase de son travail afin de concrétiser les grands principes définis. Pour ce faire, la conférence a décidé:

- d'étudier l'impact des grands problèmes qui vont se poser à l'aménagement du territoire en Europe dans les années à venir et d'élaborer en conséquence un programme de référence à moyen terme pour les travaux futurs;
- d'examiner la possibilité d'élaborer un schéma européen d'aménagement du territoire;
- d'intensifier les relations avec les Communautés européennes et les organisations intergouvernementales intéressées.

La conférence a discuté du projet de charte en reportant l'adoption éventuelle de la version définitive à sa session suivante.

Résolution n° 1 sur le bilan et les perspectives de l'aménagement du territoire en Europe

Préambule

1. Dix ans après sa première session (Bonn, 1970), la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire a tenu sa cinquième session à Londres, les 21 et 22 octobre 1980, à l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni et a réuni les ministres et représentants gouvernementaux des Etats suivants, membres du Conseil de l'Europe: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, ainsi qu'en qualité d'observateurs, la Finlande et la Yougoslavie. Cinq organisations internationales gouvernementales y furent représentées la Commission de la Communauté européenne, le Parlement européen, la Conférence européenne des ministres des Transports, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Association européenne de libre-échange.

2. La conférence exprime ses remerciements chaleureux au Gouvernement du Royaume-Uni pour l'organisation de la conférence et son hospitalité.

3. La conférence tient à remercier le Conseil de l'Europe et ses différents organes pour le rapport de travail très fructueux établi avec eux, et tout particulièrement le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe; elle remercie également les organisations internationales qui contribuent régulièrement à ses travaux.

4. Vu l'engagement des pays participants et des différentes instances concernées du Conseil de l'Europe et l'intérêt que les autres organisations intergouvernementales ont porté aux travaux de la CEMAT depuis sa création, la conférence reconferme sa volonté de poursuivre et d'intensifier la coopération européenne établie dans le domaine de l'aménagement du territoire qui devrait se dérouler dans un cadre géographique et institutionnel aussi large que possible et assurer ainsi, aux hommes et à leurs communautés, un cadre de vie indispensable à l'évolution des sociétés démocratiques de l'Europe.

Décisions

En conséquence, la conférence adopte les résolutions suivantes:

Les ministres participant à la 5^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire,

1. ayant pris connaissance du rapport «bilan et perspectives de l'aménagement du territoire en Europe» présenté par la délégation autrichienne;
2. considérant que la Coopération européenne dans le domaine de l'aménagement du territoire s'est intensifiée depuis dix ans et a permis de développer une meilleure compréhension entre les pays participants;
3. constatant que les résolutions finales adoptées lors de leurs quatre sessions précédentes ont défini certaines lignes directrices d'une approche européenne de l'aménagement du territoire;
4. constatant que les grands principes de l'aménagement du territoire européen définis par la CEMAT apportent une contribution importante au dialogue Nord-Sud sur le développement équilibré en Europe qui s'est instauré au sein du Conseil de l'Europe;
5. estimant que la CEMAT représente, comme ils l'ont déjà souligné lors de leurs précédentes sessions, la plate-forme la plus appropriée pour l'instauration et le développement d'une coopération européenne en matière l'aménagement du territoire toujours plus large tant au plan politique, institutionnel que technique, et que la conférence doit, dix ans après sa création, entrer dans une seconde phase de son travail afin de concrétiser les grands principes définis jusqu'à présent,

1. Recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

6. d'accorder une haute priorité aux travaux et actions en matière d'aménagement du territoire en renforçant, dans le programme de travail du Conseil de l'Europe, le secteur «aménagement du territoire» et de lui accorder, en fonction des possibilités budgétaires du Conseil de l'Europe, les moyens nécessaires pour permettre une mise en œuvre efficace des propositions émanant des ministres de l'aménagement du territoire pour ce secteur,

II. Chargent leur Comité des hauts fonctionnaires

7. d'étudier à la lumière des discussions de la 5^e CEMAT l'impact des grands problèmes qui vont se poser à l'aménagement du territoire en Europe dans les années à venir et d'élaborer en conséquence un programme de référence à moyen terme pour les travaux futurs de la conférence;
8. d'examiner, lors de ses travaux futurs, la possibilité d'élaborer un schéma européen d'aménagement du territoire;
9. de poursuivre la coopération avec les Communautés européennes et des organisations intergouvernementales intéressées;
10. d'intensifier les rapports de travail avec l'Assemblée parlementaire et la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en vue d'organiser des réunions communes avec les commissions compétentes.

Résolution n° 2 sur la Charte européenne de l'aménagement du territoire

Les ministres,

1. se félicitant des différentes initiatives visant à l'élaboration d'une charte européenne de l'aménagement du territoire émanant notamment de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe;
2. estimant que les travaux politiques et techniques futurs en matière d'aménagement du territoire devraient être basés sur un texte définissant les grands objectifs de l'aménagement du territoire et leur mise en œuvre;
3. considérant que cette charte pourrait servir de ligne directrice et de cadre de référence à tous les milieux chargés de l'aménagement du territoire;
4. estimant également que la charte pourrait ouvrir de nouveaux horizons sur le rôle que joue l'aménagement du territoire et sur ses possibilités de traiter de manière préventive les problèmes de l'organisation économique, sociale, culturelle et du cadre de vie de l'homme,
5. Se félicitent du projet de charte soumis à leurs discussions et souhaitent que la version définitive leur soit soumise à la prochaine session en 1982. A cette occasion, il sera décidé si le texte adopté sera appelé charte ou déclaration.

Résolution n° 3 relative à l'organisation de la 6^e session de la CEMAT

Les ministres participant à la 5^e session de la conférence,

1. souhaitant approfondir et intensifier leur coopération dans le cadre des sessions périodiques de leur conférence;
2. se félicitant de l'invitation du Gouvernement espagnol d'organiser la prochaine session de leur conférence,
3. Chargent leur Comité des hauts fonctionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour préparer cette session.
4. Ils souhaitent que les travaux de leur 6^e session portent notamment:
 - i. sur la version finale de la Charte européenne de l'aménagement du territoire;

- ii. soit sur le Bassin méditerranéen et son rôle dans le rapport Nord-Sud européen, soit sur l'aménagement du littoral européen;
- iii. sur le statut futur de la conférence, le programme de travail futur et les implications financières.

5. Ils demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition du secrétariat de la conférence l'assistance administrative, opérationnelle et technique nécessaire à l'organisation de sa prochaine session et aux travaux préparatoires de ses comités. Le choix entre les deux propositions est laissé au Comité des hauts fonctionnaires.

Résolution n° 4 sur la renaissance de la cité

Les ministres,

1. rappelant leurs travaux antérieurs concernant les questions urbaines et l'aménagement du territoire, notamment discutés à l'occasion de leur 3^e session (1976, Bari);
2. soulignant que l'organisation de la Campagne européenne pour la renaissance de la cité est considérée comme une activité importante initiée par la CEMAT qui se poursuivra par l'examen des problèmes des villes dans le cadre de l'aménagement du territoire en tant que préoccupation prioritaire de son Comité des hauts fonctionnaires et de ses groupes d'experts;
3. considérant que les problèmes de l'organisation des villes, ainsi que du développement et du renouveau urbain dépendent largement du développement régional équilibré et du rapport harmonieux entre ville et campagne;
4. convaincus que la mutation des villes se poursuivra en Europe, mais que pour des raisons économiques et sociales, le développement urbain futur devra largement tenir compte des valeurs humaines et matérielles des structures urbaines existantes et assurer une meilleure utilisation de leurs ressources;
5. reconnaissant, par conséquent, que les problèmes d'urbanisme et d'organisation interne des villes, ainsi que la maîtrise de l'urbanisation demandent des politiques nouvelles basées sur la recherche et la satisfaction des besoins économiques, sociaux, culturels et écologiques de ses habitants et conçues de manière prospective, démocratique et interdisciplinaire;
6. Se félicitent du lancement de la Campagne européenne du Conseil de l'Europe pour la renaissance de la cité à l'occasion de leur 5^e session et souhaitent qu'elle soit pleinement appuyée par tous les milieux compétents de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de l'organisation de la vie communautaire dans les villes,
7. Demandent au Comité des hauts fonctionnaires de suivre les différentes manifestations prévues dans le cadre de la campagne et notamment d'assister et de contribuer à celles abordant des domaines présentant un intérêt particulier pour la conférence,
8. Souhaitent que leurs recommandations adoptées dans le passé soient intégrées dans les travaux de la campagne et souhaitent pouvoir contribuer à la Conférence de clôture (1982),

9. Chargent leur Comité des hauts fonctionnaires de leur faire rapport sur les résultats de la campagne les concernant lors de leur prochaine session plénière.

6^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Torremolinos, Espagne, 19-20 mai 1983) sur les perspectives du développement et de l'aménagement des régions maritimes européennes

Présentation

La conférence s'est distinguée par l'adoption de la Charte européenne, document définissant au plan européen les objectifs fondamentaux de l'aménagement du territoire.

Sur cette base et dans le cadre du programme de travail futur, les ministres responsables de l'aménagement du territoire réaffirment les directives élaborées lors de la précédente conférence de Londres et ont accordé une importance particulière aux travaux concernant l'élaboration d'un schéma européen d'aménagement du territoire en mettant à court et moyen terme l'accent, entre autres:

- sur la conclusion des études concernant le concept final du schéma ou, en d'autres termes, sur la réalisation d'un premier document dans ce domaine;
- sur une discussion concernant la possibilité d'établir des schémas nationaux et régionaux d'aménagement du territoire;
- sur l'évaluation de l'impact de certains projets d'aménagement du territoire.

En outre, la conférence a adopté une résolution définissant les orientations qui doivent régir à l'avenir toute politique d'aménagement du territoire des régions maritimes. Les objectifs généraux à poursuivre dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire ont ainsi été décrits:

- le développement équilibré des régions maritimes;
- une nouvelle conception des zones côtières;
- la protection des zones côtières;
- le principe de la planification en profondeur;
- une planification intégrée des «systèmes terrestres-marins»;
- la coordination des activités en mer;
- l'aménagement maritime: développement d'une approche prudente et progressive;
- une urbanisation contrôlée;
- lutte contre la pollution;
- un contrôle des activités industrielles;
- une organisation rationnelle du tourisme;
- le libre accès des côtes à tous.

En outre, les ministres ont tenu compte des besoins d'un développement intensifié de la coopération européenne par rapport aux activités en mer, à terre et concernant l'arrière-pays.

Résolution n° 1 sur les politiques d'aménagement des régions maritimes

Les ministres européens responsables de l'aménagement du territoire, réunis lors de leur sixième session,

1. ayant pris en considération les rapports présentés par les ministres français, italien et néerlandais;
2. conscients de l'importance de traiter au niveau européen les divers problèmes inhérents au développement et à la protection des zones maritimes des pays réunis dans le cadre de la conférence;
3. soulignant que les zones maritimes européennes représentent à la fois un patrimoine naturel fragile, un lieu important d'échanges économiques, un espace privilégié pour l'implantation des activités commerciales et industrielles, un champ d'action de la politique énergétique, minière et portuaire, un point de départ pour l'industrialisation de la mer et une zone d'attraction par excellence du tourisme de masse;
4. conscients que les multiples politiques sectorielles qui s'exercent sur cet espace provoquent des conflits qui ne peuvent être résolus que par une approche globale d'une politique d'aménagement du territoire basée sur une planification intégrée et conçue sur des objectifs à long terme, étant donné que la protection et la valorisation, le développement et la planification des régions maritimes sont étroitement interdépendantes et ne peuvent être considérées isolément;
5. se réunissant afin de procéder à un échange d'informations et d'expériences concernant les politiques nationales pour les régions maritimes et estimant nécessaire, malgré de nombreuses initiatives déjà prises par les institutions européennes et internationales, qu'une coopération plus étroite sur le plan européen soit organisée tant pour la protection que pour la valorisation des zones maritimes;
6. considérant que les conclusions de la 4^e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement qui se tiendra en Grèce en 1984 portant sur les zones côtières, rives fluviales et lacustres, leur planification, aménagement et gestion en compatibilité avec l'équilibre écologique pourraient apporter une contribution indispensable à la poursuite de la définition des objectifs de l'aménagement du territoire pour les régions maritimes européennes;
7. considérant la Charte européenne du littoral adoptée le 8 octobre 1981 par la Conférence des régions maritimes périphériques de la Communauté européenne ainsi que la résolution adoptée à ce sujet par le Parlement européen le 18 juin 1982 comme une contribution importante à la formulation d'une politique d'aménagement du territoire coordonnée pour les zones maritimes au niveau de l'Europe;
8. tenant compte des principes énoncés dans la Résolution (73) 29 du Comité des Ministres relative à la protection des zones côtières et rappelant les dispositions de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales,

9. Adoptent la résolution suivante et recommandent aux gouvernements et aux collectivités régionales et locales, aux organes compétents du Conseil de l'Europe et aux institutions et organisations européennes de se baser, pour la définition de leur politique de développement et de planification des régions maritimes, sur les orientations suivantes:

1. Principes généraux et objectifs

Les ministres estiment que les objectifs généraux à poursuivre dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire sont les suivants:

Le développement équilibré des régions maritimes

Une politique visant le développement équilibré des régions maritimes s'impose. Il convient de contrôler les politiques visant leur transformation et de définir les limites des charges supportables par ces espaces. Il convient de veiller également à une approche équilibrée de l'aménagement physique entre les régions côtières fortement urbanisées et les régions périphériques moins peuplées, en tenant compte des relations entre ces deux types de régions.

Une nouvelle conception des zones côtières

Dans les politiques d'aménagement du territoire, il ne faut plus concevoir la côte comme une rigoureuse ligne de séparation, mais comme une composante de la terre dont l'intérêt humain est déterminé par la proximité de la mer, ni la mer comme un monde différent et illimité, mais comme une réalité proche qui se prête, par son fond et par son sous-sol, à une gamme d'utilisations beaucoup plus différenciées qu'autrefois.

Dans le passé, on considérait les deux éléments terre-mer en les opposant. Mais, à notre époque, la notion de frange côtière est devenue de plus en plus incertaine, de moins en moins précise dans l'ordre physique, en particulier orographique, et de plus en plus ouverte à une théorie évolutive de l'espace économique en termes relationnels.

Le plateau continental devra de son côté être considéré dans l'aménagement du territoire comme une zone submergée de la terre ferme.

La protection des zones côtières

En attendant les conclusions de la 4^e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement de 1984, il est d'ores et déjà possible de constater ce qui suit:

- des mesures visant à protéger les régions côtières européennes s'imposent de toute urgence;
- les mesures visant à protéger les régions côtières européennes ne pourront être efficaces que si elles sont accompagnées d'une politique d'aménagement et de protection dans les zones intérieures adjacentes;
- les mesures visant à protéger les régions côtières européennes ne doivent pas être limitées à l'aspect écologique. Elles doivent aussi viser à conserver les particularités socioculturelles de chaque zone côtière;

- il est indispensable d’harmoniser les exigences de la protection des régions côtières et celles du développement économique et industriel de ces régions.

Le principe de la planification en profondeur

Il faut, dans le cadre institutionnel des différents pays, assigner une importance décisive à l’adoption du principe de la planification en profondeur, et ce dans deux directions: entre la limite de la terre et de la mer extérieure, entre cette limite et le territoire intérieur.

Ce principe devrait régir tout autant l’utilisation des biens et des voies de communication en mer que les actions portuaires, urbaines, industrielles et touristiques à terre, de même que l’organisation des systèmes hydrographiques et d’autres vastes secteurs de l’intérieur.

Une planification intégrée des «systèmes terrestres-marins»

Les stratégies d’aménagement en faveur des régions maritimes doivent donner priorité aux rapports qui unissent les activités terrestres et maritimes, influencées par le progrès technique et économique. Elles exigent des modalités adéquates de planification intégrée des «systèmes terrestres-marins», ainsi qu’une direction efficace de la recherche scientifique et de ses applications concrètes.

Les futurs schémas européens et nationaux d’aménagement du territoire, les actes de planification d’ordre national et régional, devront se conformer au principe énoncé, qui pourra également guider, dans chaque pays, la réforme des structures politico-administratives, peu adaptées à la complexité de la gestion des nouveaux rapports terrestres marins.

La nécessité d’une approche terre-mer plus globale de l’aménagement des régions côtières devrait s’accompagner d’instruments administratifs et juridiques précis pour la mise en œuvre de ces politiques.

La coordination des activités en mer

L’augmentation du nombre des activités en mer exige la coordination entre la pêche, la navigation de plaisance et la navigation commerciale, l’exploitation des ressources énergétiques, l’exploitation des matières premières, les activités militaires et autres, ainsi que la prise en compte des facteurs liés à l’environnement.

L’aménagement maritime: développement d’une approche prudente et progressive

L’aménagement maritime a été jusqu’à présent presque inexistant. Comme la mer ne tombe pas exclusivement sous la juridiction (totale) des pays riverains, il convient de considérer avec une certaine attention la formulation de politiques d’aménagement s’appliquant hors des eaux territoriales.

L’aménagement maritime et l’aménagement terrestre diffèrent par un certain nombre de points:

- il convient de tenir davantage compte, en ce qui concerne la mer, de la dimension verticale;

- par suite des mouvements de l'eau, plusieurs fonctions et activités maritimes ne sont pas liées à un emplacement déterminé;
- il convient d'attirer l'attention sur les limites juridiques et administratives des décisions s'appliquant hors des eaux territoriales.

Une urbanisation contrôlée

Il est urgent de mettre un terme à l'urbanisation incontrôlée des côtes européennes, étant donné la capacité d'accueil limitée des espaces côtiers.

La concentration et le contrôle des grands projets de développement dans certaines zones et leur limitation dans les zones où les objectifs de conservation sont prioritaires s'imposent. Il est particulièrement important, à cet égard, de limiter la prolifération arbitraire des résidences de vacances et autres habitations.

Dans les régions littorales les plus urbanisées, les terrains consacrés aux loisirs, à l'agriculture et à la conservation de la nature sont soumis à de très fortes pressions. Les plans d'aménagement à l'échelon régional doivent prévoir un espace suffisant pour permettre à ces activités de coexister. En même temps, les plans régionaux doivent veiller à ce que les espaces libres ne soient pas inutilement exposés aux excès d'activités typiques de ces régions (loisirs, fourniture d'eau, transports, etc.).

Dans cette perspective, il serait souhaitable de réserver une zone non constructible le long de la côte.

Diverses activités des régions côtières liées à une urbanisation importante (industrialisation, loisirs intensifs, etc.) peuvent avoir un effet négatif sur d'autres fonctions comme la pêche, l'aquaculture, la conservation de la nature, la protection des paysages et les loisirs extensifs. La lutte contre ces effets négatifs doit être prioritaire, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international.

Lutte contre la pollution

Bien que les problèmes de la pollution de la mer seront traités dans le cadre de la 4^e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement en 1984, il convient toutefois de souligner que les politiques d'aménagement et de développement des régions maritimes doivent dûment inclure les préoccupations de la lutte contre la pollution causée par les déchets urbains solides et liquides, les résidus industriels, les installations productrices d'énergie ainsi que par l'utilisation de pesticides dans l'agriculture.

Un contrôle des activités industrielles

L'implantation industrielle dans les espaces côtiers impose une grande prudence, en raison d'une industrialisation croissante des zones littorales avec ses émissions polluantes dans l'atmosphère et dans l'eau et ses nouvelles voies de communication. Il convient donc de concentrer l'industrie en des pôles d'implantation sélectionnés et de les réserver aux seules entreprises pour lesquelles l'implantation sur le littoral est un besoin impératif. Ces exigences devraient également présider aux stratégies de politique régionale visant au développement des marchés de l'emploi dans les régions côtières.

Une organisation rationnelle du tourisme

Il faut empêcher que le développement des loisirs entraîne des dégradations irréversibles aux précieux espaces naturels de certaines régions côtières européennes. Une réglementation et, le cas échéant, une limitation du tourisme dans des zones déterminées, doivent permettre d'éviter la destruction du milieu naturel et du cadre de vie original de la population et soustraire ainsi le littoral à de nouvelles charges d'ordre écologique et esthétique.

Le libre accès des côtes à tous

Il convient de mettre un terme à la privatisation croissante des côtes et d'assurer le libre accès des côtes à tous les citoyens

2. Développement de la coopération européenne

Vu l'interdépendance des problèmes analysés et leurs effets dépassant les frontières nationales et compte tenu du fait que la concertation et la coopération dans ce domaine demeurent actuellement insuffisantes, les ministres soulignent la nécessité d'intensifier leur collaboration et estiment que, à cet égard, la CEMAT constitue un cadre approprié notamment pour la poursuite des échanges d'information et de consultation mutuelle.

En ce qui concerne les activités en mer:

Les ministres, tenant compte des besoins de conserver des ressources naturelles et de coordonner leur exploitation, affirment:

- que la coordination des activités maritimes, dont le nombre ne cesse d'augmenter, exige l'extension des consultations et accords internationaux en tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;
- en particulier, que les activités en mer exigent une plus grande harmonisation halieutique. En Méditerranée, la conclusion d'accords entre les pays européens et ceux d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient est nécessaire en ce qui concerne la pêche dans les eaux territoriales et extraterritoriales;
- en outre, que les vastes perspectives d'exploration des fonds marins et d'extraction d'hydrocarbures et, en général, de minéraux qui nécessitent d'énormes moyens techniques et financiers exigent, par conséquent, un régime approprié de coopération internationale;
- qu'il faut de plus poursuivre le travail accompli par l'OMI sur les routes de navigation et les zones de séparation du trafic, dans le but d'accroître la sécurité en mer et d'obtenir un réseau intégré de routes maritimes sûres;
- étant donné que le cadre juridico-administratif pour la prise des décisions est limité, et vu l'incertitude qui plane sur les opérations conduites en dehors des eaux territoriales, l'élaboration de politiques d'aménagement maritime dans le cadre de conventions internationales est une question qui doit être abordée avec prudence.

En ce qui concerne les activités à terre

Les ministres demandent:

a. que la coordination entre les pays européens concernés soit renforcée lors de l'élaboration des plans et des programmes de développement mis en œuvre, tant aux niveaux national, régional que local, en faveur des régions côtières. Il serait notamment nécessaire que les objectifs de développement des régions côtières d'une même façade maritime puissent faire l'objet de consultations avant leur adoption définitive afin de mesurer leurs conséquences et interactions éventuelles, et en vue d'une coordination transfrontalière future des programmes et plans, assortie de la fixation d'objectifs spécifiques de protection et de développement des zones côtières; il convient d'étudier la possibilité d'une harmonisation de certaines réglementations juridiques applicables aux programmes et plans des régions côtières et d'examiner s'il est possible d'en escompter des effets bénéfiques sur le développement des zones côtières;

b. que, dans le cadre des travaux préparatoires à un schéma européen d'aménagement du territoire, une réflexion très approfondie soit engagée sur la fonction et le rôle des ports européens.

Il conviendrait, dans le contexte de concurrence actuelle entre les ports, d'examiner les possibilités d'une concertation entre les ports européens afin d'éviter notamment certaines surenchères coûteuses et des suréquipements éventuels.

Ces travaux pourraient permettre à terme d'envisager la préparation d'un schéma des ports européens; les ports étant conçus de la façon la plus globale possible, particulièrement dans le rôle qu'ils jouent pour l'arrière-pays.

Dans ce contexte, il convient:

- de donner ou redonner la place qui leur revient aux ports moyens qui jouent ou peuvent jouer un rôle essentiel dans le développement de certaines régions maritimes périphériques;
- de rechercher dans le trafic maritime continental, entre le versant méditerranéen et le versant atlantique, des rapports plus équilibrés fondés sur des systèmes portuaires locaux intégrés et spécialisés;
- de donner une importance accrue à la navigation de cabotage et au trafic intermodal;

c. devant les déséquilibres qui existent en ce qui concerne la fréquentation touristique des côtes européennes, qu'une réflexion de fond soit engagée au sein de la CEMAT visant à mettre en évidence l'évolution des grands flux touristiques internationaux vers les côtes européennes;

d. en rappelant les dispositions offertes par la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la coopération transfrontalière, qu'une intensification de la coopération aux niveaux local et régional permettrait la coordination transfrontalière des objectifs spécifiques concernant les problèmes du développement des zones côtières;

e. qu'un inventaire global des pressions spécifiques s'exerçant sur l'environnement dans les régions côtières soit préparé afin de permettre la formulation d'objectifs d'aménagement adéquats dans le cadre d'une stratégie européenne d'aménagement du territoire et que des mesures concertées visant à une protection efficace des régions côtières soient prises sur le plan international.

En ce qui concerne l'arrière-pays

a. La qualité des liaisons des régions côtières (routes, voies ferrées, voies fluviales, chemins de fer, desserte aérienne, pipe-lines mais aussi téléphone, réseaux informatiques, etc.) joue un rôle essentiel dans leur développement et notamment dans la fonction que peuvent jouer les ports maritimes vis-à-vis de leur arrière-pays qui s'étend souvent au-delà des frontières.

L'accroissement des courants touristiques, l'«océanisation» actuelle des économies européennes, les exigences d'un développement régional équilibré en Europe, les nécessités d'approvisionnements énergétiques... exigent une amélioration constante des liaisons des régions côtières tout particulièrement des régions maritimes périphériques, avec les autres parties de l'Europe. Un aménagement global de l'espace européen suppose un réseau européen d'axes de communication fixant les grandes priorités à établir et constituant l'ossature d'un schéma européen d'aménagement du territoire.

La CEMAT doit par conséquent poursuivre ses travaux dans cette optique en tenant pleinement compte des études déjà réalisées au Conseil de l'Europe (en particulier dans le cadre de l'Assemblée parlementaire et de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe) et au sein d'autres instances européennes.

b. Les politiques menées à l'égard des bassins hydrographiques jouent un rôle très important pour les régions côtières situées en aval. Ces politiques devront tenir compte des rapports terrestres-marins en réglementant l'usage qualitatif et quantitatif des eaux utilisées à de multiples fins civiles et productives.

Ces politiques, propices à des comparaisons et à une collaboration internationale, devront concerner les principaux bassins et l'ensemble des réseaux fluviaux. Il convient à cet égard de concevoir, pour la Méditerranée en particulier, une nouvelle démarche visant à promouvoir le développement économique de vastes zones situées à l'écart des grands bassins et des bandes côtières.

**Résolution n° 2 sur la charte européenne de l'aménagement du territoire
(Charte de Torremolinos)**

Les ministres,

1. rappelant leurs travaux et échanges de vues lors de la Conférence de Londres(1980) sur un premier projet de charte préparé par le Comité des hauts fonctionnaires à la suite de la demande exprimée à la Conférence de Vienne (1978);
2. se félicitant des travaux réalisés par le Comité des hauts fonctionnaires conformément à la Résolution n° 2 adoptée à Londres (1980);
3. remerciant l'Assemblée parlementaire pour l'initiative prise au cours de la Conférence de Vienne tendant à l'élaboration d'une Charte et remerciant également

la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du soutien et des contributions apportées à ce projet;

4. considérant que cette charte devra servir de ligne directrice et de cadre de référence à tous les milieux chargés de l'aménagement du territoire en Europe;

5. estimant que la charte devrait amorcer une nouvelle phase de la coopération européenne en matière d'aménagement du territoire et notamment servir de base aux travaux concernant l'élaboration d'un schéma européen d'aménagement du territoire,

6. Adoptent la Charte européenne de l'aménagement du territoire ci-jointe et la présentent à la population ainsi qu'aux responsables politiques aux niveaux local, régional, national et international;

7. Demandent que toutes les institutions, administrations ou organisations traitant les problèmes d'aménagement du territoire tiennent compte, dans leurs travaux, de son contenu;

8. S'engagent à recommander à leurs gouvernements de tenir compte des principes et objectifs énoncés dans la charte et à développer la coopération internationale en vue d'un véritable aménagement du territoire;

9. Demandent au Comité des hauts fonctionnaires et aux autorités nationales et européennes concernées de tout mettre en œuvre pour en assurer la diffusion la plus large possible;

10. Décident d'examiner à chaque session plénière les initiatives prises, dans leurs pays respectifs et au niveau européen, en vue de la promotion des principes énoncés dans la charte;

11. Invitent le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à faire sien le texte de la charte.

Annexe à la Résolution n° 2 (Charte de Torremolinos)

Préambule

Les ministres européens responsables de l'aménagement du territoire, réunis dans le cadre de leur 6^e session organisée sous l'égide du Conseil de l'Europe, considérant:

1. que l'aménagement du territoire constitue un instrument important dans l'évolution de la société en Europe et que l'intensification de la coopération internationale dans ce domaine est une contribution substantielle au renforcement de l'identité européenne;

2. que la coopération dans ce domaine nécessite une analyse des conceptions nationales, régionales et locales en matière d'aménagement du territoire pour arriver à l'adoption de principes communs visant en particulier à réduire les disparités régionales et pour parvenir ainsi à une meilleure conception générale de l'utilisation et de l'organisation de l'espace, de la répartition des activités, de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie;

3. que les profondes modifications intervenues dans les structures économiques et sociales des pays européens et leurs relations avec d'autres parties du monde, exigent une remise en cause des principes régissant l'organisation de l'espace afin

d'éviter qu'ils soient entièrement déterminés par des objectifs économiques à court terme, sans prendre en considération de façon appropriée les aspects sociaux, culturels et ceux de l'environnement;

4. que les objectifs de l'aménagement du territoire nécessitent des critères nouveaux d'orientation et d'utilisation du progrès technique, conformes aux exigences économiques et sociales;

5. que tous les citoyens européens doivent avoir la possibilité de participer, dans un cadre institutionnel approprié, à la mise en place et à l'application de toutes mesures d'aménagement du territoire,

Adoptent la présente charte

et la présentent à la population ainsi qu'aux responsables politiques aux niveaux local, régional, national et international.

Charte européenne de l'aménagement du territoire

La notion de l'aménagement du territoire

8. L'aménagement du territoire est l'expression spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et écologique de toute société.

9. Il est à la fois une discipline scientifique, une technique administrative et une politique conçue comme une approche interdisciplinaire et globale tendant à un développement équilibré des régions et à l'organisation physique de l'espace selon une conception directrice.

Sa dimension européenne

10. L'aménagement du territoire contribue à une meilleure organisation du territoire européen et à la recherche des solutions aux problèmes dépassant le cadre national et vise ainsi à créer un sentiment d'identité commune en tenant compte des relations Nord-Sud et Est-Ouest.

Ses caractéristiques

11. L'homme et son bien-être ainsi que son interaction avec l'environnement sont au centre de toute préoccupation de l'aménagement du territoire, dont le but est de lui offrir un cadre et une qualité de vie assurant l'épanouissement de sa personnalité dans un environnement organisé à l'échelle humaine.

12. L'aménagement du territoire doit être démocratique, global, fonctionnel et prospectif:

- | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| démocratique: | il doit être conduit de manière à assurer la participation des populations concernées et de leurs représentants politiques; |
| global: | il vise à assurer la coordination des différentes politiques sectorielles et leur intégration dans une approche globale; |
| fonctionnel: | il doit tenir compte de l'existence des consciences régionales fondées sur des valeurs une culture et des |

intérêts communs et cela parfois au-delà des frontières administratives et territoriales, tout en tenant compte des réalités constitutionnelles des différents pays;

prospectif: il doit analyser les tendances et les développements à long terme des phénomènes et interventions économiques, écologiques, sociaux, culturels et de l'environnement et en tenir compte dans son application.

Son application

13. L'aménagement du territoire doit prendre en considération l'existence d'une multitude de décideurs individuels et institutionnels influençant l'organisation du territoire, le caractère aléatoire de toute étude prospective, les contraintes du marché, les particularités des systèmes administratifs, la diversité des conditions socio-économiques et de l'environnement.

Il doit cependant viser à concilier ces influences de la façon la plus harmonieuse possible.

Les objectifs fondamentaux

L'aménagement du territoire poursuit parallèlement

Le développement socio-économique équilibré des régions

14. En tenant compte des processus économiques qui concernent l'Europe entière, des spécificités régionales et de l'importance du rôle des axes de développement et des réseaux de communication, il doit contester la croissance des régions congestionnées ou de celles connaissant une évolution trop rapide, encourager le développement des régions présentant un certain retard, maintenir ou adapter les infrastructures indispensables pour un nouvel essor des régions en déclin ou menacées par de graves problèmes d'emploi, notamment par les migrations de main-d'œuvre au plan européen. Les régions périphériques qui ont des exigences spécifiques et disposent d'un potentiel structurel de rééquilibrage socio-économique doivent être mieux raccordées aux centres industriels et économiques de l'Europe;

L'amélioration de la qualité de la vie

15. Il favorise l'amélioration du cadre de vie quotidien, qu'il s'agisse du logement, du travail, de la culture, des loisirs ou encore des relations au sein des communautés humaines et l'accroissement du bien-être de chacun par la création d'emplois et d'équipements économiques, sociaux et culturels répondant aux aspirations des différentes couches de la population dont il assure, par le choix de leur localisation, une utilisation optimale;

La gestion responsable des ressources naturelles et la protection de l'environnement

16. En promouvant des stratégies qui réduisent au maximum les conflits entre les besoins croissants en ressources naturelles et la nécessité de leur conservation, il vise à assurer une gestion responsable du cadre naturel, des ressources du sol et du sous-sol, de l'air et des eaux, des ressources énergétiques, de la faune et de la flore, en

accordant une attention particulière aux beautés naturelles et au patrimoine culturel et architectural;

L'utilisation rationnelle du territoire

17. En poursuivant les objectifs définis ci-dessus, il vise à maîtriser en particulier l'implantation, l'organisation et le développement des grands complexes urbains et industriels, des grandes infrastructures et à assurer la protection des terres agricoles et forestières. Cet aménagement physique doit nécessairement s'accompagner d'une politique foncière afin de rendre possible la réalisation d'objectifs d'intérêt général.

Mise en œuvre des objectifs de l'aménagement du territoire

18. La réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire est essentiellement une tâche politique.

19. De nombreux organismes privés et publics contribuent à développer ou à modifier l'organisation de l'espace. L'aménagement du territoire traduit une volonté d'intégration et de coordination à caractère interdisciplinaire et de coopération entre les autorités concernées;

Il assure la coordination entre les différents secteurs

20. Cet effort de synthèse doit concerner essentiellement la répartition de la population, des activités économiques, de l'habitat, des équipements collectifs et des sources d'énergie; les transports, l'approvisionnement en eau et l'assainissement des eaux usées l'élimination des bruits et des déchets; la protection de l'environnement, des richesses et ressources naturelles, historiques et culturelles.

Il organise la coordination et la coopération entre les divers niveaux de décision et la péréquation des moyens financiers

21. Il convient de faire en sorte que les diverses autorités concernées par la politique de l'aménagement du territoire soient dotées de compétences de décision et d'exécution ainsi que des moyens budgétaires suffisants. En vue d'assurer une coordination optimale entre les niveaux local, régional, national et européen, aussi en ce qui concerne la coopération transfrontalière, ces autorités doivent tenir compte dans leur action des mesures prises ou prévues à l'échelon inférieur ou supérieur et par conséquent s'informer réciproquement et de manière régulière.

Au niveau local: coordination des plans d'aménagement des pouvoirs locaux devant tenir compte des intérêts de l'aménagement régional et national;

Au niveau régional: cadre le mieux approprié pour la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire: coordination entre les instances régionales elles-mêmes, les instances locales, nationales et entre régions de pays voisins;

Au niveau national: coordination des différentes politiques d'aménagement du territoire et des aides aux régions et concertation entre les objectifs nationaux et régionaux;

Au niveau européen: coordination des politiques d'aménagement du territoire en vue de réaliser les objectifs d'importance européenne et un développement général équilibré.

Participation de la population

22. Toute politique d'aménagement du territoire quel que soit son niveau doit être basée sur la participation active du citoyen. Il est indispensable qu'il soit informé de manière claire et compréhensible à tous les stades du processus de planification et dans le cadre des structures et procédures institutionnelles.

Le renforcement de la coopération européenne

23. La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) constitue l'instrument politique privilégié de coopération et d'initiative au niveau de l'Europe.

– Elle intensifiera ses relations avec les instances du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales concernées. Elle présentera à l'Assemblée parlementaire et à la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe des rapports périodiques sur le progrès de la coopération européenne dans ce domaine.

– Outre l'organisation et l'intensification de la coopération entre des Etats, elle devra promouvoir la coopération dans les principaux secteurs techniques de l'aménagement du territoire, tels que la recherche prospective, les statistiques régionales, la cartographie et la terminologie. Elle devra se doter des instruments scientifiques, administratifs, techniques et financiers indispensables pour l'accomplissement de ses tâches et notamment pour l'établissement d'un schéma européen d'aménagement du territoire.

24. Les ministres demandent que toutes les institutions, administrations ou organisations traitant les problèmes d'aménagement du territoire tiennent compte, dans leurs travaux, du contenu de la charte.

25. La charte pourra être révisée en vue de l'adapter aux exigences de la société européenne.

26. Les ministres s'engagent à recommander à leurs gouvernements de tenir compte des principes et objectifs énoncés dans la charte et à développer la coopération internationale en vue d'un véritable aménagement du territoire européen.

Annexe

Les objectifs particuliers

Tous les principes énoncés dans la présente charte ont déjà été mis en lumière dans les travaux de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire sur les régions rurales, urbaines, frontalières, de montagne, côtières et insulaires:

1. Les régions rurales ayant une fonction agricole prioritaire ont un rôle important à accomplir. Il est indispensable de créer des conditions de vie acceptables à la campagne tant sur le plan économique, social, culturel, écologique qu'en matière d'infrastructures et d'équipements, tout en distinguant les régions rurales

sous-développées et périphériques de celles situées à proximité des grandes concentrations urbaines.

Dans ces zones, le développement de l'armature urbaine, des structures socio-économiques et des transports doit toutefois tenir compte, dans tous les domaines, de leurs fonctions particulières et notamment des mesures de conservation et d'aménagement du paysage.

2. Les régions urbaines participent particulièrement au développement de l'Europe et posent généralement le problème de la maîtrise de leur croissance.

Une structure urbaine équilibrée nécessite la mise en œuvre méthodique de plans d'occupation des sols et d'application de mesures d'orientation du développement des activités économiques au bénéfice des conditions de vie des habitants des villes.

Une attention particulière doit être portée à l'amélioration des conditions de vie, à la promotion des transports en commun ainsi qu'aux mesures freinant la fuite des habitants du centre vers la périphérie des villes.

La mise en valeur du patrimoine architectural, des monuments et des sites doit être intégrée dans une politique générale d'aménagement du territoire et urbaine.

3. Les régions frontalières ont, plus que tout autres, besoin d'une politique de coordination entre les Etats. Cette politique doit veiller à l'ouverture des frontières, à l'institution des procédures de consultation et de coopération transfrontalière et à l'utilisation commune des équipements d'infrastructure. Les Etats doivent faciliter les contacts directs entre les régions et les collectivités locales concernées en application de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales afin de promouvoir des contacts de plus en plus étroits entre les populations concernées.

Dans les régions frontalières, aucun projet qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'environnement des Etats voisins ne devrait être réalisé sans consultation préalable de ces Etats.

4. Les régions de montagne: étant donné l'importance des fonctions que les régions de montagne assurent aux niveaux écologique, économique, social, culture, agricole et en tant que réserve de ressources naturelles ainsi que les multiples contraintes qu'elles subissent dans ces domaines, une place spécifique et adéquate doit être réservée dans la politique d'aménagement du territoire à la conservation et au développement de ces régions.

5. Les régions présentant des faiblesses de structures et dont les conditions de vie et de travail ont peu progressé notamment pour des raisons historiques ou qui risquent de rester en retard à la suite de changements de leur base économique ont besoin d'une aide particulière qui tienne compte des disparités qui existent entre les conditions de vie et de travail à l'intérieur des différents Etats.

6. Les régions en déclin: des politiques spécifiques doivent être développées en faveur des régions dont l'activité économique s'est fortement ralentie à la suite de la restructuration industrielle et du vieillissement des équipements très souvent monostructurels et de leurs infrastructures, situation renforcée par la concurrence mondiale résultant de la nouvelle division internationale du travail.

7. Les régions côtières et les îles: le développement du tourisme de masse en Europe et des transports ainsi que l'industrialisation des zones côtières, des îles et de la mer nécessitent des politiques spécifiques pour ces régions en vue de leur assurer un développement équilibré et une urbanisation coordonnée en tenant compte des exigences dictées par la protection de l'environnement naturel et des caractéristiques régionales. Il doit être tenu compte du rôle et des fonctions particuliers de ces régions dans le rapport mer-terre ainsi que des potentialités des liaisons du transport maritime.

Résolution n° 3 sur le statut de la conférence, du programme de travail et les implications financières

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire,

1. Ayant pris note du rapport présenté par le groupe de travail «Statut de la conférence» (document CEMAT (83) 5 et annexe);

2. Rappelant les résolutions antérieures de la CEMAT sur ce thème (La Grande Motte (1973), Bari (1976), Vienne (1978) et Londres (1980);

Rappelant la Recommandation 525 (1968) de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe précisant les objectifs de la CEMAT;

Rappelant l'introduction en 1976 du secteur «aménagement du territoire» dans le programme de travail du Conseil de l'Europe, la convocation, cette même année, du Comité directeur du Conseil de l'Europe pour l'aménagement du territoire et le patrimoine architectural et la convocation en 1981 du Comité directeur du Conseil de l'Europe pour l'aménagement du territoire ainsi que le mandat de ce comité;

3. Souhaitant intensifier la coopération intergouvernementale dans le domaine de l'aménagement du territoire;

I. Sur le statut de la conférence

4. A l'intention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

– réaffirment leur volonté de développer les liens existant entre la CEMAT et le Conseil de l'Europe;

– se référant aux travaux réalisés par le Comité des Ministres depuis l'adoption de la Résolution (71) 44, expriment le souhait que les problèmes soulevés conduisent le Comité des Ministres à définir, en temps opportun, un nouveau cadre institutionnel pour les conférences de ministres spécialisés;

– afin d'assurer une prise en compte optimale des travaux et résolutions de la CEMAT dans le cadre des programmes annuels du Conseil de l'Europe demandent au Comité des Ministres d'examiner la possibilité d'adresser au CDAT toutes les résolutions adoptées par la CEMAT qui sont portées à sa connaissance par le Secrétaire Général;

5. S'engagent à intervenir au sein de leurs propres gouvernements afin de donner une nouvelle impulsion à la coopération européenne dans le domaine de l'aménagement du territoire;

II. Sur le programme de travail futur de la CEMAT

6. Conviennent de poursuivre leurs travaux futurs dans l'esprit de la charte, d'en développer les principes et d'encourager sa mise en œuvre en Europe;

7. Rappelant les travaux esquissés dans le rapport de conférence concernant le statut futur, le programme de travail et les implications financières (CEMAT (83) 5 et annexe), accordent dans ce cadre une importance particulière aux travaux concernant l'élaboration d'un schéma européen d'aménagement du territoire en mettant à court et à moyen terme l'accent:

- sur la conclusion des études concernant le concept final du schéma européen d'aménagement du territoire;
- sur l'établissement d'un programme de travail basé sur la Résolution n° 1 «Bilan et perspectives de l'aménagement du territoire en Europe» adoptée à la Conférence de Londres en 1980;
- l'évaluation de l'impact de certains projets d'aménagement nationaux d'envergure européenne sur l'aménagement du territoire européen;
- le renforcement de la coopération au sein des instances internationales, notamment avec la Conférence européenne des ministres des Transports, dans le but de formuler une politique de l'aménagement du territoire en tant que base d'une politique européenne des transports;

8. Sont d'avis que la réalisation du programme de travail doit s'appuyer constamment sur un dialogue et une information permanente avec les organes du Conseil de l'Europe, les autres conférences des ministres spécialisés ainsi qu'avec toute autre organisation internationale ou européenne, et notamment avec la Communauté européenne, dans la mesure où leurs travaux intéressent l'aménagement du territoire;

9. Expriment le vœu que, dans cette perspective, soit discutée la possibilité d'établir des schémas nationaux et régionaux d'aménagement du territoire pour les pays qui n'en disposent pas encore;

10. Considèrent qu'il faut intensifier les échanges d'informations et d'expériences en matière d'aménagement du territoire sur la base de nouvelles voies d'expression et de communication avec les experts nationaux, le public et les milieux politiques;

11. Demandent au Comité des hauts fonctionnaires de prendre les dispositions pratiques nécessaires à la mise en œuvre des orientations énoncées ci-dessus;

12. Prennent acte de la complémentarité et de la coordination des travaux et structures existantes entre la CEMAT et le CDAT et expriment, en vue d'une efficacité accrue, le vœu que cette situation soit stabilisée dans l'avenir par des consultations réciproques des deux organes;

III. Sur le financement du programme de travail de la CEMAT

13. Reconnaissent les efforts accomplis par le Conseil de l'Europe pour avoir introduit et maintenu depuis 1976 un secteur «aménagement du territoire» dans le cadre des programmes annuels d'activités;

14. Renouvellent leur appel sur la nécessité pour le Conseil de l'Europe de mettre à la disposition de la conférence les moyens budgétaires et en personnel conformes à cette volonté;

15. Tenant compte des difficultés économiques actuelles, estiment qu'il convient de rechercher de nouvelles sources de financement pour assurer la réalisation du programme de travail de la CEMAT, en particulier par la coopération avec d'autres organisations européennes et internationales et la recherche de possibilités non encore exploitées dans le passé de financements d'études/projets par des ministères ou instituts nationaux.

Résolution n° 4 sur l'organisation de la 7^e session de la CEMAT

Les ministres participant à la 6^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire,

1. exprimant leurs remerciements chaleureux au Gouvernement espagnol pour l'organisation de leur 6^e session et pour sa généreuse hospitalité;
2. conscients de leur contribution à l'intégration européenne;
3. souhaitant approfondir et intensifier leur coopération dans le cadre des sessions périodiques de leur conférence;
4. se félicitant de l'invitation du Gouvernement néerlandais à accueillir la prochaine session de leur conférence aux Pays-Bas;
5. souhaitant que les travaux de leur 7^e session portent notamment:
 - sur l'évolution du processus de la prise de décision dans l'aménagement du territoire
- a.* les tendances vers la décentralisation,
- b.* la coopération transfrontalière
6. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions de la 6^e CEMAT et de préparer la 7^e session;
7. Demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition du secrétariat de la conférence l'assistance administrative, opérationnelle et technique nécessaire à l'organisation de sa prochaine session et aux travaux préparatoires de ses comités.

7^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (La Haye, Pays-Bas, 22-23 octobre 1985) sur l'évolution du processus de prise de décision en matière d'aménagement du territoire

Présentation

Le choix du thème général de la 7^e session de la Conférence européenne des ministres responsable de l'aménagement du territoire s'appuyait sur la tendance à la décentralisation constatée en Europe et la reconnaissance de l'importance de la coopération transfrontalière. Dans la résolution adoptée les ministres ont identifié les besoins:

- de poursuivre ses travaux concernant les structures de la prise de décision dans l'aménagement du territoire des Etats membres;
- d'étudier le rôle et les problèmes posés par les plans d'aménagement du territoire élaborés au niveau régional et l'intégration de ces plans dans un système d'aménagement du territoire national et européen;
- d'examiner les possibilités de promouvoir davantage la coopération transfrontalière en matière d'aménagement du territoire.

Une autre résolution concernant la situation de l'aménagement du territoire au plan européen a notamment constaté, dans la perspective du schéma européen d'aménagement, la nécessité:

- de continuer et d'intensifier les échanges d'expériences;
- d'intensifier la recherche prospective portant sur les développements (mondiaux) nouveaux;
- sur la base de cet échange d'expériences et de recherches, de formuler les lignes directrices communes qui contribuent à un schéma européen d'aménagement du territoire.

Résolution n° 1 sur la situation de l'aménagement du territoire au plan européen

Les ministres participant à la 7^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

1. Considérant que l'Europe, si elle souhaite conserver et renforcer sa place dans le système économique, social et culturel mondial, devrait développer davantage la coopération et la coordination de ses politiques;
2. Ayant pris note des rapports présentés par les ministres luxembourgeois et espagnol et considérant que l'Europe en voie d'intégration a besoin d'une vue globale sur l'organisation future de son territoire à définir dans le cadre d'une politique européenne d'aménagement du territoire;
3. Se référant à leurs discussions sur la situation et les perspectives de l'aménagement du territoire dans le contexte européen;

4. Soulignant l'importance que représente l'aménagement du territoire, et notamment sa dimension prévisionnelle, pour les autorités gouvernementales et administratives des niveaux local, régional, national et européen;
5. Conscients du fait que l'aménagement du territoire en Europe est confronté à un certain nombre de nouveaux développements ayant des implications internationales, telles que les nouvelles technologies, les nouveaux réseaux d'informations et de communications, les grands problèmes de l'environnement et qu'il contribue à la résolution des problèmes posés;
6. Considérant la nécessité, dans le domaine de l'aménagement du territoire, de continuer et d'intensifier les échanges d'expériences; d'intensifier la recherche prospective portant sur des développements (mondiaux) nouveaux; sur la base de cet échange d'expériences et de recherches, de formuler des lignes directrices communes qui contribuent à un schéma européen d'aménagement du territoire;
7. Conscients de la nécessité – en vue d'intensifier la recherche et la coopération politique de disposer des moyens financiers, administratifs;
8. Considérant les résultats positifs des travaux réalisés avec le support de la Commission de la Communauté européenne et souhaitant que cette coopération s'intensifie davantage;
9. Considérant que le Conseil de l'Europe est en principe l'organisation la plus appropriée, tant du point de vue géographique que politique, pour traiter les problèmes d'aménagement du territoire au plan européen;
10. Invitent les instances du Conseil de l'Europe et notamment le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire à donner tout leur appui à la promotion de la coopération européenne dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement en ce qui concerne l'échange d'expériences et la formulation de lignes directrices communes afin de contribuer à la préparation d'un schéma européen d'aménagement du territoire ainsi qu'à la mise en œuvre de leur programme de travail (voir paragraphe 12);
11. Demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition du secrétariat de la CEMAT (et du Comité directeur pour l'aménagement du territoire (CDAT)) les moyens financiers, administratifs et autres, nécessaires à la poursuite et à l'intensification de la recherche et de la coopération politique dans le domaine de l'aménagement du territoire et d'intégrer ce sujet dans le prochain plan à moyen terme;
12. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires d'élaborer un programme de travail approprié et d'étudier notamment:
 - les implications des nouvelles technologies et des nouveaux moyens d'information et de communication pour les politiques d'aménagement du territoire;
 - les modalités de mise en œuvre de l'aménagement du territoire transfrontalier, en tenant compte des politiques sectorielles, telles que la protection de l'environnement et les infrastructures;
 - l'application de la recherche prospective à l'aménagement du territoire afin de définir les défis du futur qui devraient trouver leur place dans le programme de

travail susmentionné, en raison de la nécessité d'assurer un développement économique et social équilibré.

Résolution n° 2 sur l'évolution du processus de prise de décision dans l'aménagement du territoire

Les ministres participant à la 7^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

1. Conscients du fait que l'objectif général de leurs sessions est d'approfondir, dans le cadre de l'échange permanent d'expériences et d'informations sur les systèmes et politiques d'aménagement du territoire, les questions d'actualité politique et de recherche en commun des conceptions européennes de l'aménagement du territoire;
2. Gardant présents à l'esprit les grands objectifs de l'aménagement du territoire et les orientations pour leur mise en œuvre définis au cours de leurs sessions antérieures ainsi que la Charte européenne de l'aménagement du territoire adoptée en 1983;
3. Ayant examiné l'évolution du processus de la prise de décision dans l'aménagement du territoire, sur la base de trois rapports présentés par les délégations ministérielles des Pays-Bas, de la Suisse et de la France et constatant que les caractéristiques des systèmes diffèrent d'un pays à l'autre et qu'il s'agit d'un processus dynamique lié à l'évolution de la société;
4. Ayant constaté qu'il existe dans certains pays des institutions régionales dotées de pouvoirs autonomes sur les plans législatif et administratif en matière d'aménagement du territoire;
5. Constatant qu'il existe au plan européen une nette évolution vers la décentralisation politique qui vise dans sa finalité à rapprocher autant que possible du citoyen la prise de décision des instances gouvernementales;
6. Tenant compte du fait que la décentralisation ne se limite pas seulement au transfert des compétences d'un niveau d'autorité publique à un autre, mais qu'elle assure également la coopération des groupes sociaux, la participation de la population et le développement d'un sentiment d'identité au niveau des régions et des communes;
7. Conscients du fait que cette évolution a également des effets majeurs dans le domaine de la coopération transfrontalière;
8. Ayant pris note avec intérêt du fait que les instances gouvernementales de la République fédérale d'Allemagne et du Land de Bade-Wurtemberg, en coopération étroite avec le Conseil de l'Europe, se sont engagées à organiser, en 1986, un séminaire sur la coopération transfrontalière;
9. Ayant pris note avec intérêt de la proposition de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) de créer un comité pour l'étude des problèmes des régions frontalières;
10. Souhaitant que les autorités publiques à tous les niveaux, dans le cadre de la coopération entre leurs pays respectifs, approfondissent leur coopération en matière d'aménagement du territoire transfrontalier;

11. Rétirant leur volonté de poursuivre et d'approfondir leur coopération politique et technique;

12. Conviennent de procéder à des échanges d'expériences réguliers sur le fonctionnement des systèmes administratifs et politiques de l'aménagement du territoire des Etats membres et en particulier sur les modifications dans la répartition de tâches ou compétences des autorités nationales, régionales et locales en vue de permettre à long terme un rapprochement de leurs politiques au niveau européen;

Recommandent aux gouvernements des Etats membres, dans le cadre de leur coopération;

13. de garantir, aux différents échelons institutionnels, le cadre budgétaire et le personnel nécessaires à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement décentralisée en accompagnant chaque transfert de compétences des ressources financières appropriées;

14. d'encourager les autorités locales et régionales des régions frontalières à intensifier, au premier stade du processus de décision, le dialogue, la concertation et la coopération en matière d'aménagement du territoire au-delà de la frontière en vue de mettre en œuvre des programmations communes;

15. de mettre sur pied des programmes d'action communs d'aménagement et de développement et de stimuler l'élaboration – sur un plan bi- ou trilatéral – de schémas directeurs d'aménagement du territoire pour les régions frontalières;

16. de faciliter l'élaboration par les instances compétentes de politiques et mesures particulières pour le développement des régions frontalières dans le cadre national et européen;

17. de doter les commissions interétatiques des compétences et des structures nécessaires pour la prise de décision en faveur d'un aménagement du territoire commun et d'assurer la participation des autorités régionales et, le cas échéant, locales, à leurs travaux;

18. de continuer à favoriser dans les régions transfrontalières la création de commissions intercommunales ou interrégionales pour les questions d'aménagement du territoire;

19. pour ceux des gouvernements qui n'ont pas encore signé, d'envisager de signer et ratifier la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et d'assurer l'établissement de toutes les modalités nécessaires pour sa mise en œuvre;

Recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

20. d'élaborer un programme d'action pour la coopération transfrontalière comportant:

– l'organisation d'une série de séminaires périodiques sur différents aspects de la coopération transfrontalière;

– des mesures d'appui à des projets-pilotes en particulier dans les zones frontalières nécessitant un nouveau développement économique;

21. de charger le comité compétent d'élaborer un accord modèle de la Convention-cadre pour la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire;

22. de considérer les problèmes du développement des régions frontalières comme domaine prioritaire de la coopération européenne en vue de les retenir dans le 3^e plan à moyen terme intergouvernemental d'activités;

23. dans ce contexte, de considérer les problèmes de la coopération transfrontalière en tenant compte de la nécessité de corriger les déséquilibres qui affectent le système économique et l'aménagement du territoire européens, en ce qui concerne, entre autres, les régions maritimes telles que les régions méditerranéennes;

24. de promouvoir des études sur les effets de la décentralisation sur la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire;

25. d'accorder le soutien nécessaire aux travaux de la CEMAT, notamment en ce qui concerne l'organisation de séminaires d'experts, tels que ceux concernant les régions frontalières;

26. d'intégrer dans les travaux du Bureau d'étude et de documentation pour la coopération transfrontalière du Conseil de l'Europe, les problèmes de l'aménagement du territoire;

27. de donner suite à la Recommandation 1013 (1985) de l'Assemblée parlementaire relative à la coopération transfrontalière en Europe et à la Résolution 165 (1985) de la CPLRE sur la coopération entre les régions frontalières européennes;

28. d'étudier les travaux et les compétences des commissions interétatiques pour l'aménagement du territoire transfrontalier et de formuler des suggestions pour améliorer leurs méthodes de travail et notamment pour représenter les autorités locales et régionales au sein de ces commissions;

29. de demander au Secrétaire Général de présenter à la prochaine CEMAT un rapport sur les actions entreprises et les résultats des travaux réalisés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération transfrontalière;

30. d'inviter la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe:

- à étudier avec les autorités locales et régionales concernées les modalités d'une amélioration de la prise de décision en commun dans les régions frontalières en ce qui concerne notamment l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement;

- à établir une liste de «projets de développement régional frontalier d'intérêt européen» en s'appuyant sur les propositions des autorités locales, régionales et nationales;

Chargent le Comité des hauts fonctionnaires

31. de poursuivre ses travaux concernant les structures de la prise de décision dans l'aménagement du territoire des Etats membres en vue d'élaborer un recueil comparatif européen;

32. d'étudier le rôle et les problèmes posés par les plans d'aménagement du territoire élaborés au niveau régional et l'intégration de ces plans dans un système d'aménagement du territoire national et européen;

33. d'examiner les possibilités de promouvoir davantage la coopération transfrontalière en matière d'aménagement du territoire.

Résolution n° 3 sur l'organisation de la 8^e session de la CEMAT

Les ministres participant à la 7^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

1. Expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement néerlandais pour l'organisation de leur 7^e session et pour sa généreuse hospitalité;

2. Souhaitant approfondir et intensifier leur coopération dans le cadre des sessions périodiques de leur conférence;

3. Se félicitant de l'invitation du Gouvernement suisse à accueillir la 8^e session de leur conférence en 1988;

4. Se référant à la Charte européenne de l'aménagement du territoire et notamment aux stipulations concernant l'utilisation rationnelle du sol;

5. Rappelant la Charte européenne des sols du Conseil de l'Europe;

6. Considérant la gestion rationnelle et l'utilisation mesurée des sols comme un élément clé de toute politique d'aménagement du territoire,

7. Souhaitent que les travaux de leur 8^e session portent notamment sur le thème suivant:

«L'utilisation rationnelle du sol – Fondement et limite pour notre développement»

8. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires de consacrer une attention particulière lors de sa prochaine réunion à l'examen des aspects pratiques du thème;

9. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la 8^e session tout en assurant la mise en œuvre des résolutions de la 7^e session;

10. Demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition du secrétariat de la conférence l'assistance administrative et technique nécessaire à l'organisation de la prochaine session et aux travaux d'intersession de ses comités.

8^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Lausanne, Suisse, 20-21 novembre 1988) sur l'utilisation rationnelle du sol – Fondement et limite de notre développement

Présentation

Considérant que le sol est, avec les autres ressources naturelles que constituent l'air et l'eau, un élément essentiel et limité pour les activités humaines qui remplit plusieurs fonctions et constatant que le sol est menacé, les participants à la 8^e session de la Conférence des ministres responsables de l'aménagement du territoire:

- ont réaffirmé l'importance de l'aménagement du territoire comme garant de l'utilisation du sol;
- ont estimé nécessaire une utilisation écologiquement équilibrée du sol;
- ont souligné l'urgence d'une protection quantitative et qualitative;
- ont reconnu comme prioritaire de déterminer une politique globale quant à une utilisation judicieuse et mesurée du sol.

Dans une annexe, ils ont proposé les principes d'une nouvelle politique d'utilisation du sol en général, et en particulier par rapport à la surface bâtie, l'industrie et le travail, le tourisme, les infrastructures, l'agriculture et la nature.

Résolution n° 1 sur l'utilisation rationnelle du sol – Fondement et limite de notre développement

Les ministres participant à la 8^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire tenue à Lausanne (Suisse) les 20 et 21 octobre 1988;

Après avoir examiné les rapports soumis par les délégations suisse, autrichienne, allemande, néerlandaise, suédoise et britannique et compte tenu de la discussion qui les a suivis;

- Considérant que le sol est, avec les autres ressources naturelles que constituent l'air et l'eau, un élément essentiel et limite pour les activités humaines;
- Considérant qu'à ce titre le sol remplit plusieurs fonctions, parfois incompatibles entre elles; il est:
 - a.* partie au cycle des échanges naturels exerçant une action de filtre, de tampon, de transformation des substances nuisibles;
 - b.* réservoir génétique;
 - c.* source de matières premières et d'eau;
 - d.* base de production (biomasse, denrées alimentaires);
 - e.* soubassement spatial des structures socio-économiques;
- Considérant que le sol est une ressource limitée, non extensible et de récupération difficile et coûteuse, et que, par conséquent, il mérite une protection adéquate, mais

reconnaissant qu'il est aussi nécessaire de concilier cette protection avec les exigences d'un développement qui devrait être écologiquement équilibré;

– S'inquiétant de voir que dans les dernières années l'homme a eu une tendance accrue à utiliser le sol, le consommant selon ses besoins sans se soucier de façon suffisante de ceux de ses descendants ni de ceux de la nature et préoccupés par le fait que cette attitude risque notamment d'entraîner l'épuisement de certaines ressources, la disparition régionale ou globale de certaines espèces et la dégradation des lieux de récréation pour l'homme;

– Reconnaissant que le sol – objet également de placements en capitaux – est quantitativement menacé, en raison:

a. de l'expansion urbaine résultant, d'une part, du phénomène de concentration aux échelles régionales et, d'autre part, de la tendance à quitter la ville pour s'installer en villa familiale dans les zones périurbaines et au-delà;

b. la redistribution de l'économie, d'une part, des régions en déclin vers les régions plus dynamiques et, d'autre part, dans ces régions, vers la périphérie urbaine et les zones rurales, phénomène entraînant une occupation du sol plus extensive au risque de voir se former de nouvelles friches industrielles;

c. la création d'importantes infrastructures sur les terres agricoles et les espaces naturels, pour satisfaire, en particulier, les besoins accrus en transport, dus notamment à l'utilisation croissante de la voiture privée et à la nécessité d'implanter en dehors des villes les grandes installations de production d'énergie, d'épuration des eaux et de traitement des déchets;

d. du développement intensif du tourisme répondant aux besoins accrus de loisirs, faisant suite à la diminution du temps de travail et à l'accroissement de la durée de la vie de l'homme, et considérant que ces menaces quantitatives ont un impact qualitatif;

– Considérant qu'il convient également de protéger qualitativement le sol par l'adoption de normes appropriées contre, en particulier:

a. la détérioration de la structure du sol;

b. les pollutions de diverses origines;

c. la détérioration écologique et les paysages.

Vu la Résolution (72) 19 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative à la Charte européenne des sols;

Conscients qu'une étude est en cours au sein du Conseil de l'Europe pour déterminer quelle action il conviendrait éventuellement d'entreprendre au niveau européen pour la protection qualitative du sol;

Convaincus de l'interdépendance de la protection quantitative et qualitative du sol et, par conséquent, des politiques d'aménagement du territoire et d'environnement,

Décisions

I. Réaffirme l'importance de l'aménagement du territoire – garant de l'utilisation du sol – comme expression spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et

écologique de toute société, ainsi qu'il est indiqué dans la Charte européenne de l'aménagement du territoire;

II. Estiment qu'une utilisation écologiquement équilibrée du sol, source de croissance économique, est susceptible de rendre possible, ultérieurement, une meilleure protection du sol, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

III. Soulignent l'urgence d'une protection quantitative du sol qui, tout en gardant ouverte la possibilité d'aménagement à long terme, privilégie, en particulier, la réutilisation systématique réglementée des surfaces urbaines et industrielles existantes, y compris la conservation du patrimoine immobilier et de l'environnement urbain, et le contrôle approprié du développement des équipements et installations touristiques dans les zones rurales;

IV. Considèrent, à cet égard, que les principes annexés à la présente résolution devraient constituer la base de toute action locale, régionale, nationale et internationale; en particulier, demandent:

- au Conseil de l'Europe d'étudier la possibilité d'inviter les Nations Unies à entreprendre, au niveau mondial, l'action appropriée pour prévenir les risques découlant des dégradations des sols;
- aux hauts fonctionnaires de proposer un programme de travail spécifique sur l'utilisation rationnelle du sol;

V. Estiment qu'il est prioritaire de déterminer, sur la base des principes susmentionnés, les instruments de stimulation, de mise en œuvre et de gestion d'une politique d'utilisation judicieuse et mesurée du sol, en particulier:

a. les instruments de connaissance (par exemple cartographie, télédétection, banque de données) et de surveillance;

b. les instruments non seulement d'administration normatifs, mais aussi d'administration actifs, tels que par exemple:

- les procédures de programmation et d'autorisation des projets,
- les instruments financiers (notamment fiscaux),
- les nouveaux moyens, tels par exemple l'extension de l'étude d'impact sur l'environnement à l'aspect «utilisation» des sols, les possibilités de mesures/prestations compensatoires;

c. les instruments sociopolitiques, tels que:

- la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé;
- l'information et la participation du public;
- la politique intégrée de développement local et régional;
- la politique de développement des régions en déclin et de récupération des friches industrielles et des zones urbaines abandonnées;

- la politique d'aménagement rural;
- la formation;

VI. Recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'étendre l'étude de faisabilité en cours sur la protection qualitative du sol aux aspects quantitatifs de la protection du sol, c'est-à-dire de l'aménagement du territoire, en associant le Comité des hauts fonctionnaires chargés de préparer les conférences européennes des ministres responsables de l'aménagement du territoire à ces travaux.

Annexe

Principes pour une nouvelle politique d'utilisation du sol

1. Généraux: vers de nouveaux rapports entre l'homme et son environnement

1. Il conviendrait de passer à une vision de l'environnement plus globale incluant notamment les exigences de la conservation de la nature et de l'équilibre écologique.
2. L'utilisation du sol, ressource qui n'est pas inépuisable, doit être régie par le principe d'économie.
3. La politique d'utilisation du sol, au niveau local, régional, national et international, devrait prendre davantage en considération tous les intérêts en cause, vus à long terme, plutôt que de rechercher des solutions à court terme.
4. Cette gestion du sol privilégiant les considérations à long terme par rapport aux intérêts spéculatifs à court terme doit permettre de laisser une «marge de manœuvre» aux générations futures.
5. L'utilisation du sol doit être fondée sur le principe de coordination des intérêts en présence de manière à maintenir la diversité des fonctions du sol.
6. Dans cette balance des intérêts en présence, les intérêts «faibles» doivent être protégés contre les intérêts les plus forts.
7. Il convient, au niveau national ou régional, de mettre en place un système de surveillance et de contrôle de l'utilisation du sol, comprenant par exemple les éléments suivants:
 - a. observation et contrôle périodique des surfaces consacrées à l'urbanisation (en particulier dans les localités de plus de 10 000 habitants) en chiffres absolus et par habitant selon une méthode homogène;
 - b. observation de l'évolution de la population et de sa structure, aux fins d'une éventuelle décentralisation, ainsi que des emplois dans des régions rurales et périphériques représentatives;
 - c. définition des surfaces agricoles prioritaires et évaluation périodique des espaces effectivement protégés, détermination des surfaces utilisées à d'autres fins dans des régions représentatives;
 - d. détermination de l'étendue des réseaux d'espaces naturels et proches de l'état naturel dans des régions représentatives;

e. analyse périodique de l'état de la législation favorisant ou garantissant les objectifs de la présente résolution.

II. Surface bâtie

A. Urbanisation et habitat

8. Dans l'optique d'un développement équilibré – tenant compte des aspects écologiques – le recyclage et la réorganisation des surfaces urbanisées devraient être considérés comme des options fondamentales de la politique d'utilisation du sol en milieu urbain.

Les objectifs devraient être en particulier:

a. de maintenir, dans la mesure du possible, l'agglomération dans ses dimensions actuelles;

b. de réduire la pression qui s'exerce sur les espaces verts;

c. de détourner les pressions sur d'autres régions moins développées.

9. L'aménagement du territoire, quant à l'habitat, devrait travailler davantage au renouvellement des noyaux urbains et villageois existants afin notamment:

a. d'améliorer le cadre de vie urbain et en particulier celui des zones fortement peuplées;

b. de soutenir la revitalisation du parc immobilier existant;

c. de mieux utiliser les zones suburbaines;

d. de développer des modèles novateurs d'habitat urbain intégrant des éléments de qualité de l'habitat tout en consommant peu de sol;

e. de favoriser le rapprochement spatial entre habitat, lieux de travail, de loisirs et d'approvisionnement, en évitant toutefois les interférences non souhaitées, en particulier les nuisances provoquées par le trafic routier;

f. de promouvoir le dynamisme interne des cités (commerce, culture, loisirs, etc.) et leurs effets d'entraînement.

B. Industrie et travail

10. La politique d'utilisation du sol dans ce domaine devrait promouvoir un développement économique «de l'intérieur», par des mesures et instruments d'aménagement permettant notamment:

a. de maintenir, lorsque c'est possible, les activités économiques sur leurs sites;

b. de soutenir la réactivation des terrains et bâtiments inexploités;

c. de réhabiliter les anciens sites industriels en leur donnant éventuellement des vocations nouvelles;

d. d'exploiter de manière optimale les surfaces et bâtiments;

- e. de développer et diffuser des modèles novateurs de construction, de systèmes de production et d'organisation économes en sol (en particulier par l'utilisation des nouvelles technologies).

C. Tourisme

11. La politique en cette matière devrait orienter davantage ses efforts dans le sens d'un développement qualitatif en adoptant des mesures ayant notamment pour but:

- a. d'utiliser de façon optimale l'offre existante;
- b. de rénover qualitativement l'offre existante;
- c. de maintenir activement un équilibre entre espaces équipés et espaces non équipés;
- d. de limiter les activités de tourisme dans les territoires dignes d'être protégés;
- e. d'encourager de nouvelles formes d'hébergement (concurrence aux résidences secondaires, notamment en favorisant de nouvelles formes de propriété telles que le «*time-sharing*»);
- f. d'étudier les moyens permettant d'agir sur la demande (extension des vacances, etc.).

D. Infrastructures

12. La fonction et la place des infrastructures devraient être examinées en veillant à réduire la consommation à la source et en suscitant des changements dans le processus de décision des autorités publiques.

13. Les objectifs dans ce domaine devraient être:

- a. de promouvoir de nouvelles habitudes de production et de consommation;
- b. de favoriser le rapprochement spatial entre habitat, lieux de travail, de loisirs et d'approvisionnement;
- c. de tenir compte des aptitudes du sol et de tous les types d'usagers;
- d. de prendre en considération les effets secondaires de ces infrastructures;
- e. de réviser les normes de planification;
- f. d'encourager les moyens de transport qui ont une moindre prise sur le sol;
- g. de renforcer les moyens de transport collectifs et les nouvelles technologies de communication non consommatrices du sol.

III. Agriculture

14. Il conviendrait, du point de vue de l'aménagement du territoire, de redéfinir les buts de l'agriculture et les fonctions de l'espace rural en vue notamment:

- a. de réaménager l'espace rural en prenant en compte le sol dans toutes ses potentialités;

- b.* de favoriser le développement local rural par une bonne intégration des activités agricoles, touristiques et artisanales;
- c.* d'ajuster les niveaux de service pour garantir un environnement accueillant;
- d.* de réduire les effets négatifs de l'intensification et de l'extensification de l'agriculture;
- e.* de préserver et développer les surfaces naturelles dans les régions à production intensive (à des fins de loisirs ou autres);
- f.* de préserver les valeurs culturelles et historiques des paysages.

IV. Nature

15. La conservation et la réintroduction des espaces naturels devraient constituer un objectif majeur de la politique d'utilisation du sol. A cet effet, des mesures devraient être prises en vue d'assurer:

- a.* la protection et la gestion des surfaces naturelles ou semi-naturelles dans les régions urbaines, dans les régions agricoles intensivement utilisées et dans les régions faiblement peuplées;
- b.* la définition de surfaces minimales à réserver à la nature et à un réseau cohérent de biotopes;
- c.* le réaménagement des interrelations nécessaires entre les différents espaces naturels;
- d.* l'entretien adéquat des surfaces naturelles (par les agriculteurs, par exemple).

Résolution n° 2 sur l'organisation de la 9^e session de la CEMAT

Les ministres participant à la 8^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire:

1. Expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement suisse pour l'organisation de leur 8^e session et pour sa généreuse hospitalité;
2. Considérant que le développement approprié des structures sociales, économiques et culturelles d'Europe exige un travail constant de coordination et de coopération de tous les pays membres;
3. Estimant que l'élaboration d'une politique conjointe dans le domaine de l'aménagement du territoire représente un élément essentiel dans le processus d'un développement spatial équilibré de l'Europe;
4. Conscients que l'obtention des buts proposés implique nécessairement l'établissement de mesures réglementant l'utilisation rationnelle du sol;
5. Sont heureux d'accepter l'invitation du Gouvernement turc à accueillir la 9^e session de leur conférence en 1991;
6. Retiennent le thème suivant pour leur 9^e session: «Instruments de l'utilisation rationnelle du sol»;

7. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la 9^e session tout en assurant la mise en œuvre des résolutions de la 8^e session;

8. Demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition du secrétariat de la conférence l'assistance administrative et technique nécessaire à l'organisation de la prochaine session et aux travaux d'intersession du Comité des hauts fonctionnaires.

9^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Ankara, Turquie, 4-5 novembre 1991) sur l'amélioration des instruments d'utilisation rationnelle du sol

Présentation

A Ankara, les ministres responsables de l'aménagement du territoire ont adopté une résolution concernant l'amélioration des instruments d'utilisation rationnelle du sol sur la base des principes adoptés en 1988 à la Conférence de Lausanne. Tenant compte qu'un vaste éventail d'instruments d'utilisation rationnelle des sols existait dans chacun des pays membres, mais que l'efficacité de chaque instrument dépendait finalement de la volonté politique de le mettre en œuvre, la conférence:

- a souligné que la coopération internationale pour promouvoir les échanges d'informations et d'expérience et les recherches prospectives concernant les possibilités futures de développement équilibré et d'utilisation rationnelle du sol au niveau européen devrait être développée et recherchée;
- a recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place d'un cadre juridique et administratif indispensable à l'amélioration de l'efficacité des instruments d'utilisation rationnelle des sols;
- a décidé de coopérer avec la Conférence ministérielle européenne de l'environnement au projet d'élaboration d'une convention-cadre des sols.

Une autre résolution adoptée porte sur les nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au plan européen. En considération des changements importants subis dans les régions urbaines et périphériques en Europe, et de la reconnaissance du développement durable et équilibré comme principe fondamental de la planification et de la prise de décisions dans le domaine de l'aménagement du territoire aux niveaux régional, national et européen, il a été reconnu nécessaire:

- de tracer des lignes directrices permettant de faire face aux défis de l'Europe à l'aube de l'an 2000;
- d'axer les travaux de la conférence dans l'optique de la recherche de solutions appropriées pour un développement durable et équitablement réparti;
- d'étudier les réorientations politiques susceptibles d'apporter les changements indispensables pour garantir aux générations futures une qualité de vie acceptable;
- d'examiner les modèles de fonctionnement permettant de concilier et de coordonner les décisions en matière d'aménagement du territoire.

Résolution n° 1 concernant l'amélioration des instruments d'utilisation rationnelle du sol

Les ministres participant à la 9^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire tenue à Ankara les 4 et 5 novembre 1991,

Ayant pris acte du rapport soumis par le ministre turc,

Rappelant que la priorité première est de mettre au point, sur la base des principes adoptés en 1988 à la Conférence de Lausanne, des instruments de promotion, de mise en œuvre et de gestion d'une politique d'utilisation des sols judicieuse et modérée et, en particulier:

- d'instruments d'information et de surveillance;
- d'instruments réglementaires et administratifs;
- d'instruments sociopolitiques,

Tenant compte de ce que l'examen des expériences des pays membres a révélé qu'un vaste éventail d'instruments d'utilisation rationnelle des sols existait dans chacun d'eux, mais que l'efficacité de chaque instrument dépendait finalement de la volonté politique de le mettre en œuvre;

Notant que l'aménagement du territoire contribue à la poursuite de l'objectif d'un développement durable, c'est-à-dire d'une amélioration de la qualité et du cadre de vie et d'une répartition équitable des ressources naturelles entre les générations présentes et à venir,

i. Réaffirment les principes fondamentaux suivants sur lesquels devrait s'appuyer toute politique d'utilisation des sols:

- le sol doit être utilisé rationnellement en conciliant les exigences spatiales et temporelles du développement économique et social et la nécessité de protéger qualitativement et quantitativement cette ressource naturelle limitée, inextensible et de récupération difficile;
- les choix politiques concernant l'utilisation du sol doivent être mieux définis et coordonnés entre les différents secteurs et niveaux de décisions et d'exécution; une meilleure coordination intrasectorielle et intersectorielle est impérative lorsque de tels choix sont opérés;
- les approches à court terme doivent être conçues en fonction d'une réflexion à long terme et basées sur des méthodes tournées vers l'avenir, fondées sur un principe de prudence et mettant particulièrement l'accent sur les impératifs et le droit des générations futures de disposer de suffisamment d'espace pour répondre à leurs besoins;
- les décisions locales doivent être prises dans le cadre d'un système cohérent d'aménagement du territoire aussi large que possible et à la lumière des perspectives de poursuite de ce développement dans l'avenir,

ii. Marquent leur accord sur le principe d'une stratégie européenne d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources naturelles,

iii. Estiment qu'en vue d'améliorer la situation existante,

- toutes les parties et les décideurs concernés doivent être sensibilisés à l'intérêt d'une utilisation rationnelle des sols. De ce point de vue, la formation doit se voir reconnaître l'importance qui lui revient dans le processus de sensibilisation;
- l'importance d'une information «bien conçue» doit être reconnue en matière de prise de décisions à long terme, de réévaluation permanente des

objectifs, de suivi et de développement de communications efficaces entre les décideurs et le public en général;

– la transparence de la prise de décisions doit constituer un objectif majeur, de façon à encourager la participation du public, favoriser les initiatives privées et promouvoir la coopération publique et privée;

– l'étude d'impact global portant non seulement sur l'environnement, mais également sur les autres domaines socio-économiques doit être reconnue et adoptée par tous les gouvernements en tant qu'instrument essentiel de toute politique d'aménagement rationnelle du sol;

iv. Soulignent que:

– la coopération internationale pour promouvoir les échanges d'informations et d'expériences et les recherches prospectives concernant les possibilités futures de développement équilibré et d'utilisation rationnelle du sol au niveau européen doit être développée et recherchée;

– les priorités globales à moyen/long terme doivent être examinées, précisées et définies au niveau européen; par contre leur mise en œuvre doit, par principe, relever de la compétence des autorités nationales, régionales et locales;

v. Recommandent aux gouvernements de faire preuve d'une réelle volonté politique et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place d'un cadre juridique et administratif indispensable à l'amélioration de l'efficacité des instruments d'utilisation rationnelle des sols;

A cet égard, ils proposent de mettre en œuvre cette politique en tenant compte des résultats des séminaires et des travaux d'experts entrepris pendant la période d'intersession;

vi. Recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de donner une suite favorable aux propositions formulées dans la Résolution n° 1 relative à la protection des sols par les ministres, participant à la 6^e Conférence européenne de l'environnement;

vii. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires

– de coopérer avec la Conférence ministérielle européenne de l'environnement au projet d'élaboration d'une convention-cadre pour la protection des sols, tant du point de vue qualitatif que quantitatif;

– d'examiner les méthodes et moyens d'améliorer le fonctionnement de la Charte européenne de l'aménagement du territoire ainsi que le Schéma européen d'aménagement du territoire;

– d'étudier les possibilités de créer un système de coopération technique des instituts nationaux spécialisés dans la collecte des données sur l'utilisation rationnelle du sol à utiliser comme base d'une stratégie européenne d'aménagement du territoire.

Résolution n° 2 concernant les nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au plan européen

Les ministres participant à la 9^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire tenue à Ankara les 4 et 5 novembre 1991,

Ayant pris acte du rapport soumis par le ministre norvégien,

Considérant que:

- l'Europe subit des changements importants qui conditionneront l'avenir de l'aménagement du territoire, par exemple:
 - a.* le processus d'intégration en Europe de l'Ouest et plus particulièrement la multiplication des échanges et leurs implications sur les transports;
 - b.* l'évolution et l'impact des politiques sectorielles européennes, notamment la politique régionale et la politique agricole commune;
 - c.* l'élargissement des pays de l'Europe démocratique;
 - d.* le développement de la technologie et son impact sur la localisation des activités et la restructuration de la production;
 - e.* la stagnation et le vieillissement de la population européenne et la pression démographique aux frontières;
 - f.* le développement de modes de vie davantage basés sur la consommation de ressources, ainsi que les changements dans les conditions de vie;
- les régions urbaines étant en expansion, L'Europe est confrontée à des défis particuliers pour éviter les déséquilibres régionaux et les conséquences néfastes du développement pour l'environnement et dans le domaine social;
- les régions périphériques défavorisées par rapport à la région centrale, les espaces intermédiaires faiblement structurés ainsi que les régions rurales en voie de désertification nécessitent une attention particulière pour leur permettre d'utiliser au maximum leurs ressources naturelles et humaines;
- le développement durable et équilibré est maintenant reconnu comme étant un principe fondamental pour la planification et la prise de décisions dans le domaine de l'aménagement du territoire aux niveaux régional, national et européen;
- l'analyse prospective est un instrument préalable indispensable aux autorités publiques pour la prise de décisions cohérentes et équilibrées prenant en compte les impacts à moyen et long terme dans tous les domaines concernés;
- il serait utile de repenser pour l'avenir une politique d'aménagement du territoire qui réponde mieux aux exigences sociales actuelles et futures et qui prenne dûment en compte:
 - a.* aussi bien les besoins des générations futures que ceux des générations actuelles;
 - b.* une vision plus large de la qualité de la vie de l'être humain;

- c. une représentation la plus équilibrée possible entre hommes et femmes dans les travaux de l'aménagement du territoire;
 - d. une répartition la plus équilibrée possible du développement entre zones géographiques, non seulement au niveau européen;
- le Conseil de l'Europe est un forum approprié tant du point de vue politique que géographique, pour examiner au niveau européen le plus large, les problèmes d'aménagement du territoire;

Décisions

Convaincus que leur session est l'occasion d'approfondir les questions d'actualité politique et de recherche de mise en œuvre pratique des grands principes en matière d'aménagement du territoire définis dans la Charte européenne de l'aménagement du territoire,

Approuvent les principes définis dans le programme de travail «Prospective et aménagement rationnel du territoire» faisant l'objet du document CEMAT (91) 5 et rappellent que, en priorité, la mise en œuvre de ce programme devrait contribuer à la préparation de la prochaine conférence;

Chargent le Comité des hauts fonctionnaires

- de développer ses travaux dans le domaine de la prospective afin de tracer des lignes directrices permettant de faire face aux défis de l'Europe à l'aube de l'an 2000;
- d'axer ses travaux dans l'optique de la recherche de solutions appropriées pour un développement durable et équitablement réparti;
- d'étudier quelles sont les réorientations politiques susceptibles d'apporter les changements indispensables pour garantir aux générations futures une qualité de vie acceptable;
- d'examiner les modèles de fonctionnement permettant de concilier et coordonner les décisions en matière d'aménagement du territoire, décisions qui relèvent souvent de la compétence des autorités locales et régionales mais qui ne peuvent être efficaces et cohérentes que si elles sont prises dans le cadre d'une approche globale aux niveaux national et européen;

Recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'accorder des moyens plus importants pour la mise en œuvre adéquate du programme confié au Comité des hauts fonctionnaires.

Résolution n° 3 sur l'organisation de la 10^e session de la CEMAT

Les ministres participant à la 9^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

Expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement turc pour l'organisation de leur 9^e session et pour sa généreuse hospitalité;

Acceptent avec plaisir l'invitation du Gouvernement norvégien à accueillir la 10^e session de leur conférence en 1994;

Souhaitent que les travaux de leur 10^e session portent notamment sur le thème suivant: «Stratégies pour un développement durable dans le cadre de l'aménagement du territoire en Europe au-delà de l'an 2000».

10^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Oslo, Norvège, 6-7 septembre 1994) sur les Stratégies pour un développement durable dans le cadre de l'aménagement du territoire en Europe au-delà de l'an 2000

Présentation

Lors de la 10^e conférence à Oslo, les ministres responsables de l'aménagement du territoire ont examiné la prospective et l'enjeu de l'aménagement durable de l'espace européen au-delà de l'an 2000. Ils ont réaffirmé que la promotion de la cohésion économique et sociale dans la construction européenne requiert plus que jamais la définition d'un cadre d'objectifs à long terme prenant en compte en même temps les impératifs de développement économique, les problèmes sociaux, la nécessité d'assurer l'utilisation durable des ressources naturelles, l'accroissement de la population au niveau mondial et les droits des générations futures. Les ministres ont notamment constaté la nécessité:

- d'analyser différents modèles de coordination au niveau européen en vue de définir les objectifs généraux de l'aménagement du territoire européen et de présenter des stratégies permettant de mettre en œuvre concrètement le concept de développement durable;
- de définir pour l'avenir les stratégies européennes de développement durable et rationnel permettant à la Grande Europe de faire face aux importants défis auxquels elle est confrontée à l'aube de l'an 2000;
- d'étudier les modalités de répartition des compétences entre les différents niveaux de décision.

En ce qui concerne des stratégies pour un développement durable des régions urbaines en Europe, les ministres ont recommandé de favoriser au niveau international la création et le développement de réseaux de villes et d'entités territoriales complémentaires particulièrement dans les zones transfrontalières. Il a en outre été jugé nécessaire de rechercher les solutions à donner aux problèmes des régions dans le cadre d'une vision d'ensemble et d'assurer une concertation entre les régions urbaines et les autres régions.

Résolution n° 1 concernant les Stratégies pour un développement durable des régions urbaines en Europe

Les ministres participant à la 10^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) tenue à Oslo les 6 et 7 septembre 1994,

Ayant pris connaissance du rapport soumis par le ministre norvégien ainsi que du document de base,

Notent que:

- le développement régional s'est traduit en Europe par une forte croissance des villes, tant en superficie qu'en population, ce qui a entraîné des problèmes sociaux et

des pressions sur l'écosystème; compte tenu des tendances actuelles, il est probable que cette évolution se poursuive;

- toutes politiques d'urbanisation doivent être pensées globalement, s'articuler à la fois autour de l'économie, des problèmes sociaux et de l'environnement et être élaborées et conçues en tant que partie intégrante d'une politique plus large d'aménagement du territoire et aussi en fonction des besoins des générations futures;
- la création du Marché unique européen et l'intégration de nouveaux pays au sein de ce marché sont censées intensifier la concurrence économique entre les villes et les régions en général au profit des régions les plus attractives et les plus riches et donc engendrer des déplacements de population et augmenter pour les populations les plus défavorisées la difficulté d'accéder à l'emploi;
- la situation actuelle requiert de nouvelles stratégies de développement en vue de modifier les modes de vie et de consommation non durables et en vue de garantir des ressources de base aux générations futures; il faut concilier les politiques économiques et régionales avec les lois et les limites de la nature;
- les politiques nationales, régionales et locales dans le domaine des structures urbaines peuvent se traduire par une sensible augmentation ou diminution de la pollution; l'aménagement des régions urbaines peut avoir des effets à long terme sur l'environnement aux niveaux européen et mondial;
- il est souhaitable d'utiliser les technologies et les ressources modernes disponibles en vue d'améliorer et rendre plus confortable la vie des citoyens vivant dans les villes et en vue aussi de contribuer au développement de conditions de vie similaires sur l'ensemble du territoire;
- il faut que l'aménagement du territoire soit planifié sur la base de perspectives et de valeurs nouvelles; pour cela il est essentiel que les expériences des hommes et des femmes soient prises en compte dans les processus d'aménagement du territoire; la planification des zones urbaines devrait être orientée de façon à favoriser un développement urbain durable et, si nécessaire, un changement du mode de vie actuel des citoyens; une telle planification durable ne peut être fondée que sur des mécanismes décisionnels démocratiques; les expériences et traditions des femmes devraient avoir un impact plus net sur l'aménagement du territoire;
- l'intégration, lors de la prise de décision en matière d'urbanisation non seulement des aspects économiques et financiers à court terme mais aussi des incidences à long terme dans le domaine social, des transports, de la sécurité, de la protection de l'environnement, est indispensable;
- l'utilisation de zones déjà bâties et du potentiel fourni par les infrastructures existantes peut limiter la prolifération urbaine et stimuler les modes de transport qui respectent l'environnement;
- la protection de la santé des citoyens est un élément fondamental à prendre également en compte dans le cadre de toute planification spatiale urbaine;
- il est nécessaire de coordonner politiques de développement des zones urbaines, politiques de réseaux de transport entre zones urbaines et plans de développement en faveur des zones rurales;

- priorité doit être donnée à la planification et au financement des infrastructures d'investissement collectives concernant les équipements et services publics nécessaires et indispensables (traitement des ordures, assainissement, eau, transports urbains, économies d'énergie, etc.), aussi bien dans les zones faiblement habitées que dans celles à forte densité de population;
- l'éducation et l'information des citoyens sont indispensables pour changer leurs habitudes et les sensibiliser aux préoccupations et problèmes inhérents à la vie en milieu urbain;
- le coût social et humain à payer à moyen/long terme pour une planification urbaine mal conçue est très important en termes de sécurité, de paix sociale et de délinquance;
- conformément au principe de subsidiarité et dans le respect des compétences des Etats, les autorités locales et régionales, le cas échéant, sont également responsables de toute initiative visant à organiser et améliorer, avec la participation active des habitants des villes, les conditions de vie de ces habitants;
- la 2^e Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) aura lieu à Istanbul en 1996; ils soutiennent l'active coopération entre le Conseil de l'Europe et la Commission économique pour l'Europe pour la préparation de cette conférence;

Recommandent:

a. au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans le cadre des activités de travail à mettre en œuvre:

- de favoriser, au niveau international, la création et le développement de réseaux de villes et d'entités territoriales complémentaires particulièrement dans les zones transfrontalières;

b. aux gouvernements des Etats membres:

- de rechercher les solutions à donner aux problèmes des régions dans le cadre d'une vision d'ensemble et à assurer une concertation entre les régions urbaines et les autres régions;
- de favoriser, au niveau national:
 - i. la coordination entre villes ou réseaux de villes de façon à éviter la concurrence effrénée, le gaspillage de richesses et la construction d'équipements publics locaux sous-utilisés;
 - ii. la planification urbaine et rurale assurant un développement territorial équitable susceptible de créer un ensemble homogène, complémentaire et efficace capable de se développer de façon autonome;
 - iii. la coopération, la coordination et la concertation entre villes et zones rurales limitrophes de façon à avoir une planification harmonieuse et durable des zones urbaines et de leur arrière-pays;
 - iv. le développement futur des villes à taille humaine;

- d’encourager l’utilisation parcimonieuse du sol, notamment en privilégiant la réaffectation des infrastructures existantes et l’assainissement des friches industrielles et urbaines;
- de veiller à une répartition équitable de tous les principaux services publics nationaux et/ou régionaux sur l’ensemble du territoire et au maintien, éventuellement à temps partiel de ces services, dans les zones urbaines à faible densité de population;
- de prendre des initiatives en vue d’augmenter la participation des femmes dans le processus d’aménagement du territoire;
- dans le cadre du respect du principe de subsidiarité:
 - i. d’encourager la responsabilité intersectorielle pour un développement durable à tous les niveaux et veiller à ce que l’environnement et le «principe de prudence» soient véritablement intégrés dans les plans, politiques, programmes et projets, tant du secteur public que du secteur privé;
 - ii. de réévaluer et redéfinir si nécessaire la répartition des rôles et des pouvoirs en matière d’urbanisme entre l’Etat et les autres niveaux de gouvernement;
 - iii. de définir, pour l’ensemble du territoire, les lignes directrices de base à respecter aux niveaux local et régional, le cas échéant, en ce qui concerne l’intégration de considérations environnementales dans la planification urbaine, la gestion des déchets urbains, la gestion économe de l’énergie dans les villes;
- d’inviter les responsables au niveau local:
 - i. à aider l’architecture urbaine de qualité, sauvegarder et revitaliser les vieux centres historiques et culturels;
 - ii. à favoriser la mixité sociale dans les zones urbaines et la coexistence des différents groupes de population, de façon à prévenir et limiter les conflits sociaux et catégoriels;
 - iii. à encourager toute initiative de promotion durable des potentialités spécifiques locales et régionales;
 - iv. à tenir compte dans leurs politiques des stipulations de la Charte urbaine du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l’Europe;
 - v. à encourager la participation des femmes dans les organes politiques et mettre au point des directives permettant une participation active dans les processus de décision de planification au niveau local;
 - vi. à veiller à ce que l’aménagement du territoire tienne pleinement compte des intérêts des enfants et des jeunes;
 - vii. à encourager l’établissement de meilleures conditions de vie en développant les espaces verts dans le cadre des infrastructures urbaines afin de créer des zones de loisirs, protéger la nature et préserver la diversité biologique;

- viii. à entreprendre des projets pilotes en vue de planifier et développer des réseaux de transport urbain et promouvoir un environnement réduisant les besoins d'utilisation de la voiture en ville et cela avec des normes claires en matière de qualité de l'air, de niveau sonore, de consommation d'énergie et d'accessibilité des moyens de transport en commun;
- ix. à encourager les collectivités locales, conformément aux recommandations du chapitre 28 de l'Agenda 21 de la Conférence de Rio de Janeiro à élaborer des stratégies et des objectifs à atteindre dans le domaine de l'environnement au niveau local dans le cadre de l'aménagement local du territoire;
- à lancer, en coopération avec les collectivités locales et régionales, le cas échéant, des campagnes nationales d'information sur la planification urbaine en vue d'obtenir le soutien des populations concernées surtout lorsque les propositions faites impliquent un changement substantiel du mode de vie;
 - à prendre les dispositions nécessaires pour s'y assurer que la répartition entre générations du coût des investissements à moyen/long terme pour financer les infrastructures et les équipements publics locaux soit équitable;
 - à instituer si nécessaire des mécanismes de péréquation financière qui aident et privilégient les investissements à long terme et durables, la réaffectation des infrastructures existantes ainsi que toute forme de coopération et solidarité entre différentes zones urbaines.

Résolution n° 2 sur la prospective et les enjeux de l'aménagement durable de l'espace européen au-delà de l'an 2000

Les ministres participant à la 10^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) tenue à Oslo les 6 et 7 septembre 1994,

Ayant pris connaissance des rapports soumis par le ministre chypriote et le ministre norvégien pour le thème 1,

Considèrent que

l'Europe continue à être confrontée à des changements rapides et importants qui requièrent une approche globale et partagée au niveau européen;

le concept de développement durable, bien que difficile à définir, implique que les décisions des générations actuelles ne doivent pas mettre en péril le droit des générations futures d'avoir une vie décente; le développement durable est un développement progressif et adapté à la vie de l'être humain;

un certain développement économique s'avère nécessaire pour satisfaire les besoins d'une population mondiale croissante en nombre et en longévité; ce développement doit toutefois tenir compte de la capacité de régénération des ressources naturelles;

les actions de prévention en vue d'éviter la dégradation de l'environnement naturel, même en l'absence de certitudes scientifiques établies, sont meilleures et souvent moins onéreuses à moyen/long terme que les actions de rattrapage;

les femmes doivent participer sur un pied d'égalité aux différentes phases de réflexions et décisions concernant l'aménagement futur du territoire européen de façon à ce que soient prises en compte les conceptions féminines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

les jeunes doivent participer à l'élaboration des stratégies pour l'avenir et prendre conscience des répercussions sur leur mode de vie qui résulteront de la mise en œuvre de ces stratégies;

la démocratie, la paix sociale, l'entente entre peuples différents appelés de plus en plus souvent à vivre ensemble ne peuvent exister durablement que dans un contexte de tolérance et de justice sociale directement lié à un développement équitablement réparti sur l'ensemble du territoire;

la Recommandation 7 (1994) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe relative aux perspectives de l'aménagement du territoire dans l'Europe nouvelle est une contribution importante dans le contexte de l'aménagement du territoire de la Grande Europe au-delà de l'an 2000;

Réaffirmation

que la promotion de la cohésion économique et sociale dans la construction européenne requiert plus que jamais la définition au niveau le plus large possible d'un cadre d'objectifs à long terme prenant en compte en même temps les impératifs de développement économique, les problèmes sociaux, la nécessité d'assurer l'utilisation durable des ressources naturelles, l'accroissement de la population au niveau mondial, les droits des générations futures;

qu'il est indispensable d'avoir un aménagement concerté et coordonné au niveau européen permettant, d'une part, de préparer l'avenir de l'Europe du prochain millénaire et, d'autre part, d'accompagner progressivement les mutations structurelles dues aux conditions changeantes de l'économie mondiale;

que les richesses naturelles ne doivent pas être considérées comme des biens gratuits et illimités; la valeur du capital nature doit être prise en considération lors de toute décision d'investissement lourd ou d'aménagement et de gestion du territoire;

qu'il convient de favoriser le rapprochement des conditions de vie et de travail de tous les Européens permettant ainsi aux populations qui le souhaitent de vivre dignement sur leur territoire d'origine;

que la coopération transfrontalière en tant que première réponse au processus de coordination et d'harmonisation des politiques nationales d'aménagement du territoire doit être renforcée;

qu'il est nécessaire de sensibiliser les citoyens aux impératifs de la planification à long terme de façon à obtenir une réelle participation des intéressés aux processus d'élaboration et de prise de décisions;

que le Conseil de l'Europe est un forum approprié tant du point de vue politique que géographique pour examiner au niveau européen le plus large les problèmes d'aménagement du territoire et proposer des solutions durables et équitables;

que les démarches d'aménagement du territoire doivent prendre en compte les compétences des régions et des pouvoirs locaux imparties «dans chaque Etat aux différents niveaux politiques et administratifs;

Soutiennent

la coopération active et efficace existant entre la Commission de la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe dans les travaux consacrés à l'aménagement durable de la Grande Europe au-delà de l'an 2000 et recommandent un renforcement ultérieur de cette coopération;

la coopération entre Etats de l'Europe centrale et de l'Est dans le domaine de l'aménagement du territoire, la coordination des politiques nationales d'aménagement du territoire et l'élaboration de stratégies communes pour un développement équilibré de l'Europe en vue de réduire les effets négatifs du passage dans ces Etats à une économie de marché;

Approuvent

les principes définis dans le programme de travail 1994/1997 faisant l'objet du document CEMAT (94) 6 dont la mise en œuvre devra contribuer à la préparation de la prochaine conférence

Chargent le Comité des hauts fonctionnaires

d'analyser différents modèles de coordination et conciliation au niveau européen en vue de définir les objectifs généraux de l'aménagement du territoire européen et présenter des stratégies permettant de mettre en œuvre concrètement le concept de développement durable;

de continuer les travaux entrepris dans le domaine de la prospective afin de définir pour l'avenir et en coopération avec les autres Organisations internationales et la Commission de la Communauté européenne, les stratégies européennes de développement durable et rationnel permettant à la Grande Europe de faire face aux importants défis auxquels elle est confrontée à l'aube de l'an 2000;

d'étudier les modalités de répartition des compétences entre les différents niveaux de décision de façon à ce que l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de gestion du territoire européen soient menées à bien dans le respect du principe de subsidiarité tout en étant concertées au niveau supérieur;

d'examiner et de présenter un rapport sur la proposition de l'Assemblée parlementaire concernant un schéma européen global d'aménagement du territoire;

d'améliorer dans le domaine de leur compétence leur dialogue avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et l'Assemblée parlementaire;

Recommandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

d'accorder, dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe, une plus grande priorité à la mise en œuvre du programme dont est chargé le Comité des hauts fonctionnaires.

Résolution n° 3 sur l'organisation de la 11^e session de la CEMAT

Les ministres participant à la 10^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement norvégien pour l'organisation de leur 10^e session et pour sa généreuse hospitalité;

acceptent avec plaisir l'invitation du Gouvernement chypriote à accueillir la 11^e session de leur conférence en 1997;

souhaitent que les travaux de leur 11^e session portent notamment sur le thème suivant, «Aménagement durable de l'espace européen et protection des ressources en eau»;

chargent le Comité des hauts fonctionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la 11^e session et assurer la mise en œuvre des résolutions de la 10^e session;

demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition du secrétariat de la conférence les moyens nécessaires à l'organisation de la prochaine session et aux travaux d'intersession.

11^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Limassol, Chypre, 16-17 octobre 1997) sur l'aménagement durable de l'espace européen et protection des ressources en eau

Présentation

A Limassol, les ministres responsables de l'aménagement du territoire ont poursuivi leur réflexion sur le développement durable en Europe, soulignant qu'il est nécessaire de définir une approche européenne de l'aménagement du territoire permettant un développement équilibré et durable dans toute l'Europe.

Reconnaissant la nécessité d'intensifier leurs efforts pour identifier les priorités et objectifs principaux d'une politique globale d'aménagement du territoire européen, les participants à la conférence ont recommandé d'organiser des rencontres européennes susceptibles:

- de favoriser la prise de conscience des enjeux du développement durable et de ses répercussions sur le mode de vie actuel et futur;
- d'améliorer la coordination entre les différentes politiques sectorielles, de telle sorte que tout développement sectoriel soit conforme au principe du développement durable;
- d'apporter une réponse au défi de l'Europe du prochain siècle avec la mise au point d'un modèle de développement acceptable pour les Européens, où seraient intégrés et dûment équilibrés les principes de durabilité, de compétitivité, de progrès et de développement économique, de mode de travail et de qualité de vie «européenne».

Il a en outre été jugé nécessaire de poursuivre les réflexions prospectives et globales visant à identifier les tendances qui caractériseront probablement les besoins et les comportements de la société européenne du XXI^e siècle.

Une autre résolution a proposé des stratégies pour la protection et la gestion des ressources en eau douce dans un cadre global d'aménagement du territoire. Reconnaissant que l'eau est un bien précieux, essentiel à toute forme de vie, celle-ci considère que garantir la disponibilité de l'eau fait partie des missions de l'aménagement du territoire. Les ministres ont ainsi réaffirmé que garantir la quantité et la qualité de l'eau doit être une des priorités de l'Europe, car l'existence d'une eau de qualité est un facteur essentiel pour le développement régional. Ils ont notamment constaté la nécessité de promouvoir des politiques efficaces de gestion de l'eau et de définir une stratégie européenne, rationnelle, globale et à long terme visant à assurer la protection et la gestion efficaces des ressources en eau. Dans ce cadre, la conférence a adressé des recommandations aux Etats membres afin que diverses mesures soient prises aux niveaux européen et national.

Résolution n° 1 sur le développement durable en Europe

Les ministres participant à la 11^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), les 16 et 17 octobre 1997 à Limassol;

ayant pris note du rapport soumis par le ministre chypriote, du rapport de base établi par le Comité des hauts fonctionnaires sur «L'aménagement durable de l'espace européen» ainsi que de la présentation par le ministre de l'Aménagement du territoire du Luxembourg du schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC);

rappelant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social;

ayant à l'esprit les textes importants adoptés par des organes internationaux, nationaux et régionaux dans le domaine du développement durable,

1. Considèrent que:

le renforcement de l'idée européenne, la cohésion entre Etats européens et entre les régions de chacun de ces Etats implique la mise en place au niveau européen d'une politique globale coordonnée de développement durable, prenant en compte les limites des ressources naturelles et intégrant les considérations environnementales, économiques, sociales, culturelles et de santé publique;

toute réflexion globale sur l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable de l'espace européen doit couvrir et intéresser, autant que possible, l'ensemble de l'Europe; le développement durable de l'Europe doit orienter et en fait faciliter un processus constant de coopération entre pays partenaires, en vue d'aboutir à l'élaboration d'un dispositif harmonieux et équilibré de stratégies territoriales; la coopération transfrontalière et interrégionale est un moyen important de coordonner et d'harmoniser les politiques d'aménagement du territoire en Europe;

la mondialisation de la production et des marchés financiers et le progrès technologique qui ne cesse de s'accélérer impliquent une amélioration de la compétitivité de l'Europe dans tous les domaines par rapport aux autres continents si l'on veut réduire le chômage et élever le niveau de vie des citoyens européens les plus défavorisés; en outre, il est indispensable de réduire les écarts socio-économiques existant entre Etats membres du Conseil de l'Europe;

la rentabilité économique à court terme ne peut continuer à être considérée comme le critère unique ou principal des choix importants qui engagent l'avenir de la plupart des Européens; la rentabilité et la compétitivité doivent être poursuivies dans l'optique globale de la durabilité et du maintien des diversités;

bien que les disparités entre les Etats et les régions d'Europe en matière de structures économiques et sociales, de réseaux d'infrastructures, de perspectives d'emploi et de mesures de protection de l'environnement demeurent, le développement durable de l'ensemble du territoire européen ne peut reposer que sur la démocratie et être réalisé dans un cadre concerté entre tous les Etats membres;

tous les Européens devraient être convenablement informés des principaux objectifs poursuivis par leurs gouvernements et avoir une idée de l'image de l'Europe du prochain siècle; des engagements clairs et réalistes renforceront le respect, la tolérance et la compréhension mutuels; les résidents, y compris les jeunes

générations, devraient avoir la possibilité de participer activement aux prises de décisions qui ne manqueront pas d'influencer leur cadre de vie futur;

2. Soulignent que:

il est nécessaire de définir une approche européenne de l'aménagement du territoire permettant un développement équilibré et durable de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, et encourageant la coopération européenne aux niveaux national, régional et local; l'objectif devrait être de parvenir à un consensus dans les secteurs d'action commune en matière de politique d'aménagement du territoire et de formuler des recommandations réalistes portant sur les mesures à prendre dans le domaine des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire, et dans le domaine de la coopération internationale;

toute stratégie d'aménagement du territoire doit être conçue comme une approche politique intégrée et globale concernant la promotion du développement durable; de telles stratégies devraient garantir un meilleur équilibre entre agglomérations urbaines et zones rurales, renforcer la coordination des politiques sectorielles, environnementales et régionales au niveau européen et encourager l'utilisation prudente des ressources naturelles;

la conception de toute proposition de mise en œuvre d'une politique intégrée d'aménagement du territoire européen devra avoir suffisamment de flexibilité pour pouvoir être adaptée à l'évolution continue et rapide de notre société; le mode de vie, de travail, de loisir de la société de demain sera sans aucun doute différent de celui de la société d'aujourd'hui; il convient de ne pas sous-estimer le risque d'exclusion pour une partie croissante de la population qui s'adapte difficilement à cette évolution;

il ne sera pas possible de maintenir un développement durable pour l'ensemble de l'Europe si l'on fait abstraction de la situation actuelle du reste du monde et de son évolution probable;

la compétitivité de l'Europe par rapport au reste du monde doit être sauvegardée et améliorée dans tous les domaines, car elle est devenue une condition préalable indispensable pour éradiquer le chômage et élever le niveau de vie des citoyens européens les plus défavorisés;

toute stratégie de développement durable pour l'Europe doit être compatible et coordonnée avec les politiques nationales de politique durable et avec les politiques sectorielles menées aux niveaux national et européen, en raison des interconnexions et de l'impact sur l'aménagement du territoire découlant de ces politiques sectorielles;

il ne peut y avoir de développement durable du territoire sans prise en charge par les Européens d'aujourd'hui du coût réel de leur bien-être actuel; les ressources naturelles ne sont pas illimitées et doivent être utilisées avec mesure afin d'éviter une détérioration des conditions de vie futures;

3. Reconnaissent la nécessité:

d'intensifier leurs efforts pour identifier les priorités et objectifs principaux d'une politique globale d'aménagement du territoire européen, qui doit reposer sur le principe du développement durable;

de définir ces objectifs et les stratégies permettant de les atteindre en tenant dûment compte de la répartition des compétences aux niveaux national et européen;

de prendre davantage en compte dans ses travaux les conséquences du principe de subsidiarité dans les politiques d'aménagement du territoire et de la place des régions et des pouvoirs locaux dans les processus décisionnels aux niveaux national et européen;

de prendre en compte pour les travaux futurs dans ce domaine les acquis élaborés par les différentes instances du Conseil de l'Europe tels que la Charte européenne de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe adoptée en 1983 et le schéma européen d'aménagement du territoire présenté lors de la 8^e session de la CEMAT à Lausanne;

de favoriser un développement équilibré entre zones rurales et urbaines, conscients de l'importance du rôle des systèmes urbains européens et des axes de communication en tant que moteurs d'un développement régional équilibré en Europe;

de définir, ensemble, les domaines d'action conjointe tels que la coordination transfrontalière pour toutes les études d'impact régional, à effectuer à un stade très précoce du processus d'aménagement, relatives aux projets de grande envergure ayant des retombées significatives sur le territoire et l'environnement transfrontaliers;

de renforcer la coopération entre groupes d'Etats et de promouvoir la recherche de stratégies appropriées aux différentes zones géographiques d'Europe, de manière à faciliter ensuite l'élaboration de principes directeurs d'aménagement durable adaptée à l'ensemble de l'Europe pour le prochain siècle;

de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne au sein de la CEMAT en vue de coordonner les travaux respectifs concernant l'élaboration des grands principes directeurs d'aménagement du territoire européen;

de concevoir le développement de l'Europe en tenant compte de la situation et des conditions existant au-delà des frontières du territoire européen;

de développer et d'améliorer le processus décisionnel aux différents niveaux institutionnels européens et de renforcer l'efficacité du secteur public européen;

d'associer les représentants de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux à la mise en œuvre du programme de travail de la CEMAT et notamment à l'élaboration des grands principes directeurs et d'assurer une coopération et une coordination efficace entre ces trois instances;

de renforcer la coordination des différentes politiques sectorielles afin d'en assurer la cohérence et la complémentarité;

de prévoir que toutes les grandes décisions préparées par les instances du Conseil de l'Europe et qui ont d'importantes répercussions sur l'aménagement du territoire au niveau européen soient discutées, avant leur adoption, par la CEMAT;

de lutter contre les tendances actuelles de surexploitation des ressources afin d'éviter la création de tensions entre Etats présentant de grandes diversités en matière de pouvoir de consommation et de niveau de vie;

de sauvegarder le patrimoine culturel qui, en tant que richesse unique de l'Europe, doit être transmis aux générations futures; il convient donc non seulement de le préserver, mais aussi de le mettre en valeur en tant qu'élément fondamental et complémentaire de tout système de développement durable qui doit intégrer cet aspect important de la qualité de la vie;

4. Recommandent aux gouvernements des Etats membres:

de lancer et promouvoir des campagnes d'information et de sensibilisation pour expliquer aux citoyens européens les implications du développement durable et la nécessité de modifier leurs mentalités et leurs modes de vie;

5. Approuvent:

le programme de travail 1997/2000, qui fait l'objet du document CEMAT (97) 5, et inclut les activités suivantes:

- élaboration des principes directeurs d'aménagement durable et global de l'espace de l'Europe pour le prochain siècle;
- réseaux européens de villes et de métropoles;
- perspectives d'évolution des zones rurales en Europe;
- réseaux d'infrastructures des transports européens;
- utilisation soutenable des sources d'énergie;
- différentes formes de financement des politiques d'aménagement du territoire;

et dont la mise en œuvre devra contribuer à la préparation de la prochaine conférence.

6. Chargent le Comité des hauts fonctionnaires

d'élaborer au niveau européen approprié un document sur les objectifs et les principes directeurs qui devraient faciliter et garantir le développement durable et global de l'Europe pendant le prochain siècle; ces principes directeurs devraient servir de référence lors de l'élaboration des politiques nationales d'aménagement du territoire et permettre une meilleure coordination des politiques sectorielles européennes;

d'organiser dans le cadre du programme de travail adopté par la CEMAT des rencontres européennes susceptibles:

- a. de favoriser la prise de conscience des enjeux du développement durable et de ses répercussions sur le mode de vie actuel et futur;

b. d'améliorer la coordination entre les différentes politiques sectorielles, de telle sorte que tout développement sectoriel soit conforme au principe du développement durable;

c. d'apporter une réponse au défi, pour l'Europe du prochain siècle, de mise au point d'un modèle de développement, acceptable pour les Européens, où seraient intégrés et dûment équilibrés les principes de, durabilité, compétitivité, progrès et développement économique, mode de travail et qualité de vie «européenne»;

de poursuivre les réflexions prospectives et globales visant à identifier les tendances qui caractériseront probablement les besoins et les comportements de la société européenne du XXI^e siècle, afin d'accompagner, sans ruptures écologiques ou sociales trop brusques, les changements importants de notre société, nécessaires et souhaitables, afin d'éviter les crises de tout type.

Résolution n° 2 sur les stratégies à mettre en œuvre pour la protection et la gestion des ressources en eau douce dans un cadre global d'aménagement du territoire

Les ministres réunis lors de la 11^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, qui s'est tenue à Limassol les 16 et 17 octobre 1997;

ayant pris connaissance du rapport soumis par le ministre chypriote ainsi que du rapport technique établi par le Comité des hauts fonctionnaires sur l'aménagement durable de l'espace européen et la protection des ressources en eau;

conscients du fait que les problèmes relatifs à la protection des ressources hydrologiques ont déjà été abordés lors de divers forums internationaux;

1. Considèrent que:

l'eau est un bien précieux, essentiel à toute forme de vie; les réserves d'eau douce sont limitées et inégalement réparties et il apparaît dès lors indispensable pour le développement durable de toutes les régions européennes de préserver leur intégrité, de les utiliser de façon rationnelle et d'assurer leur renouvellement pour les générations futures;

garantir la disponibilité de l'eau fait partie des missions de l'aménagement du territoire, dont le rôle consiste à protéger les ressources naturelles ainsi qu'à créer et à maintenir des conditions de vie équivalentes sur l'ensemble du territoire, par le biais d'un développement régional, équilibré et durable;

le maintien de la qualité de vie des Européens dépend de l'efficacité de nos efforts visant à sauvegarder les eaux de bonne qualité existantes et à prendre les mesures nécessaires de prévention contre leur pollution afin d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines déjà polluées; d'importants investissements seront nécessaires dans beaucoup d'Etats européens durant la prochaine décennie en vue d'assurer l'eau nécessaire au développement économique et social;

les ressources en eau sont exposées à des dangers grandissants non seulement en termes quantitatifs mais également et surtout en termes qualitatifs. Ces facteurs, dont l'importance varie d'une région à l'autre, sont les suivants: l'apport de substances nocives (provenant de l'atmosphère, de l'emploi de produits polluants, de l'utilisation

excessive d'engrais et de pesticides, du rejet d'effluents insuffisamment traités, des boues d'épuration, des dépôts d'ordures et des décharges), l'extension des zones bâties et des infrastructures destinées à la circulation et au transport et la nécessité d'opérations de pompage plus profondes par suite de l'abaissement du niveau de la nappe phréatique;

il faut que les organismes publics d'aménagement, les entreprises et les individus accordent plus d'importance à la protection de l'eau. Les responsables des politiques d'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau ainsi que les spécialistes d'autres disciplines sont ensemble responsables de la sauvegarde de la qualité de l'eau et de son approvisionnement régulier;

tous les plans et réglementations devraient être fondés sur les principes généraux d'aménagement du territoire suivants:

- i. toutes les ressources d'eau doivent être protégées;
- ii. le renouvellement des eaux souterraines ne doit pas être ralenti de manière significative par d'importants travaux faisant obstacle à la porosité du sol (bétonnage d'espaces découverts). Il convient également d'écarter toute mesure ou activité préjudiciable à la qualité de la nappe souterraine (apport de substances nocives);
- iii. il vaut mieux utiliser les ressources hydrologiques proches des consommateurs plutôt que d'en exploiter de nouvelles dans des régions plus éloignées. En d'autres termes, chaque région doit avant tout fonder ses projets de développement sur ses propres ressources en eau. Au niveau local, la sécurité d'approvisionnement en eau peut être améliorée en reliant ensemble plusieurs réseaux de distribution;
- iv. l'adduction de l'eau d'une région éloignée ne devrait être envisagée que lorsque les ressources locales sont insuffisantes, ou inexploitable et que les possibilités de conservation de l'eau sur place ont été épuisées. Les régions excédentaires en eau doivent garder leurs réserves disponibles non seulement pour leurs propres besoins mais également pour ceux des régions souffrant d'un manque d'eau;

les principes généraux ci-dessus, visant à instaurer une structure régionale viable de gestion des ressources hydrologiques, constituent une base solide pour le développement durable dans toutes les régions européennes.

2. Réaffirmation que:

garantir la quantité et la qualité de l'eau doit être une des priorités de l'Europe, car l'existence d'une eau de qualité est un facteur essentiel pour le développement régional;

la recherche d'un équilibre entre utilisation de l'eau et protection des écosystèmes qui en dépendent est fondamentale pour le développement futur de l'Europe; vu la faible quantité des ressources d'eau disponibles dans certaines régions d'Europe, il convient de promouvoir des politiques efficaces de gestion de l'eau qui visent à réduire la demande;

il est vital pour l'Europe de définir une stratégie paneuropéenne, rationnelle, globale et à long terme visant à assurer la protection et la gestion efficaces des ressources en eau; une telle stratégie doit intégrer tous les différents types d'utilisation de l'eau et toutes les ressources disponibles, tenir compte des principes d'efficacité et de

durabilité; elle doit aussi mettre en évidence l'importance de l'eau en tant que bien économique et social nécessaire pour les besoins de l'homme et favoriser une prise de conscience des coûts réels pour la collectivité engendrés par l'utilisation de l'eau;

la coopération internationale, nationale et interdisciplinaire revêt une importance capitale pour la protection et la gestion efficace des ressources existantes en eau;

la qualité des eaux des grands cours d'eau et des grandes réserves devrait être maintenue au niveau des standards européens dans la mesure où le non-respect de ces normes entraîne, en règle générale, des répercussions négatives sur les perspectives de développement régional et peut aussi affecter sensiblement les normes environnementales d'autres Etats;

la restructuration économique et les réformes sociales et administratives actuellement en cours dans de nombreux Etats européens, qui affecteront l'évolution des secteurs industriel, agricole et énergétique, doivent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie paneuropéenne de gestion rationnelle et durable des ressources hydrologiques;

les populations européennes doivent avoir facilement accès aux informations relatives à la qualité des ressources en eau, aux résultats des contrôles effectués ainsi qu'aux mesures adoptées pour protéger les ressources en eau.

3. *Recommandent aux gouvernements des Etats membres de prendre les mesures suivantes:*

i. au niveau européen

de définir à l'échelle européenne la plus large possible les objectifs stratégiques d'une politique globale de l'eau fondée sur une coopération étroite entre les responsables de la gestion de l'eau, de l'aménagement du territoire ainsi que d'autres disciplines;

d'améliorer les réglementations européennes relatives à la protection des ressources hydrologiques;

de favoriser la responsabilisation des acteurs régionaux et locaux dans la protection efficace et l'utilisation raisonnable des ressources en eau (politique d'aide à l'autonomie);

de renforcer la coopération technique interétatique de façon à ce que les progrès techniques enregistrés dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources en eau puissent être connus et exploités rapidement de façon économique;

d'élaborer des programmes intégrés de gestion de l'eau compatibles avec une stratégie s'appliquant à des éco-couloirs le long des fleuves et à des bassins hydrographiques tout entiers, en particulier aux bassins transfrontaliers; il convient ensuite de définir le niveau de compétence le plus approprié (régional, national, international) pour la mise en œuvre des actions et des projets;

de coordonner, dans le cadre d'accords internationaux, la protection, l'utilisation et la gestion efficaces de l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes souterraines situés de part et d'autre des frontières nationales et d'appliquer à cet égard les normes de la convention de la Commission économique pour l'Europe des

Nations Unies concernant la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux;

de définir, dans le cadre du SDEC et des principes directeurs d'aménagement durable et global de l'espace européen, une stratégie de prévention des inondations et des sécheresses cohérente et à long terme, qui prenne en compte les bassins hydrographiques naturels;

ii. au niveau national

de définir des normes nationales de qualité coordonnées pour l'utilisation rationnelle et durable des eaux de surface et souterraines, ainsi que pour la protection de leur diversité biologique, fixer des délais pour leur entrée en vigueur, mettre en place des systèmes fiables de contrôle et faire en sorte qu'elles soient prises en compte dans tous les projets de planification aussi bien dans le domaine de l'aménagement du territoire qu'en matière économique et sociale;

d'établir ou de mettre à jour, le cas échéant, au niveau régional, des bilans hydrologiques faisant apparaître les risques éventuels pour la nappe souterraine, le degré d'autosuffisance ainsi que l'éventuelle nécessité d'entreprendre certaines actions en cas de dégradation de la qualité des eaux;

d'élaborer des plans de secteur pour la gestion de l'eau afin d'améliorer les critères de délimitation des zones de captage ainsi que l'équilibre écologique à long terme dans les plans régionaux;

de protéger les ressources d'eau afin de pouvoir garantir la distribution d'eau potable en adoptant des mesures législatives appropriées; des mesures similaires devraient être prévues pour protéger les ressources d'eau utilisées par les secteurs d'activités où un niveau élevé de la qualité de l'eau est indispensable;

de garantir en priorité aux populations la fourniture d'eau potable lorsque les ressources disponibles sont également utilisées par l'industrie et les petites entreprises bien qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser de l'eau de cette qualité. Dans les régions où l'eau de la nappe souterraine est surexploitée, il convient à l'avenir de limiter progressivement, si possible, l'utilisation de cette eau pour l'usage industriel;

d'introduire dans la législation nationale les principes de prévention à la source, le principe de «pollueur-payeur», et prévoir que des contrats d'utilisation et des sanctions appropriées soient la base des politiques de prévention et de contrôle de façon à décourager le gaspillage et la mauvaise utilisation des ressources en eau;

de promouvoir toutes les méthodes possibles de recyclage et de réutilisation des eaux traitées;

de mettre en œuvre une politique de prix de l'eau qui permette de couvrir les dépenses – y inclus les dépenses en capital et les coûts d'exploitation – et qui vise à répartir équitablement les ressources en eau, favorise sa conservation, freine le gaspillage tout en garantissant une distribution satisfaisante pour les besoins humains;

de favoriser toutes les mesures de prévention de la pollution des ressources sachant qu'en règle générale la prévention de la pollution est moins coûteuse que le traitement des eaux polluées;

d'encourager, par une série de mesures incitatives et dissuasives, les industriels et les agriculteurs, traditionnellement les plus gros consommateurs d'eau, à adopter un code de bonne conduite de façon à assurer l'utilisation la plus efficace des ressources en eau;

d'associer les populations et les collectivités territoriales aux efforts nécessaires pour sauvegarder la qualité des ressources en eau et de mener périodiquement des campagnes d'information afin d'exposer au grand public les problèmes relatifs à la protection de l'eau;

4. Demandent au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe:

de porter la présente résolution à l'attention de toutes les organisations internationales, en particulier l'Union européenne, la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU, Genève), le Secrétariat de VASAB 2010 (Vision) and Strategies around the Baltic Sea 2010) ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);

de tenir compte de cette résolution dans le processus de préparation des principes directeurs d'aménagement durable et global de l'espace européen pour le prochain siècle.

Résolution n° 3 relative à l'organisation de la 12^e session de la CEMAT

Les ministres participant à la 11^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement chypriote pour l'organisation de leur 11^e session et pour sa généreuse hospitalité;

acceptent avec plaisir l'invitation du Gouvernement allemand à accueillir la 12^e session de leur conférence les 7 et 8 septembre 2000 à Hanovre dans le cadre de l'Exposition universelle;

décident que les travaux de leur 12^e session porteront sur le thème suivant «Stratégie commune d'aménagement et de développement durable pour l'Europe»

chargent le Comité des hauts fonctionnaires de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la 12^e session et assurer la mise en œuvre des résolutions de la 11^e session;

demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à la disposition du secrétariat de la conférence les moyens nécessaires à l'organisation de la prochaine session et aux travaux d'intersession.

12^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Hanovre, Allemagne, 7-8 septembre 2000) sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen

Présentation

La conférence s'est distinguée par l'adoption des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, qui donnent une vision plus large avec le concept de développement territorial durable.

Sur cette base et dans le cadre du programme de travail futur, les ministres responsables de l'aménagement du territoire ont adopté un programme en dix points pour une plus forte intégration des régions de l'Europe. La conférence y a donné des recommandations aux institutions et autorités européennes, nationales et régionales à l'égard de l'utilisation et de l'application des principes directeurs et a examiné les projets, activités et programmes de coopération lancés en Europe.

Une deuxième résolution souligne l'importance:

- de continuer à proposer, sur la base des Principes directeurs, des solutions et des politiques concrètes et durables pour un développement mieux équilibré et une cohésion territoriale du continent européen;
- de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l'aide de projets de développement bénéficiant de l'appui des organes de l'Union européenne et des établissements de financement internationaux et d'accorder une attention particulière aux régions rurales, aux régions de montagne, aux bassins versants des rivières et aux régions méditerranéennes.

Résolution n° 1 sur le programme en dix points pour une plus forte intégration des régions de l'Europe

Nous, les ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe, réunis pour la 12^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, les 7 et 8 septembre 2000 à Hanovre, avons discuté la contribution que la politique de développement de l'espace peut apporter en vue de la réalisation de l'objectif de la cohésion sociale en Europe.

Nous souhaitons remercier l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe pour leur participation et leur contribution, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs aux régions de montagne.

Nous estimons que la cohésion sociale de l'Europe, que les chefs d'Etat et de gouvernement de nos Etats membres ont défini, lors de leur 2^e Sommet les 10 et 11 octobre 1997, comme l'un des objectifs majeurs du Conseil de l'Europe, devra s'appuyer sur une politique de développement durable de l'espace qui soit en mesure de concilier les exigences sociales ainsi que les exigences économiques à l'égard de l'espace avec les fonctions écologiques et culturelles de ce dernier;

Nous considérons que l'un des objectifs du Conseil de l'Europe est le renforcement de la démocratie locale et régionale de l'Europe, et que celui-ci passe par un développement territorial mieux équilibré de notre continent;

Nous sommes conscients du fait que le Conseil de l'Europe est l'Organisation européenne au sein de laquelle tous les Etats européens peuvent coopérer sur un pied d'égalité, et que la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire constitue l'instance politique appropriée pour contribuer à la coordination des objectifs et des stratégies communs de développement de l'espace sur l'ensemble du territoire européen;

Nous sommes convaincus que la coopération transeuropéenne, interrégionale et transfrontalière entre les Etats, les régions et les collectivités locales, en matière d'aménagement de l'espace, devra être renforcée, notamment entre les pays de l'Europe occidentale et de l'Europe centrale et orientale, afin d'assurer la cohésion sociale de l'ensemble du continent européen.

A l'issue de nos travaux,

1. Nous estimons que les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen que nous avons adoptés constituent:

une contribution importante pour la mise en application de la stratégie de cohésion sociale adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement lors de leur 2^e Sommet en 1997;

un document d'orientation politique qui prend en compte les travaux pertinents du Conseil de l'Europe et notamment ceux de son Assemblée parlementaire et son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, dans le domaine de la politique d'aménagement de l'espace à l'échelle du continent et qui peut contribuer à renforcer le processus d'intégration européenne par la voie d'une coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale;

une stratégie cohérente de développement intégré et régionalement équilibré de notre continent qui, en se basant sur les principes de subsidiarité et de réciprocité, renforce la compétitivité, la coopération et la solidarité des collectivités locales et régionales au-delà des frontières et qui contribue ainsi à la stabilité démocratique de l'Europe.

2. Nous recommandons à nos autorités nationales et régionales:

d'utiliser les principes directeurs comme document de référence pour les mesures nationales d'aménagement et de développement du territoire;

de mettre en œuvre, d'une manière appropriée, les principes directeurs dans les projets nationaux et internationaux d'aménagement du territoire;

de poursuivre et de renforcer la coopération avec les Etats de l'Europe centrale et orientale et de l'Europe du Sud-Est engagés dans la voie de la réforme qui devra aider ces Etats à mettre en place des services gouvernementaux et administratifs régionaux dans le but de faciliter une meilleure intégration territoriale des différentes parties de l'Europe.

3. Nous saluons:

les projets qui ont été réalisés sur le plan de la concertation d'objectifs et de stratégie communs de développement du territoire au sein de l'Union européenne (SDEC),

dans la zone de la mer Baltique (VASAB 2010), dans la zone de la mer du Nord (NorVision), en Europe centrale et du Sud-Est (VISION PLANET), et la Méditerranée (MED-OCC et ARCHIMED) ainsi que les mécanismes de coopération régionale (Initiative Europe centrale, Conseil de coopération économique de la mer Noire, Conseil de coopération de la mer Baltique).

4. Nous convenons:

de coopérer dans des projets d'aménagement de l'espace à réaliser concrètement dans les aires de coopération INTERREG III B et d'œuvrer pour que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe – qu'ils souhaitent ou non adhérer à l'Union européenne – soient associés à la coopération qui existe entre les Etats membres de l'Union européenne en ce qui concerne l'aménagement de l'espace et la recherche dans ce domaine;

de poursuivre, dans le cadre des activités INTERREG, le forum de projets initié par l'Allemagne.

5. Nous demandons:

à l'Union européenne de réviser les décrets réglementaires actuels sur la coopération, dans le cadre de projets, entre les programmes INTERREG, PHARE et TACIS, afin de garantir une coordination et une concertation plus appropriées de la coopération;

que, en même temps, les Etats non membres de l'Union européenne examinent de plus près leurs propres possibilités d'améliorer la coopération entre les programmes en question.

6. Nous proposons:

que les Etats riverains de la mer Noire et de la zone euro-méditerranéenne se concertent pour appliquer des modèles de développement de l'espace prospectifs basés sur les principes directeurs.

7. Nous soulignons:

qu'il est important d'accélérer le développement et la mise en œuvre du réseau paneuropéen des transports (notamment les dix corridors paneuropéens de transport) qui constituent une condition indispensable à la réalisation de conditions d'accès satisfaisantes sur l'ensemble du territoire, et nous attirons l'attention sur le fait que les accords conclus en vue de l'aménagement des réseaux devront, le cas échéant, être vérifiés et complétés en fonction des critères du développement durable de l'espace et de l'environnement;

que le dialogue sur des questions relatives au développement de l'espace entre la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) et, d'une part, les institutions européennes, notamment la Commission européenne et, d'autre part, des organisations internationales telles que l'OCDE et les organismes des Nations Unies (Commission économique pour l'Europe, Comité de développement durable) devrait être approfondi, et ce également au-delà des frontières de l'Europe, et que les rôles attribués à ces différents organismes soient définis d'une manière plus précise afin d'éviter toute duplication de travaux.

8. Nous invitons:

les établissements financiers européens à utiliser les principes directeurs comme document d'information élargie pour leurs décisions relatives à l'aide aux projets d'aménagement de l'espace.

9. Nous invitons le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

à contribuer à la mise en œuvre des principes directeurs, notamment par l'utilisation des instruments du Conseil de l'Europe;

à tenir compte des principes directeurs et de leur approche intégrée dans les prises de décisions lors des discussions et des votes du Comité des Ministres relatifs aux projets liés à l'aménagement du territoire;

à maintenir les activités de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) au programme de travail intergouvernemental de l'Organisation;

à mettre en œuvre en priorité, dans les nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe, un programme de formation en vue d'aider les autorités responsables de l'aménagement du territoire, à l'échelon régional et local, à s'acquitter au mieux des tâches qui leur reviennent;

à transformer le Comité des hauts fonctionnaires en un comité directeur.

10. Nous invitons les Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe:

à soutenir les efforts que la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire a engagés pour assurer un développement régional équilibré et durable de l'Europe, en application des principes de partenariat et de subsidiarité.

Nous allons transmettre les résultats de notre conférence aux gouvernements et aux parlements et nous les rendrons également accessibles au grand public.

Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen

Les principes directeurs ont été adoptés lors de la 12^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire à Hanovre, Allemagne.

(Les principes directeurs ont été approuvés en 2002 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe – Voir le texte dans la partie II: Recommandation Rec(2002)1, Annexe – Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen).

Résolution n° 2 relative à l'organisation de la 13^e session de la CEMAT

Les ministres participant à la 12^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)

expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement allemand pour l'organisation de la 12^e session et pour sa généreuse hospitalité;

considèrent qu'il est souhaitable, d'un point de vue fonctionnel et rationnel, qu'un seul comité plénier assume aussi bien la préparation de ses sessions ministérielles que la mise en œuvre d'un éventuel programme intergouvernemental d'activités dans le domaine du développement territorial durable du continent européen;

considèrent que le développement spatial, l'aménagement du territoire et la cohésion entre pays riverains ne peuvent être promus et mis en œuvre sans un engagement actif des représentants nationaux, régionaux et locaux;

acceptent avec plaisir l'invitation du Gouvernement slovène d'accueillir la 13^e session de leur conférence à Ljubljana en 2003;

décident que les travaux de la 13^e session porteront sur le thème suivant:

Mise en œuvre des stratégies et perspectives pour le développement territorial durable du continent européen

chargent le Comité des hauts fonctionnaires

i. de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la 13^e session et d'assurer la mise en œuvre des résolutions de la 12^e session;

ii. d'organiser, avant la prochaine conférence ministérielle, un forum avec l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe afin d'avoir l'avis des élus nationaux, régionaux et locaux sur la mise en œuvre des décisions prises lors de la 12^e CEMAT et sur les principaux sujets du thème qui sera discuté lors de la prochaine session;

iii. de continuer à proposer, sur la base des principes directeurs, des solutions et des politiques concrètes et durables pour un développement mieux équilibré et une cohésion territoriale du continent européen;

iv. de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l'aide de projets de développement bénéficiant de l'appui des organes de l'Union européenne et des établissements de financement internationaux, et d'accorder une attention particulière aux régions rurales, aux régions de montagne, aux bassins versants des rivières et aux régions méditerranéennes. Nous demandons au Comité des hauts fonctionnaires de présenter des résultats concrets ou une évaluation à l'occasion de la prochaine session de la CEMAT.

demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de continuer à mettre à la disposition du secrétariat de la conférence les moyens nécessaires à l'organisation de la prochaine session et aux travaux d'intersession.

13^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Ljubljana, Slovénie, 16-17 septembre 2003) sur la mise en œuvre des stratégies et perspectives pour le développement territorial durable du continent européen

Présentation

La 13^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) organisée par le Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Ljubljana (Slovénie) les 16 et 17 septembre 2003, constitue l'un des temps forts, sur le plan politique, du développement territorial durable et de la mise en œuvre des Principes directeurs de la CEMAT (Recommandation Rec(2002)1 relative aux Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptée le 30 janvier 2002 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe).

La conférence ministérielle avait pour but de passer en revue les mesures prises en application des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l'aide de projets de développement. Elle a ainsi réfléchi aux moyens de promouvoir et mettre en œuvre les principes directeurs en mettant en place des dispositions juridiques et des politiques efficaces ainsi que des stratégies novatrices en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Le thème général et les sous-thèmes de la conférence étaient les suivants:

Thème général:	Mettre en œuvre des stratégies et perspectives pour le développement durable du continent européen
Sous-thème 1:	L'Europe dans le monde et l'intégration du continent
Sous-thème 2:	Mise en œuvre des principes pour le développement territorial durable
Sous-thème 3:	Coopération transeuropéenne

Les ministres ont:

- adopté la Résolution n° 1 sur les partenariats publics-privés concernant les politiques de développement territorial;
- adopté la Résolution n° 2 relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable;
- adopté la Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses;
- approuvé la Résolution n° 4 relative au mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et de son Bureau en décidant de la transmettre au Comité des Ministres pour adoption;

- pris note du travail accompli en vue du développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa qui s’est traduit par:
 - l’adoption de la Déclaration sur la coopération concernant le bassin de la rivière Tisza/Tissa par ces mêmes Etats le 16 septembre 2003; et
 - la signature de l’Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa par les ministres responsables de l’aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l’Ukraine lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l’aménagement du territoire (CEMAT), le 16 septembre 2003.
- adopté la Déclaration ministérielle de Ljubljana relative à la dimension territoriale du développement durable;
- adopté la Résolution n° 5 relative à l’organisation de la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l’aménagement du territoire;
- pris note du Guide européen d’observation du patrimoine rural – CEMAT tel qu’adopté par le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT à Budapest (Hongrie) le 28 mars 2003.

Résolution n° 1 sur les partenariats publics-privés concernant les politiques de développement territorial

adoptée lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l’aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 17 septembre 2003

Les ministres responsables de l’aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l’Europe,

Rappelant que la 12^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l’aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l’Europe (CEMAT), qui s’est tenue à Hanovre (Allemagne) les 7 et 8 septembre 2000, a adopté les Principes directeurs pour un développement territorial durable sur le continent européen comme stratégie cohérente pour un développement intégré et régionalement équilibré du continent européen fondé sur la subsidiarité et la réciprocité;

Se référant en particulier à la partie III des principes directeurs, consacrée au rôle particulier du secteur privé dans l’aménagement du territoire;

Rappelant la décision du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe du 7 février 2001 (740/9.1 – CM(2001)6) de prendre en considération les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen lorsque l’on se prononce sur les projets liés à l’aménagement du territoire;

Se référant à la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptée le 30 janvier 2002;

Considérant le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) approuvé au Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire au sein de l'Union européenne à Potsdam, en mai 1999;

Considérant qu'en regard à l'insuffisante disponibilité en matière de finances publiques pour couvrir les besoins de la société, en particulier dans le domaine des infrastructures techniques et sociales ainsi que des services qui leur sont associés, des investissements privés pour atteindre les objectifs en matière de développement territorial seront nécessaires au cours des années à venir;

Soutenant l'implication active du secteur privé dans la mise en œuvre des programmes de l'Union européenne tels qu'INTERREG en combinaison avec PHARE et TACIS, spécialement en tant que partenaire et partie prenante de contributions nationales, quoique les partenaires publics gardent le rôle pilote afin de promouvoir un développement territorial durable en Europe;

Prenant en compte que les partenariats publics-privés (PPP) se développent dans des secteurs qui, dans le passé, ne concernaient que des activités publiques, comme par exemple les infrastructures et services de transport, de télécommunication, d'adduction d'eau, de ramassage des déchets et de leur traitement, de santé et d'éducation;

Prenant en compte les règles sur les aides d'Etat, et leur effet (positif ou négatif) sur l'aide du secteur public disponible pour les partenaires du secteur privé;

Rappelant qu'à l'occasion de la Conférence de Hanovre un rapport sur les «Modèles pour le financement de projets régionaux d'infrastructures et de développement d'intérêt particulier pour les pays de l'Europe centrale et orientale – Partenariats publics-privés dans la politique d'aménagement du territoire»³ a été présenté afin d'élaborer, sur la base de l'expérience acquise dans le domaine des partenariats publics-privés, des propositions de procédures pour une mise en place réussie de tels projets, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale;

Prenant en considération le fait que le succès de la mise en place des projets de partenariats publics-privés (PPP) implique diverses conditions préalables telles qu'une structure administrative efficace et un secteur privé suffisamment développé et que cette question présente une grande importance dans les pays d'Europe centrale et orientale;

Recommande que les gouvernements des Etats membres prennent en considération les propositions suivantes pour une conception et une organisation efficaces des procédures en matière de PPP, avec une attention particulière donnée aux pays d'Europe centrale et orientale:

1. Mise en place d'un cadre juridique clair et efficace

Le sens et l'objectif d'une législation nationale relative aux PPP résident dans l'attribution de compétences nouvelles aux différents échelons administratifs, afin que se développent ces nouvelles formes de partenariat dans le secteur privé, allant au-delà de la passation de contrats de travail traditionnels.

La politique relative aux PPP peut prendre la forme soit d'une loi générale et multisectorielle (*Omnibus Bill*) soit celle d'une loi sectorielle (construction routière,

urbanisme, réseaux municipaux, etc.). Des lois spécifiques pour des projets individuels devraient en règle générale être évitées. La politique relative aux PPP devrait en particulier créer une situation juridique claire à propos des conditions de propriété (par exemple, le statut de propriété, les termes du bail, etc.), du cadre fiscal et du règlement des conflits d'intérêts potentiels. Elle devrait également fixer un cadre opérationnel acceptable à la prise de responsabilité à risque, par le secteur public.

L'existence d'un cadre législatif clair est une condition préalable importante pour inciter le secteur privé à s'engager dans des PPP, car elle contribue à la réduction du risque politique. Cela est d'une importance particulière dans les pays d'Europe centrale et orientale, où le secteur privé se montre encore plutôt hésitant à s'impliquer dans les projets de PPP. La réglementation claire de l'implication du secteur public dans les programmes de financement internationaux et européens constitue ainsi un préalable essentiel.

Les nouveaux règlements relatifs aux Fonds structurels de l'Union européenne soulignent la nécessité de tirer le meilleur parti possible des opérations financées par le budget communautaire en favorisant autant que possible le recours à des sources privées de financement, notamment le capital investissement et les PPP, comme moyen à la fois d'accroître les ressources disponibles pour les investissements et de garantir que le secteur privé utilise ses compétences pour étudier la manière dont les programmes sont gérés.

Dans le domaine de la régénération urbaine, l'initiative communautaire URBAN encourage la création de PPP, notamment pour gérer les programmes de développement économique intégrés et pour promouvoir les activités «vertes».

La politique communautaire du contrôle des aides d'Etat, pour sa part, dispose de plusieurs instruments favorisant la politique de régénération rurale et urbaine; tel est le cas de l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement (JO C 37/3 du 3 février 2001). La communication sur les «Aides d'Etat et capital-investissement» (JO C 235 du 21 août 2001), le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises (JO L 10/33 du 13 janvier 2001) ainsi que les lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale (JO C 74/9 du 10 mars 1998) doivent également être considérées à ce propos.

Les règles sur les aides d'Etat qui existent actuellement pourraient néanmoins, dans certains cas particuliers, représenter une barrière à l'aptitude de certains Etats membres à poursuivre leurs politiques de développement territorial, particulièrement lorsqu'il s'agit de chercher à impliquer le secteur privé. En se fondant sur l'expérience acquise, dans les cas de ce genre qui se présenteraient, il serait utile d'examiner s'il est nécessaire de prévoir un instrument spécifique supplémentaire régissant les aides d'Etat aux entreprises dans les quartiers urbains défavorisés et quelles devraient en être les caractéristiques essentielles.

2. Préparation attentive des projets de PPP

La phase de préparation des projets de PPP joue un rôle clé. Le succès d'un projet dépend le plus souvent d'une préparation attentive et approfondie. Lors de la préparation, les aspects suivants jouent un rôle significatif:

a. Adaptation de la structure de l'organisation du projet aux conditions locales

Il existe une grande diversité de modèles de PPP. Les PPP peuvent prendre diverses formes depuis la simple exploitation commerciale jusqu'à la privatisation complète. Une attention particulière devrait être apportée à l'adaptation spécifique du concept de PPP aux conditions territoriales et temporelles. De nombreux problèmes encourus par les PPP résident dans le fait que les partenaires ont copié des solutions élaborées pour d'autres PPP et de ce fait n'ont pas suffisamment pris en compte le contexte particulier.

b. Compatibilité des objectifs

Tout d'abord, il est nécessaire de clarifier les objectifs poursuivis par les partenaires respectifs publics et privés et de définir dans quelle mesure ces objectifs sont complémentaires et compatibles. Cela nécessite un débat détaillé sur les intentions du projet entre le secteur public et le secteur privé, par exemple entre les divers partenaires privés potentiels durant la phase d'appel d'offres. L'implication des partenaires privés à un stade précoce de la phase de préparation du projet contribue considérablement au succès de celui-ci.

c. Sélection des partenaires privés par le secteur public

La sélection des partenaires privés doit en général se dérouler dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Au-delà des aspects formels, des critères qualitatifs doivent également être pris en considération.

Ce qui est décisif pour le succès économique des PPP, ce sont les expériences que les partenaires privés apportent dans le modèle de coopération et la mesure dans laquelle ces points forts sont requis dans le domaine d'activité considéré. De ce fait, des possibilités doivent être trouvées pour amener les partenaires privés potentiels à révéler leurs qualités. Les mécanismes d'options volontaires peuvent y contribuer. Dans ce cas, différentes alternatives sont offertes au partenaire privé, pour lesquelles sa marge de profit est mise en relation avec le degré d'accomplissement des objectifs et des critères. Sur cette base peut être mesuré le niveau de son engagement potentiel et de sa productivité.

En outre, le secteur public doit être informé des éventuels comportements à risque lorsqu'il envisage de coopérer avec un partenaire privé. Des critères et des conditions appropriés devraient être ainsi spécifiés dans la détermination des conditions d'appel d'offres. Dans cette perspective, le secteur public devrait prêter attention aux problèmes susceptibles de résulter d'une information unilatérale insuffisante.

d. Contrôle démocratique et acceptation par la population

L'introduction de PPP requiert un débat politique afin que les acteurs politiques et le public acceptent ces méthodes, en particulier lorsque des contributions sont prélevées auprès des utilisateurs de services. Du point de vue de la politique

publique, le facteur de succès le plus important des modèles de PPP est leur aspect économique, reflété en premier lieu dans le niveau des contributions des utilisateurs en relation avec la qualité des services. En outre, les modèles de PPP doivent pouvoir montrer de manière plausible dans quels domaines (par exemple économique, technique ou environnemental) ils contribuent à accroître l'efficacité et à améliorer la qualité dans l'accomplissement des tâches.

L'exploitation possible des tiers et les problèmes du manque de contrôle démocratique devraient être évités par le biais d'une organisation adaptée des «unités de consommation collective». A cette fin, des mécanismes de concertation devraient être construits de manière à assurer une grande proximité par rapport aux consommateurs et aux citoyens et, par ce biais, la possibilité d'expression de leurs préférences.

e. Création d'instruments spécifiques visant à faciliter la préparation des projets de PPP

Les exemples occidentaux montrent que divers instruments peuvent faciliter les projets de PPP. Il s'agit en particulier:

- des instruments d'évaluation financière des PPP. Ces instruments, tel que le Public Sector Comparator (PSC) au Royaume-Uni, le Publiek Private Comparator (PPC) aux Pays-Bas ou les analyses coût-bénéfice en France et en Allemagne permettent de déterminer si une solution sous forme de partenariat public-privé présente des avantages financiers par rapport à des solutions conventionnelles;
- de la création d'un bureau d'information et de coordination sur les PPP. Cela rend possible la comparaison avec des projets de PPP déjà réalisés ainsi que l'élaboration de recommandations et de directives concrètes pour la réussite des PPP.

3. Mise en œuvre efficace des projets de PPP

a. Structuration attentive du contrat de PPP

Les contrats de PPP doivent en particulier définir les caractéristiques du projet, les responsabilités respectives et le règlement des conflits d'intérêts potentiels. La possibilité d'un comportement opportuniste de la part des partenaires privés devrait être anticipée et contrecarrée par des dispositions spécifiques du contrat. Cela peut notamment être réglé par des clauses contraignant le partenaire privé à déposer par avance une caution ou bien par des mesures incitatives, comme, par exemple une participation aux bénéfices, convenue entre partenaires publics et privés.

Les contrats de PPP devraient concerner tous les aspects principaux du projet de PPP, y compris tout aspect environnemental, mais ils devraient aussi permettre un certain degré de flexibilité, d'innovation et de rentabilité. Les caractéristiques essentielles des prestations à fournir, et non pas tous les détails techniques, devraient être fixées contractuellement.

b. Relations de confiance entre les partenaires

De solides relations de confiance entre les partenaires sont une condition préalable essentielle au succès des PPP. Le secteur public doit s'affirmer comme un partenaire

fiable à l'égard des partenaires privés, car ces derniers encourent des risques financiers substantiels en raison de leur engagement contractuel à long terme et en fonction de dispositions particulières du contrat.

c. Gains de compétence et modernisation du secteur public dans le cadre des PPP

Il est essentiel, dans le cadre des PPP, que le secteur public acquière des compétences. Il doit apprendre comment s'affirmer par une conduite adroite des négociations dans des marchés imparfaits. Il doit en particulier acquérir des compétences économiques afin de saisir quelles variables ont un rôle à jouer et de pouvoir estimer les conséquences des clauses contractuelles.

Les partenaires publics doivent pouvoir acquérir des connaissances dans la formulation, le contrôle et la mise en œuvre des contrats et reconnaître le fait que cela engendre des coûts (coûts de transaction). L'acquisition de compétences équivalait à une mutation culturelle.

Plus grande est la complémentarité entre le secteur public et le secteur privé, plus efficace sera la modernisation du secteur public.

d. Exercice efficace de la fonction de pilotage par le secteur public

Les modèles de PPP doivent être conçus de telle sorte que soit préservé le pilotage fondamental de l'accomplissement des tâches, nécessité à la fois par les dispositions du droit public et par des raisons d'acceptation publique. On ne doit pas en arriver au point où l'autorité publique devient fiscalement exsangue et doit s'en remettre presque exclusivement au privé.

Le secteur public doit exercer sa fonction de pilotage des PPP afin d'affirmer le développement des infrastructures et des services publics en tant que composante de la politique nationale, régionale ou locale.

e. Utilisation des contributions financières publiques comme levier pour mobiliser des financements privés

Les projets de PPP financés exclusivement par le secteur privé sont relativement rares. La plupart requièrent une partie du financement en provenance du secteur public. La part de financement public est en général inversement proportionnelle au pouvoir d'achat des utilisateurs potentiels des infrastructures et services concernés. Cela explique pourquoi les projets de PPP dans les pays d'Europe centrale et orientale nécessitent une part relativement élevée de financement public. Le financement public dans le cadre des PPP, en particulier lorsqu'il est faible, a une fonction particulière à remplir. Il devrait être utilisé comme un levier pour la mobilisation de financements privés plus importants. Cette fonction de levier peut être exercée de plusieurs manières, notamment par le biais de l'attribution de garanties publiques aux emprunts nécessités par les investissements ou bien par la prise en charge par le secteur public du coût des études de faisabilité.

Résolution n° 2 relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable

adoptée lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 17 septembre 2003

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe,

Souhaitant donner suite à la Résolution n° 1 «Programme en dix points pour une plus forte intégration des régions de l'Europe», adoptée lors de la 12^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire le 8 septembre 2000, qui souligne la nécessité de mettre en œuvre en priorité, dans les nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe, un programme de formation en vue d'aider les autorités responsables de l'aménagement du territoire à l'échelon régional et local à s'acquitter au mieux des tâches qui leur reviennent,

Désireux de promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement du territoire fondée sur la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE),

chargent le Comité des hauts fonctionnaires:

1. d'établir un répertoire des centres de formation concernant la dimension territoriale du développement durable, existant dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, et de le rendre accessible sur le site internet de la CEMAT du Conseil de l'Europe;
2. d'appuyer la mise en œuvre du programme Centres internationaux de formation des acteurs locaux (CIFAL) dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et d'examiner les modalités d'une collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le Réseau européen des institutions de formation des collectivités territoriales (ENTO);
3. d'inviter les organisations internationales à soutenir la préparation d'un manuel d'étude susceptible d'être utilisé pour cette formation;
4. d'établir un réseau paneuropéen de «Régions modèles CEMAT» en tant que régions d'innovation s'engageant à développer de bonnes pratiques de mise en œuvre des PDDTDCE-CEMAT, constitutives d'expériences pilotes pour d'autres régions.

Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses

adoptée lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 17 septembre 2003

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe, ayant pour objectif le développement durable du territoire européen,

- tenant compte de la fréquence des inondations provoquant des dégâts importants et notant que celles-ci ne peuvent être comprises ni maîtrisées dans le seul cadre d'unités administratives locales ou nationales mais qu'elles requièrent une coopération internationale au moins pour l'ensemble des bassins fluviaux qui appartiennent à plusieurs Etats,
- déplorant les pertes de vies humaines, les blessures et les immenses pertes occasionnées par les crues désastreuses récentes, affectant les ressources économiques autant que le patrimoine culturel, naturel et paysager,
- conscients du fait que les catastrophes naturelles résultent ou sont tout au moins aggravées par des activités anthropiques, des techniques de production agricole et forestière ainsi que toutes sortes de constructions,
- soulignant le rôle et la responsabilité particulière des autorités locales qui disposent des connaissances nécessaires de leurs territoires et qui doivent assumer leurs responsabilités face aux citoyens et entreprises affectés par les inondations,
- étant entendu également que toute approche doit inclure la responsabilité des autorités locales, régionales, nationales et, si nécessaire, internationales, qui ont à assumer leur part de responsabilité tout particulièrement en ce qui concerne leur devoir de créer les conditions pour la coopération transfrontalière et transnationale des gouvernements locaux,

réaffirment, tout d'abord, leur détermination d'entreprendre, dans les domaines de leur responsabilité et en coopération avec d'autres ministères de leur gouvernement, toutes les activités appropriées pour réduire les effets négatifs d'activités anthropiques;

s'engagent à:

- élaborer des lignes directrices concernant les utilisations admissibles des sols susceptibles d'être inondés;
- mettre en place un groupe de travail international chargé de l'élaboration d'un modèle de coopération transfrontalière qui pourrait servir de cadre pour promouvoir un développement territorial durable de chacun des bassins concernés, en étroite coopération avec les autorités nationales, régionales et locales compétentes;
- donner leur support à des activités destinées à élaborer une première conception d'ensemble concernant une coopération plus effective dans le domaine de la prévention des inondations au moyen de l'aménagement du territoire, incluant une plus juste répartition des avantages et des coûts qui résulteraient d'activités préventives;

chargent par conséquent le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT de rendre compte des progrès accomplis.

Résolution n° 4 relative au mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et de son bureau

approuvée lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 17 septembre 2003 en vue d'être transmise au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

approuvent le mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et de son bureau, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution et décident de le transmettre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption.

Annexe

1. Mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT

1. Nom du Comité: Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe (CHF-CEMAT – Conseil de l'Europe).

2. Type de comité: Comité de hauts fonctionnaires.

3. Source du mandat: Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe pour approbation, et Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption.

4. Mandat: Sous la responsabilité du Comité des Ministres et en accord avec la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe, le Comité des hauts fonctionnaires est chargé des tâches suivantes:

a. établir une politique conduisant à un développement durable et pouvant notamment guider la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (principes directeurs) et fixer des priorités;

b. mettre en œuvre les principes directeurs à la lumière des résultats des Conférences européennes des ministres responsables de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe; étudier et préparer des développements ultérieurs des principes directeurs, et proposer, si cela s'avère nécessaire, l'évaluation de leur mise en œuvre aux ministres responsables de l'aménagement du territoire;

c. proposer au Comité des Ministres, adopter et mettre en œuvre un programme de travail de trois ans conçu, sous la responsabilité de la CEMAT, dans une perspective à long terme, comme instruments d'application des principes directeurs;

d. examiner, aux fins de la préparation du programme de travail, les activités des Etats, des organisations internationales, des réseaux, des associations et des organisations non gouvernementales concernant le développement durable, afin de promouvoir la coordination et la complémentarité entre les différentes activités, y compris celles relevant de la mise en œuvre de conventions internationales;

e. diffuser l'information et opérer de la publicité au sujet des activités menées en faveur du développement durable grâce notamment aux principes directeurs et à leur mise en œuvre;

f. approuver tout rapport destiné à être soumis aux Conférences européennes des ministres responsables de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe.

5. Composition et participation

a. Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe sont invités à désigner des hauts fonctionnaires ayant des responsabilités dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement durable;

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun de ses Etats membres de l'Europe centrale et orientale et des Etats qui ont le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire;

b. l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) participent aux travaux en envoyant des représentants aux réunions du Comité des hauts fonctionnaires, sans droit de vote;

c. les Etats européens non membres du Conseil de l'Europe, les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe et les organisations suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité des hauts fonctionnaires sans droit de vote ni remboursement de leurs frais:

- Union européenne (UE)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Banque mondiale (BM)
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
- Banque européenne d'investissement (BEI)
- Nordic Environment Financing Cooperation (NEFCO)
- Conférence européenne des ministres du Transport (CEMT)
- Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU)
- Commission des Nations Unies pour le développement durable (CDD-NU)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
- Assemblée parlementaire de la coopération économique de la mer Noire (PABSEC)

- Initiative centrale européenne (CEI)
- Agence européenne de l'environnement (AEE)

d. Les organisations non gouvernementales admises par le Comité des hauts fonctionnaires, en conformité avec les règles régissant les relations du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT avec les organisations non gouvernementales, telles qu'adoptées par le Comité des hauts fonctionnaires lors de sa 77^e réunion, le 28 novembre 2001, peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité des hauts fonctionnaires sans droit de vote ni remboursement de leurs frais.

6. Structures et méthodes de travail

a. Le Comité des hauts fonctionnaires se réunit au moins une fois par an. Il peut constituer des groupes d'experts. Il adopte son règlement intérieur, de même que ses méthodes de travail et ses structures.

b. Le Comité des hauts fonctionnaires fait rapport à la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe et informe de ses activités le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

7. Durée du mandat: sans limitation.

II. Mandat du bureau du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT

1. Nom du comité: Bureau du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT (CHF-CEMAT-BU).

2. Type de comité: bureau.

3. Source du mandat: Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe pour approbation, et Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption.

4. Mandat

Sous la direction et les orientations du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT, le Bureau du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT est chargé des tâches suivantes:

- a.* préparer les réunions du Comité des hauts fonctionnaires;
- b.* traiter les questions qui lui sont confiées expressément par le Comité des hauts fonctionnaires et prendre des mesures à cet effet;
- c.* prendre des mesures urgentes entre deux réunions du Comité des hauts fonctionnaires, mesures qui seront soumises à l'approbation de celui-ci.

5. Composition

- a.* le président du Comité des hauts fonctionnaires, un représentant d'un Etat qui organisera la prochaine conférence ministérielle et un représentant de l'Etat qui a organisé la précédente conférence;
- b.* deux membres élus par le Comité des hauts fonctionnaires;

c. la durée des mandats des membres indiqués sous *a* et *b* ci-dessus est de trois ans;

d. le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chacun de ses Etats membres de l'Europe centrale et orientale.

6. Structures et méthodes de travail

Le bureau se réunit une fois par an. Il peut inviter des experts à assister à ses réunions pour des points précis de son ordre du jour sur décision de son président. Les langues de travail sont l'anglais et le français.

7. Durée du mandat: sans limitation.

Déclaration sur la coopération concernant le bassin de la rivière Tisza/Tissa

adoptée par les ministres responsables de l'aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsable de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 16 septembre 2003

Nous, ministres responsables de l'aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine, réunis à Ljubljana le 16 septembre 2003 à l'occasion de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), remercions le Conseil de l'Europe pour le travail réalisé en vue de finaliser l'Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa dans le but de mettre en œuvre les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT),

Nous,

- exprimons notre intention de mettre en application l'Initiative en tant que «Région d'innovation CEMAT» de caractère transfrontalier;
- demandons au Conseil de l'Europe, à l'Union européenne et à d'autres organisations internationales de soutenir le travail de mise en œuvre de l'Initiative;
- convenons d'examiner et de décider de la continuation du travail de préparation d'un accord à la lumière des résultats de la mise en œuvre de l'Initiative.

Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa

signée par les ministres responsables de l'aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 16 septembre 2003.

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine, ci-après dénommés «Parties»,

Rappelant les décisions du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 7 mars 2001 concernant les «Possibilités de contribution du Conseil de l'Europe en

cas de catastrophe écologique dans un cours d'eau, comme dans le cas de la Tisza/Tissa et du Szamos/Somes», invitant «les Etats intéressés à poursuivre leur action pour promouvoir une coopération régionale effective dans le domaine de l'environnement, notamment par l'élaboration éventuelle d'un accord entre les Etats concernés sous les auspices du Conseil de l'Europe» (744^e réunion);

Conscients de la nécessité d'œuvrer ensemble en faveur d'un développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa, permettant de tenir pleinement compte du patrimoine naturel, culturel et paysager de la zone concernée, tout en améliorant la qualité de la vie des populations locales;

Souhaitant mettre en œuvre les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT), adoptés par la 12^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), qui s'est tenue à Hanovre (Allemagne) le 8 septembre 2000 (Résolution n° 1), et entérinés par la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres, adoptée le 30 janvier 2002, et notamment ses prescriptions relatives à la gestion des bassins fluviaux et vallées alluviales, au paysage et à la coopération transfrontalière;

Se référant à la Déclaration de Vilnius du 3 mai 2002 sur la coopération régionale et la consolidation de la stabilité démocratique dans la Grande Europe, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe;

Reconnaissant que des conflits potentiels entre les diverses fonctions de l'espace peuvent être anticipés et atténués par une stratégie d'aménagement du territoire intégré;

Ayant à l'esprit les instruments juridiques existants au niveau international dans le domaine du développement territorial durable, notamment la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 2 février 1971), la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980), la Charte européenne de l'aménagement du territoire de Torremolinos (Recommandation n° R (84) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire), la Convention sur la sauvegarde du patrimoine architectural en Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention visant à combattre la pollution de la Tisza et de ses affluents (Szeged, 28 mai 1986), la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontier (Espoo, 25 février 1991), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux (Helsinki, 17 mars 1992), la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 5 juin 1992), la Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation du Danube (Sofia, 29 juin 1994), la Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000), la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (23 octobre 2000), et la Charte européenne des ressources en eau du Conseil de l'Europe (Recommandation Rec(2001)14 du Comité des Ministres) et de la

Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (Kyiv, 22 mai 2003);

Désirant promouvoir l'espace régional du bassin de la rivière Tisza/Tissa comme «Région d'innovation CEMAT» de caractère transfrontalier;

Tenant compte des travaux déjà réalisés dans le cadre de l'espace régional du bassin de la rivière Tisza/Tissa,

Ont exprimé leur souhait de coopérer étroitement de la manière suivante:

Article 1 – Zone couverte par l'Initiative

L'Initiative, telle qu'elle est définie conformément aux dispositions figurant en annexe, s'applique à l'espace géographique du bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tissa.

Article 2 – Objectifs

1. Les Parties s'accordent ensemble à lancer et à poursuivre un processus de mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, et notamment des dix principes généraux suivants:

- la promotion de la cohésion territoriale par le biais d'un développement socio-économique plus équilibré et de l'amélioration de la compétitivité;
- la promotion des initiatives de développement engendrées par les fonctions urbaines et par l'amélioration des relations ville-campagne;
- la promotion de conditions d'accessibilité plus équilibrées;
- le développement de l'accès à l'information et au savoir;
- la réduction des atteintes à l'environnement;
- la valorisation et la protection des ressources et du patrimoine naturels;
- la valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement;
- le développement des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité;
- la promotion d'un tourisme qualitatif durable;
- la limitation préventive des effets des catastrophes naturelles.

2. Les Parties s'accordent à prendre tout particulièrement en considération les dispositions contenues dans les PDDTDCE concernant le territoire spécifique des bassins fluviaux et des vallées alluviales. Dans cette perspective, elles partagent la vision d'un développement territorial intégré et transfrontalier, et ont pour objectif de développer et d'appliquer une stratégie pour atteindre ce but. Elles prennent tout particulièrement en compte:

- la protection des paysages et des écosystèmes fragiles, la gestion du système aquatique et son intégration dans l'aménagement du territoire, la conservation des rivières et des lacs, la limitation de la consommation intensive de l'espace par l'expansion des zones urbaines et de l'agriculture intensive, et la prévention des inondations;

– la promotion de la cohésion territoriale (organisation territoriale équilibrée, fonctions urbaines, relations ville-campagne, conditions d’accessibilité et d’accès à l’information et au savoir), la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la promotion d’un tourisme qualitatif et durable, le développement des ressources énergétiques dans le maintien de la sécurité;

– la détermination des instruments financiers les plus effectifs pour le soutien de programmes et de projets de développement durable de la rivière Tisza/Tissa, particulièrement avec la participation des organisations et des fonds de financement internationaux.

3. Les Parties reconnaissent la fonction de l’aménagement du territoire pour la coopération horizontale et intersectorielle. Elles reconnaissent également le rôle des autorités locales et régionales ainsi que de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, en matière de promotion du développement territorial durable et elles s’engagent à les impliquer dans la mise en œuvre de l’Initiative.

4. Les Parties s’engagent, dans le cadre de leur coopération, à prendre en considération les nombreux projets et activités en cours dans l’espace régional du bassin de la rivière Tisza/Tissa, cela afin d’éviter la duplication des efforts et les parallélismes.

Article 3 – Commission mixte Tisza/Tissa

1. Les Parties conviennent de promouvoir les objectifs de l’Initiative en mettant en place une commission mixte ayant pour objet d’assurer une coopération effective dans le bassin de la rivière Tisza/Tissa.

2. La commission mixte aura pour tâche principale d’examiner les modalités de mise en œuvre de l’Initiative et de faire des recommandations aux Parties sur les mesures à prendre.

3. Chaque Partie désignera une délégation de deux membres, qui pourront être assistés d’experts.

4. Les représentants des Etats, des organisations internationales et des entités suivantes jouiront du statut d’observateur auprès de la commission:

- Bulgarie;
- Conseil de l’Europe;
- Union européenne;
- Banque mondiale (BM);
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
- Banque européenne d’investissement (BEI);
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE);

- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
- Fonds mondial pour la nature (WWF);
- Centre régional pour l'environnemental des pays de l'Europe centrale et de l'Est (CREPECE);
- Initiative de coopération de l'Europe du Sud-Est (SECI).

5. La commission mixte pourra travailler en coopération avec d'autres organisations ou entités.

6. La commission mixte élaborera ses propres règles de procédures conformément aux dispositions du présent document, avec le soutien du Conseil de l'Europe.

Article 4 – Programme de travail et d'action sur le Tisza/Tizza

Les Parties s'engagent à ce que la commission mixte:

- mette en place un programme de travail et d'action, conformément aux dispositions de l'annexe, qui fait partie intégrante de l'Initiative;
- actualise ce programme sur la base d'une révision périodique (tous les deux ans environ) en fonction des résultats obtenus de cette coopération et de l'évolution du contexte général.

Article 5 – Clauses finales

1. Toute divergence sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente Initiative sera résolue par discussion entre les Parties.

2. Chaque Partie diffusera l'Initiative auprès des autorités et administrations compétentes de son pays.

La présente Initiative est établie en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe.

Signée à Ljubljana, le 16 septembre 2003, en une seule copie, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

Pour la Hongrie

M. Péter Szaló, vice-président du Bureau national pour le développement régional du Bureau du Premier ministre de Hongrie

Pour la République slovaque

M. Ján Hurný, vice-ministre de la Construction et du Développement régional de la République slovaque

Pour la Roumanie

M^{me} Ileana Tureanu, secrétaire d'Etat au ministère du Transport, de la Construction et du Tourisme

Pour la Serbie-Monténégro

M. Dragoslav Šumarac, ministre de l'Aménagement urbain et de la Construction de la République de Serbie

Pour l'Ukraine

M. Sergiy Romanyuk, vice-ministre de l'Economie et de l'Intégration européenne

Annexe à l'Initiative: Programme de travail et d'action de la Tisza/Tissa pour la mise en œuvre de l'initiative

Un programme de travail et d'action est établi, conformément à l'Initiative, afin de soutenir l'élaboration d'une stratégie commune de développement durable du bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tissa.

Première phase 2003-2005

La première phase de la coopération dans le bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tissa, fondée sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, fera une large place à l'analyse de la situation existante et des évolutions prévisibles. Cette analyse s'attachera surtout à mettre en évidence les domaines stratégiques pour lesquels la coopération opérationnelle apparaît prioritaire et devra servir de base à une stratégie de développement commune ainsi qu'à l'élaboration de plans territoriaux.

La première phase comportera une approche analytique autour des thèmes suivants:

- la délimitation cartographique du bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tissa, devant servir d'assise aux différents travaux de coopération;
- l'inventaire, l'analyse et l'évaluation des structures et pratiques de coopération intergouvernementale/interrégionale au sein du bassin de la rivière Tisza/Tissa (accords existants et leur mise en œuvre);
- l'inventaire et l'évaluation des travaux et des sources d'information disponibles, soit à l'échelle du bassin entier de la rivière Tisza/Tissa, soit pour des parties significatives de ce même bassin (travaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Union européenne (UE), de l'Initiative de coopération de l'Europe du Sud-Est (SECI), du Centre régional environnemental pour l'Europe centrale et orientale (CREPECE) et du Fonds mondial pour la nature (WWF), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en coopération avec Wetlands International, notamment);
- l'analyse de la situation existante et des évolutions prévisibles en matière de:
 - système aquatique, écosystèmes fragiles, niveaux et causes de pollution et de pressions environnementales, inondations et autres catastrophes naturelles;
 - problématiques liées à la cohésion territoriale (structure urbaine, zones rurales, accessibilité, problématiques transfrontalières pertinentes);
 - évolution urbaine, problèmes démographiques et de l'emploi;

- caractéristiques de l'habitat;
- agriculture et forêts;
- tourisme et temps de loisirs;
- systèmes de transport et équipements techniques;
- problématiques énergétiques par rapport à la sécurité et l'environnement;
- problématiques des patrimoines naturels (en dehors du système aquatique), culturel et paysager, et de leur valorisation en tant qu'éléments identitaires et de développement d'un tourisme diffus.

Chacune de ces approches thématiques, dont le caractère ne saurait en aucun cas être de nature exhaustive, devrait viser à mettre en évidence:

- les zones de problèmes existants ou prévisibles particulièrement intenses, où la coopération pourrait contribuer à une solution efficace;
- les potentialités sous-utilisées, où des mesures coordonnées pourraient engendrer des synergies significatives;
- les solutions déjà appliquées qui ont fait preuve d'efficacité et pourraient servir d'exemple;
- la nécessité éventuelle d'instruments juridiques additionnels à ceux qui existent.

Deuxième phase 2005-2008

La deuxième phase sera consacrée à la mise en œuvre d'une stratégie commune de développement durable du bassin hydrographique de la rivière Tisza/Tissa fondée sur le concept commun de développement durable énoncé dans la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen.

Les Parties s'efforceront notamment d'adopter un programme d'action concernant les zones naturelles, rurales et urbaines du bassin de la rivière Tisza/Tissa.

Dans le cadre de l'harmonisation des actions, les éléments suivants seront pris en compte:

- la protection, la gestion et l'aménagement du paysage;
- la conservation du patrimoine naturel (faune, flore, habitats);
- la préservation des valeurs écologiques et des équilibres physiques en prenant en compte les problèmes de pollution;
- la protection et l'amélioration du patrimoine architectural, archéologique et rural, ainsi que l'établissement de routes culturelles;
- les effets sur l'environnement d'activités économiques telles que l'industrie, l'agriculture, le tourisme ainsi que ceux des systèmes de transport et de production et de distribution de l'énergie;

- la cohésion territoriale du bassin de la rivière Tisza/Tissa fondée sur un développement économique rural et urbain équilibré, et des infrastructures générales;
- la protection, la préservation et l'utilisation équitable des ressources en eau.

Les Parties entreprendront les actions nécessaires pour sensibiliser le public aux problèmes d'environnement dans le cadre du processus de développement durable.

Phases ultérieures

Les prochaines phases seront définies sur la base des résultats obtenus.

Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable

adoptée par les ministres responsables pour l'aménagement du territoire lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 17 septembre 2003

Nous, ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire à Ljubljana les 16 et 17 septembre 2003, ayant examiné le document concernant les fondements de la présente Déclaration et considérant:

la vocation du Conseil de l'Europe de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie pluraliste, consacrés par diverses conventions et chartes européennes,

l'engagement du Conseil de l'Europe, et notamment de la CEMAT, de poursuivre l'objectif d'un développement durable, réaffirmé dans les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, adoptés lors de la 12^e session de la CEMAT en 2000 et recommandés en 2002 aux Etats membres par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Rec(2002)1),

les problèmes environnementaux et autres qui persistent en ce qui concerne le développement du territoire, notamment ceux liés à la restructuration économique et sociale de l'Europe, à la suite des divisions du passé qui ont été récemment surmontées,

la situation géographique particulière de notre Europe commune, présentant un éventail de possibilités de développement susceptibles de se concrétiser par le biais de politiques adéquates mises en œuvre de manière responsable dans un cadre d'entente, de coopération et de solidarité entre les peuples et les autorités de nos Etats, de nos régions et de nos collectivités locales,

les processus d'intégration européenne en cours (adhésion de nouveaux Etats membres au Conseil de l'Europe et élargissement de l'Union européenne – le plus grand depuis sa création), qui constituent des étapes importantes vers une plus grande cohésion européenne,

notre volonté de continuer à promouvoir une approche intégrée de la cohésion territoriale au travers d'un développement régional, social et économique plus équilibré et d'une meilleure compétitivité qui respecte la diversité et la spécificité de l'Europe,

notre volonté de faire en sorte que l'Europe contribue également au développement durable des pays voisins de l'Est et du Sud et des autres pays du monde,

le rôle joué par les pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe dans la mise en œuvre des principes de durabilité,

adoptons la présente déclaration:

1. Le concept de développement durable s'est peu à peu imposé au cours des années 1990 et au début du XXI^e siècle, notamment depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992. Il a été réaffirmé par le Sommet mondial de Johannesburg en tant que modèle de développement incontournable et élément central du programme d'action international. Mais les divergences qui subsistent quant à l'interprétation du développement durable et aux stratégies à adopter pour atteindre ce but reflètent la diversité des aspirations et des perceptions.

2. Le développement durable n'est pas simplement une question liée à l'environnement. On s'accorde à reconnaître que le développement durable comprend trois volets: économique, environnemental et social. Le premier volet porte sur la croissance et le développement économique, le deuxième sur l'intégrité des écosystèmes et l'attention portée à la capacité de charge et à la biodiversité tandis que le troisième englobe des valeurs comme l'équité, l'autonomisation, l'accessibilité et la participation. Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen ont ajouté une quatrième dimension à ces trois éléments: celle de la durabilité culturelle.

3. Le territoire est un système complexe, comprenant non seulement des espaces urbanisés, ruraux et autres, comme des terrains industriels, mais aussi la nature dans son ensemble et l'environnement dans lequel vivent les êtres humains. C'est le support et le cadre indispensable de l'établissement et de l'activité de l'homme et par conséquent la base du développement durable.

4. Les politiques de développement incohérentes entraînent des risques, une spéculation foncière effrénée et un développement non durable. Elles mettent en péril l'homme et son environnement comme cela s'est vérifié à plusieurs reprises lors des catastrophes qui ont frappé l'Europe ces dernières années en faisant des victimes et des dégâts, qu'il s'agisse de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques, de sécheresses ou d'inondations, de grands incendies ou de marées noires. Le développement durable du territoire prévient ou réduit considérablement ces risques.

5. De nombreux défis conditionnent notre avenir européen commun à long terme. Ces défis sont notamment liés aux points suivants:

les disparités en matière de développement économique et social entre l'Europe et certains de ses voisins, entre régions européennes, coïncidant parfois avec les frontières administratives, et au sein des régions, accentuant le risque de développement à plusieurs vitesses;

l'aggravation des inégalités sociales, l'ampleur de la pauvreté et l'inégalité d'accès aux biens et services essentiels, engendrant des phénomènes de marginalisation et d'exclusion;

la détérioration de l'environnement, la dégradation des zones de peuplement et la défaillance des infrastructures et des services matériels et sociaux dans de nombreuses régions d'Europe en raison de crises économiques ou de guerres, provoquant par exemple des migrations indésirables, notamment des déplacements de réfugiés;

l'intensification des flux de transport, l'engorgement du trafic routier et la détérioration de l'environnement qu'il entraîne;

la multiplication des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, qui sont en partie dues au changement climatique et qui mettent en péril la vie humaine et provoquent de graves dégâts;

la perte de dynamisme et la diminution de la qualité de la vie dans de nombreuses zones rurales, à travers le dépeuplement, la transformation et la disparition de paysages et de modes de vie ruraux traditionnels ainsi que de ressources naturelles et du patrimoine rural;

la nécessité de revitaliser les villes et d'endiguer l'extension urbaine ainsi que de réduire la menace qui pèse sur l'identité culturelle et les traditions collectives attachées aux modes de vie, aux types de peuplement et au patrimoine de l'Europe;

6. Pour traiter de manière appropriée les grands enjeux du développement territorial durable du continent européen, il faut améliorer les politiques pertinentes en vue de:

réduire les disparités, notamment par le biais d'une répartition territoriale des activités, des infrastructures et des services mieux équilibrée et plus efficace, afin d'améliorer leur accessibilité;

soutenir le développement polycentrique équilibré du continent européen et la formation de régions urbaines fonctionnelles, y compris de réseaux de petites villes, de villes moyennes et de localités rurales;

prévoir des mesures destinées à redynamiser les localités en déclin et à reconverter les anciens terrains industriels afin de limiter la consommation de terres, de réduire le dénuement social et le chômage et d'améliorer la qualité de la vie urbaine;

améliorer l'efficacité des réseaux de transport et d'énergie et réduire au minimum leurs effets négatifs, notamment en favorisant les transports en commun et les solutions multimodales de flux de marchandises;

prévenir et réduire les dégâts potentiels dus aux catastrophes naturelles, notamment en rendant moins vulnérables les modèles et les structures d'habitat;

protéger et améliorer l'environnement naturel et bâti, surtout lorsqu'il est déjà pollué, voire dégradé, ou menacé de pollution ou de dégradation;

réduire l'intensification et l'industrialisation des pratiques agricoles ainsi que la dépendance de l'agriculture vis-à-vis des intrants chimiques et, par le biais de la politique de développement territorial et de la diversification de l'activité économique qu'elle permet, créer de nouveaux débouchés commerciaux pour les populations rurales;

parvenir à un équilibre entre la préservation du patrimoine culturel existant, la recherche de nouveaux investissements et le soutien aux populations vivant et travaillant dans les zones urbaines et rurales;

accroître la participation du public à la démarche de développement du territoire ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre des politiques dans ce domaine.

7. En conséquence, depuis l'adoption des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen lors de sa 12^e session tenue en 2000, la CEMAT contribue à améliorer la démarche du développement du territoire en approfondissant le débat scientifique et politique sur les principales questions non résolues que pose le développement équilibré et durable de l'Europe. Elle a organisé des rencontres qui ont débouché sur d'importantes conclusions et directives, a observé les politiques durables exemplaires et suivi les succès de la coopération transeuropéenne, comme l'attestent les documents de sa 13^e session tenue en 2003.

8. Cependant, afin d'atteindre l'objectif de durabilité, les politiques de développement du territoire devraient s'inscrire dans une dimension transsectorielle bien plus forte. Cette approche nécessite la coopération de différents secteurs d'activité, de différents niveaux d'administration et de diverses parties prenantes. Par conséquent, elle s'avère un instrument clé de mise en œuvre des politiques, en proposant des solutions acceptables pour le plus grand nombre. Elle permet d'analyser et d'évaluer l'effet territorial de l'ensemble des politiques publiques de manière à renforcer leurs synergies et la durabilité de leurs résultats. Mais les politiques sectorielles devraient elles-mêmes intégrer pleinement la dimension de durabilité, notamment les politiques touchant les secteurs fondamentaux tels que les transports, l'énergie et l'agriculture.

9. Les effets territoriaux du développement dépassent souvent les frontières nationales, régionales, locales ou toute frontière déterminée administrativement. C'est pourquoi la coopération transeuropéenne dans le domaine de l'aménagement du territoire, associant tous les niveaux d'administration, est indispensable et devrait être largement renforcée.

10. L'élargissement de l'Union européenne est une occasion unique et en même temps une nécessité absolue pour intensifier la coopération transeuropéenne dans le domaine du développement du territoire, sous la forme d'une coopération des autorités des anciens et des nouveaux Etats membres de l'Union européenne et d'autres Etats – comme les membres du Conseil de l'Europe –, et pour instaurer une coopération dans ce domaine entre les Européens et les peuples de continents voisins. Il faut mettre en place de nouvelles initiatives et mobiliser des fonds pour renforcer cette coopération, perçue comme un investissement très rentable, non seulement pour la cohésion et le développement équilibré de l'Europe, mais aussi pour son avenir dans un contexte de mondialisation.

11. Une politique de développement du territoire efficace suppose une participation active et une adaptation tenant compte des différences régionales et des besoins locaux. Le niveau régional d'administration renforce les initiatives en faveur du développement et optimise leurs résultats par le biais de la coopération interrégionale. Dans le cadre de leur mission, les pouvoirs locaux peuvent coopérer les uns avec les autres, avec les autorités de leur propre pays et, si la loi l'autorise,

avec celles d'autres Etats. En ce qui concerne les questions qui les intéressent, mais qui ne relèvent pas de leurs compétences, les pouvoirs locaux et régionaux devraient, dans la mesure du possible, être consultés ou associés à la prise de décisions.

12. Les politiques de développement du territoire et l'aménagement du territoire offrent des moyens d'action importants pour les collectivités locales et régionales. L'interaction entre les organes et les partis politiques, les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles et autres et les particuliers en matière de prise de décisions concernant le développement du territoire est un facteur décisif de démocratie locale et régionale. Les pouvoirs locaux et régionaux sont compétents à leur échelle en matière de politiques d'aménagement et de développement du territoire; ils peuvent jouer un rôle crucial dans le cadre de la coopération transeuropéenne et faire preuve d'une très grande efficacité dans la mise en œuvre de la politique de développement du territoire aux niveaux local et régional.

Nous, ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe, responsables de l'aménagement du territoire, considérant l'importance universelle du développement durable, mais conscients aussi des obstacles qui s'opposent à la durabilité et reconnaissant l'importance des processus d'intégration européenne en cours:

soulignons que le développement du territoire est un instrument essentiel dans la poursuite de l'objectif de développement durable;

nous engageons à créer des synergies d'activités afin de garantir le développement durable du continent européen et à rendre compte tous les trois ans au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen;

chargeons le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT de définir la structure des rapports à établir et les indicateurs de suivi, et de procéder à une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen;

invitons les Etats membres du Conseil de l'Europe à soutenir et renforcer le rôle de l'aménagement du territoire dans leurs politiques de développement, à promouvoir la coopération horizontale et verticale au sein des Etats et au niveau transeuropéen, et à coopérer dans le cadre de l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE);

appelons le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ainsi que l'Union européenne à soutenir le rôle du développement du territoire au niveau transeuropéen en tant qu'instrument efficace en faveur de la durabilité;

invitons l'Union européenne et le Conseil de l'Europe à intensifier leur coopération dans le domaine du développement du territoire et demandons à la Commission européenne de définir des instruments qui, sur la base de l'expérience des programmes INTERREG, PHARE, TACIS, CARDS et MEDA, faciliteraient la coopération entre pays européens et avec les pays voisins dans le domaine du développement territorial, afin d'éviter l'apparition de clivages imputables à un développement déséquilibré;

invitons le Comité des Ministres à prendre en considération le développement territorial durable dans le cadre du 3^e Sommet du Conseil de l'Europe.

Résolution n° 5 relative à l'organisation de la 14^e session de la CEMAT

adoptée lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), à Ljubljana, le 17 septembre 2003

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT),

expriment leurs remerciements chaleureux au Gouvernement slovène pour l'organisation de leur 13^e session et pour sa généreuse hospitalité;

considèrent que le développement territorial, l'aménagement du territoire et la cohésion entre pays riverains ne peuvent être promus et mis en œuvre sans un engagement actif des représentants nationaux, régionaux et locaux;

se réjouissent du fait que le Gouvernement portugais accepte d'accueillir la 14^e session de leur conférence au Portugal en 2006;

décident que les travaux de leur 14^e session porteront sur le thème suivant:

«Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen»;

chargent le Comité des hauts fonctionnaires:

- i. de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la 14^e session et d'assurer la mise en œuvre des résolutions et de la déclaration de la 13^e session;
- ii. de continuer à proposer, sur la base de la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, des solutions et des politiques concrètes et durables pour un développement mieux équilibré et une cohésion territoriale du continent européen;
- iii. de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l'aide de projets de développement bénéficiant de l'appui des organes de l'Union européenne et des établissements de financement internationaux;

demandent au Comité des hauts fonctionnaires de présenter des résultats concrets ou une évaluation à l'occasion de la prochaine session de la CEMAT;

demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de continuer à mettre à la disposition du secrétariat de la Conférence les moyens nécessaires à l'organisation de la prochaine session et aux travaux d'intersession.

Guide européen d'observation du patrimoine rural

dont les ministres responsables de l'aménagement du territoire ont pris note lors de la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) à Ljubljana, le 17 septembre 2003

Préfaces

Constitué tout à la fois d'éléments matériels et immatériels, le monde rural possède un patrimoine culturel, naturel et paysager d'une infinie richesse. En quête d'authenticité, l'homme moderne y puise ses racines et aspire à s'y retrouver. Ce patrimoine est aussi moteur et facteur de développement. Sa préservation est essentielle et donne un sens à l'évolution de nos sociétés. Reconnaître la valeur du passé, protéger et mettre en valeur ce patrimoine indispensable au maintien des équilibres écologiques et au développement économique, social et culturel, telle est la tâche qui nous incombe.

Adoptés à Hanovre en septembre 2000 par les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe et repris dans la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres, les Principes directeurs pour le développement durable du continent européen énoncent une série de mesures devant conduire à un développement des zones rurales en tant qu'espace de vie, d'activités économiques, de loisir et en tant qu'espace naturel.

Le *Guide européen d'observation du patrimoine rural – CEMAT* s'inscrit dans le suivi de cette recommandation. Il a pour objet de contribuer au rééquilibrage villes-campagnes et de veiller à valoriser les ressources du monde rural comme facteur de développement. Il est en effet essentiel de promouvoir un aménagement durable des zones rurales alliant développement et protection des valeurs patrimoniales paysagères, naturelles et culturelles.

Ce guide contribue par ailleurs à la mise en œuvre des dispositions des Principes directeurs consacrées à la «participation effective de la société au processus d'aménagement du territoire», lesquelles soulignent l'importance de la participation active des populations au processus d'aménagement du territoire dans le cadre de projets locaux, régionaux et suprarégionaux.

J'espère que ce guide sera ultérieurement décliné selon les spécificités des pays afin de tenir compte des richesses patrimoniales du monde rural des différents Etats membres du Conseil de l'Europe.



Walter Schwimmer
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Préface de la Présidente du Comité des hauts fonctionnaires

Réalisé puis adopté par le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT en vue de sa présentation à la 13^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire du Conseil de l'Europe (Ljubljana, 16-17 septembre 2003), le *Guide européen d'observation du patrimoine rural – CEMAT* met en œuvre les dispositions de la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen.

Il contribue ainsi à favoriser un développement autonome des zones rurales en tant qu'espace de vie, d'activités économiques, de loisirs et en tant qu'espace naturel, et à définir des orientations en matière de gestion du patrimoine rural, qui soient liées à l'aménagement du territoire.

Le continent européen est riche de son patrimoine rural, façonné au fil des ans par l'activité humaine et constitué à partir des terres, des reliefs, des climats et des cultures d'une variété exceptionnelle. Le guide invite tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir de leur territoire, à réaliser un travail de recensement, de présentation et de réflexion sur une mise en œuvre de ce patrimoine.

Retrouver et parfois même découvrir, sans vision passéiste, la valeur du patrimoine rural, apprécier et reconnaître la valeur du patrimoine culturel, naturel et paysager, tel est le défi auquel nous sommes à présent confrontés.

Lien entre le passé et le présent, le patrimoine n'a de raison d'être préservé que s'il est assuré d'un avenir en tant que patrimoine et d'une transmission aux générations futures. La mobilisation des acteurs en sa faveur prend alors toute sa signification. De richesse potentielle, il peut devenir ressource, pas forcément marchande, pour les porteurs de projets et pour le territoire concerné. Il s'inscrit alors dans une approche de développement durable puisqu'il devient un produit, facteur ou source de développement.

Nous sommes heureux que ce travail puisse s'inscrire dans les travaux de la CEMAT qui rassemble les représentants des 45 Etats membres du Conseil de l'Europe unis dans la poursuite d'un même objectif: le développement territorial durable du continent européen.



Margarita Jancic
Présidente du Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence européenne
des ministres responsables de l'aménagement du territoire

Qu'est-ce que le patrimoine rural?

Les paysages façonnés au cours des âges par les gens vivant de la terre et, plus généralement, de l'exploitation des ressources de la nature.

Les immeubles, formant ce que l'on nomme l'architecture rurale, agrégée ou non (villages, hameaux, habitat et édifices dispersés).

Les produits du terroir adaptés aux conditions locales et aux besoins des hommes qui les ont élaborés.

Les techniques, outils et savoir-faire qui en ont permis la création et qui demeurent indispensables pour en rendre possible l'entretien, la restauration, la modification et la modernisation dans le respect de la logique constructive et de l'esthétique de l'ensemble immeubles/habitat/paysage. Ces techniques s'étendent à des symbolisations et à des significations culturelles au sens plein du terme.

Toutefois, on ne saurait parler de patrimoine culturel rural sans se référer à une double évidence. Les hommes qui s'en servent, qui en vivent et qui ont souvent pris une part décisive à la survie de ces biens ont la conscience de plus en plus claire et affirmée que cet ensemble leur appartient. Mais en même temps, l'espace rural, avec le patrimoine qu'il représente et contient, est désormais considéré, à part égale, comme le bien et le lieu de tous les hommes, ceux des villes comme ceux des campagnes.

Isac Chiva

«Une politique pour le patrimoine culturel rural»
Rapport au ministère de la Culture de la France, 1994

Sommaire du Guide européen d'observation du patrimoine rural

I. Enjeux et objectifs

1. Définition: qu'est-ce que le patrimoine?
2. Démarche: comment intervenir sur le patrimoine?
3. Projet: comment définir le sens d'un projet?
4. Mise en œuvre: comment mettre en œuvre un projet?

II. Méthodologie d'observation

1. Préciser le projet
2. Choisir un territoire
3. Identifier le patrimoine rural
4. Classer et caractériser les éléments du patrimoine
5. Saisir les relations et les évolutions
6. Patrimoine et développement
7. Evaluer le patrimoine

III. Les éléments constitutifs du patrimoine

1. Lire un paysage
2. Le bâti
3. L'espace privé
4. Agriculture et pêche
5. L'alimentation
6. Artisanats et industries
7. La vie collective

IV. Le patrimoine rural, porteur de développement durable

1. Modes d'action
2. Modes de gestion
3. Modes de soutien, en particulier financiers

I. Enjeux et objectifs

1. Définition: qu'est-ce que le patrimoine?

Jusqu'à ces toutes dernières années, une définition très restrictive était donnée du patrimoine rural considéré comme comprenant les édifices associés à l'exploitation agricole et surtout le «petit patrimoine rural» comme les lavoirs, les moulins ou les chapelles. Aujourd'hui les aménageurs donnent au patrimoine une définition plus large, il comprend l'ensemble des éléments matériels ou immatériels qui témoignent des relations particulières qu'une communauté humaine a instaurées au cours de l'histoire avec un territoire.

1.1. Le patrimoine matériel

Ce patrimoine est le plus facile à localiser. Il se compose de différents éléments:

- les paysages, car ils sont le résultat d'une action séculaire de l'homme sur le milieu;
- les biens immobiliers qui sont aussi bien les bâtiments d'exploitation agricole que ceux liés à l'artisanat, l'industrie, la villégiature ou la vie collective et qui témoignent d'activités spécifiques ou tout simplement d'un style architectural;
- les biens mobiliers qui relèvent aussi bien d'usages domestiques (les meubles de styles régionaux) que religieux (le mobilier des églises, des chapelles) ou festifs (chars de carnaval, emblèmes villageois ou corporatifs);
 - les produits qui résultent d'une adaptation aux conditions locales et à des traditions de culture, d'élevage, de transformation et de préparation. Ce sont aussi bien des variétés végétales (plantes, fruits, légumes, etc.), des races animales locales que des produits plus élaborés (vins, fromages, charcuteries, etc.).

Qu'est-ce que la «patrimonialisation»

La «patrimonialisation» d'un bien ou d'un savoir (ou d'un ensemble de biens ou de savoirs) ré

sulte du fait de lui (ou de leur) donner du «sens». En effet, ce bien ou ce savoir ne peut être considéré en soi comme un élément patrimonial. A titre d'exemple, un muret ne revêt un caractère patrimonial que par rapport à sa valeur esthétique dans un paysage, sa technique de construction ou son lien avec l'histoire locale.

Les conséquences de la «patrimonialisation»: la création d'un bien commun

- Elle fait d'un bien particulier un «bien commun» ayant une valeur collective potentielle.
- Elle institue un type de lien spécifique d'appropriation, à caractère souvent affectif, entre un élément donné et des personnes n'ayant pas de lien juridique avec lui. Dès lors, l'usage de ce bien suppose l'élaboration d'un consensus entre les différents utilisateurs potentiels, le titulaire juridique, d'une part, et les «autres

utilisateurs» potentiels, d'autre part,. Mais ces derniers peuvent avoir entre eux des conceptions différentes de l'usage possible.

La démarche participative

- A moins de supposer que le problème se règle par une démarche de nature juridique du type expropriation, la seule voie possible est celle de la négociation entre acteurs concernés.
- Pour éviter que ne surviennent sans cesse de nouvelles tensions ou antagonismes sur les enjeux d'une «patrimonialisation», il est indispensable, dès le début de la réflexion sur l'utilisation d'un élément patrimonial, d'associer le plus grand nombre d'acteurs potentiellement concernés et de mobiliser le maximum de connaissances sur les usages possibles.

1.2. Le patrimoine immatériel

Ce patrimoine se compose d'un ensemble de biens immatériels qui sont indissociables du patrimoine matériel:

- des techniques et des savoir-faire qui ont permis la création des paysages, la construction de maisons, la fabrication du mobilier, l'élaboration de produits de terroir;
- des parlers locaux, des musiques, une littérature orale issus de traditions non écrites. Ces modes d'expression témoignent d'une inscription particulière de la communauté sur son territoire et plus généralement d'une façon particulière d'être ensemble. On inclut ici les contes et légendes qui mettent en scène des individus ou des sites faisant partie de l'histoire locale ainsi que les noms des lieux (toponymes) qui reflètent des usages ou des représentations particulières;
- des modes de sociabilité et des formes particulières d'organisation sociale comme certaines coutumes ainsi que des fêtes (calendaires, agricoles, etc.).

Tous ces éléments constituent un patrimoine vivant. Les différents acteurs du monde rural, en désignant et en s'appropriant ces éléments, leur confèrent un sens pour la collectivité et leur valeur patrimoniale.

Comment créer son patrimoine?

- Certaines collectivités peuvent se sentir plus démunies que d'autres en matière de patrimoine. Toutefois, l'absence de monuments ne signifie pas absence de patrimoine: chaque communauté possède des archives, une mémoire orale, une sociabilité, des détenteurs de savoir-faire, etc.
- Toutes, les plus riches comme les plus pauvres, peuvent faire appel à la création.

2. Démarche: comment intervenir sur le patrimoine?

Intervenir sur le patrimoine, c'est d'abord identifier sa valeur sociale, culturelle, économique. Pour ce faire, il faut d'abord le connaître – et le faire reconnaître – comme objet patrimonial, puis assurer sa sauvegarde et, éventuellement, lui trouver une nouvelle vocation dans le cadre d'un projet. C'est enfin assurer sa transmission aux générations futures.

2.1. Valoriser son patrimoine

Valoriser, c'est donner de la valeur. Cette valeur dépend du regard que l'on porte sur le patrimoine: bien des éléments patrimoniaux ont longtemps été considérés comme purement fonctionnels et la question de leur conservation après usage ne se posait pas. La fascination pour le «progrès» scientifique, artistique ou technologique entraînait le remplacement des objets anciens par de nouveaux, jugés plus performants ou plus conformes au goût de l'époque.

La valorisation est dite directe lorsqu'elle porte en priorité sur l'objet lui-même, indirecte lorsqu'elle vise d'abord son environnement; dans les deux cas, l'un conforte le statut de l'autre. La même maison n'a pas la même valeur (économique, sociale, culturelle, en termes de qualité de vie, etc.) selon qu'elle est insérée dans un site prestigieux ou à proximité d'une décharge publique.

2.2. Regarder autrement son patrimoine

Les regards sur le patrimoine ont changé; ce qui n'avait jadis que valeur d'outil prend aujourd'hui valeur de témoignage. Par là même, il prend une valeur culturelle, sociale ou économique potentielle, au-delà des raisons fonctionnelles qui justifient son existence.

Il n'est pas possible – ni sans doute souhaitable – de tout conserver alors que cette conservation coûte souvent cher. Il est donc logique de chercher à tirer le meilleur parti du potentiel que représente le patrimoine, en l'intégrant dans des projets de développement.

Pourquoi valoriser le patrimoine?

Pour des raisons touristiques

Le patrimoine contribue sans conteste à l'attrait touristique d'une localité, et aux retombées économiques que l'on peut en attendre. L'évaluation du potentiel d'accueil – et éventuellement son développement – fait partie intégrante du projet de valorisation.

Pour des raisons sociales et culturelles

Le patrimoine ne contribue pas seulement au plaisir esthétique et à la qualité de la vie: il ancre une population dans son histoire, ses racines (héritées ou choisies) et donne du sens au territoire. Comme tel, il est un des éléments constitutifs de l'identité locale et du sentiment d'appartenance, moteur de citoyenneté et de solidarité.

Pour des raisons économiques

Les fruits de la valorisation directe sont facilement identifiables: recettes générées par les droits de visite, location d'une ferme transformée en gîte, vente du pain lors d'une cuisson au four traditionnel, etc. Mais les retombées indirectes doivent être tout autant prises en compte: auprès des structures d'accueil, des commerces, etc. Il en va de même en termes d'emploi (les guides, gardiens, accompagnateurs) ou en termes implicites de qualité de vie (installation de nouveaux habitants ou d'entreprises).

Pour des raisons pédagogiques

Rien ne remplace le discours, les démonstrations et les activités *in situ* pour enseigner l'histoire, les techniques, l'esthétique, la géographie, etc.

2.3. *Connaître son patrimoine*

L'histoire, le contexte des objets patrimoniaux les plus remarquables sont le plus souvent assez bien connus. Certains, en revanche, ne présentent à première vue aucun caractère remarquable en tant que tels: ils n'en constituent pas moins les témoignages, parfois les seuls indices, traces ou vestiges d'un système plus vaste qu'il s'agit de reconstituer. Par exemple, l'arbre cornier renvoie au découpage de l'espace, un monticule de terre à un ancien *castrum* médiéval, un pied de vigne redevenu sauvage ou un toponyme à d'anciennes cultures.

Une recherche dans les archives régionales ou municipales, auprès des centres de documentation (musées, bibliothèques, etc.) des entretiens avec les anciens permettent de faire parler ces objets patrimoniaux, de comprendre leurs origines et leur raison d'être.

On s'interrogera également sur leur rareté: si les lavoirs sont très communs sur le territoire national, certains types sont caractéristiques de quelques régions, ou peuvent se trouver isolés parmi d'autres types dominants, voire plus spectaculaires. Ils n'en sont alors que plus intéressants.

2.4. *Faire connaître son patrimoine*

Faire connaître, c'est attirer l'attention de tous sur la valeur patrimoniale de l'objet concerné. C'est par l'explication de sa genèse, de son histoire, de sa fonction, de son contexte que l'on donnera à l'objet son statut patrimonial, et que l'on pourra mobiliser les bonnes volontés en vue de sa préservation.

Mais le faire connaître, c'est surtout lui donner un sens: l'objet le plus humble peut témoigner d'une histoire, d'un mode de vie, d'une organisation de l'espace ou de rapports sociaux. En tant que tel, et au-delà de son caractère esthétique ou spectaculaire, il devient digne d'intérêt. C'est ainsi que l'on peut expliquer l'engouement actuel pour le tourisme industriel, les lieux de mémoire, les fours communaux, objets et lieux sans caractère monumental qui, de plus, n'ont jamais eu pour finalité leur propre mise en scène.

Les choix entre valeur esthétique et valeur de témoignage peuvent parfois se révéler délicats: doit-on, par exemple, et dans un souci d'harmonisation, uniformiser la couleur des volets sur une façade alors que leur diversité témoigne d'un partage entre plusieurs propriétaires en indivis?

Interpréter, «faire parler»

Interprétation

– Terme technique d'origine anglo-saxonne, l'interprétation se propose d'expliciter le patrimoine, de le «faire parler». Elle vise autant la valorisation des connaissances que l'on peut avoir sur le patrimoine que le patrimoine lui-même. Les outils utilisés sont nombreux, relevant de la mise en scène, de l'exposition, d'aménagements particuliers (signalétique, circulation), de mise en lumière, etc.

– Les commentaires peuvent donner lieu à des visites, des panneaux d'interprétation ainsi qu'à des catalogues, plaquettes, cartes postales, photos, voire faire appel au multimédia: cassettes vidéo, CD-ROM, site internet, etc.

Restituer

– Objet de toutes les sollicitudes de la part des pouvoirs publics ou de la communauté scientifique, le patrimoine apparaît parfois comme «confisqué» par quelques spécialistes (ou quelques propriétaires privés). Bien commun de l'humanité, il est souhaitable qu'il soit accessible à tous. Les musées, par exemple, ont obligation de restitution au public (sous forme d'exposition) des trésors dont ils assurent la garde.

– Si l'accès, pour des raisons diverses, doit être restreint, il convient de le justifier clairement: les conditions de sa survie font partie intégrante des connaissances liées au patrimoine.

Comment intervenir sur le patrimoine?

Conserver, c'est veiller, essentiellement par des mesures préventives portant sur son environnement, à ce qu'il ne se dégrade pas. Cette protection implique parfois que l'objet soit soustrait de son milieu environnant, lorsque celui-ci devient menaçant (objets issus de fouilles archéologiques, certaines espèces animales ou végétales en voie de disparition, etc.).

Restaurer implique une remise en état, à l'identique.

Refaire à l'identique, soit partiellement (lors de la restauration d'une machine dont il manque certaines pièces), soit plus complètement à des fins de restitution. Dans ce dernier cas, les restitutions virtuelles sont aujourd'hui possibles.

Sauvegarder, c'est prendre des mesures comme l'étaient d'un bâtiment menaçant ruine, le plus souvent dans l'urgence et à titre provisoire, pour éviter la progression d'une dégradation. Le recours à l'arsenal juridique et réglementaire est souvent mis

en œuvre, mais il ne s'agit que d'une solution partielle: la protection ne résout pas pour autant les problèmes de gestion.

2.5. Restaurer son patrimoine

Restaurer, c'est rétablir, remettre en bon état, réparer, mais à l'identique. L'état originel doit être recherché autant que possible, sans concession à l'interprétation personnelle ou au goût; les interventions ultérieures non conformes à cet esprit doivent être supprimées.

Il existe aujourd'hui des «modes» en matière de restauration, dont il convient de prendre toute la mesure. Nombreuses sont les façades conçues dès l'origine pour être enduites, mais laissées à pierre nue dans un souci d'esthétique: il ne s'agit alors plus d'une vraie restauration.

La restauration implique également la remise en état technique, en état d'usage: un moulin doit pouvoir moudre, un four à pain doit pouvoir cuire. Lorsque certains éléments du patrimoine doivent être remplacés, seuls les matériaux, les techniques et les façons de faire traditionnels sont légitimes.

Deux règles d'or pour ne pas se tromper

- Ne pas en faire trop: les anciens copiaient, en les adaptant, les modèles les plus répandus dans leur voisinage. On fuira l'originalité à tout prix, qui mène au «faux vieux».
- Ne rien faire d'irréversible: toute intervention sur le patrimoine, y compris à des fins de sauvegarde et protection, doit permettre un retour à l'état initial.

2.6. Réaffecter son patrimoine

Réaffecter, c'est donner une nouvelle fonction. Bien des éléments du patrimoine n'ont plus aujourd'hui leur fonction traditionnelle: châteaux forts, tranche-foin, etc. Leur trouver une nouvelle vocation apparaît souvent comme le meilleur moyen d'assurer leur conservation: mais tout dépend du type de patrimoine concerné.

L'objet patrimonial de petite taille peut être conservé comme témoignage d'un passé révolu, dans un musée, une collection, par exemple, ou être considéré pour sa simple valeur esthétique (les philosophes parlaient d'«artialisation») et terminer sa carrière comme objet de décoration.

Mais certains biens patrimoniaux ne sont pas aisément transportables (le bâti, le paysage) et le coût de leur entretien peut alors menacer leur pérennité.

Parmi les solutions existantes, les plus courantes sont la transformation en lieu de visite (maison d'écrivain, atelier du forgeron, etc.), la transformation des anciennes fermes en résidences secondaires, ou de bâtiments en gîtes, logements sociaux, galerie d'exposition, salle municipale, maison des associations ou nouvel espace de production.

2.7. *Rénover, réhabiliter son patrimoine*

Ces deux modes d'intervention sur le patrimoine ne contribuent guère à sa mise en valeur et ne sont donc pas préconisés. Toutefois, ils interfèrent souvent avec la restauration ou la réaffectation, et à ce titre, doivent être mentionnés.

Rénover, c'est remettre à neuf un bâtiment ou un objet jugé vétuste. La rénovation peut aller jusqu'à la destruction complète de l'objet et sa reconstruction, sans souci de restauration. Cette solution est presque toujours la moins coûteuse et conduit à la transformation de la ferme traditionnelle en pavillon de série, ou à son abandon pur et simple au profit d'une nouvelle construction, généralement en périphérie du village.

Réhabiliter consiste à remettre aux normes de confort, d'hygiène et de sécurité des habitats jugés trop anciens au regard des exigences contemporaines. Or l'application stricte des règles d'urbanisme, prévues pour le bâti neuf, menace souvent l'intégrité du bâti traditionnel: surélévation de planchers, ouvertures démesurées dans les vieux murs, etc.

Réhabiliter ou rénover?

- La réhabilitation, légitime en soi, concerne surtout l'intérieur. Mais la mise aux normes de confort moderne peut inciter à rejeter à l'extérieur certaines contraintes (branchements des réseaux, etc.) et à délaissier la restauration au profit de la rénovation: la reprise des encadrements de fenêtres en matériau du pays, jugée trop chère sera effectuée en béton.
- Pour les mêmes raisons financières, une rénovation de façade pourra porter un coup irrémédiable au caractère traditionnel d'une maison ancienne.
- Quelques solutions existent: une commune peut par exemple prendre à sa charge une partie au moins du surcoût entraîné par une restauration «douce», respectueuse des matériaux et savoir-faire anciens.

2.8. *Transmettre son patrimoine*

Le patrimoine est souvent défini comme un ensemble de biens hérités des parents: à ce titre, il convient de se préoccuper de ce que nous allons laisser à nos enfants. Faire vivre le patrimoine, c'est donc assurer sa transmission en l'état.

Mais transmettre le patrimoine, c'est aussi faire partager une culture communautaire, une identité, un sentiment d'appartenance. Le patrimoine peut donc être facteur d'exclusion pour ceux qui n'ont pas d'ancêtres qu'ils ont connus. On gardera en mémoire qu'il est le bien commun et de la responsabilité de tous: sont concernés par le patrimoine d'un pays non pas seulement ceux qui y sont nés, mais tous ceux qui partagent, à un titre ou à un autre, un certain nombre de valeurs communautaires.

En ce sens, le patrimoine doit contribuer à construire une identité à la fois respectueuse de la diversité et fédératrice de tous les usagers d'un territoire.

Comment enrichir son patrimoine?

Si une gestion «en bon père de famille» se définit comme la transmission aux générations futures des biens tels qu'ils nous ont été légués, elle implique également d'enrichir ce patrimoine.

L'amélioration de ce dernier, par la valorisation, contribue à cet enrichissement: bâtiments restaurés, objets conservés, traditions retrouvées, etc.

Si certains monuments et objets d'art ont toujours eu pour finalité avouée de devenir un jour élément du patrimoine, la plupart des productions du passé, que nous conservons aujourd'hui, n'avaient pas cet objectif premier. Nos réalisations actuelles constituent potentiellement le patrimoine de demain: mais quelles sont celles qui accéderont à ce statut? Quel bâtiment agricole d'aujourd'hui peut espérer rivaliser avec la ferme traditionnelle?

Au-delà du discours strictement fonctionnel et économique, un souci constant de qualité, dans toute réalisation quelle qu'elle soit, ne peut que contribuer à cet enrichissement.

2.9. Transmettre les pratiques, savoirs et savoir-faire

Les objets patrimoniaux sont inséparables des pratiques, savoirs et savoir-faire qui y sont liés, qui les ont créés, qui leur donnent un sens. La transmission doit donc porter tout autant sur ces éléments que sur les objets eux-mêmes. On peut même se demander ce qui importe le plus: sauvegarder un araire, dont on ne connaît ni l'origine, ni le mode de construction, ni l'utilisation, ou les savoirs et savoir-faire qui permettront de le refaire à l'identique et de l'utiliser? L'objectif est de conserver les deux.

La connaissance des savoirs et savoir-faire doit être étendue à l'ensemble de la filière: savoir monter un mur en pierres sèches, c'est aussi savoir choisir les pierres, connaître les lieux, les modes et conditions d'extraction, etc.

La collecte, la description rigoureuse des informations et leur vulgarisation font partie des conditions d'une bonne transmission. Mais rien ne saurait remplacer la pratique dans le cadre de stages de formation ou de chantiers de démonstration, qui seuls permettront une restauration fidèle, ou, lorsque nécessaire, une réfection à l'identique, sans trahir.

3. Projet: comment définir le sens d'un projet?

Avant toute action sur le patrimoine, il importe de définir ce que l'on veut faire, pourquoi et pour qui. Un projet doit s'élaborer en tenant compte des politiques globales existantes et du public pour lequel on souhaite intervenir. Il est indispensable que ce projet mobilise le plus grand nombre d'acteurs et que les habitants s'impliquent selon une démarche participative.3.1. Mettre en place une politique

Tout patrimoine se caractérise par une relation au temps et à l'espace. Sur le plan temporel, il assure à un moment donné un lien entre un passé dont il constitue une représentation et un avenir lié à l'usage que l'on envisage d'en faire. Sur le plan

spatial, il est lié à un territoire donné. Ce dernier est lui-même identifié par l'ensemble des éléments patrimoniaux le composant et présentant des caractéristiques communes.

Dès lors, la mise en valeur de ce patrimoine suppose que soit conduite une double réflexion: sur les composants mêmes de la relation spatiale et de la relation temporelle; sur le «bon usage» du patrimoine concerné par rapport aux perspectives de développement du territoire.

A ce stade du raisonnement intervient la notion de projet. Il convient de construire un projet pour la mise en valeur d'un élément du patrimoine donné, dans le contexte local.

Le développement durable d'un territoire résulte de l'adéquation entre le sens donné par les populations et les acteurs locaux à leur patrimoine (au sens large) et les attentes de la société, donc d'acteurs extérieurs au territoire. La démarche participative doit intégrer cette exigence. L'anticipation indispensable sur l'usage d'un élément patrimonial est à resituer dans cette perspective, qui permet de mieux éclairer les choix relatifs aux différents types d'usage, qu'ils soient sociaux, culturels, économiques, etc.

Dans le même temps, toute démarche anticipative doit prendre en compte un certain nombre de contraintes: outre celles relatives aux procédures liées à la nature même du patrimoine, la démarche doit s'attacher à définir selon quelles modalités concrètes le projet de mise en valeur se réalisera. Les modalités de financement et d'intervention, décrites par ailleurs, conditionnent pour partie l'orientation et le contenu du projet lui-même.

La démarche participative implique que chaque personne physique ou morale concernée potentiellement par le «bon usage» d'un élément patrimonial participe au processus conduisant à sa mise en valeur.

3.2. Qui sont les acteurs d'une démarche participative?

La mise en œuvre d'une politique de mise en valeur du patrimoine résulte généralement d'«initiateurs» qui peuvent être divisés en quatre groupes ayant un rapport à l'élément patrimonial en cause: un intérêt, voire une passion, pour sa nature ou sa fonction; une relation de proximité; une connaissance spécifique, un savoir s'y rapportant; ou un pouvoir de décision sur son usage ou son processus de préservation ou de valorisation. Il peut s'agir d'une initiative particulière, privée ou collective (individus, associations, professionnels, élus, etc.). Leur représentation conditionne les modalités de mobilisation.

La première préoccupation de ces «initiateurs» doit être d'identifier tous les acteurs intéressés. Leur rencontre implique que se crée un espace de concertation et de coopération. Selon les situations, l'un ou l'autre type d'acteur peut jouer un rôle dominant.

Par expérience, il apparaît souhaitable qu'une cinquième catégorie d'acteurs puisse intervenir pour la mise en relation: les médiateurs, formés professionnellement à ce rôle, ayant à la fois des connaissances dans le domaine patrimonial concerné et une pratique du dialogue social.

3.3. Quelles sont les différentes étapes de la démarche participative?

La première étape est celle de la prise de conscience du caractère patrimonial, de sa reconnaissance. L'inventaire représente l'élément fort de cette étape. Il ne doit pas être uniquement fait par les spécialistes mais être effectué avec la participation des habitants et des associations.

L'étape suivante est celle de la présentation du patrimoine. Elle se concrétise le plus souvent par des visites de terrain et par des expositions. Il est souhaitable qu'elle s'accompagne d'une véritable animation autour des éléments patrimoniaux, mais aussi de la thématique qu'ils symbolisent.

Vient ensuite le débat et le diagnostic. Un lieu de débat est important puisqu'il conditionne la nature de la consultation sur l'usage potentiel et sa forme. Cela peut se faire par un débat public, une consultation par enquête, verbale, écrite, etc.

Les étapes suivantes concernent la mise en œuvre du projet et son insertion dans un processus de développement. La participation s'inscrit à la fois dans l'élaboration du processus de décision et dans la construction du partenariat de réalisation. Il y a le plus souvent chevauchement de ces deux phases, puisque les différents partenaires sont partie prenante de la décision, même si celle-ci revient le plus souvent à un partenaire «élu» pour des raisons de financement. Néanmoins dans l'analyse des composantes de la démarche participative, il est indispensable de distinguer les différentes phases.

Un élément important du processus est de définir qui porte le projet. Il va de soi que dès qu'un projet revêt une certaine importance, il s'avère indispensable de mettre en place un comité de pilotage. Au sein même d'une telle structure, une fonction est essentielle, celle de médiatisation du projet.

3.4. Un projet doit s'inscrire dans une démarche globale

Le patrimoine est la résultante d'activités diverses sur un territoire. A ce titre, il fait partie des potentialités naturelles, économiques, sociales, humaines, etc. que le diagnostic doit faire ressortir. Toute intervention doit donc se situer par rapport à la politique globale et aux grandes orientations élaborées pour l'espace considéré.

Il existe différents angles d'intervention. Une intervention sur le patrimoine peut parfois s'éloigner de cette politique (fouilles archéologiques d'urgence à l'occasion d'un tracé d'autoroute, par exemple); elle peut également contribuer avantageusement à la mise en œuvre de cette politique.

La restauration du bâti traditionnel: un moyen de lutter contre l'exode rural

De nombreuses communes doivent faire face à l'abandon du bâti traditionnel au centre du village. Confrontées aux problèmes d'indivision ou à des coûts de restauration trop élevés, les personnes cherchant un logement vont construire en périphérie, contribuant ainsi au mitage du territoire, ou, lorsqu'elles n'en ont pas les moyens, vont chercher une location dans une autre commune, accélérant l'exode rural.

Après un inventaire-diagnostic du bâti abandonné, certaines municipalités se sont assurées de la maîtrise foncière, ont entrepris les travaux nécessaires à une restauration respectueuse du caractère patrimonial et ont offert ces maisons à la location, soit temporaire (gîtes communaux), soit à l'année (locatif communal).

Les avantages de cette démarche sont nombreux:

- sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel dans les centres de villages;
- maîtrise de la qualité de la restauration par la municipalité selon un cahier des charges préalablement défini;
- arrêt du dépeuplement ou parfois repeuplement de la commune par l'offre locative.

3.5. Un projet s'adresse prioritairement à un type de public

Comment aborder le patrimoine?

Le patrimoine peut être abordé en soi, mais aussi en termes de cadre de vie, de développement économique et/ou touristique, d'aménagement du territoire, etc.

Quel public sera prioritairement visé?

Il conviendra de choisir pour qui est élaboré prioritairement tout projet d'action sur le patrimoine. «Tout le monde» ou «le grand public» ne constitue pas une bonne définition d'un groupe. Il faudra nécessairement choisir une option prioritaire, ce qui ne dispense pas pour autant de réfléchir aux complémentarités possibles entre les différentes attentes des uns et des autres.

Les trois questions à se poser:

Pourquoi souhaite-t-on intervenir sur le patrimoine? Pour sauvegarder un trésor menacé ou pour conforter une politique globale à long terme?

Veut-on assurer la simple transmission ou souhaite-t-on aussi attirer des touristes, des entreprises, améliorer le cadre de vie, lutter contre l'exode rural? Peut-on concilier les quatre, et comment?

En quoi l'action proposée contribue-t-elle à conforter – ou infirmer – cette politique?

3.6. Un projet doit mobiliser tous les acteurs

Toute personne, toute pratique, à un degré ou à un autre, intervient ou est susceptible d'intervenir sur le patrimoine, que ce soit en termes de création, d'entretien, de gestion ou de mise en valeur. Un projet relève donc de la responsabilité de tous, et ne saurait être le fait des seuls spécialistes.

La collaboration et l'association de tous les acteurs (habitants, élus, administrations, etc.), dès le début de la démarche, sont nécessaires à l'élaboration d'une action à

long terme. Plus que la sensibilisation, la mobilisation de ces différents intervenants autour d'un projet commun constitue une phase clé pour la réussite de l'opération.

3.7. Un projet est défini avec les habitants

Les pouvoirs publics ne peuvent pas tout faire: faute de moyens sur l'espace public et parce qu'ils n'ont qu'une capacité limitée d'intervention sur le domaine privé. L'entretien et la mise en valeur de l'ensemble du patrimoine de pays reposent donc pour une large part sur les habitants eux-mêmes.

Il s'agira de convaincre de l'intérêt d'un projet collectif, librement accepté, associant public et privé reposant largement sur la citoyenneté et l'initiative personnelle.

On prêtera donc une attention particulière à ce pourquoi les habitants sont prêts à se mobiliser. Il sera ensuite plus facile de lancer de nouveaux projets autour d'éléments du patrimoine moins consensuels, mais nécessitant une intervention urgente ou prioritaire.

3.8. Une politique patrimoniale concerne l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine

Le patrimoine se définit par l'ensemble de ses éléments constitutifs.

Les monuments et sites prestigieux requièrent une mise en valeur digne de leur statut.

Les témoignages plus modestes du patrimoine de pays méritent une attention tout aussi soutenue.

Une hiérarchisation de la valeur de ces éléments du patrimoine ne se justifie que dans la mesure où elle permet d'envisager des interventions adaptées à chaque cas de figure, dans un souci de complémentarité.

3.9. Les réalisations d'aujourd'hui sont le patrimoine de demain

Le patrimoine tant valorisé aujourd'hui n'est jamais que la création d'hier, et si sa sauvegarde nous préoccupe légitimement, elle ne doit pas occulter la nécessaire réflexion sur la qualité des réalisations présentes et à venir.

Les différentes activités – y compris économiques – ne s'opposent pas obligatoirement au patrimoine: bien réfléchies, elles peuvent contribuer à un enrichissement mutuel.

Un centre commercial, un bâtiment agricole, une usine, des logements réalisés avec un souci de qualité, contribuent à l'image globale du territoire et constituent le patrimoine de demain.

4. Mise en œuvre: comment mettre en œuvre un projet?

La mise en œuvre d'un projet portant sur un objet patrimonial comporte différentes phases. La création d'un comité en faveur de la valorisation de cet objet permet d'assurer une meilleure reconnaissance, d'affirmer le désir d'intervenir, d'associer dès le début les acteurs concernés. La formulation de l'avant-projet comprend le choix d'un maître d'ouvrage, la recherche des partenaires et l'élaboration d'un

cahier des charges. La formalisation du projet mène aux demandes de financement et à son appropriation par les autres usagers du territoire.

4.1. Faire émerger le projet

Créer un comité «en faveur de la valorisation»

Ce premier comité aura pour mission de faire reconnaître un objet patrimonial au-delà de son cercle pour que les acteurs du territoire s'approprient l'idée qu'une qu'action peut être menée. A ce stade, il n'est pas question de trouver les outils de valorisation mais plutôt d'attirer l'attention; on pourrait parler aussi de comité de soutien ou de comité de défense. A l'origine de ce comité, peut très bien figurer une association dont le patrimoine n'est pas un objectif prioritaire ou bien un particulier dont la parole sera relayée par le milieu associatif.

La composition du comité «en faveur de la valorisation»

Le comité de suivi peut être composé par des personnes physiques ou morales impliquées sur le territoire. La proximité bien souvent aide à se fédérer autour d'un projet. Afin d'obtenir une composition la plus riche possible, l'approche doit être non limitative en ce qui concerne les champs d'intervention des personnes pressenties, et non centrée sur le local.

Ce premier comité devra trouver l'adhésion la plus large possible auprès des acteurs du territoire et des populations. Dans ce dessein, il est possible d'organiser des réunions publiques, d'exposer le cas dans la presse locale, de rechercher des liens avec le milieu associatif. Dans un premier temps, la présence d'élus n'est pas indispensable, car il est souhaitable de promouvoir l'idée de la nécessaire valorisation en dehors des enjeux politiques. S'assurer la présence d'un premier expert aidera aussi à la reconnaissance du projet de valorisation.

Une solution pour éviter les écueils consiste à clarifier dès le début la position de chacun en insistant sur le rôle consultatif et à bien mettre en évidence le rôle d'initiateur que souhaite conserver cette assemblée, forcément évolutive, en fonction du devenir du projet.

Inscrire le projet de valorisation dans une démarche collective

Afin d'inscrire le projet de valorisation dans une démarche collective, il faut tenter d'associer toutes les composantes du territoire sur lequel on se trouve:

- la population locale (qui amènera les élus à porter de l'intérêt au projet);
- les représentants associatifs (qui constituent un réseau incontournable à l'échelle des territoires ainsi qu'un pôle de compétences);
- les représentants professionnels (les syndicats agricoles, s'il s'agit d'un patrimoine lié aux métiers de l'agriculture, etc.; en impliquant une profession, le projet sera mieux en phase avec les enjeux socio-économiques);
- différents experts (de l'érudit local au spécialiste du tourisme: les compétences scientifiques pourront aider à rendre légitime le projet auprès des institutions).

Comment enrichir son projet?

Le comité «en faveur de la valorisation» doit pouvoir évoluer notamment en recherchant la contribution d'acteurs impliqués dans des projets similaires. Sortir des réunions en salle est un point important: il est judicieux d'organiser des visites sur le terrain à la fois sur le site du projet, pour prendre en compte l'espace et l'environnement. De plus, à ce niveau de la démarche, il faut rechercher avant tout les témoignages plus que les avis d'experts.

La nécessité de se structurer

Fédérés par les premières actions de valorisation, les acteurs du projet rechercheront un statut à leur regroupement qui aura vocation à être un interlocuteur des institutions et des collectivités locales.

Trois hypothèses sont envisageables:

1. soit le comité est «hébergé» dans une association existante;
2. soit il est possible de créer une association ad hoc;
3. ou bien, dans le cas d'un projet porté par un particulier, ce dernier pourra conserver son autonomie.

Le cadre associatif ne doit pas être une «boîte aux lettres» mais bien correspondre à un engagement de la part de ses adhérents.

Inventorier les potentialités culturelles et touristiques

Lors de la rédaction de l'avant-projet, il est judicieux de rechercher des informations et des conseils techniques concernant les projets similaires, les lignes budgétaires disponibles, etc. Toutefois, il faut sortir du projet pour analyser les potentialités de son environnement en faisant un état des lieux du territoire selon les approches touristiques, culturelles, sociales.

Des actions concrètes

Par exemple, il est possible de visionner en public un film relatant une expérience similaire, ou faire venir une personne impliquée, ou mieux encore se déplacer dans le cadre d'un petit voyage d'étude regroupant une partie du comité.

Ces actions doivent apporter une matière concrète et originale aux débats, et surtout elles attestent de la qualité de l'implication des premiers acteurs.

Ce premier inventaire conduira à mettre en évidence certaines potentialités du projet sans toutefois le modéliser complètement. Par exemple, un projet axé sur la valorisation d'un petit patrimoine devra démontrer son ouverture en faveur du développement touristique et culturel ou son rôle structurant en matière d'aménagement du territoire. Les exigences de cet inventaire imposent de mener une étude bien formalisée.

4.2. Formuler l'avant-projet

Une fois établi le premier document définissant les idées générales du projet de valorisation d'un patrimoine, s'engage une phase plus formelle au cours de laquelle on pourra rechercher des collaborations sur le plan scientifique et commencer à envisager les partenariats financiers. C'est à ce moment que vont se jouer la dimension et la fiabilité du projet.

L'ambition du projet va conditionner les enjeux de son développement.

Choisir un maître d'ouvrage

Si le projet n'est pas porté par une structure qui s'impose comme maître d'ouvrage (par exemple un syndicat de communes), c'est le comité de pilotage qui le désignera. Le maître d'ouvrage doit être capable d'apporter les contreparties financières dans les demandes de subvention.

Le maître d'ouvrage peut être un particulier (par exemple, le propriétaire d'un manoir, un agriculteur), une association (disposant de ressources financières à la hauteur du projet) ou une collectivité locale (commune, structure intercommunale) ou territoriale.

Le choix du maître d'ouvrage se fait à partir de critères techniques (mobilisation de compétences), financiers (par exemple un itinéraire de découverte de patrimoine religieux à l'échelle d'une petite région dépasse souvent les capacités de la commune) et politiques. Concernant ce dernier point, il conviendra de prendre en compte les contextes et les stratégies politiques, voire les enjeux politiques locaux (veiller par exemple à ce que la réalisation du projet ne soit pas entravée par des échéances électorales).

Constituer un comité de pilotage

Il revient à l'initiateur du projet de proposer au comité de suivi la mise en place d'un comité de pilotage qui aura plusieurs fonctions:

- légitimer ou désigner le maître d'ouvrage (c'est le comité de pilotage qui choisira le meilleur maître d'ouvrage);
- désigner le chef de projet qui aura un rôle d'animation; le comité de pilotage pourra donner la légitimité à l'initiateur en le désignant chef du projet ou rechercher des compétences nouvelles en adéquation avec les exigences du développement du projet. Toutefois, on aura soin d'éviter une dérive qui consiste à déposséder l'initiateur de son projet; il convient de lui trouver une place honorable afin de maintenir une liaison entre l'émergence et le devenir;
- associer l'ensemble des partenaires, ce qui constitue un enjeu majeur pour le devenir du projet. C'est au sein du comité de pilotage que les différents partenaires pourront s'exprimer et affirmer en quoi le projet s'inscrit dans leur politique;
- faire le choix des prestataires. L'animateur du projet utilisera le comité de pilotage comme jury pour le choix des architectes, cabinets d'étude et autres experts;
- valider les résultats des propositions. Celles du chef de projet ou des experts et cabinets associés; il conviendra donc de réunir le comité de pilotage régulièrement

tout au long de la mise en place du projet; les compte rendus de ses réunions seront diffusés aux membres du comité et aideront à la prise de décision en structurant l'évolution du projet;

– valider le projet définitif. Le projet définitif doit être considéré comme l'outil permettant de cadrer la réalisation; il est le résultat d'un travail de synthèse et d'orientation réalisé à partir des propositions de tous les intervenants (experts, architectes, initiateur du projet, chef du projet, élus, etc.) et des débats ayant eu lieu au sein du comité de pilotage.

Faire intervenir des experts

Il est important de bien identifier les motivations qui poussent à faire intervenir un expert. Il faut également bien délimiter les questions qu'on souhaite lui poser. De la même manière, avec un cabinet conseil en matière de valorisation du patrimoine ou en développement touristique, il est fondamental de traiter son intervention en termes d'objectif à atteindre. Il existe certains cabinets conseils qui peuvent mener le projet de son début à sa finalisation, mais dans ce cas son appropriation par les acteurs locaux est, par certains aspects, beaucoup plus difficile.

Se donner un cadre: temporel et qualitatif

Les toutes premières réunions du comité de pilotage doivent être l'occasion d'une discussion sur les échéances des actions à mener et sur la qualité des résultats souhaités. Un bon échéancier permet aux partenaires du projet de suivre l'avancement du projet; il devient lui aussi un cadre qui aide au dialogue entre les différents partenaires. Ce cadre qualitatif des interventions en faveur du projet peut être garanti par le biais de la rédaction d'un cahier des charges à sa finalisation, mais dans ce cas son appropriation par les acteurs locaux est, par certains aspects, beaucoup plus difficile.

Les experts

Les experts apportent un regard de spécialiste sur un aspect du projet. Il en existe deux catégories: experts du patrimoine et experts de la valorisation ou médiation. Par exemple, un historien ou un ethnologue pourra aider à mieux cerner le contenu scientifique du projet, tandis qu'un spécialiste du tourisme, de la médiation culturelle offrira un apport sur les manières de faire se rencontrer contenus et publics.

Parmi ces experts, on trouvera:

- les spécialistes d'un objet patrimonial: géographes, historiens, ethnologues, archéologues (il est possible de prendre contact avec ces experts auprès des universités);
- les spécialistes de la médiation: architectes, scénographes, muséographes, éditeurs.

4.3. Formaliser le projet

Dans cette phase, le porteur du projet pourra s'associer les compétences d'un chargé de mission, qu'il recrutera pour une période déterminée, ou bien d'un cabinet d'étude. Ces deux possibilités offrent des avantages respectifs: par exemple un chargé de mission pourra rapidement se faire connaître des acteurs du territoire et donc favoriser l'appropriation du projet, tandis que le cabinet d'étude apportera des références externes utiles pour des actions spécifiques comme l'évaluation des publics.

La demande de financement et le montage des dossiers

Le porteur de projet, aidé d'experts divers, observera le projet touristique et culturel d'une manière cohérente et attractive et réalisera le montage financier de l'opération.

Le montage financier se fait à titre prévisionnel et il est recommandé de l'effectuer sur trois ans. Il faut cependant opérer une mise à jour de dossier au fur et à mesure des engagements de nouveaux partenaires. On prévoira une part d'autofinancement qui sera progressive avec l'évolution de l'assise du projet.

Il ne faut pas négliger les opportunités de mécénat en sollicitant des entreprises. Chaque demande de financement présentera un éclairage particulier en rapport avec l'orientation du partenaire sollicité.

Le cahier des charges

Il peut comprendre:

- les formes du rendu de l'étude sollicitée;
- la méthodologie pour traiter la liste de personnes et structures à consulter;
- les calendriers;
- les délais pour la présentation de travaux intermédiaires;
- la délimitation de l'objet de l'intervention;
- l'évaluation des différentes phases de la réalisation.

Faire s'approprier le projet par la population et les acteurs du territoire

La communication autour d'un projet n'est pas une chose facile: à quel moment faut-il engager ce type d'actions et quels aspects du dossier présenter? Là encore, la taille du dossier conditionne les modalités de la communication. Un des vecteurs d'information à privilégier reste la presse locale, régionale. Les réunions publiques constituent également un vecteur. Par exemple, dans le cas de réhabilitation d'un élément du patrimoine bâti, il ne faut pas attendre le dépôt d'un permis de construire et encore moins le début du chantier pour communiquer. De la même manière, lors de la conception d'un itinéraire de découverte d'un paysage, une réunion publique permet de connaître les avis des autres usagers; ceux qui se définissent comme usagers traditionnels doivent pouvoir s'exprimer.

Conseils pour le dossier de financement

Lors de la recherche des financements, il faut veiller à ne pas se substituer aux professionnels du montage de dossier, mais il faut pouvoir s'adjoindre leur expérience. Par exemple, pour les dossiers de financement européen, l'aide de techniciens est incontournable dans la mesure où il faut connaître en profondeur les textes et les pratiques relatifs à une telle demande. Aussi, ils pourront donner un avis sur la nature des cofinancements, sur les pourcentages exigés en matière de cofinancements, et sur l'articulation des différentes mesures (investissements, fonctionnements).

Avant l'envoi d'un dossier de financement auprès d'un partenaire, il est judicieux de connaître les montants des aides qu'il attribue, cela pour ajuster la demande selon ses capacités. En effet, un dossier qui ne correspond pas aux capacités de financement d'un partenaire se trouve rapidement exclu. Pour obtenir cette information, il est possible de demander à un technicien de la structure sollicitée, de demander la consultation de dossiers anciens, ou encore de négocier au sein du comité de pilotage avec les partenaires lorsqu'ils sont présents.

Conseils pour l'appropriation du projet

Selon le contenu du projet, prendre contact par exemple avec les enseignants (la relation entre le public scolaire et grand public est parfois forte).

Organiser des visites du chantier (pour les élus et l'architecte).

Ne pas oublier les réunions publiques.

Déposer un cahier de remarques surtout quand le projet peut «modifier» la vie des riverains ou des usagers d'un espace (paysage de zone humide par exemple).

A la suite de l'observation d'un certain nombre de cas, il semble que le moment de la constitution du comité de pilotage est la bonne période pour entamer les actions de communication. La question du coût du projet doit lui aussi faire partie des éléments à présenter dans la communication. La transparence sur le plan financier, même si parfois elle peut faire craindre des réactions de la population, facilitera la prise de décision et sera un gage de réussite.

II. Méthodologie d'observation

La méthodologie (c'est-à-dire un ensemble de méthodes et de techniques permettant une démarche cohérente et efficace) proposée dans ce guide doit permettre d'apprendre à observer le patrimoine rural avec plus ou moins d'exigences selon la situation et les objectifs, en suivant la démarche présentée.

La démarche

Préciser le projet

Afin de préciser votre projet, vous devez mobiliser les médiateurs et la population concernée pour ajuster les actions envisagées.

Choisir un territoire

Pour que ce projet soit le plus cohérent et efficace possible, vous devez d'abord choisir un territoire, c'est-à-dire délimiter vos recherches dans un espace précis et signifiant.

Identifier le patrimoine rural

Ensuite, par des outils appropriés, tant du point de vue géographique (étude du terrain) que du point de vue historique (recensement de la documentation), vous identifierez les différents éléments du patrimoine rural de ce territoire. Pour ce faire, vous établirez leur existence à la fois par un inventaire mais aussi par une discussion sur les composants.

Classer et caractériser les éléments du patrimoine

Cet inventaire vous permettra de classer les éléments du patrimoine et de les caractériser selon une ou plusieurs approches spécifiques. Il vous permettra de faire ressortir tous les éléments cachés, ignorés ou oubliés.

Saisir les relations et les évolutions

Il est important de saisir également les relations qui unissent ces éléments entre eux et qui permettent de caractériser le contexte ou l'ensemble dans lesquels ils se trouvent. Bien évidemment, ce contexte et cet ensemble ont évolué au cours du temps. Vous comprendrez les évolutions en resituant les divers éléments dans une perspective historique.

Appréhender le patrimoine du point de vue du développement local

Il s'agit de l'influence de sa valorisation dans l'intérêt économique de la région.

Evaluer le patrimoine

Au-delà de son état de conservation, vous pourrez mieux évaluer un élément du patrimoine en l'intégrant dans des préoccupations environnementales et territoriales.

1. Préciser le projet

Les populations locales sont au cœur du patrimoine culturel rural. Elles l'identifient, lui reconnaissant une valeur identitaire. Ce sont elles qui peuvent, au quotidien, le faire vivre et se mobiliser pour lui donner une dimension de développement local.

Initier un projet de valorisation

Si vous désirez initier un projet de valorisation et de développement du patrimoine culturel rural, quels médiateurs pouvez-vous sensibiliser et quelles populations ceux-ci peuvent-ils vous aider à mobiliser?

Les responsables associatifs pour les membres de clubs de jeunes, du troisième âge, d'animation rurale, d'association de sauvegarde; les élus locaux pour les membres des commissions communales, les populations des communes et des zones concernées; les instituteurs, enseignants, les adultes en formation, les publics de la formation continue; les conseillers agricoles pour les agriculteurs; les responsables du tourisme pour les professionnels du secteur.

Déterminer les moyens appropriés

Quels moyens appropriés pouvez-vous utiliser pour les mobiliser?

Cela peut être fait aux moyens de réunions, d'expositions, de programmes audiovisuels, d'articles dans les bulletins municipaux ou professionnels, d'actions de formation, de découvertes guidées et ludiques.

Quelles actions proposer?

Quelles actions pouvez-vous leur proposer afin de développer progressivement votre projet? La découverte; le repérage et l'inventaire; une étude; la sauvegarde et l'entretien; une mise en valeur; un projet d'aménagement ou de développement; un nouvel usage.

2. Choisir un territoire

C'est dans un territoire que les éléments du patrimoine trouvent un sens et une valeur. En retour, ils héritent de son identité et la renforcent.

Vous devez opter pour un territoire permettant les repères identitaires, en adéquation avec les publics, les logiques de médiation et les objectifs que vous avez déterminés.

Vous devez choisir un territoire:

– *permettant une approche globale*

Vous pouvez choisir un territoire permettant une approche globale, sociale, culturelle ou économique telle la commune qui est l'unité de recherche la plus commode car correspondant à des communautés humaines anciennes.

– *ayant une unité biogéographique*

Vous pouvez choisir un territoire ayant une unité biogéographique ou une unité pédo-climatique tels qu'une vallée, un plateau ou un terroir.

– *composé de plusieurs communes*

Vous pouvez choisir un territoire composé de plusieurs communes partageant les mêmes caractéristiques architecturales, économiques, culturelles, ou partageant un projet commun (parcs naturels régionaux, districts, cantons, pays...).

3. Identifier le patrimoine rural

L'utilisation des techniques variées et progressives de repérage des éléments du patrimoine doit s'accompagner d'une confrontation des représentations de l'ensemble des acteurs. De celles-ci naissent les repères identitaires conférant à ces éléments une valeur culturelle.

En fonction des publics et des objectifs que vous avez déterminés, il est souhaitable d'identifier le patrimoine rural en utilisant des outils adaptés vous permettant l'observation et l'analyse, en allant de l'approche sensible à l'analyse, du repérage à l'inventaire si nécessaire.

Il y a lieu d'identifier le patrimoine rural par des techniques appropriées:

- Sur le terrain

L'approche sensorielle et sensible sur le terrain; les observations méthodiques particulières (lecture d'un paysage, analyse d'un élément bâti, parcours thématique, etc.); le repérage complet du territoire en le parcourant; la lecture d'une carte au 1/25 000^e; les croquis, photographies, dessins; la classification et les relevés systématiques; la cartographie comparative, la confrontation des cadastres actuels et anciens.

- Au niveau documentaire

L'inventaire (consultation de bases de données existantes, d'organismes, de bibliographies); la recherche des fonds photographiques anciens et récents (cartes postales, archives des photographes locaux, archives familiales); la consultation des archives locales (communales, paroissiales, administratives et privées); l'entretien et l'enquête orale (recueil de la mémoire des habitants et des agriculteurs).

- En repérant simplement les éléments

Avant tout travail de classification, l'idéal est d'initier une étape de repérage simple des éléments.

Vous proposerez des entrées par les paysages, le bâti, les produits du terroir, les savoir-faire artisanaux, les pratiques sociales (vie et travail), les représentations symboliques, etc.

Une phase d'appropriation du patrimoine local, du point de vue des acteurs, est nécessaire. Elle complète l'identification par des repères identitaires. Elle se fait:

- *en confrontant les représentations*: valeur accordée aux éléments pour soi, en commun, d'un point de vue affectif, esthétique, identitaire, etc.
- *en confrontant les points de vue*: propriétaires, maires, agriculteurs, résidents, visiteurs, écologistes...
- *en définissant les notions d'héritage*: culturel et historique, de bien commun.

4. Classer et caractériser les éléments du patrimoine

Le classement n'a de sens que s'il permet de mieux découvrir tous les éléments du patrimoine, des plus visibles aux plus ignorés, cachés dans nos usages quotidiens, exclus de notre mémoire ou abandonnés parce que hors d'usage.

Vous pouvez classer et caractériser les éléments du patrimoine afin d'établir un inventaire le plus exhaustif possible et de considérer le patrimoine culturel rural dans toutes ses dimensions.

- Classement thématique

Autour de l'eau: lavoirs, fontaines, points d'eau, étangs, canaux, écluses, etc.;

Autour de la religion: chapelles, oratoires, croix, etc.;

Autour du travail: artisanat, agriculture, petites industries traditionnelles, etc.;

Autour du cheminement: sentiers, chemins et routes, chemins de fer, etc.;

Autour du passage: gués, ponts, aqueducs, etc.

- Classement d'après les lieux

Sites historiques, lieux d'habitation; de travail, collectifs et de socialisation; espaces privés et domestiques; de pleine campagne, etc.

- Classement d'après les fonctions et usages

Habitation, activités agricoles, pastorales, forestières, etc., fonctions sociales, symboliques (croyances, contes et légendes).

- Classement graduel

En allant des ensembles (paysages, villages, etc.) aux éléments isolés.

- Caractériser les éléments

Éléments matériels (bâti), immatériels (savoir-faire, représentations) ou biens fongibles (espèces animales, végétales, produits du terroir).

- Du plus visible au plus caché

Du plus visible au plus caché, du protégé au menacé, du remarquable au quotidien. Le patrimoine «évident» est reconnu (publications touristiques, articles de presse, revues, itinéraires, etc.), inscrit (ou qui pourrait l'être) et souvent monumental; le patrimoine «quotidien» est investi d'un ensemble d'usages, sans que l'on ait toujours conscience de sa valeur patrimoniale, une reconnaissance est donc nécessaire. Il s'agit de l'essentiel du patrimoine bâti encore habité, le paysage agraire, mais ce peut être aussi un alignement d'arbres, des réseaux d'irrigation, une pratique culinaire, etc.

- De l’actif à l’abandonné

Du patrimoine en activité au patrimoine abandonné ou éteint: ce dernier n’a plus d’usage aujourd’hui et est menacé par des dégradations lentes ou par disparition (destructions, oubli, etc.); ce sont, par exemple, des terrasses à oliviers enfrichées, une ruine de grange à foin, un savoir-faire artisanal non transmis, etc.

5. Saisir les relations et les évolutions

Chaque élément du patrimoine rural ne peut se comprendre isolément. Il faut le restituer dans un ensemble plus large où les usages, les pratiques sociales, agraires, l’imaginaire lui donnent vie et renvoient à d’autres éléments patrimoniaux. L’utilisation de l’enquête orale et les recherches historiques sont incontournables pour atteindre cet objectif.

Afin de mieux comprendre les relations qu’entretient un élément du patrimoine avec un autre élément, sa place dans un contexte ou un ensemble, attachez-vous aux relations dans un cadre géographique (la montagne, le littoral...) associé à une culture spécifique; dans le cadre d’un ensemble constitué comme un paysage ou un ensemble architectural (relations fonctionnelles, esthétiques).

Par le recueil de la mémoire, l’observation échelonnée dans le temps, la recherche historique permet de retracer l’évolution des usages, des techniques et savoir-faire.

- L’évolution historique

Prendre en compte l’évolution historique (grâce aux documents d’archive, aux ouvrages de bibliothèque) par la datation, par l’analyse des contextes de la création d’un élément du patrimoine.

- L’évolution des paysages

Prendre en compte l’évolution des paysages, du bâti, des pratiques agraires par l’analyse comparative cartographique, cadastrale, iconographique et photographique.

- L’évolution des usages

Prendre en compte, par le recueil de la mémoire, l’évolution des usages du bâti, du parcellaire, en fonction de la transformation des conditions économiques, techniques, sociales et culturelles.

6. Patrimoine et développement

Appréhender le patrimoine du point de vue du développement local. Le patrimoine culturel rural est devenu une valeur en harmonie avec la modernité. Loin d’être une quête nostalgique, il est porteur de projets de développement et peut mobiliser les acteurs économiques d’un territoire.

Il convient de:

- Susciter des échanges

Vous pouvez susciter des échanges autour des questions de l’aménagement du territoire, des nouvelles fonctions de l’agriculture, du développement durable, etc.

– Relever les actions de valorisation

Vous pouvez évaluer l'intégration du patrimoine rural à des projets de développement, en relevant les actions de valorisation possibles:

- de savoir-faire traditionnels dans leur contexte économique et culturel (expositions, démonstrations, centres d'interprétation, maisons de pays, manifestations diverses, etc.);
 - de réaffectations de bâtis traditionnels à usages publics (exemple: les équipements culturels);
 - d'actions et manifestations culturelles;
 - de développement touristique (aménagement touristiques, circuits, itinéraires, animation dans le cadre de l'accueil);
 - de la commercialisation de produits du terroir de qualité (marchés, vente à la ferme, etc.);
 - des paysages et des pratiques agraires (gestion patrimoniale dans le cadre de mesures agri-environnementales, de «plans de développement durable», des «contrats territoriaux d'exploitation», etc.).
- relever les projets intercommunaux.

Vous pouvez prendre en considération les projets intercommunaux (parcs naturels régionaux, pays, districts, etc.).

7. Evaluer le patrimoine

C'est dans le cadre d'une démarche citoyenne que le patrimoine culturel rural peut s'évaluer. Loin d'être une question réservée aux seuls experts, c'est l'ensemble des acteurs qui doit être concerné par une reconnaissance collective de son intérêt public, par une vigilance accrue concernant sa conservation, par le désir de le valoriser.

– Evaluer les évolutions

Pour chaque élément du patrimoine, vous pouvez procéder à une évaluation de son évolution, de son état de dégradation ou des indicateurs de changement:

- de son évolution: stabilité, abandon, dégradation «naturelle», reconquête, valorisation;
- de son état de conservation: très dégradé susceptible de restauration, en bon état de conservation;
- des signes d'évolution: changements d'usages (parcelles, bâtis, etc.), défiguration, risques de destruction liés à des aménagements.

- Evaluer le positif et le négatif

Vous pouvez procéder à une évaluation de type environnemental:

- en appréciant les aspects environnementaux positifs comme négatifs, en vous fondant sur une approche sensorielle (odeurs, bruits), visuelle (lignes électriques, châteaux d'eau, routes, silos, bâtiments industriels, matériaux, architecture, etc.), écologique (proximité de décharges, stockages, dépôts, etc.);
- en relevant les zones abandonnées (absence d'entretien, menaces de dégradation notamment du patrimoine bâti).

- Echanger et discuter

Vous pouvez débattre de la valeur du patrimoine:

- en échangeant sur la valeur des éléments du patrimoine pour soi, pour les autres, en commun: valeur affective, esthétique, identitaire (reconnaissance, lien social, citoyenneté, etc.);
- en discutant de la vitalité de certains éléments (de par leur fonction actuelle économique, sociale ou symbolique forte) et, *a contrario*, du patrimoine «éteint» (momentanément?) ou abandonné totalement;
- en discutant de la valeur des aménagements existants et de leur intégration: améliorations de l'existant, réaffectations, aménagements touristiques ou culturels, etc.;
- En discutant de la pertinence des projets de développement touristique par rapport aux ancrages identitaires;
- en échangeant sur les visions passéistes et folkloriques du patrimoine, les dangers d'un repli identitaire, sur la recherche d'un «refuge compensatoire» ou, au contraire, sur la modernité de son adéquation au développement local, de sa nécessaire ouverture à la dimension interculturelle.

III. Les éléments constitutifs du patrimoine

1. Lire un paysage

Recenser le patrimoine rural de sa région ou de son terroir commence par la lecture du paysage que l'on a devant les yeux. Il vous faudra donc relever les divers éléments le composant, les localiser, les dater, pour les étudier ensuite en vous aidant des différentes recommandations de ce chapitre. Vous prendrez soin de caractériser les relations qu'ils entretiennent entre eux et d'examiner comment ils se sont structurés – et se structurent encore – pour former un ensemble cohérent: comment, par exemple, concilier la coexistence des cultures et des animaux sur un même territoire? Cette approche devrait faciliter votre diagnostic et vous permettre de mieux cerner les actions possibles en termes de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine.

L'organisation de l'espace

Il s'agit des éléments qui structurent un paysage et en distinguent les grandes divisions: l'espace cultivé, pastoral, forestier, aquatique, bâti (du village à l'habitat dispersé).

Les paysages agraires

Il s'agit de la manière dont les activités agricoles façonnent le paysage: les champs ouverts, les bocages, les marais, les terrasses, les vignobles, les paysages de montagne.

Les repères

Il s'agit des témoins de la présence humaine: les marques et points de repère, les adductions d'eau, les constructions religieuses, les constructions commémoratives et les aménagements de protection contre les risques naturels.

Les voies de communication

Il s'agit de tout ce qui concourt à établir les liens dans une communauté spécifique et entre les diverses communautés du paysage étudié: les voies et chemins, les voies de navigation, les voies ferrées.

1.1. L'organisation de l'espace

Vue large d'un paysage. Les diverses activités se répartissent dans l'espace selon des contraintes liées au milieu (relief, climat, nature des sols, par exemple) et des critères culturels. Aux mêmes contraintes ne correspondent pas toujours les mêmes réponses. Certains paysages, anciens ou récents, présentent une physionomie homogène. D'autres sont en mutation et juxtaposent sur le même espace les traces visibles des activités traditionnelles et des nouveaux usages de la campagne.

a. Éléments d'appréciation

– L'espace cultivé

Comment est-il formé (champs ouverts, bocages, terrasses...)? Comment les parcelles sont-elles disposées entre elles (en lanières, en «parts de tarte», etc.)? Les champs sont-ils enclos et comment? Comment accède-t-on aux parcelles?

– L'espace d'élevage

Sur quelles zones l'élevage se pratique-t-il (prairies, parcours...)? Y a-t-il plusieurs espaces distincts? Varient-ils en fonction des saisons? Comment ces zones sont-elles délimitées? Y trouve-t-on des installations permanentes (jasseries, abris de bergers, etc.)?

– *L'espace forestier*

Où et comment l'espace boisé est-il réparti sur le territoire? De quels types de boisements s'agit-il (forêts, bois, bosquets...), quelles sont les essences dominantes? Comment ces boisements sont-ils menés (futaie, taillis, taillis sous futaie, etc.) et qui en assure la gestion (forêts privées, domaniales)? Les habitants jouissent-ils de droits particuliers (droits d'affouage, etc.)?

– *L'espace aquatique*

Où l'eau est-elle présente (rivières, lacs, étangs...)? Ces étendues sont-elles créées ou aménagées par l'homme? Comment et pourquoi?

– *L'espace bâti*

Comment le bâti est-il implanté (village, hameaux, habitat dispersé, etc.), où et pourquoi? Que constate-t-on en le comparant avec les types anciens et leur répartition dans le passé (voir cadastre ancien)?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Etudier la cohérence du paysage, les relations qu'entretiennent entre eux ses différents éléments constitutifs, les permanences et les mutations en cours, en essayant de voir dans quelle mesure il peut encore servir de cadre aux aménagements et transformations à venir.

– *Points négatifs*

L'absence de maîtrise de l'espace (mitage, urbanisation anarchique, boisements «en timbre-poste», friches...), l'absence d'harmonisation des éléments bâtis et de proportionnalité, décharges... Essayer de prévoir l'évolution possible à long terme selon les tendances identifiées.

1.2. *Les paysages agraires*

a. *Éléments d'appréciation*

– *Les champs ouverts*

Sont-ils caractéristiques du paysage régional? A quels types de culture sont-ils destinés? Comment les limites des champs et des parcelles sont-elles matérialisées? Certains chemins ont-ils disparu, été réaménagés, créés? Pourquoi?

– *Le bocage*

Comment se présente-t-il (relief, taille des parcelles, «maillage», part des cultures et des prairies, etc.)? Comment les haies sont-elles constituées (têtards, arbrisseaux...)? Quel a été l'impact du remembrement sur le bocage?

– *Le marais*

Présente-t-il plusieurs zones spécifiques (marais sec, marais mouillé, prairies temporaires, etc.)? Est-il encore exploité? Par des pratiques collectives?

– *Les terrasses*

Pourquoi ont-elles été aménagées? A quelle époque? Pour quelles cultures? Quelles sont leurs caractéristiques (construction, pente des planches, irriguées et/ou drainées...)?

– *Le vignoble*

Quelle est sa part dans le paysage? Depuis quand? Quelle végétation l'accompagne (rosiers, osier...)? Pour quel usage?

– *Le paysage de montagne*

Comment les différents éléments du bâti sont-ils implantés par rapport aux risques naturels? Quelles sont les caractéristiques de la flore et de la faune montagnardes, tant naturelles que domestiques? Quels types de problème cela pose-t-il?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Ce sont les éléments constitutifs des paysages agraires qui contribuent à la diversité sous toutes ses formes (biodiversité, diversité culturelle, paysagère), mais aussi ceux qui les entretiennent (agriculteurs).

– *Points négatifs*

Les pratiques anciennes aujourd'hui dépassées, les nouveaux usages de la campagne. Etudier les causes d'abandon des paysages agraires et la possibilité de leur trouver une nouvelle vocation, ainsi que le poids respectif des agriculteurs et des nouveaux usagers en matière d'entretien de ces espaces.

1.3. Les voies de communication

a. Eléments d'appréciation

– *Les voies et chemins*

Comment s'organise le réseau local des routes et chemins, et selon quelle hiérarchie (nationale, départementale, vicinale, accès aux parcelles...)? Est-il aussi dense que par le passé? Pourquoi? Présente-t-il certaines particularités (chemins creux, corniches, drailles...)? Par quoi sont-ils bordés (talus, arbres, clôtures...)? Certains sont-ils remarquables (voie romaine, route pavée...)? Quelle est leur histoire? Dans quel état sont-ils aujourd'hui? Font-ils l'objet d'une protection particulière?

– *Les voies de navigation*

La rivière est-elle navigable? Aménagée (bétonnage des rives, ouvrages d'art)? Utilisée, et à quelles fins? Quand le canal a-t-il été construit et à quelles fins? Est-il aménagé (écluses, port, ponts...)? Est-il encore utilisé, par qui et pourquoi? En quel état se trouve le chemin de halage?

– *Les voies ferrées*

Les voies ferrées s'accompagnent-elles d'ouvrages d'art et de bâtiments (tunnels, ponts, viaducs, gares, maisons de garde-barrière...)? De quand datent-ils? Qui les a construits? Y a-t-il d'anciennes voies désaffectées? D'anciens équipements? Que sont-ils devenus? Pourquoi ont-ils cessé leur activité?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Leur entretien régulier, le souci de leur insertion dans le paysage. Les voiries anciennes peuvent trouver aujourd'hui une vocation nouvelle grâce au tourisme et aux loisirs.

– *Points négatifs*

Les équipements standardisés, mal intégrés, la signalétique inutile (publicité). Distinguer les chemins qui ne mènent plus nulle part (chemins de desserte d'anciennes parcelles), les chemins en boucle (promenade) et les chemins de communication. S'interroger sur les causes de leur abandon et leur potentiel de revitalisation.

1.4. *Les aménagements de proximité*

a. *Éléments d'appréciation*

– *Les marques et les points de repère*

Quels sont les éléments de repère (bornes, amers, clochers, silos...)? Comment marquait-on les abords d'une ferme, les croisements de routes et de chemins, les limites de propriété ou de parcelles...? Quels sont les arbres caractéristiques des cimetières, des grandes demeures, des bords de route?

– *L'adduction d'eau*

D'où provient l'eau – d'alimentation ou d'arrosage – de la commune? Existe-t-il des ouvrages liés à son transport ou sa distribution (aqueducs, châteaux d'eau, rigoles, martelières...)? Quels sont les sources, fontaines ou puits encore présents sur le territoire? Dans quel état sont-ils?

– *Les constructions religieuses*

Quels sont les petits monuments religieux? Où sont-ils situés? Où est situé le cimetière? Y a-t-il des tombeaux isolés? Pourquoi? Quelles sont les raisons des constructions des calvaires et croix (remerciements, croix de mission...)?

– *Les témoins commémoratifs*

Quels sont les monuments commémoratifs (statues, plaques, monuments aux morts, ex-voto, graffiti...)? Quels sont les événements marquants illustrant l'histoire de la commune?

– *Les risques naturels*

Comment la communauté s'organisait-elle pour lutter contre les risques naturels: veilles, corvées, constructions isolées (greniers, granges), etc.? Quels étaient – et quels sont – les équipements spécifiques destinés à se protéger contre ces risques?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Certains équipements présentent des caractéristiques régionales bien marquées. Toutefois leur fonction, ancienne ou présente n'est pas toujours bien comprise, en particulier par les visiteurs. Ils peuvent pourtant donner lieu à une mise en scène ou une explication particulière.

– *Points négatifs*

L'absence d'entretien, la standardisation qui ne respecte pas les spécificités locales et banalise le paysage. Les équipements actuels, souvent considérés comme des «verrues», pourraient-ils redevenir des ouvrages d'art?

2. Le bâti

Un bâtiment se définit comme une structure permanente composée de murs et d'un toit. Dans le monde rural, le château, la maison, la ferme, la grange, l'étable, l'usine, le lieu de culte, etc. en sont. Sa forme dépend souvent de sa destination mais est également fonction des moyens technologiques de l'époque de sa construction, des matériaux régionaux, des contraintes du site, des traditions, des styles architecturaux régionaux, des manières locales d'habiter. En outre, les techniques de construction évoluant continuellement, elles apportent de précieux repères historiques. Mais le bâti, dans le monde rural, ne se limite pas au bâtiment. Il s'agit aussi des fontaines, lavoirs, halles, sites archéologiques, vestiges et murailles; tout ce qui, d'une manière ou d'une autre, participe à la structuration de l'espace.

Le bâti historique: Il s'agit des témoins du passé qui peuvent néanmoins toujours avoir une activité: les châteaux, les abbayes, les sites archéologiques, les ruines et vestiges, les murailles, les donjons et les tours.

Les fermes et maisons d'habitation: Il s'agit des maisons de villages et des fermes (en tant que lieu d'habitation, élément central de l'exploitation agricole) de certains éléments d'architecture caractérisant ce bâti.

Les bâtiments d'exploitation: Il s'agit de tous les bâtiments qui participent ou ont participé à l'exploitation agricole à l'exception du lieu d'habitation: granges, bâtiments d'élevage, pigeonniers, bâtiments éphémères.

Le bâti artisanal et industriel: Il s'agit de tous les édifices et bâtiments qui abritent ou ont abrité des activités artisanales ou industrielles: les usines, les fabriques, les ateliers, les caves et les moulins.

Le bâti collectif: Il s'agit des édifices qui jouent ou ont joué un rôle pour la collectivité: le bâti religieux (lieux de culte), le bâti officiel (les mairies et les écoles), le bâti commercial (les halles), le bâti communautaire (les fontaines et les lavoirs) et les équipements sportifs.

2.1. Le bâti historique

a. Eléments d'appréciation

– *Le château*

Est-ce un château, un manoir, un châtelet, une maison forte, un logis, une maison de maître, etc.? Quelle est sa place dans la collectivité? Pour les communes environnantes? Quelle a été son importance sociale et politique à différentes époques? Qui y vivait? Est-il encore habité? Sa qualité architecturale est-elle remarquable? A-t-il un style identifiable (médiéval, baroque, Renaissance, etc.)? Peut-on reconstituer son évolution architecturale?

– *L'abbaye*

Quelle est la signification politique et spirituelle de son emplacement? Quelle a été son importance dans la structuration du paysage agraire et urbain environnant? Quel ordre monastique l'a édifiée? Est-ce le même qui y vit encore? Quelle comparaison peut-on faire entre son rayonnement passé et présent? Quelle est aujourd'hui son activité (spirituelle, culturelle, artistique, économique)? Quel est son style architectural (roman, gothique, autre)?

– *Le site archéologique, le vestige*

Quelles traces ont-ils laissées dans le paysage (ruine, tumulus, talus)? Des objets ont-ils été trouvés (monnaies, silex, céramique)? Connait-on la nature du site (habitat, oppidum, nécropole, site industriel...)? Quels récits y sont liés? Connait-on la période d'occupation du site?

– *La muraille, le donjon, la tour*

Est-il (elle) un vestige d'un ancien bâtiment, d'une délimitation? Quelle était sa fonction passée? A-t-il (elle) une valeur identitaire?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Etudier les éléments valorisant le site, la qualité des diverses restaurations, la mise en valeur touristique existante ou envisageable, l'utilité sociale actuelle, l'aménagement des abords réalisés, etc.

– *Points négatifs*

Référencer l'absence d'entretien, l'ensemble des pollutions (environnementales, visuelles, sonores, esthétiques) empêchant la jouissance normale du site, la dévalorisation du site suite à une transformation récente ou passée du fait d'une modification d'activité, etc.

2.2. *La ferme et la maison d'habitation*

a. Eléments d'appréciation

– *Questionnement commun*

Quelles sont les caractéristiques de leur architecture? Est-elle la somme de plusieurs époques? Si oui, peut-on reconstituer leur évolution architecturale? Les éléments d'architecture ont-ils une fonction utilitaire, une signification sociale ou religieuse ou ont-ils une fonction ostentatoire? Ont-ils évolué au cours du temps? Sont-ils encore utilisés aujourd'hui? Si non, pourquoi (nouvelles techniques plus performantes ou plus économiques)? La ferme ou la maison sont-elles typiques de la région? Quels sont les matériaux utilisés? Sont-ils traditionnels? D'où viennent-ils? Quel est leur état de conservation? Que peut-on dire de leur implantation?

– *La ferme*

Est-elle une maison-bloc ou possède-t-elle une cour? Cette cour est-elle ouverte ou fermée? La ferme est-elle encore en activité? Si non, qu'est-elle devenue (maison d'habitation, résidence secondaire, autres destinations)? Est-elle abandonnée? Si oui, dans quel état se trouve-t-elle?

– *La maison de village*

Quelle est son organisation et sa forme? Les maisons sont-elles agglomérées? Existe-t-il des maisons fortes? Pourquoi (raison esthétique, fonctionnelle, économique, sociale, etc.)? Qui y habitait? Quelle était sa destination principale? Et aujourd'hui?

b. Evaluation

– Points positifs

Prendre en compte l'activité encore présente dans les maisons et les fermes, la préservation de l'architecture traditionnelle, l'existence d'un savoir-faire en matière d'architecture locale, la préservation environnementale des sites, l'investissement de la population dans cette préservation, etc.

– Points négatifs

Etudier l'abandon du bâti régional, mais aussi l'absence de référence dans les nouvelles constructions, l'absence d'intérêt des populations locales, l'oubli d'un savoir-faire spécifique, les nuisances environnementales, etc.

2.3. Les bâtiments d'exploitation agricole

a. Eléments d'appréciation

– Questionnement commun

Quelles sont les caractéristiques de leur architecture? Est-elle la somme de plusieurs époques? Si oui, peut-on reconstituer son évolution architecturale? Les éléments d'architecture ont-ils une fonction utilitaire, une signification sociale ou religieuse ou ont-ils une fonction décorative? Ont-ils évolué au cours du temps? Sont-ils encore utilisés aujourd'hui? Si non, pourquoi (nouvelles techniques plus performantes ou plus économiques)? Les bâtiments sont-ils caractéristiques de la région? Quels sont les matériaux utilisés? Sont-ils traditionnels? D'où viennent-ils? Quel est leur état de conservation? Que peut-on dire de leur implantation?

– La grange

Appartient-elle à une ferme ou à une communauté plus large?

– Le bâtiment d'élevage

Quels animaux abrite-t-il? Sa forme est-elle caractéristique de sa destination? A-t-il été construit spécialement ou a-t-il été récupéré pour servir à élever des animaux?

– Le pigeonnier

Où est-il situé? Dans un château? Dans une ferme? En pleine campagne? Pourquoi? A quoi sert-il aujourd'hui? Quel était son rôle? Est-il encore utilisé pour récupérer la fiente de pigeon? Pour quel usage? Quelle est sa forme (ronde, carrée, octogonale, pigeonnier-porche)?

– Le bâtiment éphémère

Se trouve-t-il toujours en place alors qu'il devrait être détruit? Quel est l'usage spécifique de ce bâtiment? Est-il encore reconstruit?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Etudier l'état des bâtiments et des éléments d'architecture, leur adéquation avec le style régional, leur fonction actuelle, leur rénovation ou réhabilitation, la qualité de celles-ci, etc.

– *Points négatifs*

La dégradation des bâtiments et des éléments d'architecture est à prendre en compte, ainsi que leur piètre qualité architecturale ou leur absence de style (bâtiments préfabriqués, par exemple), la juxtaposition de bâtiments hétéroclites, la nuisance visuelle que cela occasionne, leur abandon ou l'absence de tout entretien, etc.

2.4. *Le bâti artisanal et industriel*

a. *Éléments d'appréciation*

– *Questionnement commun*

A quelle époque le bâtiment a-t-il été édifié? A quoi correspondait-il en termes de développement économique (national, régional, local)? Quels étaient les produits fabriqués à l'origine? Est-ce que ce sont les mêmes aujourd'hui et si non, pourquoi? Est-ce que ce sont des produits locaux? Quelle a été l'importance socio-économique de son activité? Et aujourd'hui, a-t-elle disparu? Ce qui y était fabriqué l'est-il toujours dans la région, de manière industrielle? L'architecture du bâtiment est-elle remarquable? Quel est son état de conservation? Le bâtiment a-t-il été transformé et quelle est son activité actuelle (commerciale, touristique, socioculturelle, etc.)?

b. Evaluation

– *Points positifs*

En premier lieu, étudier l'activité économique et commerciale encore présente, ses conséquences sur le maintien de la population locale, les qualités architecturales de ce bâti, et ensuite les mesures prises pour le sauvegarder, les initiatives pour assurer la continuation d'une activité, etc.

– *Points négatifs*

Evaluer l'impact de la fermeture de ces lieux de production sur la population et la désertification de la région, l'absence de préservation de ce bâti, les nuisances environnementales (dont celles qui pourraient être les conséquences de l'activité autrefois existante), etc.

2.5. *Le bâti collectif*

a. *Éléments d'appréciation*

– *Questionnement commun*

L'architecture du bâtiment est-elle remarquable du style de la région? Le bâtiment est-il encore en fonction et si oui, quelle est-elle? A-t-elle changé au cours du temps? Où est implanté le bâtiment dans le village? Pourquoi? Quels sont les matériaux utilisés? Sont-ils traditionnels de la région ou du terroir? D'où viennent-ils?

– *Le bâti religieux*

Ce bâtiment a-t-il toujours été de nature religieuse? A-t-il été détourné de sa vocation première? Le bâtiment a-t-il un style identifiable (roman, gothique, autre)? De quand date-t-il? Est-il aujourd'hui disproportionné par rapport à l'importance du village? Existe-t-il d'autres bâtis et éléments d'architecture à vocation religieuse?

– *Le bâtiment officiel*

A-t-il un style identifiable? Pourquoi? Abrite-t-il plusieurs activités (mairie, poste, école, etc.)?

– *Le bâti commercial (la halle)*

De quand date-t-il? A quoi servait-il? Quelle était son importance socio-économique? L'a-t-il conservé? A-t-il été réhabilité ou rénové? Est-il indépendant ou accolé à d'autres bâtiments?

– *Le bâti communautaire (fontaine, lavoir, etc.)*

Quel était son rôle communautaire? Quelle est son histoire?

– *L'équipement sportif*

Y pratique-t-on toujours un sport? Si oui, lequel? A-t-il un rôle identitaire? Le sport pratiqué fait-il partie de la culture régionale ou locale?

b. *Evaluation*

– *Points positifs*

Les éléments qui valorisent un site sont la qualité architecturale et celle des éventuelles restaurations, la mise en valeur touristique, l'utilité sociale et économique actuelle, l'aménagement des abords réalisés, etc.

– *Points négatifs*

Les points négatifs se résument à l'absence d'entretien, l'ensemble des pollutions (environnementales, visuelles, sonores) empêchant la jouissance normale du site, la dévalorisation du site suite à une transformation récente ou passée du fait d'une activité nouvelle ayant affecté son intérêt, etc.

3. L'espace privé

La notion d'espace privé recouvre la vie privée, c'est-à-dire la vie de famille, son organisation et la sociabilité, c'est-à-dire les relations de la cellule familiale (ou de l'individu) avec les personnes qui vivent autour et qui constituent, par exemple, le voisinage.

– Vie privée: Il s'agit de la vie familiale, de la mémoire familiale, de l'espace privé, des jardins, de tout ce qui participe ou a participé de la vie familiale. Dans la mémoire familiale, on inclut les objets qui peuvent s'y rapporter en tant que témoignage de l'histoire de la famille (par exemple, le mobilier).

– Sociabilité: Il s'agit des familles élargies (frères, sœurs, cousins, cousines, parents), du voisinage, des rencontres, de tout ce qui participe ou a participé des relations entre l'individu ou la famille avec son environnement social proche.

3.1. Vie privée

a. Éléments d'appréciation

– *La vie familiale*

Quelle est la place de chacun dans la famille? Qui vit sous le même toit? Cela a-t-il un rapport avec des traditions régionales ou locales? Quelle est la distribution des tâches à l'intérieur d'une famille? A-t-elle évolué? Quels sont les moments importants de la vie familiale? Qui y participe (dans la journée, la semaine, l'année...)? Les rites familiaux ont-ils un enracinement profond? Comment ont-ils évolué?

– *La mémoire familiale*

Quels sont les moments forts de la mémoire familiale? Quels sont les rites, rythmes et fêtes entourant la naissance, le mariage ou le décès d'un membre de la famille? Quels sont les objets porteurs de la mémoire familiale (mobilier, vêtements, bibelots, photos, documents divers, etc.)? Comment se transmet la mémoire familiale?

– *L'espace privé*

Existe-t-il des lieux ou des moments de réunion (tel les repas) incontournables? La distribution de la maison indique-t-elle des espaces spécifiques hommes, femmes, enfants? Quelle pièce est le lieu convivial privilégié? La distribution des pièces a-t-elle été modifiée pour s'adapter au mode de vie actuel? Est-ce que des parents ou des employés partagent la vie familiale?

– *Le jardin*

A quoi sert-il (jardin d'agrément, potager, combinaison des deux)? Qui s'en occupe? Et autrefois? Par qui sont consommés les produits du jardin (famille, famille élargie, voisinage, etc.)?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Il faut prendre en compte la vitalité de la vie familiale, l'importance de la mémoire et sa transmission dans la famille, la convivialité familiale de la maison, l'utilisation du jardin comme lieu communautaire, etc.

Points négatifs

Pour évaluer les points négatifs, étudier l'absence ou le délitement des liens familiaux, la transmission de la mémoire familiale ou son oubli, etc.

3.2. *Sociabilité*

a. Eléments d'appréciation

– *La famille élargie*

Des membres de la famille élargie habitent-ils la même agglomération (frères, sœurs, grands-parents, cousins, cousines)? Est-ce un choix, une coutume ou la conséquence des héritages? Existe-t-il une entraide privilégiée?

– *Le voisinage*

Existe-t-il des liens privilégiés avec les voisins proches? Existe-t-il une entraide professionnelle? Les enfants forment-ils un groupe?

– *Les rencontres*

Comment se font les rencontres? Les salutations ont-elles un caractère local particulier? Les invitations concernent-elles essentiellement la famille, les amis, les voisins? Les fêtes traditionnelles sont-elles l'occasion privilégiée de se recevoir?

– *Chasse et pêche*

Pratique-t-on encore la chasse et/ou la pêche? Pourquoi? Qui participe à cette activité? Pourquoi? A-t-elle un lien identitaire fort? Pourquoi? Participe-t-elle de l'entretien du paysage agricole? Pourquoi? Participe-t-elle du maintien sur place d'une population grâce à son caractère de lien communautaire? Est-elle contestée par une partie de la population locale? Pourquoi?

b. Evaluation

– *Points positifs*

La vitalité des liens unissant les différents cercles relationnels entre eux et à l'intérieur de ceux-ci, la permanence de ces liens dans le temps, leur signification peuvent être considérés comme des points positifs.

– *Points négatifs*

L'absence ou la disparition progressive des liens communautaires entre les différents cercles relationnels, l'influence sur la vie sociale, sur l'isolement des familles, des personnes seules et/ou âgées sont les aspects marquants d'une faible sociabilité.

4. Agriculture et pêche

En matière de patrimoine rural, l'agriculture et la pêche sont deux activités essentielles autour desquelles beaucoup d'autres se sont structurées.

Les pratiques de culture: Il s'agit de tous les moyens mis en œuvre par l'homme pour domestiquer la terre, la travailler et en tirer le meilleur parti: la traction animale, le matériel et l'outillage, les techniques de culture, ainsi que l'organisation du travail.

L'élevage et ses pratiques: Il s'agit de l'ensemble des élevages pratiqués sur le territoire et des techniques appropriées: les animaux, les techniques d'élevage, d'alimentation, et de production.

Les cultures: Il s'agit de l'ensemble des cultures que l'on trouve sur le territoire rural: les céréales et fourrages, les cultures industrielles, les légumes, fruits et fleurs, la vigne, la sylviculture (l'entretien et l'exploitation des forêts).

La pêche sur le littoral: Il s'agit des espèces, des types de pêche, des engins, de l'aquaculture, de l'ensemble des caractéristiques de la pêche maritime pratiquée sur le littoral et des techniques appropriées mises en œuvre et utilisées, mais aussi des élevages de poissons, crustacés et coquillages par le biais de l'aquaculture et de la conchyliculture.

La pêche en eau douce: Il s'agit des pratiques et techniques de la pêche dans les rivières, lacs et autres plans d'eau douce en tant qu'activité professionnelle et des techniques appropriées mises en œuvre et utilisées ainsi que de l'élevage d'espèces particulières.

4.1. Les cultures

a. Éléments d'appréciation

– *Questionnement commun*

Depuis quand existent-elles? Pourquoi certaines ont-elles été abandonnées, depuis quand? Quelle culture est/était dominante?

– *Les céréales et les fourrages*

Quels étaient les fourrages et céréales cultivés autrefois? Quelle était leur destination? Et aujourd'hui? Quelles sont les surfaces emblavées? Est-ce qu'il y a des terres en jachère? Dans quelles proportions? Pourquoi?

- *Les cultures industrielles (betterave, houblon, tournesol, canne à sucre, chanvre, lin...)*

Quelle est leur proportion dans l'économie agricole locale? A quelles transformations sont-elles destinées?

- *Les légumes, fruits et fleurs*

Les cultures maraîchères sont-elles faites en pleine terre ou en serre? Parmi les fruits cultivés, des variétés anciennes ont-elles disparu, pourquoi? Pour quel usage les fleurs sont-elles cultivées (essence, fleurs coupées...)?

- *La vigne*

Si la vigne n'est pas cultivée dans votre région, l'était-elle autrefois? Quelle place occupe la vigne dans la production locale? Comment sont répartis les cépages selon les sols et leur exposition?

- *La sylviculture*

Quelles sont les essences cultivées? Depuis quand? Quels sont les produits de la sylviculture (résine, liège...)? A quel usage est destiné le bois coupé? Qu'en était-il autrefois? Pratique-t-on la coupe sélective ou la coupe à blanc? Comment le bois est-il abattu, débité ou débardé?

b. Evaluation

- *Points positifs*

La diversification des cultures ou l'importance d'une monoculture s'appuyant sur des pratiques agricoles patrimoniales.

- *Points négatifs*

Le lent déclin de l'activité agricole qui a pour conséquence l'abandon des champs, la disparition de certaines cultures emblématiques, etc.

4.2. Les pratiques de cultures

a. Eléments d'appréciation

- *La traction animale*

La traction animale a-t-elle été réintroduite? Pour quelles tâches particulières les animaux sont-ils utilisés? Quels étaient les animaux employés dans le passé? Pour quelle activité? Quel était le matériel nécessaire à leur emploi (joug, collier...)? Quels métiers y étaient associés (maréchal-ferrant, bourrelier...)?

- *Le matériel et l'outillage*

A quelle époque le tracteur a-t-il été introduit? Quel est le gros matériel utilisé (moissonneuse, lieuse, batteuse...)? Quel était-il autrefois (charrue, herse,

semoir...)? Qu'est devenu ce matériel traditionnel? Selon les cultures, est-il fait usage d'outils spécifiques (par exemple pour la vigne)? Lesquels?

– *Les techniques de culture*

Quelle est l'influence du climat dans les pratiques de culture? La préparation du sol a-t-elle une spécificité répondant à sa nature? Pratique-t-on l'irrigation ou l'arrosage? Quels sont les modes de récolte? Où les productions sont-elles conservées (silo, séchoir...)?

– – *L'organisation du travail*

Le travail est-il effectué individuellement ou en groupe? Comment est-il réparti entre les membres actifs de l'exploitation (mari, femme, employé)? Quand il est effectué collectivement, quelle est la composition de ce groupe de travail? Quelle est l'influence du travail collectif sur la vie communautaire (par exemple, les fêtes de fin de travaux)? Qu'en était-il autrefois?

b. Evaluation

– *Points positifs*

C'est dans la modernité des pratiques de culture, leur adéquation avec des pratiques traditionnelles et avec l'environnement, leur incidence sur le développement de l'agriculture, que vous évalueriez les points positifs.

– *Points négatifs*

Le retard technologique des pratiques de culture, l'abandon dommageable des pratiques traditionnelles, les effets néfastes des pratiques sur l'environnement peuvent être des points négatifs notables.

4.3. L'élevage

a. Eléments d'appréciation

– *Les animaux*

Quelles sont les races traditionnelles, les races réintroduites? Pourquoi et depuis quand? Quel est l'animal représentatif de votre région? Est-ce qu'il y a des élevages particuliers? Elève-t-on des animaux destinés à entretenir les terres non cultivées?

– *Les techniques d'élevage*

Quelles sont les pratiques de reproduction? Sont-elles sélectives? Certaines races ont-elles été génétiquement améliorées? Quel est le but et le résultat de ces améliorations? Comment se déroulent les naissances? Les jeunes sont-ils élevés avec les mères? Est-ce qu'il y a des déplacements? Comment se font-ils? Sont-ils quotidiens ou saisonniers? Les animaux portent-ils des signes distinctifs (cloches et autres)? Est-ce qu'il y a des concours et des comices? Pour tous ces aspects de l'élevage, qu'est-ce qui a changé par rapport au passé?

– *L'alimentation*

Quelle est l'alimentation des animaux? D'où provient-elle? A quel rythme est-elle distribuée? Quelle est l'influence de cette alimentation sur la qualité des produits? Quelle différence avec le passé?

– *La production*

Quels sont les produits issus directement de l'élevage (viande, lait, œufs...)? Quels sont les modes de commercialisation des produits de la ferme? Certains sont-ils encore transformés sur place (beurre, fromage...)? Et si oui, par qui, comment et avec quel matériel?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Etudier le travail effectué pour conserver la spécificité des races locales, l'élaboration de nouvelles races plus performantes dans le respect d'un élevage de qualité et son insertion dans la région, etc.

– *Points négatifs*

L'abandon des espèces et races locales, l'introduction anarchique d'espèces et de races pouvant aboutir à un appauvrissement de la qualité du cheptel, ainsi que certaines pratiques intensives d'élevage pouvant nuire à la qualité.

4.4. *La pêche en eau douce*

a. Elément d'appréciation

– *Les poissons*

Où les trouve-t-on (rivière, étang...)? S'agit-il d'alevins relâchés? Quelle est l'espèce la plus répandue? Certaines espèces ont-elles disparu? Depuis quand et pourquoi? De nouvelles espèces se sont-elles acclimatées dans les eaux du territoire? Est-ce qu'il y a des écrevisses? Si non, pour quelles raisons ont-elles disparu?

– *Les pratiques*

Quels sont les aménagements permanents qui facilitent la pêche (pontons, cabanes, parcours...)? Depuis quand ont-ils été aménagés? Quel est le type de pêche le plus pratiqué? En quelle occasion se déroule la pêche collective? Quel est son but? Est-ce qu'il y a des concours? Des records de pêche ont-ils été établis (quantité, taille des poissons...)?

– *Les techniques*

Quels sont les engins en usage (lignes, filets, balances...)? Leur utilisation est (était)-elle liée à une activité professionnelle? Quels sont les appâts employés (vers, insectes, artifices...)? Est-ce qu'il subsiste une technique de pêche spécifique? Est-ce que la pêche se pratique en barque? Si oui, celle-ci a-t-elle une forme particulière?

– *La pisciculture*

Est-ce qu'il y a des élevages de poissons? Depuis quand? Où sont-ils installés? Et pourquoi? Quelles espèces y trouve-t-on? Dans quel but pratique-t-on l'élevage (repeuplement, consommation...)?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Etudier les pratiques de pêche respectant l'écosystème et l'environnement, la qualité des élevages et leurs conséquences sur les habitudes alimentaires et autres.

– *Points négatifs*

Etudier les pratiques anarchiques pouvant avoir des effets néfastes sur le milieu aquatique.

4.5. *La pêche sur le littoral*

a. Eléments d'appréciation

Les poissons, coquillages et crustacés

Quelles sont les espèces de poissons communément présentes dans les eaux du littoral? Leur présence est-elle permanente ou saisonnière? Quels sont les coquillages (bigorneaux, coques, moules...)? Et quels sont les crustacés (crevettes, éperlans...)? Certaines espèces sont-elles devenues rares?

– *Les types de pêche*

Quelles sont les espèces pêchées ou ramassées (poisson, coquillages, crustacés)? Quel est le but de cette activité (loisir, alimentation, commercialisation...)? Qu'en était-il autrefois? Est-ce qu'il y a des moments de pêche privilégiés dans l'année? Pratique-t-on la collecte de végétaux marins (algues, varech...)? Pourquoi?

– *Les engins*

Quels sont les engins utilisés pour la pêche (lignes, filets...)? Est-ce qu'il y a des installations fixes? A quel type de pêche correspondent-elles? Avec quel matériel pratique-t-on le ramassage? Qu'en était-il dans le passé?

– *L'aquaculture*

Quelles sont les espèces de poissons élevées (bar, daurade, turbot...)? Quelle forme prennent ces élevages (bassins, cages en mer...)? Quelles sont les contraintes de leur entretien? Pratique-t-on la conchyliculture? Et depuis quand? Quels sont les coquillages privilégiés (huîtres, palourdes, moules...)? Où se trouvent les parcs? Pour quelles raisons? Est-ce qu'il y a des élevages de crustacés (par exemple, des homards)?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Examiner comment l'enracinement de la pêche, de l'aquaculture et de leurs pratiques est une réalité économique et comment elles participent par là même de la mémoire collective.

– *Points négatifs*

Etudier le lent abandon d'une activité de pêche dans la région, ses raisons et conséquences directes et indirectes.

5. L'alimentation

L'alimentation concerne tout autant les habitudes alimentaires que les produits régionaux et du terroir commercialisés et/ou participant de la renommée du territoire étudié.

Les aliments de la région: Il s'agit des aliments qui sont cultivés, élevés, pêchés, cueillis et consommés sur place ou dans d'autres régions, d'autres pays: la viande, les fruits et légumes, la boisson, le pain et la confiserie, les poissons et crustacés ainsi que les produits de la cueillette.

Les produits emblématiques: Il s'agit souvent des produits en voie de disparition, commercialisés et issus de la sphère familiale. Ce sont par là même des produits régionaux traditionnels qui même s'ils ne sont plus souvent consommés, car en voie de disparition, ont une valeur identitaire.

Les recettes traditionnelles: Ces recettes sont régionales ainsi que leurs modes de préparation ou les occasions pour lesquelles on les prépare, mais leur diffusion peut dépasser le niveau local.

L'alimentation traditionnelle: Il s'agit des habitudes alimentaires: préparation, modes de consommation, manières de table.

5.1. Les aliments de la région

a. Eléments d'appréciation

– *Questionnement commun*

Noter le terme qui désigne la variété, l'espèce ou la race. Le produit est-il présent uniquement dans la région? Est-il représentatif de l'alimentation de la population? Comment est-il consommé? Quotidiennement, couramment, rarement, uniquement lors d'occasions particulières (lesquelles)? Pourquoi? Rentre-t-il dans la composition de recettes traditionnelles? Y a-t-il une histoire liée au produit?

– *La viande*

L'animal est-il élevé uniquement dans la région? L'espèce ou la race sont-elles présentes uniquement dans la région? Ont-elles été introduites à une époque particulière? Pourquoi?

– *Les fruits et légumes*

Sont-ils cultivés uniquement dans la région? Depuis quand sont-ils produits? Ont-ils été introduits à une époque particulière? Pourquoi?

– *La boisson*

Est-elle fabriquée artisanalement ou industriellement? A-t-elle une histoire? Laquelle? Existe-t-il des techniques, des savoir-faire particuliers?

– *Le pain et la confiserie*

Sont-ils fabriqués artisanalement?

– *Le poisson et le crustacé*

Comment sont-ils pêchés ou élevés?

– *Le produit de la cueillette*

Où est-il cueilli et comment?

b. Evaluation

– *Points positifs*

On peut se procurer facilement ces produits, leur prix est accessible, leur qualité et les efforts qui sont réalisés pour les améliorer sont particulièrement notables.

– *Points négatifs*

L'abandon progressif de leur consommation. La raison pour laquelle les populations s'en détournent est les premiers points négatifs à étudier.

5.2. Les produits emblématiques

a. Éléments d'appréciation

– *Questionnement commun*

Quelle est la notoriété du produit dans la région de production? Ailleurs?

– *Le produit en voie de disparition*

Pourquoi est-il en voie de disparition (mode de vie différent, élévation du niveau de vie, changement de goût de la population, disparition de la plupart des producteurs, etc.)? Qui le fabrique encore? S'agit-il des producteurs traditionnels ou de nouveaux

venus passionnés? Est-il fabriqué de la même manière qu'autrefois ou a-t-il été adapté pour convenir au goût actuel? Où et comment est-il commercialisé? Y a-t-il des mesures de sauvegarde ou de relance qui sont prises en sa faveur?

– *Le produit commercialisé*

Qui le fabrique? Est-ce une industrie locale ou un grand groupe, voire une multinationale agro-alimentaire? Le trouve-t-on uniquement dans la région? Sa composition a-t-elle évolué au cours du temps? Si oui, pourquoi? Sa nature de produit emblématique en fait-il un produit cher?

– *Le produit de la sphère familiale*

Où est-il encore préparé? Dans la sphère familiale ou par des artisans de métiers de bouche (pâtisseries, charcutiers-traiteurs)? A-t-il encore un lien avec une tradition? Si oui, laquelle? Le mange-t-on essentiellement par goût ou pour respecter une tradition? Sa composition a-t-elle évolué au cours du temps? Si oui, pourquoi?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Etudier l'étendue des pratiques culinaires englobant ces produits emblématiques, l'attachement des populations concernées, les mesures prises pour valoriser leur consommation, l'existence de producteurs locaux dynamiques.

– *Points négatifs*

L'essentiel des points négatifs se résume au manque de soutien en faveur des producteurs locaux, le nombre infime de ces derniers qui ne permettra plus le maintien d'une production marchande.

5.3. Les recettes traditionnelles

a. Eléments d'appréciation

– *La recette*

Est-elle régionale ou locale? Est-elle une variante d'une recette adaptée d'une autre région? Est-elle encore préparée? Par qui? Est-elle écrite ou se transmet-elle par tradition orale? Est-elle identique partout ou varie-t-elle en fonction des terroirs? Est-elle connue de tous ou seulement d'initiés ou de professionnels? A-t-elle évolué au cours du temps? Quelles sont les raisons de cette évolution? Est-elle aussi préparée par l'industrie agroalimentaire?

– *Les ingrédients*

Viennent-ils de la région? Sont-ils encore cultivés, élevés ou cueillis sur place? Le sont-ils spécialement pour cette recette? Ont-ils subi des transformations au cours du temps? Sont-ils rares? Pourquoi? Ce phénomène valorise-t-il la recette?

– *Le mode de préparation*

Est-il encore largement répandu ou ne concerne-t-il qu'une partie de la population (personnes âgées) ou des professionnels? Est-il le même qu'autrefois ou a-t-il évolué? Si oui, pourquoi? Est-il essentiellement en vigueur dans les restaurants ou plutôt dans la sphère familiale? L'industrie agroalimentaire l'a-t-elle adapté pour une production de masse?

– *L'occasion*

Est-elle un repas festif familial ou une fête locale, régionale, nationale, etc.? A-t-elle un caractère exceptionnel ou quotidien? A-t-elle un lien avec l'histoire? Est-ce une tradition bien établie ou s'agit-il d'une initiative commerciale, touristique, de mise en valeur du patrimoine? Est-elle la raison essentielle de la préparation du plat?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Prendre en compte la mise en valeur des traditions culinaires du territoire ou de la communauté choisies, l'importance de l'enracinement actuel, la mise en valeur des occasions, ainsi que la production locale des ingrédients.

– *Points négatifs*

Etudier l'oubli des traditions culinaires, la récupération de ces traditions comme alibi commercial ou culturel, l'utilisation de produits ne se trouvant pas originellement dans la composition des recettes, l'oubli des raisons de leur préparation par les populations concernées.

5.4. *L'alimentation traditionnelle*

a. Eléments d'appréciation

– *L'aliment*

Est-il typique de la région? Est-il commercialisé partout ou uniquement dans certains lieux? Quelle est la raison de sa consommation (vivrière, festive, autre)? A-t-il subi des transformations au cours du temps?

– *Le mode de consommation*

Cet aliment est-il consommé nature ou accompagné de condiments, d'épices, de sauces, mélangés avec d'autres produits? La consommation de cet aliment a-t-elle évolué au cours du temps? Au cours de quel(s) repas cet aliment est-il consommé? Pourquoi? En a-t-il toujours été de même? Existe-t-il un rituel particulier de consommation? Si oui, pourquoi? Le mode de distribution des différents morceaux répond-il à une habitude?

– *Les manières de table*

Quels sont les objets utilisés lors d'un repas normal ou festif? Y en a-t-il de typiques de la région ou du terroir? Dans quelle pièce mange-t-on, quotidiennement, pour une fête? Quelle évolution avec le passé? Existe-t-il des rituels alimentaires liés au repas festif? Quelle est la décoration et l'ordonnement de la table (étudier ces points pour les repas quotidiens et les repas festifs)? Qui participe au repas quotidien, au repas festif? Quelle est la place des enfants, de la famille élargie et des invités? Quelle évolution avec le passé?

– *Les plantes médicinales*

Sont-elles cultivées ou cueillies dans la région? Qui les cultive ou les cueille, qui les commercialise? Sont-elles encore utilisées? Pourquoi? Par qui? Sont-elles associées à une pratique traditionnelle dans la région?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Etudier la conservation des traditions en tant que pratiques vivantes, la pertinence de ces traditions, leur insertion dans l'époque actuelle, la valorisation d'un point de vue culturel, touristique, économique et communautaire.

– *Points négatifs*

Constater l'absence d'une alimentation traditionnelle propre à la région résultant de l'oubli, volontaire ou non, de cet aspect de son identité par les populations locales. Analyser la superficialité de pratiques soi-disant traditionnelles mais n'ayant comme existence qu'une base commerciale.

6. Artisanats et industries

Si le métier d'agriculteur fait tout naturellement partie de la vie rurale, cela semble moins évident pour les métiers de l'artisanat et de l'industrie. Pourtant, ils coexistent depuis toujours. L'artisan fabriquait ce que l'agriculteur utilisait. Puis, ce qu'il fallut produire en grande quantité a nécessité la création de grands ateliers, c'est-à-dire de fabriques ou d'usines.

Artisanats et industries

Pour tous les métiers et savoir-faire étudiés, le questionnement proposé dans ce guide reste d'ordre général. En réalité chaque métier et savoir-faire peuvent faire l'objet d'une étude particulière.

– *Métiers traditionnels et savoir-faire* – Il s'agit des métiers et savoir-faire pratiqués ou ayant été pratiqués: la construction, l'habillement et la parure, la fabrication des outils et matériel, les métiers liés aux animaux...

– *Les fabrications industrielles locales* – Il s'agit des fabrications industrielles présentes ou disparues, utilisant, par exemple, le bois, le verre, le métal, le grès et la

faïence, le tissu et le cuir ainsi que les fabrications composées (objets mêlant plusieurs matériaux).

6.1. Métiers traditionnels et savoir-faire

a. Éléments d'appréciation

– *Questions communes aux métiers*

Quelle est l'origine des métiers étudiés? Où sont/étaient-ils pratiqués? Sont-ils saisonniers? Quels sont ceux qui ont une fonction de production et ceux qui assurent la réparation et l'entretien? Les outils spécifiques à chacun des métiers ont-ils été conservés?

– *Questions communes aux savoir-faire*

Quels sont les savoir-faire traditionnels? Comment s'appellent ceux qui les pratiquent? Certains ont-ils été abandonnés? Le savoir-faire étudié est-il pratiqué à plein-temps?

– *Les métiers de la construction*

La préparation des matériaux de couverture, de charpente, etc., fait-elle appel à un savoir-faire particulier en fonction du matériau (ardoises, lauzes, essentes, chaume...)? Qu'en était-il autrefois? Est-ce que le début et/ou la fin des travaux font l'objet de pratiques spécifiques?

– *Les métiers de l'habillement*

Le travail est-il individuel ou collectif (dentelle, tissage, filature...)? A quoi la production est-elle destinée? Les sabots font-ils l'objet d'une décoration?

– *Les métiers de l'outillage*

Comment s'organise(ait) la forge? Quels sont les bois utilisés par le tonnelier (chêne, châtaignier...)? Les paniers sont-ils caractéristiques de leur fonction et/ou de la région?

– *Les savoir-faire liés à l'élevage*

Le cochon, le mouton sont-ils tués à domicile? Que fait-on des duvets d'oie? La laine fait-elle l'objet d'une transformation sur place?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Analyser la qualité du tissu industriel et artisanal de la région, l'élaboration de produits typiques de la région, la renommée de ces produits et leurs effets sur l'activité économique.

– *Points négatifs*

Analyser en quoi la pauvreté du tissu industriel et artisanal, l'abandon des fabrications et du savoir-faire traditionnels ont des effets négatifs sur le sentiment d'appartenance à une région.

6.2. *Les fabrications industrielles locales*

a. *Éléments d'appréciation*

– *Questions communes*

Quelles sont les fabrications locales existantes ou ayant existé? La production locale est-elle dominée par l'une d'entre elles? Ces fabrications ont-elles une renommée régionale, nationale? De quelle époque peut-on les dater? La production est-elle utilitaire ou décorative? Quels sont ses débouchés? Comment la main-d'œuvre est-elle formée?

– *Le bois*

Selon les objets produits, quels sont les bois employés (par exemple, racine de bruyère, buis, chêne, résineux...)? Pourquoi?

– *Le verre et le métal*

La verrerie produit-elle des objets particuliers (par exemple, cloches à chrysanthèmes)? Le verre est-il soufflé à la canne ou moulé? L'objet en métal est-il fondu ou martelé?

– *Les tissus et les cuirs*

De quels animaux proviennent les cuirs préparés dans les tanneries? Utilisent-elles des extraits tannants, de la poudre d'écorce de chêne, ou de châtaignier? Les tissus sont-ils ornés de motifs?

– *Les grès, les faïences, les briques...*

La terre employée provient-elle du territoire considéré? Quels sont les modes de cuisson et les températures utilisées? Quels sont les principaux thèmes des décors? Font-ils référence à une histoire particulière? Peut-on dater le début de leur emploi?

– *Les fabrications composées*

Quels sont les matériaux et savoir-faire qui entrent dans la fabrication des objets étudiés?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Etudier la présence de fabrications artisanales et industrielles typiques, la qualité des produits, la réalité de cette activité, les incitations à son développement, les effets positifs pour la région.

– *Points négatifs*

Etudier l'abandon progressif ou total des fabrications artisanales et industrielles typiques, l'absence d'intérêt de ces fabrications pour les populations locales, la mauvaise qualité de ces produits, l'oubli des modes de fabrication traditionnelle, etc.

7. La vie collective

Les fêtes, les foires, les marchés, la langue, la danse, etc. sont des éléments importants de la vie collective rurale permettant ainsi aux populations de partager un même environnement communautaire.

La vie collective

Les fêtes – Il s'agit des événements qui rythment le temps d'une communauté telle qu'un village: les fêtes villageoises, religieuses, de métiers, de classes d'âge.

Foires, marchés et commerces itinérants: Il s'agit des marchés professionnels, des foires, des marchés spécifiques à un produit ainsi que des commerces itinérants existant encore ou ayant existé.

La culture communautaire: Il s'agit de tous ces éléments qui participent de la vie collective et forment la culture communautaire d'une région ou d'un terroir: les costumes, la musique et la danse, la littérature orale, les sports et les jeux.

Les langues et la toponymie: Il s'agit de la langue régionale, des dialectes ainsi que des noms de lieux (appelés aussi toponymes), de ces mots, de ces noms propres à une communauté de personnes qui l'utilisent pour communiquer entre eux, pour donner une identité à leur région ou à leur terroir.

7.1. Les fêtes

a. Éléments d'appréciation

– *Questions communes*

Quelles sont les fêtes locales? A quelle date ou à quelle occasion ont-elles lieu? Quelle est leur durée? Depuis quand ont-elles lieu? Quelle est leur notoriété hors du territoire? Sont-elles l'occasion de préparer et de consommer des mets particuliers, de porter un costume traditionnel? Pour toutes ces questions, qu'en était-il autrefois?

– *Les fêtes villageoises*

Comment s'organise la fête annuelle du village? Quelle est sa durée? Quelles en sont les animations? Des chars ont-ils été réalisés? Si oui, avec quoi sont-ils décorés? Est-elle l'occasion d'un bal public? Où se déroule-t-il?

– *Les fêtes religieuses*

Quelle forme prennent-elles (processions, pèlerinage...)? A quel saint ou à quel lieu sont-elles dédiées? Quel est le but des processions? Sont-elles encore pratiquées? Sont-elles limitées aux paroissiens? Plusieurs religions font-elles l'objet de fêtes? Si oui lesquelles?

– *Les fêtes des métiers*

Quels sont les métiers organisés en confrérie? Les confréries ont-elles une bannière? Les membres de la confrérie portent-ils un signe ou un vêtement distinctif? Quelles sont les fêtes d'après travaux (moissons, vendanges...)?

– *Les fêtes de classes d'âge*

Quelles sont les fêtes de classes d'âge en usage? Qu'en était-il autrefois? A quel comportement donnent-elles lieu? Les rôles sont-ils répartis en fonction des sexes?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Etudier l'enracinement des différentes fêtes dans la région, leur vitalité actuelle, le renouveau de certaines d'entre elles, les aides qu'elles reçoivent, la participation de la population locale, l'intérêt pour le développement touristique de la région, etc.

– *Points négatifs*

Noter l'absence d'un réel enracinement de certaines fêtes, leurs lentes disparitions, l'oubli des traditions par les populations locales, leur aspect superficiel, etc.

7.2. *Les marchés, foires et commerces itinérants*

a. Eléments d'appréciation

– *Questionnement commun*

Depuis quand existe-t-il (elle)? Quelle est son histoire? Son rayonnement est-il plus important aujourd'hui qu'auparavant? Pourquoi? A-t-il (elle) une notoriété locale, régionale, nationale, internationale? Quelle est sa fréquence?

– *Le marché professionnel*

A quelle(s) profession(s) s'adresse-t-il?

– *La foire*

Quels sont les produits ou les animaux présentés?

– *Le marché spécifique à un produit*

Quel est le produit présenté? S'agit-il d'un produit local ou d'une spécialité de la région? Qui sont les producteurs?

– *Le commerce itinérant*

Existe-t-il encore aujourd'hui? Si oui, qui le pratique? Quel secteur concerne-t-il? Comment se pratique-t-il? Comment se pratiquait-il autrefois? Qu'est ce qui a changé? Pourquoi? Est-il typique de la région? S'il a disparu, quelles en sont les raisons?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Il faut prendre en compte l'influence positive sur la vie collective (économique, sociale, culturelle, communautaire) de ces événements (foires et marchés) ainsi que la pratique encore existante de commerces itinérants.

– *Points négatifs*

La disparition des foires et marchés et l'impact négatif que celle-ci a eu sur la vie communautaire et sur le développement économique de la région, la disparition des commerces itinérants qui a impliqué des difficultés d'approvisionnement pour certaines personnes (agriculteurs isolés et/ou âgés).

7.3. La culture communautaire

a. Eléments d'appréciation

– *La littérature orale*

Est-ce qu'il y a un répertoire de chansons traditionnelles? Quels en sont les thèmes? Ont-ils un lien avec le territoire considéré? Est-ce que les contes mettent en scène des lieux ou des habitants et par qui sont-ils racontés (famille, conteurs...)? En quelles occasions (veillée, manifestation publique...)? Quels sont les dictons employés? Font-ils référence à des éléments naturels du territoire considéré? Si oui, lesquels? Quelle est la langue employée de préférence en matière de littérature orale?

– *La musique et la danse*

Quels sont les instruments de musique dominants? La musique est-elle jouée individuellement ou en formation? Dans ce cas, quel est le nombre des musiciens? Quelles sont les danses pratiquées? En quelles occasions? Sont-elles pratiquées en

groupe ou en couple? Se déroulent-elles sous la direction d'un meneur? Qu'en était-il autrefois?

– *Le costume*

Quels sont les costumes ou les pièces de vêtements spécifiques? Quelles sont les parures (colliers, ceintures, bijoux...)? En quelles occasions ces éléments sont-ils portés? Par qui?

– *Les jeux et les sports*

Quel est le jeu le plus pratiqué? Quelles sont les règles du jeu? Sont-elles particulières au territoire? Quel en est l'enjeu? Oppose-t-il deux équipes? Est-ce qu'il nécessite une tenue vestimentaire spécifique? Est-il pratiqué lors d'une occasion particulière?

b. Evaluation

– *Points positifs*

Les points positifs ressortent de l'enracinement des différents éléments de la culture communautaire dans la région, de leurs vitalités actuelles et du renouveau de certains d'entre eux.

– *Points négatifs*

L'absence d'une réelle présence des différents éléments de la culture communautaire, leurs lentes disparitions et l'oubli de ces traditions par les populations locales résument les aspects négatifs.

7.4. Langues et toponymie

a. Eléments d'appréciation

– *La langue*

Quelles sont (étaient) les caractéristiques des parlers locaux, par rapport aux autres formes parlées dans la région? Quelles sont les personnes qui utilisent encore cette langue? Dans quelles circonstances? Est-elle encore transmise, et comment? Y a-t-il, dans la manière de parler locale, des mots, des expressions, des prononciations propres au village ou pays, les différenciant des autres? Ces particularités ont-elles été influencées par l'ancienne langue parlée? Existe-t-il, dans le parler local, des mots, expressions ou prononciations propres à certains corps de métiers?

– *Le nom de lieu*

Parmi les noms de lieux du territoire, quels sont ceux dont le sens est encore facilement compréhensible et ceux que l'on ne comprend pas immédiatement? Dans quelle proportion? Proviennent-ils de langues encore parlées, et lesquelles, ou de langues anciennes? Existe-t-il, dans les noms de lieux de la région, des noms marquant l'histoire ancienne de la commune? Parmi les noms de lieux relevés sur le

cadastre (micro toponymes), quels sont ceux liés à la géographie, aux activités ou modes d'habitat anciens? Certains lieux ont-ils changé de nom au cours des siècles, et pourquoi? Qui connaît bien les noms de lieux du territoire, et existe-t-il des variantes dans les appellations?

b. Evaluation

– Points positifs

La pratique et la transmission de la langue locale. Elles reflètent une manière de voir le territoire, de le nommer, de le classer. Les termes décrivant le paysage sont presque toujours beaucoup plus abondants et plus précis que dans les parlers locaux.

– Points négatifs

L'absence de pratique et de transmission. Avec la langue et la toponymie, c'est tout un système de connaissances fines du territoire – une géographie populaire – qui disparaît.

IV. Le patrimoine rural, porteur de développement durable

Le présent guide représente un outil pour la préservation et la valorisation du patrimoine rural. Son utilisation efficace en matière de développement suppose de la part des décideurs la mise en œuvre de politiques incitatives.

Il importe que les organes politiques et sociétaux définissent des modes d'action, de gestion, de soutien et de financement adaptés.

1. Modes d'action

Les modes d'action visent à intégrer le patrimoine rural à un processus de développement durable en se fondant sur sa valeur formatrice d'acteurs de développement, sur sa fonction de facteur de développement et sur son rôle de moteur de développement.

1.1. La valeur formatrice d'acteurs de développement

L'intérêt, voire la passion, pour le patrimoine ou un élément patrimonial, ne suffit pas, même s'il est nécessaire.

L'éducation au patrimoine permet la prise de conscience de la valeur patrimoniale. Le «moment cognitif» apparaît crucial pour la mise en œuvre d'un processus.

La réflexion collective doit donc s'attacher à la nature des actions à mener et aux lieux d'éducation.

Dès l'école, les activités, les pratiques comme les enseignements doivent faciliter l'éveil à la démarche patrimoniale. L'éducation au patrimoine ne doit pas être considérée de manière isolée mais intégrée à l'enseignement.

Dans la vie des citoyens, l'action en faveur du patrimoine trouve à s'exprimer le plus souvent dans les activités associatives et se nourrit du bénévolat.

L'école, lieu d'éducation au patrimoine

L'intégration du patrimoine dans les activités scolaires peut s'effectuer de manières fort diverses.

Les matières enseignées se prêtent pratiquement toutes à l'introduction d'une dimension patrimoniale: les disciplines artistiques, l'histoire, la littérature, bien entendu, mais aussi les sciences, avec le patrimoine culturel, environnemental, génétique...

Différentes formes d'activités contribuent à cet éveil et à cette formation patrimoniale: classes sur le patrimoine, classes de pratiques artistiques et culturelles, sujets d'étude, sorties éducatives, classes de découvertes...

L'apprentissage des nouvelles technologies peut représenter l'opportunité de mettre sur internet, de manière ludique, les caractéristiques patrimoniales des territoires d'appartenance.

D'autres modes de sensibilisation font appel à des intervenants extérieurs, au jumelage avec des musées, écomusées ou organismes culturels, archéologiques, d'initiation à l'environnement, ou à l'adoption (ou parrainage) d'un patrimoine.

Ainsi sensibilisés, les jeunes peuvent mieux s'investir dans les activités périscolaires liées au patrimoine.

La réceptivité de la société civile au patrimoine dépend de l'approche retenue. La démarche participative qui a été présentée comme un élément de mise en œuvre réussie des projets suppose l'existence de lieux et de modes de formation ouverts à tous.

– L'existence de lieux de rencontre et de débat public est essentielle. Qu'il s'agisse d'équipements publics, privés ou associatifs, culturels, sociaux, sportifs... l'important est que, de par leur proximité, ils soient accessibles et intégrés à la vie des habitants.

– Le patrimoine n'est pas naturellement considéré en milieu rural comme objet de démarche en commun. La mise en œuvre d'actions suppose donc des modes de formation adaptés. L'expérience a montré que l'animation, notamment dans le cadre de l'éducation populaire, avait joué un rôle important dans l'évolution des rapports au patrimoine et à la culture en général.

– Pour autant, elle doit s'appuyer sur des compétences techniques dans les domaines concernés.

Les échanges de savoirs en matière patrimoniale

Les universités rurales à partir du modèle initial des hautes écoles populaires scandinaves

Rencontres sur un territoire, pour une durée limitée, d'acteurs du monde rural désireux d'échanger entre eux des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être.

Les participants cherchent à enrichir leurs connaissances auprès de ceux qui ont la compétence, mais pas uniquement universitaire ou institutionnelle. Ils apportent leurs propres connaissances et questionnement. L'échange s'organise autour de thématiques, le plus souvent en ateliers, avec mise en commun finale.

Dans les universités rurales européennes, en particulier, ils échangent et se nourrissent de la découverte d'actions menées sur le terrain, au long d'itinéraires.

Dans certains pays, l'université rurale a été, et est encore, à travers de tels ateliers, l'occasion d'un travail de collectage, de réappropriation et de valorisation des savoirs traditionnels.

De plus en plus, la réflexion commune porte sur la mutualisation des connaissances et sur le dialogue entre acteurs et décideurs pour la mise en œuvre de projets, notamment de territoires.

Les forums d'acteurs

Rencontres d'acteurs déjà engagés dans des opérations de mise en valeur, le forum permet:

- des échanges d'expériences avec une entrée thématique et/ou méthodologique;
- des échanges d'informations (notamment de la part du secteur institutionnel), et de points de vue, ainsi que l'élaboration de concepts nouveaux, dans les tables rondes, sous le regard de témoins/guetteurs.

Pour autant, le forum est un lieu qui reste ouvert à tous les publics concernés.

Les compétences techniques en matière de patrimoine concernent à la fois:

- la manière dont le patrimoine est traité dans les différents champs disciplinaires intéressés; et,
- les savoir-faire traditionnels, liés à des métiers ou à des activités agricoles ou artisanales, dont la disparition compromettrait l'existence même de certains éléments patrimoniaux.

L'acquisition et la transmission de ces compétences supposent de la part des organes décideurs des choix en matière de formation.

La transmission de savoir-faire nécessite que l'accent soit mis, d'une part, sur la qualification de la main-d'œuvre, d'autre part, sur la recherche d'une adaptation des savoir-faire traditionnels aux techniques contemporaines, sans déperdition; ce serait

le moyen de remédier au manque de main-d'œuvre qualifiée qui va s'accroissant avec le départ à la retraite de nombreux artisans.

L'accompagnement des «démarches patrimoine» implique la recherche d'un effet de démultiplication en direction des différentes catégories de partenaires, ce qui plaide en faveur de la formation de formateurs visant certains types d'acteurs:

- les décideurs et les opérateurs, dont les élus, qui sont généralement amenés à intervenir à un ou plusieurs stades de la démarche;
- les responsables d'associations ou d'organismes concernés, à charge pour eux de relayer la formation;
- les acteurs administratifs qui disposent des moyens d'incitation, mais doivent apprendre à décloisonner leur mise en œuvre;
- les spécialistes dans le domaine de la connaissance professionnelle ou personnelle;
- les représentants des médias, souvent enclins à traiter le patrimoine rural de proximité de manière anecdotique et passéiste;
- les médiateurs, dont le rôle a été souligné dans le montage de projets et qui peuvent relever des catégories précédentes, notamment les agents de développement.

Cette diversité des catégories d'acteurs concernés est révélatrice de la complexité des «démarches patrimoine» et induit une approche de type consensuel pour le montage des opérations.

Une telle recherche du consensus sociétal répond aux dispositions des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen – Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe –, concernant la participation de la société au processus d'aménagement du territoire.

1.2. La fonction de facteur de développement

– Lien entre le passé et le présent, le patrimoine n'a de raison d'être préservé que s'il est assuré d'un avenir en tant que patrimoine et d'une transmission aux générations futures. La mobilisation des acteurs en sa faveur prend alors toute sa signification.

– De richesse potentielle, il peut devenir ressource, pas forcément marchande, pour les porteurs de projets et pour le territoire concerné. Il s'inscrit alors dans une approche de développement durable puisqu'il devient un produit, facteur et/ou source de développement sans être, par définition même puisque patrimoine, détruit ou altéré.

La non-disparition en tant que patrimoine implique donc une réflexion sur l'usage: une telle approche résulte d'un véritable changement culturel.

Un changement d'approche culturelle vis-à-vis du patrimoine rural

La perception du patrimoine culturel rural est liée à la société paysanne traditionnelle regardée par les inconditionnels de la modernité comme une représentation du passé et condamnée à disparaître comme contraire au progrès

économique et social. Des descriptions misérabilistes ont mis l'accent sur la dureté de la vie paysanne, sur les privations, sur l'isolement et la résistance au progrès. Dès lors, le patrimoine lié à des pratiques obsolètes n'avait pas de valeur et la culture paysanne était jugée «non noble». Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que ce patrimoine nié, voire méprisé, ait subi des destructions inconsidérées et soit encore menacé par la non-perception de sa valeur.

Mais le modernisme a trouvé ses limites. Le constat des désordres économiques et des désastres écologiques a conduit à une contestation du modèle prégnant à dominante urbaine (qualifié également, il y a peu de temps de «société industrielle») à une remise en cause des modes de production, de gestion et de consommation, donc des modes de vie.

L'évolution même de la société, notamment les modes de communication et d'organisation du travail, incitent à repenser la relation entre l'urbain et le rural en termes de complémentarité et non d'opposition. Un regard nouveau est porté sur le monde rural, donc sur son patrimoine et ses potentialités.

Dans la mesure où le sens donné à leur patrimoine par les acteurs locaux et la destination qui lui est assignée répondent aux attentes de la société, il devient porteur virtuel de développement culturel et économique.

Il appartient d'abord aux ruraux eux-mêmes de définir l'usage optimal du patrimoine qui soit générateur de produits, pour la société tout entière et pour eux-mêmes. Ces produits ne sont pas forcément marchands même si la valorisation économique est à rechercher au travers de la création d'activités, donc d'emplois.

L'expérience montre que des modes de production artisanaux ou des savoir-faire qualifiés de traditionnels qui apparaissaient comme rétrogrades peuvent représenter des solutions alternatives à la production de masse, parce qu'adaptables et producteurs de qualité.

La valorisation du patrimoine trouve à se concrétiser au travers de produits touristiques, artisanaux ou de terroir, ou bien des produits culturels. Il ne saurait être question d'énumérer toutes les pistes possibles.

Il convient de procéder à une analyse de l'ensemble des potentialités, en recherchant les valeurs que le patrimoine rural permet de redécouvrir: la valeur esthétique de la nature, du patrimoine culturel et du paysage, l'authenticité et la qualité, souvent liées dans l'élaboration des produits, le cadre de vie, la convivialité au travers du lien social (manifestations festives et culturelles issues de la tradition, notamment orale...).

Mais cette quête des potentialités, même si elle doit être conduite par les acteurs locaux, a besoin d'être accompagnée, voire initiée ou incitée par les pouvoirs publics nationaux et les collectivités, par les structures professionnelles.

Le degré d'intervention de la puissance publique est évidemment fort différent selon les situations. Mais certains choix relèvent éminemment du politique.

Dans les Etats où la vie et les activités rurales jouent encore un grand rôle, la réflexion doit porter sur la manière même dont le développement peut se construire sur la base d'une transformation des activités et des savoir-faire existants.

En l'occurrence, le choix est entre un exode rural avec renforcement des pôles urbains et le développement d'activités locales qui s'appuient sur les potentialités, largement patrimoniales des territoires ruraux, sur les savoir-faire locaux adaptés et sur la complémentarité entre les bourgs-villes et les campagnes.

Cette seconde orientation d'aménagement et de développement du territoire qui, par rapport à la liberté d'entreprendre, ne peut être qu'incitative, en tout cas pas impérative, implique la mise en œuvre de moyens d'accompagnement et la recherche d'innovations techniques en vue d'un nouvel équilibre ville-campagne. En ce sens, elle répond à la fois au Principe directeur de la Recommandation Rec(2002)¹ du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, visant à un nouveau partenariat ville-campagne et à celui de valorisation du patrimoine culturel en tant que facteur de développement.

Un exemple d'initiative publique de valorisation: l'inventaire des produits alimentaires traditionnels

Initié en France, étendu à l'Union européenne, financé largement sur crédits publics, cet inventaire, effectué par une équipe de chercheurs auprès des professionnels, porte sur les produits traditionnels (résultant d'une transmission de savoirs ou d'usages locaux sur une longue période) ayant une notoriété, liés à l'histoire d'un «pays», à ses caractéristiques humaines et physiques. Il est présenté par région ou par pays et porte sur plus de 4 000 produits.

Au-delà de l'intérêt que présente le fait de faire un inventaire, la démarche permet de favoriser la valorisation tout en préservant l'authenticité.

1.3. Le rôle de moteur de développement

– L'implication des ruraux dans des projets de mise en valeur de leur patrimoine est susceptible de donner une image renouvelée, positive, aux territoires concernés et de renforcer une tendance constatée à attirer en milieu rural de nouvelles populations.

Une nouvelle ruralité

– Dans certains pays, on assiste à un renversement de tendance en matière démographique avec l'apparition d'un solde migratoire positif en espace à dominante rurale. C'est le cas en France où au dernier recensement la croissance est de 1,5 % sur neuf ans, même si certaines régions qualifiées de défavorisées continuent à se dépeupler. Le changement trouve son origine essentiellement dans l'arrivée en milieu rural de nouveaux habitants qui ne sont plus, pour l'essentiel, des retraités ou des «marginiaux», mais des personnes exerçant une activité. En France, un collectif ville-campagne facilite ces migrations.

– L’attractivité du monde rural ne réside plus uniquement dans la recherche d’air pur et de nature, qui avait d’ailleurs entraîné plus un phénomène de développement des loisirs et des résidences secondaires à la campagne que de véritables migrations. Les nouveaux arrivants font le choix d’un cadre et d’un mode de vie différents de ceux de la ville.

– En milieu rural même, on assiste à une diversification des activités traditionnelles. En particulier, le métier d’agriculteur intègre de plus en plus la dimension multifonctionnelle, les services rendus à la collectivité (entretien de l’environnement) et aux particuliers (accueil, vente de produits). Les métiers du tourisme accordent une place grandissante à la découverte des ressources diversifiées des territoires...

– Le décloisonnement des activités est un élément essentiel de la nouvelle ruralité. Il mérite une réflexion stratégique y compris dans les pays où la ruralité «traditionnelle» est encore très réelle.

– Enfin, le rapprochement des conditions de vie et le développement des nouvelles technologies réduisent l’avantage comparatif en faveur de la ville et modifient les conditions d’exercice des activités, ce qui favorise la «plurirésidentialité».

Dans une telle logique d’attractivité, le patrimoine apparaît comme un «patrimoine de vie». Il dynamise la relation existante avec le territoire. Par un effet d’entraînement et de mobilisation progressive de la population, il contribue à la «requalification» des territoires ruraux.

Mais pour que ce phénomène soit pleinement opérant, il convient qu’il soit porté par les autorités institutionnelles, notamment grâce à la satisfaction des attentes des populations rurales relatives aux services de proximité. En la matière, la recherche doit porter sur la spécificité des besoins auxquels un usage adapté d’éléments patrimoniaux peut contribuer. Cette préoccupation est dans la ligne des principes directeurs énoncés dans la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l’Europe, dans sa partie consacrée aux zones rurales.

A titre d’exemple, l’aménagement d’un bien patrimonial peut permettre:

l’accueil de services à la population: services collectifs d’aide ou de conseil à la vie professionnelle, administrative, associative..., ou bien encore lieux de pratiques pour les soins de santé qui soient adaptés aux conditions de vie en milieu rural.

le logement de nouveaux arrivants ou d’habitants désireux d’exercer leur activité sur place, souvent confrontés à la pénurie du fait de la concurrence des résidents secondaires.

Dans un processus de développement, il est essentiel que la population n'éprouve pas le sentiment d'être délaissée ou de vivre dans un lieu à l'abandon. Tout ce qui contribue à faire vivre un territoire est dynamisant.

La valorisation du patrimoine contribue à redonner de la «fierté» aux habitants. En effet, par essence même, le patrimoine est lié à l'espace territorial, à la société, de même qu'au temps.

La dimension temporelle, spatiale et sociétale du patrimoine

La relation du patrimoine au temps est consubstantielle puisqu'il représente des éléments du passé ou du présent dont on assure la transmission dans le futur, sous forme matérielle ou immatérielle. Il est donc porteur de continuité et de mémoire collective.

La relation à l'espace est double. D'une part, les éléments patrimoniaux se définissent comme tels par rapport à un territoire donné. D'autre part, le territoire s'identifie par l'ensemble des éléments patrimoniaux le composant et qui présentent des caractéristiques communes; le pays au sens générique est le territoire dans lequel, au travers de ces marqueurs patrimoniaux, les gens se reconnaissent.

La relation à un groupe ou à une société découle pour partie des deux précédentes puisqu'elle se fonde sur un phénomène d'appartenance, relative à des éléments spatialement localisés et temporellement évolutifs.

Dans la société contemporaine, les conséquences de la relation sociétale n'ont pas été suffisamment analysées spécialement pour le patrimoine rural dont les valeurs de référence, ressenties comme immuables, apparaissent décalées par rapport à un monde en perpétuel mouvement.

La conciliation peut s'opérer dans l'action, dans la mesure où la valorisation suppose:

- d'intégrer à la fois les références du passé et les perspectives d'avenir;
- de confronter ses propres valeurs de référence à celles d'autres groupes résidant sur le territoire, en recherchant les points de convergence.

A titre d'exemple, la plupart des populations immigrées sont directement issues du monde rural, et disposent donc de références comparables à celles des ruraux du pays d'accueil. Vivant le plus souvent en milieu urbain, elles ne trouvent pas à les exprimer.

La dimension relationnelle du patrimoine n'est pas toujours évidente, et pourtant le dialogue social, indispensable à la construction culturelle du développement, peut s'en nourrir.

Sinon l'intérêt pour le patrimoine conduit à une attitude identitaire de repli, qui est celle de certains «folkloristes» attachés à une vision passéiste du monde rural.

En soi, les liens de la société avec le patrimoine constituent un élément potentiel de cohésion sociale. Le débat sur les usages évite l'enfermement. Il permet dans le cadre de l'évolution évoquée du monde rural, de mieux appréhender les conditions:

- de réussite de l'implantation des «néo-ruraux»;
- de dépassement de l'antagonisme supposé entre ville et campagne.

Pour les populations socialement marginalisées, les actions patrimoniales peuvent représenter un facteur d'intégration grâce au fait de les associer. Mais les démarches d'insertion, notamment au travers d'activités de chantier, nécessitent une véritable implication dans la compréhension du processus.

Cette dimension humaine est trop souvent oubliée dans les actions en faveur du patrimoine, dans la mesure où l'on s'attache plus à l'objet qu'à la fonction.

La démarche en faveur du patrimoine représente un enjeu de société. La diversité même, la richesse patrimoniale constituent un antidote potentiel contre la banalisation et les excès de la globalisation. Plus spécifiquement pour le patrimoine rural, le discrédit longtemps porté à son égard justifie l'affirmation de l'idée que, grâce à leur capital patrimonial, les ruraux peuvent être les acteurs du développement de leur territoire, à leur bénéfice et à celui de la société tout entière. Mais il appartient à celle-ci de définir des modes de gestion et de soutien, notamment financiers, adaptés.

2. Modes de gestion

La diversité et la complexité des actions en faveur du patrimoine rural conduisent à une grande variété de procédures à mettre en œuvre. La multiplicité des types et des niveaux d'intervention suppose le recours à des formes de coopération modulables.

Il est bien évident qu'en la matière s'appliquent d'abord les règles générales de droit avec les compétences réparties entre autorités supranationales, autorités nationales et autorités infranationales.

Une information précise des acteurs du patrimoine suppose, ce qui est éminemment souhaitable, que chaque Etat puisse faire connaître les règles applicables sur son territoire au travers d'un guide spécifique et que les entités territoriales élaborent une information synthétique sur leurs dispositions propres.

Le présent guide procède à un essai de classement afin d'éclairer les intervenants sur la nature même des modes de gestion.

Le premier niveau de gestion est celui de l'obligation, qui se traduit par la réglementation et l'édiction de règles formelles.

Les dispositions contraignantes visent essentiellement l'identification et la protection d'éléments patrimoniaux ainsi que de produits issus d'un processus d'élaboration à caractère patrimonial, sous la forme essentiellement de signes de qualité attachés à leur appellation.

La protection s'exerce sous une forme juridique relevant soit du couple interdiction-autorisation formelle, soit du couple prescriptions impératives-garantie. Elle se traduit par des dispositifs de gestion liés aux caractéristiques même de l'élément patrimonial et aux risques encourus (menaces sur des sites, des espèces,...) ou aux

domaines concernés (règles d'urbanisme,...). Pour le patrimoine architectural ou naturel, l'approche souvent retenue est celle du zonage.

Outre la loi, le règlement et la transposition des directives, de caractère national ou supranational, un processus de négociation peut être générateur de mesures coercitives au moyen de chartes ou de conventions ratifiées.

Cette modalité représente un des moyens d'action privilégié du Conseil de l'Europe. Mais toutes les composantes du patrimoine, et spécifiquement du patrimoine rural, ne sont pas couvertes par les conventions élaborées par le Conseil de l'Europe.

Les quatre conventions du Conseil de l'Europe:

- la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979),
- la Convention sur la sauvegarde du patrimoine architectural en Europe (Grenade, 3 octobre 1985),
- la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) La Valette, 16 janvier 1972),
- la Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000);

De même, l'UNESCO édicte des prescriptions dans le domaine de la protection du patrimoine; mais les mesures à caractère contraignant s'attachent plus spécifiquement au «patrimoine mondial». Par contre l'UNESCO vise expressément des éléments du patrimoine rural dans ses principes d'action.

Les quatre principes d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO):

- la valeur locale, nationale mais universelle, qui comprend la préservation du patrimoine monumental et naturel, mais aussi l'architecture vernaculaire et rurale qui constitue un exemple exceptionnel d'un mode de vie traditionnel;
- l'établissement d'un cadre de référence éthique universel, que l'on appelle la diversité culturelle;
- la promotion d'une vision globale du patrimoine culturel, qui rend compte de l'importance de l'environnement et de la liaison entre site culturel, site naturel et toute forme de biens liés à un savoir culturel;
- la promotion de l'écotourisme, facteur de relance économique et de valorisation culturelle pour le développement des territoires et la mise en valeur du patrimoine rural.

Ce type de prescription relève d'un niveau de gestion moins directement contraignant, qui est celui qui permet d'édicter des principes et des recommandations. Mais il doit servir à inspirer les dispositions à caractère plus formel.

Les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen – Recommandation Rec(2002)¹ du Conseil de l'Europe – ont été mentionnés dans les différentes rubriques du présent document.

La Déclaration de l'UNESCO sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures, adoptée par la Conférence générale du 12 novembre 1997, stipule dans son article 7 que «les générations présentes ont la responsabilité d'identifier, protéger et conserver le patrimoine culturel, matériel et immatériel, et de transmettre ce patrimoine commun aux générations futures».

De manière générale, la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) prévoit, dans son article 21, la participation des groupes sociaux et du public à la prise de décision, en précisant les modalités de mise en œuvre.

Il ressort des textes en vigueur:

- que les éléments du patrimoine rural, de par leur spécificité, ne sont pas reconnus en tant que tels en droit; leur diversité même ne le permet sans doute pas;
- que le «droit au patrimoine» n'est pas non plus consacré comme un droit de l'homme, c'est-à-dire un droit de l'individu en faveur de la défense d'un bien patrimonial, sans parler de «droit d'ingérence patrimoniale».

Dès lors, au-delà du formalisme contraignant, des modes de gestion concertée sont à promouvoir.

L'ensemble des considérations développées sur la mise en œuvre d'actions en faveur du patrimoine a montré la nécessité d'une approche consensuelle:

- aussi bien pour la reconnaissance par les acteurs, du caractère patrimonial d'un bien ou d'un savoir;
- que pour la définition de son «bon usage» et la réalisation d'opérations de valorisation.

Des conseils méthodologiques et des outils répondant à ces impératifs ont été fournis. Il reste que leur application ne va pas de soi. Elle nécessite, notamment de la part des décideurs, le recours à un mode de gestion concertée plus délicat à mettre en œuvre que la simple application de règlements. Elle doit concilier l'existence du cadre institutionnel et juridique avec la recherche de tous les acteurs potentiellement concernés et surtout la liberté d'expression et d'action pour ceux-ci.

Un tel processus nécessite des disponibilités et des moyens d'expression, que n'ont pas toujours les acteurs, et du temps, qui souvent est limité par des contraintes de procédure. Dans ces conditions, la gestion concertée apparaît comme un mode de régulation relevant de l'innovation sociale, nécessitant une véritable implication et une volonté politique.

Une telle approche gestionnaire a pourtant, à l'image du patrimoine lui-même, ses fondements dans la société rurale.

Des pratiques collectives, les usages, les solidarités locales, la gestion communautaire dans la lutte contre certains éléments naturels ou dans l'entretien du territoire sont des composants de la civilisation paysanne.

Dans les formes renouvelées de gestion en commun, il appartient aux organes institutionnels:

- de contribuer à expliciter ce type de gestion;
- de l'ouvrir à des acteurs qui dans la tradition ne sont pas intégrés (les écologistes, les touristes, les randonneurs et autres utilisateurs des ressources rurales...), donc de faciliter et éventuellement de légitimer leur présence;
- d'apporter de l'expertise;
- de veiller à la transparence et à la loyauté des échanges.

Il est aussi dans les fonctions des pouvoirs publics de démontrer les avantages pour la société d'une telle démarche qui fait prévaloir l'intérêt commun sur la somme des intérêts individuels.

Mais il peut s'avérer nécessaire de l'institutionnaliser. Même dans le cas de figure où ce mode de gestion est imposé, l'expérience montre qu'il y a toujours place pour des adaptations aux situations locales.

En matière de patrimoine rural, le cadre territorial local apparaît particulièrement adapté à la pratique de gestion en commun qui, grâce à la participation naturelle du monde associatif, construit la gouvernance des territoires. La dimension relationnelle et l'adaptation aux réalités de terrain y trouvent un champ normal d'expression.

L'aboutissement logique du processus de concertation avec participation d'une pluralité d'acteurs est la création de liens de nature contractuelle. La contractualisation comportant généralement un volet financier, il apparaît logique de l'intégrer à la présentation des modes de soutien aux politiques patrimoniales.

3. Modes de soutien, en particulier financiers

Dans la présentation des modes d'action, l'accent a été mis sur la nécessité d'un accompagnement institutionnel des initiatives en faveur du patrimoine.

Ce soutien peut revêtir des formes diverses.

Les pouvoirs publics ont vocation à apporter leur soutien au patrimoine:

- de manière indirecte dans le cadre de politiques sectorielles plus larges; ou,
- de manière directe à des actions ciblées.

3.1. Soutien indirect par les politiques sectorielles

Il ne saurait être question d'en examiner en détail les modalités. Mais une tentative pour les lister, d'une manière qui ne peut être exhaustive, est de nature à faciliter la préparation des guides nationaux en fournissant des points de référence.

- Le rôle de l'éducation au patrimoine étant essentiel, sa prise en compte relève des domaines de l'enseignement et de la formation comme de celui des politiques sociales et des actions en faveur des différentes catégories sociales (les jeunes, les femmes, les personnes âgées...) et de la mise en œuvre du bénévolat.
- L'information sur les actions suppose l'intégration aux politiques de communication, en particulier aux actions de développement des nouvelles technologies en milieu rural; l'appui à des manifestations consacrées au patrimoine (exemple: les Journées du patrimoine, spécialement du patrimoine de pays) et à la mise en réseau des acteurs, crée un effet de levier efficace.
- Les actions de développement des infrastructures, d'adaptation des services au milieu rural, d'aménagement d'équipements et de lieux de rencontres de proximité (aménagement des villages...), les actions d'amélioration des conditions de vie, sont indispensables à l'enclenchement d'un processus de développement fondé sur la valorisation du patrimoine.
- Les politiques de recherche et de développement technique doivent intégrer la dimension d'adaptation des savoirs plus traditionnels et leur utilisation pour l'amélioration des produits, dans un esprit d'innovation.
- Les politiques culturelles, outre le fait qu'elles contribuent directement aux actions patrimoniales, doivent intégrer la dimension d'animation des lieux et les pratiques de nature patrimoniale.
- La coopération entre les institutions est de nature à faciliter les échanges d'expériences. La coopération internationale, notamment sous la forme adaptée aux actions de terrain que représente la coopération décentralisée, ouvre le champ d'action.

Un exemple d'action internationale en matière de patrimoine

La campagne «L'Europe, un patrimoine commun»

Lancée en 1999 et mise en œuvre en 2000, par le Conseil de l'Europe, elle a visé à susciter des projets et à stimuler la réflexion sur l'importance du patrimoine culturel européen, sur la participation citoyenne à sa mise en valeur et sur son rôle dans l'échange et la coopération entre les peuples, notamment entre ceux de l'Est et ceux de l'Ouest européen.

Les projets proposés ont fait l'objet d'une labellisation par des comités nationaux, et de manifestations de présentation.

La campagne a permis d'instaurer des échanges sur les pratiques, notamment de révéler les formes sociales et culturelles de sensibilisation du public au patrimoine commun.

Elle a joué le rôle d'observatoire et de lieu d'échanges sur les démarches, spécialement au travers de conférences, ainsi que de cadre de débat sur la société européenne, notamment rurale, et sur les stratégies de développement. Elle a contribué à améliorer les connaissances mutuelles et les conditions de coopération.

– Enfin, le soutien indirect des autorités peut prendre une forme innovante, qui apparaît à certains acteurs associatifs particulièrement adaptée à la nature même du patrimoine, et qui relève à la fois de l'économique, du financier et du social. Il s'agit du recours à des formes d'économie sociale.

L'expérience montre que l'investissement lié au patrimoine rural, même s'il peut être porteur d'activités, est souvent perçu comme insuffisamment rentable pour intéresser le secteur privé traditionnel, en particulier le secteur financier.

Par contre, de par les motivations qu'il suscite, il est en mesure de rassembler des énergies et des financements, notamment de proximité par la collecte d'épargne locale, permettant la création d'activités liées à son usage.

Les formes et le degré de développement de l'économie sociale varient selon les pays et les situations. L'implication de structures publiques y est inégale. Mais cette voie de développement mérite une attention particulière en la matière. Certains programmes de valorisation se sont construits sur cette base.

3.2. Soutien direct aux actions en faveur du patrimoine

Il peut s'exercer:

– au travers d'un financement spécifique à certains types d'actions (protection, conservation, réhabilitation...). Il prend généralement la forme de subventions, de prêts à taux spéciaux ou de dispositifs fiscaux, en faveur du détenteur du patrimoine. Il se rencontre en particulier dans les actions en faveur de l'habitat.

– au travers de programmes (de préservation, de valorisation...) qui s'intègrent dans des politiques d'aménagement et de développement.

Il consiste alors en une participation publique au financement du programme. Une variante consiste dans l'octroi de conditions particulières de financement (qui peuvent d'ailleurs aussi inclure des subventions), pour la compensation de handicaps, en l'occurrence propres au milieu rural. Il s'agit alors d'aides à caractère structurel.

Dans l'Union européenne, la plupart de ces dispositifs sont de nature communautaire. L'un d'entre eux plus spécialement vise la valorisation du patrimoine naturel et culturel, en milieu rural étant donné son champ d'application; il s'agit du programme LEADER Plus.

Le soutien direct peut concerner différents niveaux d'intervention patrimoniale: les études préalables à la mise en œuvre des actions, les actions elles-mêmes, le fonctionnement d'un équipement patrimonial, l'investissement s'y rapportant. Seuls les guides nationaux peuvent donner plus d'informations sur le sujet.

Il est un point commun qui caractérise les actions en faveur du patrimoine; le plus souvent elles impliquent des montages en multipartenariat. L'approche même du domaine patrimonial a montré cette dimension plurielle. A la fois elle facilite en théorie les financements et elle en complique la mise en œuvre.

La recherche des financements possibles implique en général un effort d'imagination. Selon les traditions, le recours à des financements non lucratifs est plus ou moins envisageable. Le mécénat et les fondations jouent un rôle fort

différent selon les Etats. Dans ce domaine encore, les guides nationaux doivent contribuer à l'information.

Quelle que soit la nature même des partenaires; il apparaît indispensable de bien fixer les conditions de leur collaboration. La contractualisation apparaît comme une nécessité.

Elle trouve à s'appliquer:

- d'abord dans la relation entre les différents niveaux de financement public, entre les différentes collectivités ou entités, qui ont en théorie intérêt à passer contrat pour concilier leurs objectifs et leurs politiques;
- mais aussi dans la relation de tous les acteurs à l'intérieur d'un programme ou d'un projet.

La contractualisation se caractérise essentiellement par l'existence d'une négociation (la gestion concertée déjà évoquée), l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre, la définition de la contribution conjointe de chacun et la formalisation d'un texte d'engagement sur le contenu même.

Par rapport à l'ensemble de la «démarche patrimoniale» qui va de la défense à la valorisation, la contractualisation peut jouer un rôle clé.

En effet, elle permet de concilier la rigueur des principes et la contrainte des schémas d'intervention en matière de défense avec la souplesse de mise en œuvre des actions, spécialement de valorisation. Elle introduit dans cette souplesse un élément de régulation qui favorise:

- l'adaptation à la réalité des territoires, et en cela elle s'intègre dans les stratégies territoriales européennes;
- la coordination des actions;
- l'association large d'acteurs, en particulier de ceux à la recherche de garantie comme les sponsors ou les investisseurs privés, souvent réticents à l'égard d'une matière difficile à cerner.

Pour autant comme tout processus, il ne vaut, à l'image même du patrimoine, que par l'usage qui en est fait et l'espace de concertation qu'il recouvre ne reste ouvert que si est reconnue l'idée que:

- le patrimoine a une valeur en soi;
- la société a intérêt à le préserver et à le valoriser à son bénéfice et à celui des ruraux.

14^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) (Lisbonne, Portugal, 26-27 octobre 2006) sur des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen: des ponts à travers l'Europe

Présentation

La 14^e session de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire s'est tenue à Lisbonne les 26 et 27 octobre 2006 sur le thème: «Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen: des ponts à travers l'Europe».

La conférence a réuni les ministres chargés de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe avec la participation de représentants du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès de pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et des représentants d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Une session de travail a été consacrée à la mise en œuvre des Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen aux niveaux national, international, transnational, transfrontalier et interrégional, et au développement du «Réseau paneuropéen des régions modèles CEMAT (régions d'innovation)». Des expériences concrètes de coopération à l'échelle paneuropéenne ont été présentées.

Les ministres ont adopté les documents suivants:

- Déclaration de Lisbonne sur «Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen: des ponts à travers l'Europe»;
- Résolution n^o 1 sur «Le développement polycentrique: promotion de la compétitivité et renforcement de la cohésion»;
- Résolution n^o 2 sur «La gouvernance territoriale: accroître le pouvoir au moyen d'une coordination renforcée»;
- Résolution n^o 3 sur «L'Agenda territorial de l'Union européenne en liaison avec la CEMAT»;
- Résolution n^o 4 sur «L'organisation de la 15^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire».

Deux mémorandums d'entente ont été signés sous les auspices du Conseil de l'Europe:

- Mémorandum d'entente entre le ministère du Développement urbain de la République d'Arménie, l'Office fédéral de la Sécurité nationale de la Géorgie, et le ministère fédéral du Transport, de la Construction et des Affaires urbaines de la République fédérale d'Allemagne, sur le Programme «CEMAT Région modèle: Arménie-Géorgie. Développement territorial durable des régions»;

– Mémoire d'entente sur la poursuite de la coopération dans le domaine de la politique d'aménagement du territoire entre le ministère fédéral des Transports, de la Construction et du Développement urbain de la République fédérale d'Allemagne et le ministère du Développement régional de la Fédération de Russie.

Résolution n° 1 sur le développement polycentrique: promotion de la compétitivité et renforcement de la cohésion

adoptée à la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Lisbonne (Portugal), le 27 octobre 2006

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe,

Rappelant que la 12^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), qui s'est tenue à Hanovre (Allemagne) les 7 et 8 septembre 2000, a adopté les Principes directeurs pour un développement territorial durable du continent européen (Principes directeurs de la CEMAT) dans le but d'apporter une stratégie cohérente pour un développement intégré et régionalement équilibré du continent européen, fondé sur la subsidiarité et la réciprocité, sa mise en œuvre étant recommandée aux Etats membres par le Comité des Ministres (Rec(2002)1);

Se référant à la partie II des Principes directeurs de la CEMAT, consacrée à la «politique d'aménagement du territoire en Europe: nouveaux défis et perspectives de niveau continental», qui apporte une attention particulière aux relations intercontinentales en tant qu'éléments stratégiques pour l'aménagement du territoire, et aux grands espaces européens en tant que vecteurs de solidarité et de coopération;

Se référant à la partie IV des Principes directeurs de la CEMAT, consacrée aux «principes d'une politique d'aménagement pour un développement durable en Europe» et notamment à «la promotion de la cohésion territoriale par le biais d'un développement socio-économique équilibré et de l'amélioration de la compétitivité»;

Considérant la décision du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 7 février 2001 (740/9.1 – CM(2001) 6) de prendre en compte les Principes directeurs de la CEMAT dans les décisions ayant un impact territorial;

Rappelant la Déclaration de Ljubljana de la CEMAT sur la dimension territoriale du développement durable (2003), qui cite le développement polycentrique comme une politique pertinente qu'il convient d'améliorer afin de relever au mieux les défis majeurs du développement territorial durable du continent européen;

Faisant suite aux principes et objectifs proposés dans le programme de travail du Comité des hauts fonctionnaires pour la période 2004-2006, axé sur le thème «des réseaux pour le développement territorial durable: des ponts à travers l'Europe», et ses thèmes prioritaires: le rôle du développement polycentrique et la gouvernance territoriale;

Eu égard au Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) adopté au Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres de l'Union européenne à Potsdam en mai 1999, qui présente le

développement polycentrique comme le concept fondamental de l'aménagement du territoire en Europe;

Considérant que les disparités sociales croissantes constituent une menace pour la cohésion territoriale de l'Europe et que les chercheurs et les responsables politiques associent de plus en plus le développement polycentrique à un modèle à long terme d'organisation du territoire, pouvant remédier à ce problème;

Considérant la nécessité d'intensifier la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe membres et non membres de l'Union européenne en ce qui concerne le développement territorial et socio-économique durable;

Adoptent la présente résolution, qui se fixe l'objectif d'un engagement politique en faveur de la promotion effective du développement polycentrique, par la création et le recours à des politiques, stratégies et mécanismes de mise en œuvre innovants. Les ministres recommandent que les gouvernements des Etats membres prennent en considération les propositions suivantes pour améliorer l'efficacité à long terme du modèle de développement polycentrique du territoire européen et pour sa mise en œuvre.

1. Examen du concept de développement polycentrique

La définition et l'interprétation du concept de développement polycentrique sont loin d'être claires ou de faire l'unanimité. Il faut reconnaître que sa signification dépend entièrement du contexte (par exemple des différentes caractéristiques territoriales et démographiques des pays, de leur schéma de développement urbain, de leur organisation institutionnelle, des dynamiques des marchés locaux, etc.).

Selon les Principes directeurs de la CEMAT et le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), nous serons confrontés aux défis territoriaux résultant d'une économie concurrentielle fondée sur le savoir, tissée par la Stratégie de Lisbonne. Des analyses antérieures ont mis en évidence de grandes disparités en termes de compétitivité économique sur le territoire européen. Dans ce contexte, le polycentrisme est présenté comme un outil fonctionnel qui, tout en favorisant la compétitivité économique, devrait assurer la cohésion territoriale. En combinant les réservoirs de connaissances et les fonctions logistiques et économiques déjà en place, il est possible de favoriser le développement d'un plus grand nombre de centres de compétitivité, qui pourront ensuite collaborer avec les pôles de développement existants sur l'ensemble du territoire européen et assurer ainsi un schéma de développement plus durable.

En résumé, le polycentrisme est un vaste thème qui englobe plusieurs débats conceptuels; il est donc difficile, voire malavisé, d'essayer de trouver une définition exacte à ce terme. Toutefois, bien qu'il n'existe aucune définition globale du développement polycentrique, certains principes peuvent être communément admis:

Le développement polycentrique, un ensemble de réseaux qui se chevauchent

Les politiques d'aménagement du territoire à différents niveaux du gouvernement devraient prendre en considération l'existence de réseaux polycentriques qui se chevauchent. Il convient toutefois de préciser qu'il existe une grande variété de configurations spatiales des centres à différents niveaux.

Les centres urbains peuvent être des nœuds globaux, nationaux, régionaux, ou les trois à la fois. En ce qui concerne le continent européen, on peut dégager plusieurs grands cas de figure: 1. capitales nationales fortes contre périphéries. 2. régions (centres régionaux) transnationales ou transfrontalières. 3. hiérarchie sans frontières de métropoles et centres régionaux. 4. hiérarchies nationales de centres, diversifiées et adaptées à chaque pays.

Les réseaux polycentriques étant considérés sous l'angle des politiques de développement, ils devraient être conçus de manière à surmonter les obstacles du passé, c'est-à-dire ceux liés aux rivalités culturelles locales, aux frontières administratives nationales, à la distance physique et à l'insuffisance des voies de communication.

La complémentarité, un pilier du développement polycentrique

Les politiques d'aménagement du territoire doivent promouvoir activement la complémentarité fonctionnelle et la coopération entre les différents niveaux de gouvernement, car elles renforcent la validité du développement polycentrique. Les systèmes et les fonctions urbains, notamment dans les centres urbains de taille réduite et moyenne des régions rurales et entre ces centres et leur arrière-pays, devraient prendre la forme de réseaux pour accroître leur complémentarité potentielle et la mettre à profit.

Le développement polycentrique: un grand objectif intersectoriel, à plusieurs niveaux et échelles

Des exemples mettent en évidence le lien entre les objectifs de développement polycentrique et la nécessité d'une intégration interdisciplinaire croissante, résultant de l'introduction de nouvelles échelles territoriales, des besoins accrus en matière de coopération entre les entités et pouvoirs politiques concernés, un renforcement du soutien aux organisations citoyennes et une demande de participation publique plus forte.

Il est recommandé, dans un premier temps, de préparer des informations territoriales régionalisées comparables pour la définition et la négociation des priorités, en vue d'une coopération transnationale et transfrontalière tant horizontale que verticale. Une attention particulière doit être portée au soutien à la coopération interrégionale, car les disparités de développement sont quelquefois plus importantes au sein même des régions que d'une région à l'autre.

La mise en œuvre du développement polycentrique, fondement de la cohésion territoriale

Le débat actuel sur les perspectives de développement territorial souligne le rôle que le développement polycentrique pourrait jouer dans la préparation de la cohésion territoriale. Les recherches à venir devraient tenter d'apporter un meilleur éclairage pour la conception des futurs moyens d'action, en mettant l'accent sur la synergie entre les politiques d'aménagement du territoire à différents niveaux et le lien entre le développement polycentrique et la compétitivité et la cohésion territoriales.

2. Mise en œuvre du développement polycentrique: défis et opportunités

a. *Parvenir à un consensus politique*

Il sera difficile de parvenir à un consensus politique concernant les scénarios de développement polycentrique. Ils auront tous des implications différentes en termes de coûts et d'avantages, de gagnants et de perdants, de faisabilité politique et économique, ou encore de conséquences sociales et environnementales. Les stratégies de développement devraient, au préalable, clarifier ces répercussions, afin de garantir le plus haut degré de transparence possible sur le plan de la définition de priorités géographiques d'investissement.

b. *Financer un cadre pour faire face aux disparités*

Pour venir à bout des inégalités régionales, le développement polycentrique s'appuie sur les potentiels latents et les liens existants, et notamment ceux qui étaient auparavant limités par les frontières administratives nationales. Le développement polycentrique suppose de cibler les potentiels de croissance et de considérer les villes comme des moteurs économiques, essentiels pour le développement régional endogène. Les Etats membres devraient considérer l'objectif du développement polycentrique comme un thème central lors de l'examen, au niveau national, de l'attribution des ressources financières pour les politiques d'aménagement du territoire.

c. *Introduction de nouveaux instruments de développement et meilleure mobilisation des ressources internes*

Les instruments traditionnels d'aménagement du territoire combinent les «bâtons» du contrôle et de la régulation du développement et les «carottes» des subventions, mesures d'incitation et autres outils de stimulation du marché. L'efficacité économique nuit souvent à l'équité socio-territoriale. Les instruments traditionnels «stricts» de gestion territoriale se concentrent trop sur les investissements dans les infrastructures. La mise en œuvre des politiques «strictes» correspondantes dépendra avant tout de l'engagement financier des Etats membres.

De plus, la concurrence sectorielle actuelle empêche l'établissement d'une stratégie optimale de développement polycentrique. Les stratégies de développement polycentrique devraient, au préalable, prendre en compte les difficultés de coordination entre les politiques sectorielles et s'efforcer, dès le départ, de parvenir à un consensus politique suffisant pour éviter de tels obstacles.

Les stratégies intégrées d'aménagement du territoire devraient par ailleurs tenir compte de l'existence d'instruments «modérés», incluant, par exemple, l'utilisation plus efficace des ressources infrastructurelles, organisationnelles et humaines disponibles. Cela ne peut se faire sans une base institutionnelle solide et un large soutien de l'ensemble des acteurs concernés. Contrairement à l'assistance financière directe, qui apporte des améliorations matérielles (par exemple une nouvelle route) dans un délai relativement court, les investissements «modérés» ne deviennent effectifs qu'à plus long terme, mais entraînent des coûts de maintenance moins élevés.

d. Promotion du renforcement des capacités

La mise en œuvre de réseaux polycentriques au niveau régional et/ou local nécessitera un renforcement des capacités institutionnelles dans les régions et municipalités dont les traditions administratives et culturelles sont moins développées dans le domaine des partenariats et des coalitions. Dans les Etats-nations très centralisés, cela constituera un défi supplémentaire et accentuera le lien qui existe entre l'élaboration de mécanismes de gouvernance et les modèles polycentriques de développement territorial.

e. La nécessité croissante de partenariats

Le développement polycentrique cherche à faire face aux disparités de croissance. L'on a de plus en plus fait appel à différents types de partenariats pour faciliter ces processus. L'évolution vers une coopération accrue, à la fois horizontale et verticale, entre les différents niveaux de gouvernement (mais également entre le gouvernement et les organismes non publics, en particulier le secteur des entreprises) et une intégration de responsabilités disparates est maintenant devenue l'élément central de la bonne gouvernance en Europe.

f. Vers des processus stratégiques d'aménagement du territoire

La planification traditionnelle, en tant qu'instrument gouvernemental pour réaliser les modifications souhaitables dans la structure territoriale, a évolué ces trente dernières années pour s'adapter au nouvel environnement économique et social. Des processus rationalisés d'aménagement du territoire ont été appliqués dans de nombreux pays européens en réponse à l'accélération des changements sociaux, économiques et territoriaux. Ce nouveau type d'aménagement du territoire est mieux adapté à la poursuite du développement polycentrique.

g. La nécessité d'une gouvernance territoriale efficace

Les gouvernements sont parfaitement conscients du fait que la gestion active de l'évolution territoriale suppose une direction politique démocratique forte, une coopération à long terme et une vision commune des concepts et objectifs de développement à différents niveaux du gouvernement; elle suppose également une vision commune de l'évolution souhaitable et la participation, dans sa mise en œuvre, des principaux acteurs et parties intéressées. Ce sont précisément les principes contenus dans le concept de gouvernance territoriale. Ces principes devront être expliqués à toutes les parties prenantes au cours du processus d'élaboration de la stratégie.

h. La gouvernance territoriale, fondement du développement polycentrique

Les formes polycentriques d'aménagement du territoire sont de plus en plus étroitement associées à des formes, nécessaires, de gouvernance plus polycentriques. Toutefois, la gouvernance intermédiaire pose problème dans de nombreux pays. Elle a souvent tendance à ne contrôler que des secteurs spécifiques, comme certains services de santé et d'éducation, la planification structurelle, ou encore les transports publics régionaux et le développement économique régional. Elle peut également faire office de tampon entre les pouvoirs nationaux et locaux, ce qui l'amène

quelquefois à jouer un rôle salubre de «garde-fou». Le régionalisme transfrontalier et cosmopolite est mis en avant comme une alternative proactive à un localisme parfois restrictif.

Le polycentrisme nécessite des structures administratives et organisationnelles adaptées, qui puissent favoriser le partage et la redistribution équitables des diverses ressources régionales, et absorber les contraintes et les conséquences négatives des décisions concernant le territoire, qui dépassent bien souvent les frontières administratives locales.

3. Evaluation et suivi du développement polycentrique: développement de connaissances et de pratiques

a. Faire face à la diversité du territoire européen

La grande diversité socioculturelle, politique, institutionnelle et administrative des Etats membres de la CEMAT suppose une grande variété de modèles d'adaptation vers des formes de développement polycentrique plus efficaces. Dans ce contexte, l'on est confronté à la tâche complexe, mais nécessaire, de définir quelle est la meilleure stratégie afin de promouvoir un développement polycentrique. Les Etats membres devraient s'efforcer de promouvoir une diffusion aussi ciblée et constante que possible des connaissances et pratiques en vigueur en matière de conception et de mise en œuvre du développement polycentrique.

b. Définition et suivi des modèles nationaux d'adaptation

Les modèles de changement nationaux devraient être suivis et interprétés avec attention, et les Etats membres devraient considérer ces actions comme un objectif politique majeur, pour porter à son maximum le potentiel d'application des principes de développement polycentrique. Compte tenu des expériences similaires en cours au niveau de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, le Comité des hauts fonctionnaires devrait être chargé du suivi de cette question particulièrement importante. Il devrait s'occuper de la diffusion des recherches en cours dans les différents Etats membres. De plus, il devrait assurer la coordination entre ces connaissances et les politiques nationales axées sur les principes de développement polycentrique.

c. Amélioration et mise à profit des réseaux de connaissance

Il faudrait créer les conditions nécessaires pour soutenir ce réseau de connaissances, notamment sur le plan financier, d'une part, pour renforcer les liens existants entre le monde de la recherche et le monde politique, et, d'autre part, pour améliorer la qualité et la disponibilité des données existantes à des fins de recherche comparative. Une attention particulière et des ressources spéciales devraient être consacrées à la diffusion des résultats. Le polycentrisme, les réseaux dont il dépend et la gouvernance territoriale nécessitent un renforcement de la capacité institutionnelle par le biais de flux d'information plus importants et plus ciblés ainsi qu'un plus grand échange d'expériences sur le territoire européen. Il convient de tirer le meilleur parti des réseaux existants, tels que les projets élaborés par l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE), le Programme communautaire d'échanges transnationaux sur le développement urbain intégré (URBACT), l'initiative communautaire INTERREG III/futur Objectif 3, et le

Réseau européen de connaissances sur les politiques urbaines (EUKN), pour l'acquisition des compétences nécessaires au suivi et à l'évaluation efficaces des exemples de développement polycentrique.

Résolution n° 2 sur la gouvernance territoriale: renforcement des capacités d'intervention par une meilleure coordination

adoptée à la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Lisbonne (Portugal), le 27 octobre 2006

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe,

Désirant apporter un suivi cohérent à la partie VI des Principes directeurs pour un développement territorial durable du continent européen (Principes directeurs de la CEMAT), concernant le «renforcement de la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et la participation des régions, des municipalités et de la population»;

Considérant l'importance et la prise en considération croissantes des principes et postulats de la gouvernance lors de l'établissement de cadres de développement socio-territorial de plus en plus consolidés et dynamiques, dans les territoires et les sociétés européens;

Vu la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables des collectivités locales et régionales, tenue à Budapest en février 2005, ainsi que le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, tenu à Varsovie en mai 2005, qui ont rappelé l'importance cruciale de la gouvernance territoriale dans la promotion du renforcement du statut démocratique et de la bonne gouvernance;

Attirant l'attention sur les réflexions les plus récentes de l'Union européenne concernant les questions de gouvernance, notées à la seconde réunion du Groupe de haut niveau sur la gouvernance et l'Union européenne, qui s'est tenue à Londres en novembre 2005;

Faisant suite aux principes et objectifs proposés dans le programme de travail du Comité des hauts fonctionnaires pour la période 2004-2006, axé sur le thème «*des réseaux pour le développement territorial durable: des ponts à travers l'Europe*», et ses thèmes prioritaires; le rôle du développement polycentrique et la gouvernance territoriale;

Prenant acte du futur agenda territorial de l'Union européenne, en cours d'élaboration par les Etats membres de l'Union,

S'engagent, dans les limites de leurs moyens et compétences, et recommandent que les gouvernements des Etats membres, à leurs différents niveaux et secteurs d'action politique, prennent en considération les principes et orientations suivants pour la création de systèmes et d'attitudes efficaces en matière de gouvernance:

1. Etablissement d'un cadre conceptuel clair pour les principes de gouvernance territoriale

a. Conceptualisation de la gouvernance territoriale

La gouvernance territoriale peut être perçue comme la manière de gérer les territoires d'un Etat et de mettre en œuvre des politiques, notamment en ce qui concerne la distribution des rôles et des responsabilités entre les différents niveaux du gouvernement (supranational, national et régional) et les processus sous-jacents d'établissement de relations, de négociation et de création de consensus. A cet égard, les principes de subsidiarité et de réciprocité préconisés dans les Principes directeurs de la CEMAT revêtent une importance toute particulière. La gouvernance territoriale peut également être considérée comme l'émergence et la mise en œuvre de nouvelles formes communes de planification et de gestion de la dynamique socio-territoriale. Le rôle directeur traditionnel de l'Etat est remis en question par un engagement beaucoup plus global et coresponsable des acteurs clés dans le domaine de l'aménagement du territoire. La culture sociopolitique, le cadre législatif, la capacité institutionnelle, les grandes structures organisationnelles, les traditions de création de partenariats et de mise en œuvre de stratégies de développement de chaque pays entraîneront des perceptions et des attitudes différentes face à la gouvernance territoriale et aux difficultés à surmonter pour son application effective.

Une gouvernance territoriale saine vise à gérer la dynamique territoriale en indiquant les conséquences, au niveau territorial, des diverses politiques prévues par les acteurs des secteurs public et privé. Le but est de convenir d'un ensemble d'objectifs et de responsabilités partagées en ayant recours à des stratégies et à des politiques d'aménagement du territoire.

b. Un nouveau projet politique

Figurant déjà parmi les priorités politiques et le choix des orientations en Europe, la gouvernance territoriale est aujourd'hui considérée comme une composante de plus en plus importante dans la réalisation des objectifs des politiques territoriales, bien qu'elle ne soit pas encore parvenue à maturité sur le plan de sa conceptualisation et de sa mise en œuvre concrète. Si la diffusion de ce concept et sa mise en pratique ne sont pas encore manifestes, une prise de conscience croissante s'observe néanmoins chez différents types d'acteurs et à différents niveaux d'action. Il est admis que la diffusion des pratiques de gouvernance, étant très irrégulière, ne dépend pas nécessairement des structures politiques et institutionnelles de chaque pays (Etats fédéraux, Etats centralisés, etc.).

c. Les défis du développement pour la gouvernance territoriale dans un contexte de polycentrisme

Il est clair que le développement polycentrique nécessite différentes structures organisationnelles et administratives, c'est-à-dire des formes de gouvernance polycentriques. De plus en plus, l'accent est mis sur les configurations de type réseau dans les modèles d'activités socio-économique et de développement urbain, associées à l'émergence de structures décisionnelles prenant de plus en plus souvent la forme de réseaux. En résumé, la réussite du développement polycentrique et de la gouvernance territoriale dépend du dynamisme des réseaux connexes et de leurs

capacités de direction, aux niveaux tant territorial que gouvernemental et politique. Ces structures devraient concevoir des stratégies optimales pour concilier une concurrence saine et une coopération entre les villes appartenant à une structure urbaine polycentrique. Il leur faudrait instaurer une complémentarité, en attribuant des fonctions spécifiques aux différents nœuds de ces réseaux urbains polycentriques, afin d'exploiter au mieux les atouts respectifs des villes participantes; enfin, elles devraient également avoir la charge générale de la coordination des actions régionales.

2. Proposer des lignes directrices pour la mise en œuvre de cadres et de dynamiques de gouvernance territoriale

L'objectif principal étant la mise en place d'une vaste structure pour la promotion efficace, sur le plan politique et technique, de solutions de développement fondées sur la gouvernance, par la création et le recours à des politiques, stratégies et mécanismes de mise en œuvre innovants,

Nous considérons

a. Les domaines d'action prioritaires suivants:

- Le renforcement de l'appropriation culturelle des principes de gouvernance territoriale.
- La conception et le soutien aux politiques innovantes dans la mise en œuvre de solutions et stratégies fondées sur la gouvernance.
- Le recensement des difficultés et des opportunités pour les acteurs individuels et institutionnels.
- La promotion des bonnes pratiques par un suivi et une évaluation constants des exemples mis en évidence.
- La promotion d'un réseau de connaissances virtuel, incluant une diffusion périodique des recherches et un échange, ciblé et à valeur ajoutée, des pratiques en vigueur.

b. Les principaux champs d'action suivants en matière de gouvernance territoriale, considérés comme huit vecteurs d'action:

- Stratégies communes et contractualisées – Renforcer le développement d'activités étudiées, concertées et contractualisées, entre les différents acteurs et parties prenantes, pour la création de stratégies territoriales.
- Décentralisation et autres restructurations administratives – Décentralisation et autres formes de restructuration des responsabilités en matière d'aménagement du territoire, notamment au niveau régional et municipal, sur le plan de la planification stratégique et de la cohérence des politiques, mais également au niveau de la ville et de la collectivité, sous l'angle d'un développement plus opérationnel des projets.
- Coopération institutionnelle verticale (public-public) – Conserver les principes de subsidiarité et de réciprocité, relier les initiatives et les

responsabilités au sein des différents niveaux de l'administration publique, favoriser une dynamique synchrone dans la réalisation des objectifs territoriaux.

– Coopération institutionnelle horizontale (public-public) – Accroître l'ampleur des projets comportant des responsabilités partagées pour les différents organismes publics dans les diverses politiques sectorielles, plus particulièrement à l'échelle régionale et locale.

– Coopération institutionnelle transfrontalière et transnationale – Accroître l'ampleur des activités réalisées dans des cadres tels que l'initiative communautaire INTERREG, ainsi que plusieurs autres initiatives internationales de coopération en matière d'aménagement du territoire, entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et leurs pays voisins

– Coopération et partenariats horizontaux public-privé, notamment avec le secteur des entreprises – Renforcer la contractualisation de partenariats, en accord avec la Résolution n° 1 de la 13^e session de la CEMAT, adoptée à Ljubljana en septembre 2003.

– L'engagement participatif des citoyens et des ONG – Accroître les possibilités de participation des multiples formes d'expression de la société civile aux activités et projets d'aménagement du territoire.

– L'engagement délibératif des citoyens et des ONG – Créer des zones et des forums pour une éventuelle coresponsabilisation de la société civile.

c. Les défis de la mise en œuvre

– Bien entendu, les instruments nationaux en vigueur pour le renforcement de la cohésion territoriale varient en fonction des pays. Cependant, les politiques et les stratégies nationales et régionales d'aménagement du territoire peuvent jouer un rôle décisif dans la mise à disposition d'un cadre intégré et basé sur le territoire, pour la mise en œuvre de la gouvernance territoriale. Cela signifie un réseau de partenaires bien développé, pouvant s'appuyer sur une base solide de connaissances, d'informations et d'expertise en matière territoriale.

– Il se peut que les structures administratives en place, souhaitant conserver leurs pouvoirs et leur indépendance, résistent aux changements apportés par les principes de gouvernance territoriale. Cette tension importante doit être gérée avec une attention particulière, afin de recueillir l'adhésion des différents acteurs aux principes et pratiques de gouvernance territoriale, pour qu'ils y voient une passerelle vers un professionnalisme plus compétent et motivant, vers une cohésion et un développement territoriaux plus efficaces.

– La création du Réseau paneuropéen de régions innovantes peut, à cet égard, jouer un rôle important pour la formation des pouvoirs locaux et régionaux chargés de l'aménagement du territoire, comme le prévoit la Résolution n° 2 de la 13^e session de la CEMAT, adoptée à Ljubljana en septembre 2003.

3. Conception et soutien aux politiques innovantes dans la mise en œuvre de solutions et de stratégies fondées sur la gouvernance

a. Les principes de gouvernance territoriale visent à renforcer les systèmes publics de prise de décision et les conditions d'exercice de responsabilités administratives

On constate, par exemple, que les administrations centrales de chaque pays sont de plus en plus remises en cause par de nouveaux modèles de coopération avec les niveaux supranational et régional. Ces nouveaux systèmes, qui englobent la gouvernance à niveaux multiples, sont généralement organisés autour du concept de subsidiarité, et nécessitent des formes institutionnelles de coordination verticale plus flexibles et exigeantes.

b. La gouvernance territoriale est étroitement liée au nombre croissant de réseaux politiques et socio-économiques

On observe, par exemple, une perméabilité croissante des régions et des pays à leurs territoires voisins en tant que partenaires du développement territorial. Le nombre croissant de stratégies de développement transnationales et interrégionales exigera des formes de coordination horizontale plus étendues et plus efficaces.

c. L'efficacité de la gouvernance territoriale dépend étroitement de l'information et de la participation de la société civile; une opinion publique informée et un engagement citoyen actif sont essentiels pour garantir une action publique démocratique et efficace

Tout cela deviendra plus évident à mesure que l'évolution du rôle de l'Etat se précisera: de par son rôle de plus en plus dynamique et inspiré par l'esprit d'entreprise, l'Etat ouvre progressivement la conception des stratégies, l'élaboration des politiques publiques et leur mise en œuvre aux acteurs économiques et aux autres parties de la société civile. D'un point de vue critique, cette évolution supposera d'accorder une importance accrue à la création de partenariats intersectoriels et au renforcement des capacités.

4. Recensement des difficultés et des opportunités pour les acteurs individuels et institutionnels

a. Le renforcement de l'engagement culturel et la responsabilisation des différents acteurs territoriaux peuvent entraîner un certain nombre de difficultés. Celles-ci incluent, entre autres, le développement d'approches empiriques de la subsidiarité, l'élaboration de stratégies de débat ouvert, la constitution de partenariats et de projets contractualisés, ainsi que l'amélioration des expressions citoyenne et collective.

La gouvernance territoriale implique l'engagement d'un nombre croissant d'acteurs, qui doivent être inclus dans la conception, la construction et la mise en œuvre des concepts d'aménagement du territoire.

b. Une grande importance est accordée ici à la gestion stratégique de la participation des acteurs, à l'obtention d'un consensus et à la réalisation de cadres de responsabilités partagées en ce qui concerne la définition et le choix des objectifs stratégiques de développement. Par conséquent, des structures plus robustes et plus favorables dans la pratique devront être mises en place pour l'encadrement et la médiation entre partenaires; elles chercheront à s'appuyer sur les résultats plutôt qu'à neutraliser les différences d'opinion.

5. Evaluation et suivi de la gouvernance territoriale: développement de connaissances et de pratiques

Faire face à la diversité du territoire européen

La grande diversité socioculturelle, politique, institutionnelle et administrative des Etats membres de la CEMAT suppose une grande variété de modèles d'adaptation vers des formes de gouvernance territoriale plus efficaces. Dans ce contexte, l'on est confronté à la tâche complexe, mais nécessaire, de définir quelle est la meilleure stratégie d'application des principes de gouvernance territoriale. Les Etats membres devraient s'efforcer de promouvoir une diffusion aussi large que possible des connaissances et pratiques actuelles en matière de conception et de mise en œuvre des principes et des stratégies de gouvernance territoriale.

Définition et suivi des modèles nationaux d'adaptation

Les modèles de changement nationaux devraient être suivis et interprétés avec attention, et les Etats membres devraient considérer ces actions comme un objectif politique majeur, pour porter à son maximum le potentiel d'application des principes de gouvernance territoriale. Les grandes lignes de ces procédures d'analyse majeures devraient être tirées des vecteurs d'actions susmentionnés (point 2.b).

Compte tenu des expériences similaires en cours au niveau de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, le Comité des hauts fonctionnaires devrait être chargé du suivi de cette question particulièrement importante. Il devrait s'occuper de la diffusion continue et ciblée des recherches en cours dans les différents Etats membres. De plus, il devrait assurer la coordination entre ces connaissances et les politiques nationales axées sur les principes de gouvernance territoriale.

Amélioration et mise à profit des réseaux de connaissance

Les ressources supplémentaires disponibles devraient servir à compléter les recherches en cours, en évitant toutefois une répétition des travaux déjà accomplis ailleurs. Le développement d'une culture élargie de gouvernance territoriale nécessite un renforcement de la capacité institutionnelle par le biais de flux d'information plus importants et plus ciblés ainsi que d'un plus grand échange d'expériences et de points de vue sur le territoire européen. Il faudrait créer les conditions adéquates pour soutenir les réseaux de connaissances, notamment sur les plans financier et institutionnel, renforcer les liens existants entre le monde de la recherche et le monde politique, et améliorer la qualité et la disponibilité des données existantes à des fins de recherche comparative. Il convient de tirer le meilleur parti des réseaux existants, tels que les projets élaborés par l'ORATE, le Programme d'initiative communautaire URBACT, les initiatives communautaires INTERREG III/futur Objectif 3, ainsi que le Réseau européen de connaissances sur les politiques urbaines (EUKN), pour l'acquisition des compétences nécessaires au suivi et à l'évaluation efficaces et constants de l'amélioration de la gouvernance territoriale.

Résolution n° 3 concernant l'Agenda territorial de l'Union européenne et sa relation avec la CEMAT

adoptée à la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Lisbonne (Portugal), le 27 octobre 2006

Les ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe,

Preignent note de l'Agenda territorial de l'Union européenne en cours d'élaboration par les Etats membres de l'Union européenne qui sera examiné et présenté pour adoption par les ministres du Développement territorial lors de leur conférence ministérielle informelle qui se tiendra à Leipzig les 24 et 25 mai 2007;

Considérant la signification de l'Agenda territorial de l'Union européenne comme cadre stratégique pour le développement territorial des régions d'Europe;

Considérant que l'objectif de renforcement de la compétitivité mondiale de l'ensemble des régions d'Europe vaut autant pour les Etats membres que pour les Etats non membres de l'Union européenne;

Considérant que la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) est la seule tribune européenne réunissant les Etats membres et non membres de l'Union européenne qui vise à un aménagement du territoire et à un développement socio-économique durables du continent européen, comme le proclame la Déclaration de Lisbonne adoptée lors de la présente session de la CEMAT;

Conscients du dialogue en cours entre les parties intéressées durant l'élaboration de l'Agenda territorial de l'Union européenne,

Estiment que leur rôle en tant que ministres représentants de la CEMAT les implique à part entière dans ce processus;

Souhaitant promouvoir la coopération territoriale et une conception globale de l'aménagement du territoire dans l'ensemble de l'espace européen,

S'engagent à entreprendre, dans leurs domaines de compétence propres et en collaboration avec les autres ministres de leurs gouvernements, toutes les actions pertinentes qui contribuent à renforcer la compétitivité mondiale de l'ensemble des régions du continent européen.

Déclaration de Lisbonne sur des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen: des ponts à travers l'Europe

Adoptée par les ministres responsables de l'aménagement du territoire à la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) à Lisbonne, le 27 octobre 2006

Nous, ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire à Lisbonne, le 27 octobre 2006,

Considérant:

- l'attachement du Conseil de l'Europe aux droits de l'homme, à la démocratie pluraliste et au développement socio-économique durable, concrétisé par différentes conventions et chartes européennes;
- l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur du développement durable, exprimé par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe à leur 3^e Sommet (Varsovie, le 17 mai 2005), et notamment l'engagement de la CEMAT concernant l'objectif spécifique du développement territorial durable, réaffirmé dans les Principes directeurs pour le développement durable du continent européen, adoptés à la 12^e session de la CEMAT en 2000 et recommandés aux Etats membres par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans la Rec(2002)1, ainsi que dans la Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable;

Eu égard au Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) adopté au Conseil informel des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres de l'Union européenne à Potsdam en mai 1999;

Prenant *acte* de l'Agenda territorial de l'Union européenne, en cours d'élaboration par les Etats membres de l'Union européenne, qui sera adopté par les ministres responsables de l'aménagement du territoire de l'Union européenne à leur réunion informelle qui se tiendra à Leipzig les 24 et 25 mai 2007;

Faisant suite aux principes et objectifs proposés dans le programme de travail du Comité des hauts fonctionnaires pour la période 2004-2006, axé sur le thème «Des réseaux pour le développement territorial durable: des ponts à travers l'Europe», et ses thèmes prioritaires:

- la très haute importance et la prise en considération des principes et postulats du polycentrisme et de la gouvernance, lors de l'établissement de cadres de cohésion territoriale et de développement socioterritorial équilibrés, de plus en plus consolidés et dynamiques, dans les territoires et les sociétés européens,
- la situation géographique particulière de notre Europe commune, qui ouvre de nombreuses perspectives pouvant être concrétisées grâce à des politiques appropriées et à leur mise en œuvre responsable dans un cadre d'entente, de coopération et de solidarité entre les populations et l'administration de nos Etats, régions et communautés locales,
- notre volonté de continuer à promouvoir une approche intégrée de la cohésion et de l'intégration territoriales par un développement socio-économique plus équilibré des régions, une meilleure cohésion et une meilleure compétitivité, qui respecte la diversité et la spécificité de l'Europe ainsi que les identités de sa population,
- le rôle des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe dans la mise en œuvre des principes de durabilité,
- les processus d'intégration européenne en cours – l'adhésion de nouveaux Etats membres au Conseil de l'Europe et l'élargissement de l'Union européenne, le plus important depuis sa création – qui constituent des étapes importantes dans le renforcement de la cohésion à l'échelle européenne,

Adoptons la déclaration suivante:

L'importance croissante des réseaux

Les réseaux, qui consistent en un certain nombre de nœuds et leurs liens directs et indirects respectifs, sont un élément fondamental des sociétés et un outil essentiel pour la construction de nouveaux ponts à travers l'Europe, car ils favorisent une interdépendance durable entre les différents agents et territoires.

Chaque nœud d'un réseau dispose d'un nombre limité de ressources et dépend des ressources des autres nœuds. C'est la qualité des ressources (c'est-à-dire des acteurs et des organisations) de chaque nœud et la qualité de l'interaction et du partage des ressources qui déterminent le rôle et l'efficacité d'un réseau.

Cette constatation vaut également dans la société du savoir contemporaine, où la coordination des ressources consacrées à la R&D et la diffusion de l'information et de la connaissance sont essentielles pour la créativité, l'innovation et la compétitivité. Dans ce sens, les réseaux sont un outil indispensable pour atteindre les objectifs de la Stratégie de Lisbonne.

Construire l'avenir de l'Europe suppose de renforcer les interactions et les échanges aux niveaux régional, national et européen, ainsi qu'avec des territoires plus «globaux», en gardant à l'esprit que, pour être dynamiques, les réseaux ont besoin de liens externes vers d'autres réseaux et systèmes. Il faut concevoir et construire des réseaux en tant que «ponts» pour le développement territorial et socio-économique durable du continent européen. La réussite du développement durable passe par le renforcement des interactions entre les différents systèmes; des réseaux solides peuvent contribuer à favoriser la durabilité.

Les réseaux virtuels, c'est-à-dire les réseaux de coopération, ont besoin de réseaux infrastructurels favorisant la communication et les échanges. En particulier, le transport (y compris les voies fluviales et les autoroutes maritimes) et les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont essentiels pour l'intégration du territoire européen. Le rapport de l'Union européenne, «Des réseaux pour la paix et le développement», sur l'extension des grands axes de transport européens aux régions et pays voisins, annonce la création de connexions paneuropéennes de qualité.

Les réseaux sont les instruments d'une meilleure gouvernance: le partage des connaissances et des bonnes pratiques, le *benchmarking* et l'apprentissage collectif continu, l'engagement, le suivi et la transparence sont de nouveaux moyens de promouvoir une adaptation compétitive aux défis de la mondialisation et de la cohésion territoriale.

Identifier les priorités en matière de coopération et d'établissement de réseaux

Les villes et pôles de développement régional sont les nœuds primaires des échanges nationaux et transnationaux, et de la distribution de biens et de services; ils sont également les foyers de production de connaissances, de culture, d'information et d'innovation. Les réseaux de villes sont irremplaçables dans la diffusion des bonnes pratiques, la formulation et la mise à l'essai de nouvelles idées sur la dynamique de la durabilité, la compétitivité, le développement polycentrique et l'intégration

sociale. La coopération urbaine et les réseaux urbains, tels que le récent Réseau européen de connaissances sur les politiques urbaines (EUKN), doivent être renforcés. Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient s'appuyer sur cette expérience pour diffuser des informations et des connaissances ciblées, afin de mieux orienter les politiques urbaines.

Les villes et les régions auront de nouveaux rôles à jouer dans une économie du savoir mondialisée, rôles qui justifient la constitution de réseaux plus thématiques entre les villes européennes. Les actions locales en faveur de l'innovation, de l'emploi et de la croissance économique, de la mobilité durable, de la régénération urbaine, de l'intégration des migrants, sont autant d'exemples de domaines dans lesquels les réseaux urbains peuvent être un moyen particulièrement efficace de recueillir de nouvelles connaissances et informations. Il convient de souligner ici la contribution des initiatives communautaires URBACT et INTERREG III, et il est à espérer que les futurs programmes entrant dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne continueront à mettre l'accent sur la coopération thématique entre les villes européennes.

La diversité des cultures et des identités territoriales représente un potentiel inestimable pour le développement territorial. Les réseaux d'organisations civiles et les différents groupes sociaux, ainsi que les réseaux sociaux évoluant dans le cadre des processus de société et des flux migratoires, et résultant de ces derniers, forment l'écheveau complexe des aspects sociaux des relations territoriales. Les réseaux culturels et citoyens, tant ceux qui cherchent à valoriser le patrimoine bâti européen que ceux qui soutiennent les échanges pour promouvoir la créativité et l'innovation, devront également être encouragés dans une perspective plus large sur le territoire européen. Il est stratégique pour l'identité et la durabilité de l'Europe de créer et de pouvoir bénéficier de zones de sauvegarde de la nature, même avec différents niveaux de protection et différents cadres juridiques. Le renforcement des réseaux écologiques paneuropéens passe par la construction de ponts verts, construction qui devrait être encouragée non seulement dans un souci de conservation et de biodiversité, mais également pour préserver le caractère du paysage.

Les paysages, et en particulier les paysages culturels, constituent une part importante du patrimoine naturel et culturel européen, et contribuent de ce fait à l'identité européenne et à son potentiel de développement. Leur diversité et leur qualité devraient constituer la base d'un Réseau européen des paysages dans le cadre de la Convention européenne du paysage.

Tous les pays européens sont confrontés au problème du développement rural intégré. Les zones rurales, outre le fait qu'elles sont quelquefois reculées, sont généralement des espaces à faible densité de population, caractérisés par une population vieillissante et un réseau urbain peu développé. La faible densité d'acteurs économiques et sociaux accentue le rôle stratégique des réseaux et de la coopération. Le concept de «pôle de développement rural» peut s'avérer utile pour organiser la coopération dans les zones rurales avec une ou plusieurs petites villes, en exploitant leur potentiel endogène de diverses manières. Il serait intéressant ici de faire le bilan de l'initiative EU LEADER, qui pourrait constituer la base d'un réseau européen de connaissances sur les activités de développement rural.

Il est essentiel de renforcer les capacités de production, d'assimilation et de diffusion des connaissances relatives aux questions d'aménagement et de développement intégrés du territoire. Les Etats membres devraient analyser et améliorer les aspects méthodologiques, la gestion et les procédures de suivi et d'évaluation des projets, plans et mesures, et mettre en place une stratégie appropriée de formation et de diffusion des connaissances. En se servant des expériences européennes en cours, telles que l'ORATE, les Etats membres pourraient participer activement à la construction de réseaux paneuropéens, de manière à produire des politiques publiques contribuant à un développement plus intégré et plus équilibré.

Les discussions en cours sur les questions maritimes en Europe devraient être prises en considération. L'aménagement territorial maritime et la gestion intégrée des zones côtières, notamment en ce qui concerne les autoroutes maritimes et les divers usages des zones maritimes, peuvent jouer un rôle important dans le développement de réseaux en Europe.

La contribution des réseaux au développement territorial durable

Les réseaux paneuropéens peuvent renforcer la compétitivité et l'innovation, tout en encourageant la cohésion territoriale, mais ne doivent pas être considérés comme une solution miracle au manque de cohésion territoriale, à la non-durabilité du développement et aux disparités territoriales.

La nature asymétrique des réseaux peut être surmontée en mettant en valeur leur rôle de coopération entre les régions périphériques et d'instruments de diffusion des connaissances.

Les Etats membres devraient prendre en considération les différents niveaux auxquels fonctionnent les réseaux et les possibilités d'interaction entre ces niveaux imbriqués. Le niveau transnational est celui auquel il est possible de réaliser le plus grand nombre d'expériences de coopération et de modèles innovants au niveau du territoire. Il est possible de créer des réseaux transfrontaliers en intégrant la coopération stratégique entre les villes et régions dans la construction de réseaux sociaux, économiques, écologiques ou culturels. Ces considérations devraient être prises en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire.

S'il est vrai que l'internet est un outil puissant pour soutenir l'établissement de réseaux et que la généralisation de l'accès à l'internet doit être un objectif prioritaire, il ne faut pas oublier que les réseaux sont une interaction entre des personnes, des organisations et des territoires. Il faudra donc veiller à ne pas substituer un site Web à un réseau réel et efficace.

A la lumière de ce qui précède, nous, ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe,

Souignons que:

- La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe est le seul forum européen réunissant des Etats membres et non membres de l'Union européenne autour de l'objectif du développement territorial et socio-économique durable du continent européen.

- La Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) apporte une structure qui permet de soutenir de nombreuses initiatives en faveur de l'émergence de stratégies nationales et transnationales pour le développement territorial et socio-économique durable du continent européen.
- La CEMAT devrait concevoir des stratégies supranationales d'aménagement du territoire axées sur une approche et une coordination intégrées des politiques sectorielles ayant un impact territorial, en s'appuyant sur l'expérience du Réseau paneuropéen de régions innovantes de la CEMAT et sur la coopération des différents Etats membres dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG. Ces stratégies devraient créer des complémentarités durables entre les initiatives de coopération de la CEMAT et de l'Union européenne, et non engendrer une répétition des mêmes initiatives.
- La CEMAT a un rôle fondamental à jouer dans le développement, le renforcement et la diversification de la dimension européenne des réseaux de coopération, indispensables à son développement territorial et à sa cohésion territoriale durables.
- Il est indispensable de surmonter la nature asymétrique de ces réseaux, en valorisant leur rôle de coopération, dans les régions centrales comme dans les régions périphériques, mais également entre ces régions, afin de promouvoir la cohésion territoriale et de stimuler la compétitivité, l'innovation et la créativité en Europe.
- Il est essentiel de protéger la coordination et la coopération entre les différents Etats membres d'un réseau et leurs pouvoirs publics aux niveaux national, régional et local, contre les grandes politiques publiques d'aménagement du territoire ou celles ayant un impact sur différents niveaux d'action. Cette coordination pourrait être un moteur vers les processus de *benchmarking*. Les réseaux thématiques territoriaux devraient encourager les processus d'apprentissage continu dans le domaine de l'aménagement du territoire et stimuler les processus d'innovation dans les différents pays.
- Il convient de promouvoir la création d'«environnements de création de réseaux» spécifiques à différents niveaux d'action, et avec différents secteurs de l'administration et de la société, susceptibles de mettre en œuvre des activités de création de réseaux et donc de favoriser des processus d'apprentissage continu plus efficaces et plus étendus. Les Etats membres devraient prendre des mesures dans le cadre de la CEMAT, de la coopération territoriale européenne et de la nouvelle politique de voisinage pour renforcer les réseaux et la coopération paneuropéens.
- Le développement de réseaux nécessite de porter une attention accrue aux personnes et aux organisations, afin d'améliorer la capacité d'interaction, d'assimilation et d'absorption des connaissances externes dans les différents Etats membres.
- La recherche dans le domaine de l'aménagement du territoire est nécessaire pour élaborer des politiques territoriales adaptées, mais elle ne devrait pas répéter les travaux déjà accomplis ailleurs. Une coopération et une participation accrues dans le cadre des réseaux de recherche existants, tels que l'ORATE, sont importantes pour améliorer la connaissance du territoire au niveau européen.

– Les Principes directeurs pour le développement durable du continent européen (Principes directeurs de la CEMAT) offrent une base pour l'évaluation des projets et mesures importants du point de vue de la politique d'aménagement du territoire, ainsi que pour la mise en place d'un calendrier de coopération entre la CEMAT et l'Union européenne visant à créer de nouvelles formes de gouvernance territoriale par la mise en place de réseaux pour l'ensemble du continent européen.

Appelons:

– Les Etats membres du Conseil de l'Europe à renforcer, diversifier et mettre en place des réseaux de coopération dans le domaine du développement territorial, créant ainsi des synergies pour le développement territorial et socio-économique durable du continent européen.

– Le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, ainsi que l'Union européenne, à soutenir le renforcement de l'approche par réseau au niveau transeuropéen en tant que moyen efficace pour favoriser un développement territorial et socio-économique durable et créer des ponts à travers l'Europe.

– Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne à envisager d'étendre les recommandations finales du rapport «Une même ambition pour le continent européen» et d'y inclure le renforcement de la coopération dans les questions d'aménagement du territoire.

– Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne à améliorer leur coopération dans le domaine du développement du territoire en définissant des outils qui faciliteront la coopération territoriale transeuropéenne entre les Etats membres et non membres de l'Union européenne, ainsi qu'avec les pays voisins, afin d'éviter un développement déséquilibré et non durable du continent européen.

Nous engageons, dans la limite de nos compétences et de nos moyens:

– à continuer à mettre en œuvre les Principes directeurs de la CEMAT, dans le cadre de nos compétences;

– à continuer à œuvrer pour la promotion de la dimension territoriale du développement durable, conformément à la Déclaration de Ljubljana adoptée à la 13^e session de la CEMAT;

– à créer, aux niveaux national et transnational, les conditions favorables à la promotion et au renforcement des réseaux de coopération territoriale dans le cadre de la CEMAT, pour le développement territorial et socio-économique durable de l'ensemble du continent européen.

**Résolution n° 4 sur l'organisation de la 15^e session
de la Conférence européenne des ministres responsables
de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe**

adoptée à la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Lisbonne (Portugal), le 27 octobre 2006

Les ministres responsables de l'aménagement territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe, prenant part à la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire,

Expriment leurs sincères remerciements au Gouvernement du Portugal pour avoir organisé la 14^e session sur le thème «Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen – Construire des ponts à travers l'Europe», et pour leur aimable hospitalité;

Apprécient le travail et les activités menés par le Comité des hauts fonctionnaires;

Considèrent qu'il ne peut être promu et mis en œuvre ni développement territorial durable, ni aménagement du territoire, ni cohésion territoriale sans l'active participation des représentations nationales, régionales et locales;

Apprécient l'offre du Gouvernement de la Fédération de Russie d'accueillir la 15^e session de leur conférence en 2009;

Décident que le thème de leur 15^e session sera: «Les enjeux du futur: le développement territorial durable du continent européen dans un monde en mutation»;

Chargent le Comité des hauts fonctionnaires:

- i. de prendre les dispositions nécessaires pour préparer la 15^e session et garantir la mise en œuvre des résolutions et de la déclaration adoptées lors de la 14^e session;
- ii. de continuer à élaborer, sur la base de la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (Principes directeurs de la CEMAT), des solutions et des politiques concrètes et durables destinées à un développement plus équilibré et à la cohésion territoriale du continent européen;
- iii. de proposer des méthodes concrètes et d'identifier les besoins techniques et financiers afin de mettre en œuvre les activités de la CEMAT concernant les principes directeurs susmentionnés;
- iv. d'encourager la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale en menant des projets de développement territorial soutenus par le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, et les institutions nationales et internationales;
- v. de poursuivre et d'approfondir ses travaux paneuropéens au sujet des résultats obtenus jusqu'à présent grâce à une diffusion appropriée au niveau des réseaux et dans les contextes nationaux;
- vi. de présenter, lors de la prochaine session de la CEMAT, un rapport au sujet des résultats concrets et des évaluations de la valeur ajoutée des activités mises en œuvre;

Invitent le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à la demande du Plan d'action adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors du 3^e Sommet du Conseil de l'Europe (Varsovie, 17 mai 2005), de continuer à fournir au secrétariat de la conférence et au Comité des hauts fonctionnaires les ressources nécessaires pour organiser la prochaine session et conduire son programme de travail.

Glossaire du développement territorial

Document présenté à la 14^e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, Lisbonne (Portugal), 26-27 octobre 2006

Présentation

Un certain nombre d'expressions spécifiques sont fréquemment employées dans la plupart des pays européens dans le domaine des politiques de développement territorial. Certaines sont des expressions professionnelles traditionnelles, d'autres ont récemment fait leur apparition dans le vocabulaire des spécialistes, surtout par le biais de l'élaboration et de la publication de la Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT) ou du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)²¹. Le rôle du présent glossaire est de donner une définition de ces expressions, ainsi que des explications concernant leur emploi et leur évolution récente.

Il est destiné à un large éventail de responsables, de professionnels et de représentants de la société civile intéressés à différents niveaux par la politique d'aménagement du territoire et les activités connexes. Il doit servir à clarifier le sens de concepts largement employés dans ce domaine.

Sous sa forme actuelle, il ne peut être considéré comme un produit «fini». D'autres concepts et expressions pourraient le compléter à l'avenir en fonction de demandes spécifiques et de l'évolution des activités de développement spatial.

Les concepts ou expressions présentés dans le glossaire comprennent chacun une définition, suivie généralement de commentaires en italiques donnant des détails sur leur origine, leur contexte, leur évolution ou leurs implications politiques. Beaucoup sont liés à d'autres entrées, soit par analogie sémantique, soit pour des considérations politiques. Ces liens par affinité sont aussi indiqués.

Un grand nombre de documents²², qui ne peuvent tous être cités, ont été consultés pour l'élaboration du glossaire soit pour la définition, soit pour la signification des expressions concernées. Dans un certain nombre de cas, des expressions différentes ont des significations très proches. Elles sont regroupées en une seule entrée et le texte explicite les nuances de sens entre elles.

Les expressions retenues sont présentées dans l'ordre alphabétique anglais.

21. Adopté en 1999.

22. Ainsi, les divers documents de la CEMAT du Conseil de l'Europe (<http://www.coe.int/CEMAT/fr>), dont les Principes directeurs Recommandation Rec(2002)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (PDDTDCE-CEMAT), la Déclaration de Ljubljana sur «La dimension territoriale du développement durable» (13^e CEMAT/Conseil de l'Europe, 2003) et la Déclaration de Lisbonne sur «Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen: des ponts à travers l'Europe» (14^e CEMAT/Conseil de l'Europe, 2006) et le SDEC. La libre encyclopédie Wikipedia est aussi un outil précieux en anglais pour la définition et l'explication d'un certain nombre de concepts et d'expressions.

Liste des concepts et expressions contenus dans le glossaire

Accessibilité	(Accessibility)
Niveau administratif	(Administrative level)
Friche industrielle	(Brownfield land)
Parc d'activités tertiaires	(Business park)
Approche globale de l'aménagement du territoire	(Comprehensive spatial development approach)
Connectivité	(Connectivity)
Conurbation	(Conurbation)
Coopération transfrontalière, transnationale, interrégionale	(Cross-border, transnational, inter-regional cooperation)
Itinéraires culturels	(Cultural routes)
Zone laissée à l'abandon	(Derelict area)
Régions désavantagées (défavorisées)	(Disadvantaged regions)
Développement endogène	(Endogenous development)
Planification environnementale	(Environmental planning)
Evaluation de l'impact sur l'environnement	(Environmental impact assessment)
Eurocorridor	(Eurocorridor)
Région urbaine fonctionnelle	(Functional urban area)
Villes-portes	(Gateway cities)
Niveau politique	(Governmental level)
Gestion intégrée du littoral	(Integrated coastal management)
Planification intégrée	(Integrated planning)
Gestion des terres (aménagement foncier)	(Land management)
Paysage	(Landscape)
Aménagement du paysage	(Landscape planning)
Politique du paysage	(Landscape policies)
Planification de l'affectation des sols, zonage	(Land-use planning, zoning)
Région métropolitaine/zone métropolitaine	(Metropolitan region/metropolitan area)
Risque naturel/catastrophe naturelle	(Natural risk (hazard)/natural disaster)
Planification participative	(Participatory planning)

Partenariat/coopération	(Partnership/cooperation)
Régions périphériques	(Peripheral regions)
Zones périurbaines	(Peri-urban areas)
Planification physique	(Physical planning)
Structure spatiale polycentrique/ aménagement polycentrique du territoire	(Polycentric spatial structure/polycentric spatial development)
Partenariat public-privé	(Public-private partnership)
Services publics	(Public services)
Région	(Region)
Développement régional/aménagement du territoire (au niveau régional)	(Regional development/ regional planning)
Gestion de bassin fluvial	(River basin management)
Zone rurale/campagne	(Rural area/countryside)
Développement rural	(Rural development)
Pôle de développement rural	(Rural development pole)
Développement territorial, politique de développement territorial	(Spatial development, spatial development policy)
Projets de développement territorial	(Spatial development projects)
Aménagement du territoire	(Spatial planning)
Evaluation stratégique de l'impact environnemental	(Strategic environmental impact assessment)
Suburbanisation	(Suburbanisation)
Développement territorial durable	(Sustainable spatial development)
Evaluation de durabilité	(Sustainability assessment)
Risque technologique	(Technological risk/Technological hazard)
Technopôle/centre technologique/ parc technologique/parc scientifique	(Technopole/Technology centre/Technology park/Science park)
Cohésion territoriale	(Territorial cohesion)
Coopération territoriale	(Territorial cooperation)
Développement territorial	(Territorial development)
Gouvernance territoriale	(Territorial governance)
Potentiel territorial	(Territorial potential)

Etudes d'impact territorial	(Territorial impact assessment)
Aménagement des villes et des campagnes	(Town and country planning)
Zone urbaine	(Urban area)
Urbanisation	(Urbanisation)
Développement urbain	(Urban development)
Conception urbanistique	(Urban design)
Ecosystème urbain	(Urban ecosystem)
Gestion urbaine	(Urban management)
Urbanisme	(Urban planning)
Rénovation urbaine/régénération urbaine/ revitalisation urbaine/réhabilitation urbaine/ restauration urbaine	(Urban renewal/Urban regeneration/Urban revitalisation/Urban rehabilitation/ Urban restoration)
Partenariats ville-campagne	(Urban-rural partnerships)
Urbanisation tentaculaire	(Urban sprawl)
Structures urbaines/structures de l'habitat	(Urban structure/ Settlement structure)

Glossaire

Accessibilité

Par accessibilité, on entend la facilité avec laquelle une destination peut être atteinte²³. Outre l'accessibilité géographique par le biais des infrastructures de transports, la connectivité contribue, par le recours aux systèmes de télécommunication avancée, à l'amélioration de l'accessibilité virtuelle des régions.

L'accessibilité dépend de l'ampleur et de la qualité des infrastructures de transports et de services. Ceux qui vivent dans des lieux très accessibles peuvent atteindre rapidement un grand nombre de destinations, tandis que ceux qui habitent dans des endroits peu accessibles peuvent atteindre moins de destinations dans le même temps. Le progrès des systèmes de télécommunications a fait apparaître une nouvelle forme, virtuelle, d'accessibilité, qui joue un rôle capital dans la valorisation des potentialités de développement territorial. Le degré d'accessibilité est un facteur très important du développement territorial, surtout dans le contexte actuel de mondialisation.

Voir aussi: «connectivité».

Niveau administratif

Les niveaux administratifs correspondent aux entités administratives/territoriales où des administrations sont établies indépendamment de l'existence ou non d'organes élus aux niveaux correspondants.

Dans les divers Etats européens, il y a en général trois ou quatre niveaux administratifs. Il arrive assez souvent que des administrations d'Etat et décentralisées (régionales, municipales) coexistent à certains niveaux. Lorsque divers niveaux administratifs dépendent d'un même niveau politique (organe élu), ils sont en général organisés hiérarchiquement.

Voir aussi «niveau politique».

Friche industrielle et/ou urbaine

Une friche industrielle et/ou urbaine est un terrain autrefois exploité à des fins industrielles ou commerciales, qui peut avoir été contaminé par de faibles concentrations de déchets dangereux ou par une source de pollution et qui peut à nouveau être exploité une fois qu'il a été dépollué²⁴. Parfois, la notion de friche industrielle est aussi employée pour désigner des sites qui par le passé ont été mis en valeur, qui sont devenus obsolètes, mais qui ne sont pas nécessairement contaminés.

En général, il y a des friches dans les zones industrielles d'une ville, sur des terrains occupés par des usines ou des bâtiments commerciaux abandonnés ou d'autres sites d'activités autrefois polluantes. On trouve aussi dans beaucoup de zones résidentielles anciennes de petites friches, occupées un jour par des établissements de nettoyage à sec, des stations service, etc. Alors que de nombreuses friches contaminées sont restées inutilisées pendant des dizaines d'années, on met depuis

23. Voir l'encyclopédie libre Wikipedia pour le terme anglais (*accessibility*).

24. *Ibid.*

peu l'accent sur leur décontamination et leur réhabilitation pour d'autres usages, car la demande de terrains exploitables ne cesse de croître.

Voir aussi «zone laissée à l'abandon».

Parc d'activités tertiaires

Un parc ou une zone d'activités est une zone où sont regroupés beaucoup de bureaux et de bâtiments commerciaux²⁵. Ces parcs d'activités, qui rassemblent des activités tertiaires, diffèrent des zones industrielles (de production) ou des technopôles (où se concentrent des activités de recherche-développement).

Les parcs d'activité se trouvent en général dans des zones suburbaines situées aux endroits les plus accessibles du réseau routier d'une grande métropole.

Approche globale de l'aménagement du territoire

L'approche globale de l'aménagement du territoire est une approche qui considère l'ensemble des facteurs susceptibles d'influencer l'aménagement d'une zone donnée quelle que soit leur nature (facteurs naturels comme le changement climatique ou les risques naturels, activités humaines comme celles qui sont liées aux investissements privés ou aux comportements sociaux/culturels, politiques des pouvoirs publics dans différents domaines, etc.). Elle s'intéresse particulièrement à la cohérence des politiques sectorielles qui ont un effet manifeste sur le territoire de manière à assurer la cohésion territoriale la meilleure possible et d'éviter des points faibles comme un manque de synergies, une affectation peu satisfaisante des ressources et une modification de l'espace qui va à l'encontre de l'évolution du territoire souhaitée.

Voir aussi «développement territorial», «développement territorial durable».

Connectivité

La connectivité d'une agglomération urbaine ou d'un lieu donné correspond au nombre, à la nature et à la capacité des relations de transport et de (télé)communication avec d'autres agglomérations urbaines et avec les grands réseaux.

Le degré de connectivité ne dépend pas seulement de la proximité des grands réseaux de transport et de communication, mais aussi et avant tout de la proximité de points d'accès à ces réseaux (gares ferroviaires, entrées d'autoroutes). La notion de connectivité s'applique aux réseaux de télécommunication et de transport.

Voir aussi eurocorridor», «accessibilité».

Conurbation

Une conurbation est un agrégat ou un réseau continu de collectivités urbaines qui ont fusionné sur le plan géographique en raison de leur croissance démographique et de leur extension. C'est une forme polycentrique d'agglomération²⁶.

25. *Ibid.*

26. *Ibid.*

La proximité géographique et la continuité des zones bâties sont une condition nécessaire à la définition d'une conurbation, qui n'empêche pas l'existence d'espaces verts interstitiels. Les conurbations sont en général apparues au cours de la révolution industrielle pendant laquelle des localités ont été aménagées dans des zones riches en matières premières (mines, par exemple). Elles se sont également développées le long du littoral (entre la côte et les montagnes de l'arrière-pays).

Coopération interrégionale, transnationale, transfrontalière

La coopération territoriale entre les collectivités locales et régionales est un élément essentiel de l'intégration européenne. Elle vise à abolir les effets négatifs des frontières nationales sur l'aménagement du territoire. On peut distinguer différents types de coopération en fonction de l'échelle territoriale:

– *Coopération transfrontalière*

La coopération transfrontalière se fait sur des distances relativement courtes entre des zones situées de part et d'autre de la frontière. Elle englobe tous les types d'activités qui relèvent des activités normales des collectivités locales et régionales, comme le développement économique, l'aménagement du territoire, le tourisme et les loisirs, la formation, les transports, la protection de l'environnement, etc. Elle intéresse des zones comme les eurorégions et, dans un certain nombre de cas, des zones où convergent plus de deux Etats (région Saar-Lor-Lux ou région du Rhin supérieur, par exemple).

– *Coopération transnationale*

La coopération transnationale est un type de coopération territoriale plus récent qui transcende les frontières nationales pour englober de vastes zones (arc atlantique, région de la mer Baltique, régions de la Méditerranée occidentale, etc.). Elle porte plutôt sur certaines questions stratégiques comme les réseaux de zones métropolitaines, le soutien de l'économie maritime des régions côtières, l'amélioration générale de l'accessibilité, les mesures à grande échelle liées à la valorisation du patrimoine culturel et naturel, etc.

– *Coopération interrégionale*

La coopération interrégionale est de nature thématique. Elle associe des régions d'Etats différents parfois très éloignées l'une de l'autre, en général sans continuité territoriale. Elle peut comprendre des transferts de savoir-faire et d'expérience, l'amélioration conjointe des techniques et des méthodologies qui contribuent au développement des régions ou des entreprises, l'encouragement du tourisme à grande distance, etc. Elle peut aussi intéresser des régions d'un même Etat, avec ou sans continuité territoriale.

Itinéraires culturels

Les itinéraires culturels relient des éléments importants du patrimoine et de traditions qui reflètent certains événements ou périodes de l'histoire européenne. Ils impliquent aussi une dynamique spatiale et virtuelle qui est étrangère au paysage culturel, car celui-ci est de nature plus statique et plus restreint.

Le Programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe est un instrument qui sert à interpréter les valeurs européennes qui ont émergé de la complexité des cultures et des sociétés qui constituent l'Europe. Il est fondé sur des thèmes représentant des valeurs européennes qui, de plus, sont communs à plusieurs pays d'Europe. Ces thèmes sont traités par des réseaux multidisciplinaires créés dans plusieurs Etats membres. Ils apparaissent dans toute une série de projets de coopération multilatérale. Voici des exemples d'itinéraires culturels: chemins de pèlerinage, itinéraires de l'influence monastique, itinéraires celtiques, sites, routes et monuments hanséatiques, architectures militaires fortifiées d'Europe, etc. Les itinéraires culturels sont capitaux pour le développement du tourisme culturel²⁷.

Zone laissée à l'abandon

Les zones laissées à l'abandon sont des zones (d'ordinaire urbaines) qui ont souffert d'un déclin économique important, où les entreprises industrielles se sont étiolées ou ont fermé, où les commerces et les maisons sont fermés, où les entrepôts sont vides, l'environnement dégradé et les rues quasiment vides pendant la nuit. Elles sont parfois elles aussi contaminées et peuvent être considérées comme des friches industrielles. Elles sont une cause majeure de dégradation de l'environnement dans les zones urbaines.

Voir aussi «friche industrielle».

Régions désavantagées

Les régions désavantagées (ou défavorisées) sont celles qui ont un développement économique relativement peu avancé. Ce retard peut résulter de leur situation géographique, surtout s'agissant des régions reculées ou périphériques, de facteurs naturels et climatiques (régions polaires ou régions pouvant être frappées par la sécheresse, régions montagneuses), de facteurs démographiques (régions peu peuplées dont la densité démographique est extrêmement faible, régions connaissant un exode de population), et de contraintes d'accessibilité (régions insulaires, régions mal reliées aux centres par des infrastructures de transport efficaces). Les régions caractérisées par des structures économiques obsolètes (vieilles régions industrielles devant accomplir une reconversion économique) sont elles aussi considérées souvent comme des régions désavantagées.

Les politiques de développement régional concernent en priorité les régions désavantagées et elles les soutiennent en cherchant à développer les infrastructures, à assurer de développement technologique, à promouvoir la formation et la qualification professionnelle, et à encourager les activités économiques.

Développement endogène

Le développement endogène est une forme spécifique de développement économique qui repose avant tout sur les ressources internes d'un territoire donné. Celles-ci comprennent les ressources naturelles et les matières premières, les compétences, le savoir-faire, la capacité d'innovation, les productions locales spécifiques (agriculture, sylviculture, artisanat, fabrications locales), les facteurs

27. Voir le Programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

d'attractivité de l'économie résidentielle et touristique (conditions climatiques, patrimoine culturel et naturel, paysages attrayants, structures et équipements d'accueil).

Le développement endogène s'oppose au développement exogène (ou le complète), ce dernier étant fondé sur des investissements réalisés par des entreprises étrangères (venues d'un autre Etat ou d'une autre région).

Planification environnementale

La planification environnementale est une discipline relativement nouvelle qui vise à mêler la pratique de l'aménagement urbain/régional et les préoccupations environnementales²⁸. Elle s'intéresse aux zones urbaines/métropolitaines et aux zones rurales/naturelles. Elle envisage tout l'éventail de la réglementation concernant l'environnement depuis le niveau européen jusqu'au niveau local.

L'expression la plus commune de la planification environnementale est l'évaluation de l'incidence sur l'environnement de projets et de programmes concernant l'affectation des sols, le développement économique, les transports, le développement immobilier, l'air, le bruit, l'eau, les zones humides, les espèces et les habitats menacés, les écosystèmes, les zones inondables, les zones côtières, les aspects visuels, etc.

Evaluation de l'impact sur l'environnement

Une évaluation environnementale est une analyse des effets probables qu'un projet peut avoir sur les écosystèmes, sur la santé humaine et sur l'évolution des services. Les principaux effets à analyser sont les suivants: effets sur la contamination des sols, effets sur la pollution de l'air, effets du bruit sur la santé publique, incidences écologiques, lesquels comprennent une évaluation des espèces menacées, des risques géologiques et des conséquences de la pollution des eaux.

La Directive de l'Union européenne relative aux évaluations de l'incidence sur l'environnement (EIE) a été adoptée en 1985 et modifiée en 1997 et en 2003. La procédure d'EIE veille à ce que les conséquences environnementales des projets soient identifiées et évaluées avant qu'une autorisation soit donnée. La population peut donner son avis et l'ensemble des résultats est pris en considération dans la procédure d'autorisation du projet. Le grand public est informé de la décision prise par la suite.

Voir aussi «évaluation stratégique de l'incidence sur l'environnement».

Eurocorridor (ou corridor paneuropéen)

Un eurocorridor est une catégorie d'espace de nature linéaire, qui relie de grandes agglomérations par-delà plusieurs frontières nationales. C'est une zone ayant une dynamique spatiale forte et de grande ampleur au sein d'une Europe dont les frontières deviennent transparentes. On peut distinguer quatre dimensions interdépendantes dans les eurocorridors: les infrastructures et les transports

28. Voir l'encyclopédie libre Wikipedia pour le terme anglais (*environmental planning*).

(s'agissant surtout des réseaux transeuropéens); l'urbanisation; le développement économique; et l'exploitation durable de l'environnement.

Le fort dynamisme des zones constituées par les eurocorridors est de plus en plus complexe, que ce soit dans un sens spatial ou politique. Ainsi, des conflits politiques peuvent découler de tensions entre la construction rapide d'infrastructures matérielles et de sites économiques nouveaux, d'une part, et, d'autre part, l'environnement, le paysage et le cadre rural présents à l'origine. Cela montre combien il est nécessaire de procéder à un aménagement et à une prise de décisions de grande qualité en matière de développement des eurocorridors.

Région urbaine fonctionnelle

La région urbaine fonctionnelle est l'espace caractérisé par la zone d'influence d'une ville. Elle est d'ordinaire déterminée sur la base de statistiques (flux de navetteurs, par exemple).

La plupart des Etats d'Europe ont défini des zones urbaines fonctionnelles ou des notions analogues, comme Travel to Work Areas (TTWAs), zones d'emploi, zones de navetteurs, zone de déplacements domicile-travail, zone de migration alternante ou région urbaine fonctionnelle (RUF). Dans le contexte du programme ESPON I, on a tenté de recenser et de délimiter les zones urbaines fonctionnelles au niveau européen en recourant à une définition statistique harmonisée²⁹.

Villes-portes

Les villes-portes sont les principaux points d'entrée en Europe, d'ordinaire, de grands ports et/ou aéroports, mais aussi des lieux de foires-expositions et des centres culturels pouvant jouer le rôle de points focaux attirant les touristes internationaux.

La suppression des frontières nationales au sein de l'Union européenne et les élargissements de l'Union européenne offrent de nouvelles possibilités. Les villes et les régions métropolitaines qui étaient autrefois à la périphérie de pays ou qui étaient reliées à des pays non communautaires peuvent jouer un nouveau rôle de cités portes au sein de réseaux polycentriques. A cette fin, elles doivent être reliées aux réseaux transeuropéens. Les «villes portes» mondiales sont de grands conglomerats urbains, comprenant souvent plus d'une ville, qui peuvent offrir des biens et des services à une échelle internationale. Ils supposent à la fois une certaine taille, d'excellentes communications (axées sur la présence combinée de terminaux aériens et ferroviaires internationaux), des réseaux de TIC de qualité, qui créent les conditions d'un environnement à forte concentration de savoir et des installations de recherche-développement de qualité (d'ordinaire sous la forme d'universités et de centres de recherche), qui contribuent à créer un potentiel de recherche de pointe et à former une main-d'œuvre hautement qualifiée. Etant donné ces atouts, les «villes-portes» mondiales disposent des moyens nécessaires pour attirer des investissements internationaux dans le pays et exporter des biens et des services.

29. Voir l'étude ESPON 1.1.1. «Le rôle, la situation spécifique et le potentiel des zones urbaines comme nœuds en cas de développement polycentrique», coordonnée par Nordregio. Rapport final, 2004.

Niveau politique

Les niveaux politiques correspondent aux entités administratives/territoriales où existe une assemblée élue disposant de sa propre administration.

Dans les pays décentralisés, il y a d'ordinaire trois ou quatre niveaux politiques, tandis que, dans les pays centralisés, on ne trouve pas plus de deux niveaux (national et local).

Voir aussi «niveau administratif», «gouvernance territoriale».

Gestion intégrée du littoral

Une approche territoriale participative et intégrée est indispensable pour faire en sorte que la gestion des zones côtières de l'Europe soit durable sur le plan économique et environnemental, qu'elle soit équitable d'un point de vue social et qu'elle favorise la cohésion de la société. Elle est destinée à tenir compte des demandes contradictoires de la société en matière de produits et de services, en prenant en considération ses intérêts présents et futurs. Elle vise avant tout à :

- renforcer la gestion sectorielle en améliorant la formation, la législation et les ressources en personnel;
- préserver la diversité biologique des écosystèmes côtiers en empêchant la destruction de l'habitat, la pollution et la surexploitation; et
- promouvoir le développement rationnel et l'exploitation durable des ressources côtières.

Les zones côtières sont d'une importance stratégique. Elles accueillent un pourcentage important d'Européens, elles permettent de produire une part notable de l'alimentation et des matières premières, elles constituent un lien vital pour les transports et les échanges, elles abritent certains des habitats les plus précieux et sont des destinations privilégiées pour les loisirs. Cependant, elles sont confrontées à de graves problèmes de destruction d'habitats, de contamination des eaux, d'érosion du littoral et d'épuisement des ressources. Cet épuisement des ressources (y compris les limites de l'espace géographique) conduit de plus en plus souvent à des incompatibilités d'utilisation, comme celle qui oppose l'aquaculture et le tourisme. Les zones côtières souffrent de graves problèmes sociaux, économiques et culturels, comme le relâchement du tissu social, la marginalisation, le sous-emploi et la destruction de propriétés par l'érosion. Un programme de gestion intégrée des zones côtières est actuellement mis en œuvre au niveau de l'Union européenne.

Voir aussi «planification intégrée».

Planification intégrée

A l'inverse de la planification sectorielle, la planification intégrée est un processus qui consiste à fédérer le travail des planifications sectorielles et par niveaux pour prendre des décisions stratégiques et disposer d'une vision synoptique des ressources et de leur affectation. Elle sert de point de référence pour les initiatives institutionnelles et pour l'affectation de ressources. Dans le cadre de la planification intégrée (ou globale), les facteurs économiques, sociaux, écologiques et culturels

sont pris en compte ensemble et combinés pour orienter les décisions en matière d'affectation des sols et des équipements en vue de favoriser un développement durable du territoire.

Gestion des ressources foncières

La gestion des ressources foncières peut être définie comme un processus de gestion durable de l'exploitation et du développement de ces ressources³⁰.

Comme les ressources foncières sont exploitées à des fins très diverses, qui peuvent s'influencer mutuellement ou s'opposer, l'affectation des sols doit être planifiée dans son ensemble et gérée de manière intégrée. Elle est étroitement liée à la planification de l'occupation des sols et à l'aménagement du territoire. Elle peut aussi comprendre la constitution de réserves foncières (acquisition de terres par les pouvoirs publics pour faciliter de futures affectations des sols comme la protection de zones naturelles ou la mise en valeur de terres à des fins particulières comme les logements ou les infrastructures).

30. Voir l'encyclopédie libre Wikipedia pour le terme anglais (*land management*).

Paysage

Selon la Convention européenne du paysage, «le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations»³¹.

*Les principes directeurs*³² précisent: «L'Europe est composée d'une pluralité de paysages. Ils sont les témoins des rapports passés et présents de l'homme avec son environnement naturel et son environnement construit, et constituent un aspect significatif du patrimoine européen. L'évolution des techniques de production dans les domaines agricole, sylvicole et industriel, ainsi que les changements dans les domaines de l'urbanisme, des transports, des autres infrastructures, du tourisme et des pratiques de loisirs ont pour conséquence une accélération dans la transformation des paysages européens, qui peut entraîner une détérioration de leur qualité. Cela ne concerne pas seulement les paysages de grande valeur naturelle, mais également toutes les catégories de paysages culturels, en particulier ceux qui constituent une partie de l'environnement urbain.»

Aménagement du paysage

L'aménagement du paysage est une activité associant des professionnels publics et privés visant à créer, conserver, améliorer et restaurer les paysages à diverses échelles, depuis les couloirs de verdure et les parcs publics jusqu'à des zones plus vastes comme les forêts, les zones sauvages étendues et les mines ou sites d'enfouissement de déchets à réhabiliter.

L'aménagement du paysage comprend un éventail de compétences comme l'architecture et la conception du paysage, la conservation de la nature, la connaissance de la flore et des écosystèmes, la pédologie, l'hydrologie, les paysages culturels, etc. Les dispositions de la Convention européenne du paysage sont des orientations importantes pour le contenu et les procédures de l'aménagement du paysage.

Voir aussi «paysage», «politique du paysage».

Politique du paysage

Selon la Convention européenne du paysage, «la politique du paysage désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage».

31. La Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur en 2004.

32. Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, CEMAT, 2000.

On peut rattacher différents types de politiques à ce titre général:

- *La Convention européenne du paysage précise:*
 - que «la protection des paysages comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine;
 - que la gestion des paysages comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales;
 - que l'aménagement des paysages comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.»
- *Selon les principes directeurs, «la politique d'aménagement peut contribuer à la protection des paysages, à leur gestion et à leur aménagement par le biais de mesures appropriées et par une meilleure interaction des diverses politiques sectorielles quant à leurs impacts sur l'espace». Parmi les diverses mesures prises à cette fin figurent l'intégration de l'aménagement paysager dans l'aménagement du territoire ainsi que dans des politiques sectorielles, l'étude et l'évaluation générale des paysages, la mise en œuvre de politiques intégrées, la prise en compte du développement et de la protection des paysages dans les programmes internationaux, une coopération transfrontalière et transnationale, une meilleure sensibilisation du public, d'organisations privées et de collectivités territoriales à la valeur des paysages, et une prise en compte renforcée de l'aménagement paysager dans les programmes de formation.*

Planification de l'affectation des sols, zonage

La planification de l'affectation des sols est un domaine de la politique publique qui englobe diverses disciplines afin d'organiser et de réguler de façon efficace l'occupation des sols³³. Elle désigne l'utilisation ordonnée, esthétique et scientifique de la terre, des ressources, des équipements et des services pour assurer l'efficacité environnementale, sociale, économique et géographique, la santé publique et le bien-être des collectivités rurales et urbaines.

Le zonage est un élément essentiel de la planification de l'affectation des sols. Il comprend d'ordinaire le type d'activités qui sera acceptable sur des terrains donnés (comme les espaces verts, les zones résidentielles, agricoles, commerciales ou industrielles), la densité des activités qui peuvent y être réalisées, l'étendue que les différentes structures peuvent occuper, etc.

Région métropolitaine/zone métropolitaine

Une zone métropolitaine est un système d'habitat qui comprend une grande ville (et ses faubourgs) et ses zones d'influence adjacentes, qui peuvent comporter plusieurs

33. Voir la libre encyclopédie Wikipedia pour les termes anglais (*land-use planning, zoning*).

centres urbains de taille différente³⁴. Ces zones adjacentes sont en général qualifiées de «couronne périurbaine» (*commuter belt*). Les espaces verts interstitiels font aussi partie de la zone métropolitaine.

Une région métropolitaine est en général considérée comme une région (au sens géographique ou administratif), dominée par une zone métropolitaine importante. En termes d'espace, elle est donc plus étendue qu'une zone métropolitaine, mais selon certaines interprétations, les deux notions ont le même sens.

Risque naturel/catastrophe naturelle

Un grand nombre d'événements naturels constituent un risque pour le cadre de vie et l'environnement bâti et naturel, car ils menacent la vie humaine et animale, et peuvent causer de graves dommages à l'habitat. C'est pourquoi les établissements humains doivent être protégés dans la mesure du possible contre les risques naturels par des mesures de prévention appropriées.

Selon leur intensité, leurs effets et les dommages qu'ils causent, ces événements (ou risques) naturels peuvent être considérés comme des catastrophes naturelles. Une catastrophe naturelle est donc la conséquence de l'action combinée d'un risque naturel et d'activités humaines³⁵.

Les principaux risques naturels sont les avalanches, la sécheresse, les tremblements de terre, les inondations, les glissements de terrain, les éruptions volcaniques, les tsunamis, les tornades, les cyclones, les incendies de forêt, etc.

Ces dernières décennies, on assiste à une multiplication et à une aggravation des catastrophes naturelles. On peut réduire les risques dans une grande mesure en menant des actions visant à une atténuation et à une prévention des catastrophes par le recours aux technologies modernes de prévision, la mise au point des systèmes d'alerte précoce et l'amélioration de la planification de l'affectation des sols et des habitats, ainsi que l'utilisation de pratiques de construction plus sûres.

Planification participative

La planification participative est une forme spécifique d'activités d'aménagement qui est menée par les pouvoirs publics avant tout au niveau local et qui permet à la population de participer au processus d'aménagement.

La forme la plus commune de planification participative est la consultation de la population sur des projets avant leur adoption officielle. Des formes plus créatives et approfondies sont aussi employées, ainsi des ateliers, des débats publics, etc. Internet joue un rôle croissant dans la planification participative, que ce soit par la diffusion d'informations sur les projets d'aménagement ou par le recours aux systèmes de communication interactive.

Partenariat/coopération

La gouvernance des politiques d'aménagement du territoire s'est considérablement modifiée au cours des dernières décennies afin de relever les nouveaux défis avec

34. *Ibid.*

35. *Ibid.*

plus d'efficacité. Alors qu'autrefois, la gouvernance territoriale était essentiellement de nature hiérarchique, souvent dans le cadre de relations de haut en bas, un certain nombre de facteurs ont conduit à l'adoption d'approches plus flexibles où la coopération et les partenariats jouent un rôle plus important, notamment dans les domaines suivants:

- les relations verticales et horizontales au sein des services administratifs responsables de l'aménagement du territoire et des politiques sectorielles ayant des effets territoriaux, qui ont remplacé en partie les relations autoritaires et permis de donner peu à peu davantage de cohérence aux politiques des pouvoirs publics afin de tirer mieux partie de la cohésion territoriale et du développement durable;
- les relations entre l'administration et les organisations qui représentent la société civile, qui visent à renforcer l'adhésion de la société civile aux objectifs d'aménagement du territoire, à harmoniser les mesures publiques avec les décisions privées, notamment dans le domaine des investissements, et à atténuer les conflits d'intérêt éventuels;
- les relations entre les zones urbaines et rurales afin de renforcer le développement des zones rurales grâce aux services offerts par les entités urbaines, d'atténuer la pression que les zones métropolitaines exercent sur les zones rurales environnantes et de donner un caractère durable aux diverses fonctions des relations ville-campagne;
- les relations transfrontalières et transnationales afin d'harmoniser les politiques d'aménagement du territoire de part et d'autres des frontières nationales.

Régions périphériques

Les régions périphériques sont des zones situées loin des principaux centres urbains et économiques, soit au sein d'un Etat, soit au sein du continent européen. Les régions périphériques ont généralement un potentiel économique et une accessibilité moindres que celles qui sont plus centrales. Les politiques régionales d'aménagement du territoire s'intéressent particulièrement aux régions périphériques.

Zones périurbaines

Les zones périurbaines sont des zones caractérisées par une forme de transition d'un espace strictement rural à un cadre urbain. Elles constituent souvent une interface immédiate «ville-campagne» et peuvent finalement évoluer pour devenir pleinement urbaines. Elles sont des lieux où la population joue un rôle clé: ce sont des environnements habités.

La plupart des zones périurbaines sont en bordure de zones véritablement urbaines, mais elles peuvent aussi être des agglomérats de localités résidentielles dans des paysages ruraux. Les zones périurbaines résultent très souvent du processus de suburbanisation ou d'urbanisation tentaculaire.

Voir aussi «suburbanisation».

Planification physique du territoire

La planification physique est étroitement liée à la planification de l'affectation des sols, à l'urbanisme, à la planification des transports, à l'aménagement du paysage, aux plans de construction, etc. Elle porte sur les activités et les projets qui touchent immédiatement la structure géographique et l'environnement des villes et de leurs abords (à l'inverse de la planification économique ou des activités de planification sociale).

Structure spatiale polycentrique/développement spatial polycentrique

Une structure spatiale polycentrique est un type de morphologie du système d'agglomérations. Elle suppose l'existence de plusieurs agglomérations urbaines de taille voisine aux différents niveaux de la hiérarchie urbaine, à l'inverse des situations où un centre urbain unique de grande taille domine à tous les niveaux et élimine même les niveaux intermédiaires. Le principe de la structure et du développement spatiaux polycentriques peut être appliqué aux diverses échelles géographiques, aux niveaux régional et européen.

Le concept de développement spatial polycentrique, qui a été lancé par le SDEC dans le débat européen sur les politiques d'aménagement du territoire, a été repris dans les principes directeurs. On considère que le polycentrisme de systèmes d'agglomérations favorise le développement durable du territoire et la réduction des déséquilibres territoriaux.

Le polycentrisme présente l'intérêt d'être valable aux différentes échelles:

- appliqué à l'échelle européenne, il devrait permettre de faire apparaître d'autres zones d'intégration économique globales, susceptibles de faire contrepoids à la polarisation du «pentagone» Londres-Paris-Milan-Munich-Hambourg;
- au niveau intermédiaire (par exemple au niveau national ou dans des zones transnationales), le polycentrisme devrait conduire à un système équilibré d'agglomérations, où la croissance profiterait à plusieurs zones métropolitaines de tailles différentes et pas seulement aux capitales nationales;
- au niveau régional, le polycentrisme devrait veiller à ce que la croissance et les avantages du développement profitent aussi aux petites villes et aux villes de taille moyenne pour maintenir et renforcer la vitalité des zones plus rurales de la région.

Selon la Résolution n° 1 de la CEMAT (2006) sur le développement polycentrique: promouvoir la compétitivité, améliorer la cohésion sociale, le polycentrisme est un thème global qui recouvre différents débats conceptuels. Pour encourager le développement polycentrique, les politiques d'aménagement du territoire devraient:

- *promouvoir la complémentarité fonctionnelle entre les niveaux politiques;*
- *prendre en considération l'existence de réseaux polycentriques qui se recouvrent partiellement;*
- *favoriser une politique intégrative intersectorielle et à plusieurs niveaux;*
- *améliorer le renforcement des capacités institutionnelles;*
- *prendre en considération l'existence d'instruments «souples» qui peuvent comprendre une utilisation plus efficace des ressources humaines, organisationnelles et d'infrastructures disponibles;*

- cibler les potentiels de croissance, considérer les villes comme des pôles économiques, essentiels pour la croissance endogène;
- promouvoir des structures administratives et organisationnelles adaptées, compétentes pour encourager un partage équitable et une redistribution des diverses ressources régionales et absorber les charges et les effets négatifs liés aux décisions d'aménagement qui dépassent souvent les limites administratives locales.

Partenariat public-privé

Un partenariat public-privé est un accord formel (généralement un contrat) par lequel un organe public (administration centrale, pouvoirs locaux ou régionaux) et une ou plusieurs entité(s) privée(s) décident de coopérer pour construire des équipements ou assurer des services.

Le choix d'entités privées se fait d'ordinaire sur la base d'appels d'offres. Les pouvoirs publics ont pour rôle de s'assurer que les intérêts publics sont respectés dans l'opération. A cette fin, le contrat stipule précisément les tâches que les entités privées doivent accomplir, en termes de services à fournir, de capital à investir, de normes de sécurité à respecter, etc. Les entités privées participent en apportant des fonds propres et/ou en faisant fonctionner des services. Il y a de nombreuses formes de partenariats public-privé (par exemple des concessions, des «BOT»³⁶, etc.). De nombreux partenariats public-privé ont été instaurés dans toute l'Europe étant donné la généralisation des systèmes économiques néolibéraux qui a prévalu ces dernières décennies.

36. BOT (*Build, Operate, Transfer*): institution juridique de *common law* qui a pour but de faire réaliser par une société privée des projets industriels, d'infrastructure ou d'équipement publics qui auraient été mis en œuvre et gérés par des établissements publics ou des sociétés du secteur public. La société privée bénéficie d'une concession pendant une certaine durée pour financer, réaliser et assurer l'exploitation du projet. A la fin de la durée de la concession, le projet revient aux autorités. La période de concession est déterminée en fonction de la durée nécessaire pour que les revenus générés permettent à la société de rembourser sa dette avec un retour sur investissement compensant ses efforts et ses risques, ainsi que les transferts de technologie qu'elle a pu fournir.

Services publics

Les «services publics» sont un terme générique qui désigne les services fournis (directement ou indirectement) par les pouvoirs publics à la population. Ils sont fournis dans un éventail de domaines comme les transports en commun, la collecte et la distribution du courrier, la santé publique, l'éducation, les télécommunications, etc.³⁷.

Les principes sur lesquels se fondent les services publics sont ceux d'égalité (égalité d'accès pour tous) et de conditions d'accès raisonnables (la plupart des services publics sont subventionnés, car ils ne sont pas rentables). Dans le cadre néolibéral qui s'est imposé en Europe ces dernières décennies, beaucoup de services publics ont été privatisés et transformés totalement ou en partie en services privés, ce qui s'est traduit par une hausse des prix et des conditions moins égalitaires d'accès sur le territoire. Cette évolution suscite une polémique qui dure toujours. Dans la terminologie de l'Union européenne, les services publics sont appelés «services d'intérêt général».

Région

Le concept de «région» est multidimensionnel. Il peut désigner:

- une zone géographique qui a une forte identité naturelle et une homogénéité marquée (ainsi, une région montagneuse ou côtière);
- un territoire qui a une identité ou une homogénéité économiques manifestes (par exemple un espace qui est polarisé autour d'une zone métropolitaine, une zone caractérisée par des activités spécifiques comme l'industrie manufacturière);
- une entité politique et administrative gérée par une assemblée régionale élue ou administrée par des représentants de l'administration nationale;
- un territoire ayant une histoire et une identité culturelle particulières (langue et culture régionales, etc.).

Développement régional/aménagement du territoire (au niveau régional)

Le développement régional est envisagé à la fois dans l'optique d'une augmentation de la richesse d'une région et des activités qui conduisent à cet enrichissement. Il est axé avant tout sur l'économie, bien qu'il puisse comprendre des aspects culturels et sociaux.

L'aménagement du territoire à l'échelle régionale est une dimension de la planification de l'affectation des sols qui s'intéresse à l'organisation des infrastructures, au développement des habitats et des zones non bâties à l'échelle de la région³⁸. L'aménagement du territoire contribue au développement régional, mais il peut aussi poursuivre d'autres objectifs comme le développement durable dans une optique environnementale. L'aménagement du territoire à l'échelle régionale englobe en général les activités d'aménagement au niveau d'une région.

37. Voir la libre encyclopédie Wikipedia pour le terme anglais (*public services*).

38. *Ibid.*

Gestion de bassin fluvial

La gestion de bassin fluvial désigne la gestion des ressources en eau d'un bassin hydrographique, qui comprend le fleuve principal, l'ensemble de ses affluents et les eaux souterraines. Les activités de gestion des eaux comprennent la prévention des inondations, le contrôle des activités qui influencent la qualité des ressources en eau (puisage de l'eau, pollution ponctuelle et diffuse) et l'ensemble des mesures nécessaires pour préserver l'équilibre écologique lié au système hydrologique du bassin.

Zone rurale/campagne

Les zones rurales sont des zones peu habitées sans agglomérations ou localités importantes. On entend par campagne certains types de paysages et d'affectation des sols, où l'agriculture et les espaces naturels jouent un grand rôle.

Le tissu économique des zones rurales est de plus en plus varié. Alors que l'agriculture occupe toujours une grande place dans beaucoup de zones rurales, d'autres sources de revenus sont apparues, comme le tourisme rural, les activités manufacturières à petite échelle, l'économie résidentielle (installation de retraités), la production d'énergie renouvelable, etc. Beaucoup de zones rurales sont multifonctionnelles et un certain nombre d'entre elles sont dans la zone d'attraction de zones métropolitaines et de grandes villes en raison de l'amélioration des transports et des installations de communication.

Voir aussi «développement rural», «pôle de développement rural».

Développement rural

Le développement rural est un aspect spécifique de l'aménagement du territoire. Il part du fait que la société urbaine et industrielle qui a prévalu en Europe pendant plus d'un siècle a négligé la croissance et le développement de beaucoup de zones rurales, notamment les zones périphériques et celles qui étaient le plus reculées. Le développement rural est donc devenu une priorité des politiques d'aménagement du territoire dans la plupart des Etats européens.

Ces dernières années, les zones rurales se sont considérablement diversifiées en Europe, certaines d'entre elles ont bénéficié à bien des égards de la proximité de grandes agglomérations, d'autres du tourisme et/ou de l'installation de retraités, tandis qu'un certain nombre d'autres sont toujours confrontées aux contraintes de l'isolement et de la marginalisation, causes d'exode démographique. En conséquence, les tâches liées au développement rural sont plutôt diversifiées. Elles dépendent largement du contexte et de la situation des zones rurales considérées. Elles comprennent des mesures comme améliorer l'accessibilité, les conditions de vie et l'environnement, conserver les paysages culturels et le patrimoine culturel et naturel, promouvoir l'écotourisme, inciter les villes de petite taille et de taille moyenne et les gros villages à jouer le rôle de fournisseurs de services pour la campagne environnante, et promouvoir des produits artisanaux, forestiers et agricoles régionaux de qualité tout en adoptant des pratiques de production respectueuses de l'environnement.

Pôle de développement rural

Un pôle de développement rural est un espace habité à dominante rurale, où les évolutions sociales, économiques et spatiales sont conduites dans le cadre d'un projet intégré et prospectif de développement. Le pôle rural n'est pas une agglomération mais un territoire rural dans son ensemble qui peut donc inclure une ou plusieurs petites villes.

Le projet territorial de développement détermine les objectifs de résultat à court, moyen et long termes. Il précise les orientations de développement, les moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs de résultat fixés. La société civile, acteurs publics et privés, doit être le partenaire de son élaboration et de sa conduite³⁹.

Développement territorial, politique de développement territorial

Le développement territorial désigne l'évolution des territoires sous toutes leurs dimensions (économique, sociale, environnementale et géographique).

L'observation du développement territorial (par exemple dans le cadre du programme ORATE) et la réalisation d'analyses des tendances de développement territorial et d'études prévisionnelles du développement spatial sont des activités nécessaires à l'élaboration des politiques de développement spatial.

La «politique de développement territorial» est un concept assez récent, qui est apparu dans les années 1990 (au cours desquelles le SDEC et les principes directeurs ont été adoptés) et qui désigne une politique encourageant l'aménagement de l'espace conformément à des principes généraux. Diverses politiques publiques (sectorielles ou non) devraient converger pour mettre en œuvre les principes généraux énoncés dans les principes directeurs et dans le SDEC.

Voir aussi «développement territorial», «développement territorial durable».

Projets de développement territorial

Les projets de développement territorial sont élaborés ou contrôlés par les pouvoirs publics pour favoriser le développement territorial à différents niveaux. Ils peuvent comprendre des travaux d'infrastructures, le soutien économique et le développement de domaines spécifiques, la mise en œuvre de mesures de réhabilitation urbaine, la restauration d'écosystèmes dégradés, etc.

En général, ils font partie de stratégies de développement globales. Alors que certains projets sont voulus d'en haut et impliquent avant tout les pouvoirs publics, d'autres partent de la base et peuvent associer largement la société civile et des intérêts privés (comme dans le cas de partenariats public-privé).

39. Définition proposée par l'association internationale Ruralité-environnement développement (RED).

Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire désigne la méthode employée par le secteur public pour influencer la répartition des personnes et des activités dans des espaces à diverses échelles⁴⁰, ainsi que l'emplacement des diverses infrastructures et des zones naturelles et de loisirs.

Les activités d'aménagement du territoire sont réalisées à différents niveaux administratifs et gouvernementaux (niveau local, régional ou national), tandis que les activités de coopération dans ce domaine sont aussi réalisées dans un cadre transfrontalier, transnational et européen.

Evaluation stratégique de l'impact environnemental

L'évaluation stratégique de l'impact environnemental ne s'intéresse pas aux effets probables de différents projets (comme dans le cas de l'EIE), mais aux effets environnementaux probables de certains plans et programmes.

La directive communautaire concernant l'évaluation de l'incidence de certaines activités sur l'environnement, adoptée en 2001, vise à ce que les conséquences environnementales de certains plans et programmes soient repérées et évaluées au cours de la préparation de ces mesures et avant leur adoption. Le grand public et les autorités responsables de l'environnement peuvent donner leur avis, et l'ensemble des résultats sont intégrés et pris en considération au cours de la procédure de planification. Après l'adoption du plan ou du programme, la population est informée de la décision et de la manière dont elle a été prise. S'il est probable qu'une mesure ait des effets transfrontaliers significatifs, l'Etat membre concerné et sa population sont informés et peuvent formuler des observations, qui sont aussi incorporées au processus national de décision. L'évaluation stratégique de l'incidence sur l'environnement est destinée à contribuer à rendre plus transparente la planification en faisant participer la population et en intégrant des considérations environnementales, ce qui permet de poursuivre l'objectif d'un développement durable.

Suburbanisation

La suburbanisation est un processus lié au développement de faubourgs autour des grandes villes et des zones métropolitaines. Il est suscité par la croissance démographique (augmentation de la population totale) et par la restructuration interne des villes.

Beaucoup d'habitants des grandes villes ne vivent et ne travaillent plus dans la même zone urbaine, car ils choisissent de vivre dans un faubourg et de se déplacer tous les jours pour travailler ailleurs. Les faubourgs sont des quartiers qui sont situés sur le pourtour d'une ville, ou qui se trouvent au-delà des limites officielles de celle-ci, voire qui constituent les éléments extérieurs d'une conurbation. Le processus de suburbanisation est souvent assimilé à l'urbanisation tentaculaire,

40. Voir l'encyclopédie libre Wikipedia pour le terme anglais (*spatial planning*).

*surtout lorsqu'il est question de l'aggravation des problèmes de circulation et de la destruction des paysages et des ressources naturelles*⁴¹.

Voir aussi «urbanisation tentaculaire».

Développement territorial durable

Le concept de développement territorial durable est le principal objectif des principes directeurs. Il est lié à des approches à long terme: les avantages des politiques d'aménagement du territoire s'envisagent à long terme et ne doivent pas être remis en cause par la méconnaissance des interférences déterminantes entre les politiques des pouvoirs publics ou de secteurs d'activités. Les principes directeurs ont recensé quatre dimensions du développement durable du territoire: un développement durable sur le plan économique, social, environnemental et culturel.

*Alors que des nombreux processus menacent la durabilité de l'avenir commun de l'Europe, les politiques visant à un développement durable du territoire doivent poursuivre différents objectifs comme réduire les disparités, encourager un développement polycentrique équilibré, mettre en place des mesures pour faire revivre des agglomérations en déclin, améliorer l'efficacité des réseaux de transports et d'énergie, prévenir et réduire les dommages potentiels causés par les catastrophes naturelles, protéger et améliorer l'environnement naturel et bâti, encourager les pratiques respectueuses de l'environnement dans l'agriculture et la sylviculture, assurer un équilibre entre la préservation du patrimoine culturel existant, attirer de nouveaux investissements et soutenir les populations présentes, qui vivent et travaillent dans les zones rurales et urbaines, et accroître la participation de la population aux approches liées à l'aménagement du territoire*⁴².

Voir aussi: «développement spatial», «approche globale de l'aménagement du territoire.»

Evaluation de la durabilité

Une part importante du coût et de la charge environnementale des produits et processus est déterminée dès le début de leur conception. Leurs effets se font souvent sentir pendant une vingtaine d'années ou plus. Ce type d'évaluation particulier a été mis au point pour aider les entreprises à rendre leurs produits et leurs services plus durables.

*L'évaluation du cycle de vie des produits vise à mieux comprendre leurs effets sociaux, économiques et environnementaux. Des études d'impact sur le développement durable (EIDD) sont aussi réalisées dans une perspective plus large. Ainsi, l'Union européenne réalise des EIDD pour les négociations en vue de ses principaux accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux*⁴³. *Diverses politiques*

41. *Ibid.*

42. Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable, CEMAT 2003.

43. Voir Communication de la Commission européenne concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement, 2002.

et des partenariats public-privé peuvent aussi faire l'objet de procédures analogues, qui permettent de mieux connaître leurs incidences économiques, sociales et environnementales à long terme.

Risque technologique

Un risque technologique est nécessairement lié aux activités humaines dans le domaine de la production de biens et d'énergie, des transports, de la construction, des travaux publics, etc. Les risques dus aux activités industrielles, nucléaires, minières et souterraines ou au transport de substances dangereuses (transport terrestre, fluvial ou maritime) ou la menace d'une rupture de barrage sont tous considérés comme des risques technologiques majeurs.

La prévention des risques technologiques, qui vise à limiter les cas d'accidents et leurs effets potentiels est prévue par les législations nationales. Elle peut comprendre des mesures liées aux politiques d'aménagement du territoire, en ce qui concerne notamment l'affectation des sols.

Technopôle/centre technologique/parc technologique/parc scientifique

Un technopôle (encore appelé centre technologique, parc technologique, ou parc scientifique), désigne une zone où sont concentrées un grand nombre d'activités privées et publiques liées à la recherche-développement, au développement technologique, au transfert de technologies, à l'enseignement scientifique de haut niveau, et à l'industrie et aux services de pointe. Dans bien des cas, les technopôles comprennent un ou plusieurs regroupements d'entreprises de pointe, d'incubateurs de jeunes entreprises, un centre d'affaires et de l'innovation, et des groupes de consultants.

Les principes qui régissent les technopôles sont le développement de synergies entre les diverses parties prenantes présentes sur le site (entreprises, activités de recherche et de développement, jeunes entreprises, services, etc.), la sélection des activités qui peuvent y être situées (en éliminant par exemple les entrepôts et les activités industrielles polluantes), l'encouragement et le soutien des pouvoirs publics (aide pour l'acquisition et l'aménagement des terrains, soutien aux activités éducatives et de recherche, etc.) et enfin l'existence d'un environnement de travail remarquable qui est essentiel pour l'image des entreprises et des organisations présentes sur le site.

Cohésion territoriale

Le concept de cohésion territoriale est un objectif primordial d'aménagement du territoire qui a été retenu dans les principes directeurs et le SDEC. Bien qu'il figure en premier lieu dans les documents officiels, le concept de cohésion territoriale n'a pas reçu jusqu'ici de définition officielle. On le considère en général comme une dimension qui complète les objectifs de cohésion économique et sociale. Il vise à

promouvoir le développement harmonieux et homogène de tout le territoire. On s'accorde en général à dire que la cohésion territoriale est un concept multidimensionnel qui comprend au moins trois éléments⁴⁴:

- qualité du territoire: qualité du cadre de vie et de travail; conditions de vie comparables d'une zone à l'autre, accès analogue aux services d'intérêt général et aux connaissances;
- efficacité territoriale: exploitation efficace des ressources s'agissant de l'énergie, de la terre et des ressources naturelles; compétitivité du tissu économique et attractivité du territoire; accessibilité interne et externe; capacité de résistance contre les forces déstructurantes liées au processus de mondialisation; intégration territoriale et coopération entre les régions;
- identité du territoire: présence d'un «capital social», capacité de développer des visions partagées de l'avenir; savoir-faire local et spécificités; vocation productive et avantages compétitifs de chaque territoire.

Coopération territoriale

On entend par coopération territoriale le développement d'activités conjointes liées aux politiques d'aménagement du territoire dans des domaines relevant de diverses compétences administratives. La coopération territoriale est particulièrement importante le long des frontières nationales, mais elle est aussi nécessaire entre les entités administratives d'un même Etat. Elle vise à faciliter l'intégration territoriale et à promouvoir des formes plus concurrentielles et plus durables de développement territorial que celles qui résulteraient de mesures d'aménagement individuelles et segmentées, réalisées sans concertation. La coopération territoriale est conduite par les pouvoirs publics à divers niveaux, mais elle peut associer d'autres types de parties prenantes (ONG, secteur privé et société civile).

Voir aussi «coopération interrégionale, transnationale, transfrontalière».

Développement territorial

On entend par développement territorial le processus grâce auquel la géographie de territoires habités par des sociétés humaines se transforme progressivement. Il comprend des éléments physiques (infrastructures, paysages ruraux et urbains, etc.), mais aussi la structure du territoire ou de l'habitat, c'est-à-dire la répartition géographique de la population et des activités humaines, et notamment la taille des villes et les relations entre celles-ci.

Le développement territorial est un concept global qui sert aussi d'objectif des politiques publiques («politique de développement territorial»). C'est un concept global, car il ne vise pas seulement la croissance économique dans les régions respectives, mais aussi le développement durable sous ses aspects économiques,

44. Roberto Camagni: «The rationale for territorial cohesion and the place of territorial development policies in the European model of society» (la raison d'être de la cohésion territoriale et la place de l'aménagement du territoire dans le modèle européen de société). Contribution présentée lors du séminaire de Vienne sur la cohésion territoriale et le modèle européen de société en juillet 2005.

sociaux, environnementaux et culturels. Le développement territorial a donc une dimension hautement qualitative, qui suppose une grande cohérence en matière de conception et de mise en œuvre des politiques des pouvoirs publics.

Il reflète véritablement la situation actuelle de l'Europe, caractérisée par de faibles taux de croissance et de forts déséquilibres régionaux. Alors que dans le contexte de forte croissance des années d'après-guerre, les politiques d'aménagement du territoire des pouvoirs publics servaient avant tout à orienter le processus de croissance en réglementant l'affectation des sols, l'aménagement des infrastructures et l'attribution d'encouragements pour attirer les investissements (les concepts connexes étaient «territorial planning», «aménagement du territoire», «Raumordnung», «Ordenacion del territorio», etc.), le développement du territoire est devenu une priorité généralisée pour assurer des emplois et des services, et pour réduire les disparités territoriales.

Gouvernance territoriale

La gouvernance territoriale est une notion générale qui caractérise la manière dont les politiques intéressant l'aménagement du territoire sont appliquées dans une perspective globale. Elle est évaluée en fonction de sa contribution à la réalisation d'objectifs d'aménagement. Elle est le fruit des rapports intersectoriels à plusieurs niveaux entre ces politiques. Elle porte sur la coopération horizontale et verticale en matière d'élaboration et de mise en œuvre de ces politiques. Les principes de subsidiarité et de réciprocité retenus dans les principes directeurs sont particulièrement pertinents à cet égard:

«On entend par gouvernance l'apparition et la mise en œuvre de formes partagées innovantes de planification et de gestion des dynamiques socio-spatiales. A son niveau le plus simple, la gouvernance territoriale désigne donc la traduction culturelle des principes généraux de gouvernance et leur application pratique aux politiques d'aménagement du territoire... Une bonne gouvernance territoriale est destinée à gérer la dynamique territoriale en indiquant les conséquences spatiales de diverses politiques envisagées par les intervenants des secteurs privé et public. Il s'agit de négocier un ensemble d'objectifs et de les adopter d'un commun accord, et de définir un cadre de responsabilités partagées en recourant à des stratégies et des politiques d'aménagement du territoire.»⁴⁵

Pour améliorer la qualité de la gouvernance territoriale, il convient de renforcer le rôle des pouvoirs locaux et régionaux qui assurent la cohérence des politiques, et de rendre plus efficaces les politiques appliquées au territoire.

Potentiel territorial

Il est reconnu que chaque zone a un potentiel (ou un capital) spécifique, qui est distinct de celui des autres zones et qui est déterminé par une série de facteurs. Ceux-ci peuvent comprendre la situation géographique de la zone, sa taille, sa dotation en facteurs de production et en infrastructures, son climat, ses ressources naturelles, sa qualité de vie et l'état de son environnement ou l'économie des

45. Résolution de la CEMAT n° 2 (2006) sur la gouvernance territoriale: autonomisation par une meilleure coordination.

localités constituée par les villes qui s’y trouvent, ses incubateurs d’entreprises, ses zones industrielles ou son réseau d’autres activités économiques qui réduisent le coût des transactions. D’autres éléments sont de nature sociale et culturelle; ils comprennent des facteurs comme les traditions, les façons de voir et les règles informelles qui permettent aux agents économiques d’œuvrer ensemble dans des conditions d’incertitude, de solidarité et d’assistance mutuelle. Le concept de potentiel territorial comprend aussi une dimension plus qualitative liée à l’interaction d’institutions, de règles, de pratiques et d’agents comme les producteurs, les chercheurs et les décideurs qui rendent possibles l’innovation et une certaine créativité⁴⁶.

Le concept de potentiel (ou de capital) territorial sous-tend les théories et les stratégies de croissance endogène qui ont été élaborées et appliquées depuis les années 1970 en réaction à l’instabilité ou aux effets néfastes de facteurs exogènes qui provoquent du chômage et la fermeture ou la délocalisation d’activités. Ces dernières années, le concept de potentiel territorial est devenu à nouveau d’actualité en raison de l’exacerbation de la concurrence interrégionale et internationale dans le contexte de l’intégration européenne et de l’accélération de la mondialisation.

Etude d’impact territorial

L’étude d’impact territorial est une méthode qui vise à repérer les effets de tous les types de politiques, mesures et projets publics qui ont un effet sur le territoire, notamment sur le développement durable et la cohésion du territoire. A cet égard, les effets territoriaux à caractériser peuvent être de nature économique, sociale, environnementale et culturelle. Ils peuvent être liés à l’évolution de l’accessibilité, de la biodiversité, des préférences géographiques, des possibilités d’emplois local/régional, de la qualité de la vie, etc.

Les études d’impact territorial sont indispensables, car les nombreuses politiques/projets sectoriels influencent l’évolution du territoire sans nécessairement contribuer à la poursuite des objectifs des politiques de développement spatial.

Les études d’impact territorial réalisées a posteriori montrent comment les politiques mises en œuvre auparavant ont influencé l’évolution du territoire et quelles leçons on peut en tirer. Elles sont utiles à des fins de sensibilisation, ainsi que d’amélioration des méthodes d’évaluation.

Les études d’impact territorial qui sont réalisées a priori sont nécessaires pour anticiper l’incidence potentielle de politiques futures et donc faciliter le choix entre diverses options possibles.

Les études d’impact territorial sont de nature complexe en raison des nombreuses interférences possibles à envisager. Leur méthodologie est donc toujours en cours d’élaboration et d’amélioration.

Aménagement des villes et des campagnes

L’aménagement des villes et des campagnes est une expression qui provient du Royaume-Uni (du Town and Country Planning Act de 1947, adopté immédiatement

46. Perspectives territoriales de l’OCDE 2001, p.15 (version anglaise).

après la guerre en réponse à l'industrialisation et à l'urbanisation) et qui est aussi largement employée dans l'ensemble du continent européen. Il comprend un ensemble de politiques publiques qui englobent notamment la planification de l'affectation des sols, la conception urbaine, l'aménagement des paysages, la réhabilitation des villes, la planification des transports, le développement des installations et services d'intérêt général, etc. Il est destiné globalement à préserver un équilibre entre le développement économique, la protection sociale et la qualité de l'environnement.

Zone urbaine

Une zone urbaine fait géographiquement partie d'une ville grande ou moyenne et se caractérise par un pourcentage élevé de surfaces bâties, une forte densité de population et d'emplois et un réseau important de transports et d'autres infrastructures (à l'inverse des zones rurales). Les zones urbaines peuvent aussi comprendre des zones vertes, non bâties, affectées en général aux besoins de loisirs des citadins.

Voir aussi: «urbanisation», «développement urbain», «zone rurale».

Urbanisation

L'urbanisation est un processus à long terme qui caractérise à la fois l'augmentation de la population qui vit dans les villes et l'extension des zones urbaines.

En Europe, le processus d'urbanisation a commencé au XVIII^e siècle avec le début de la révolution industrielle et s'est étendu de façon hétérogène sur tout le continent en deux siècles. Il comprend différentes étapes (urbanisation, désurbanisation ou contre-urbanisation et ré-urbanisation) qui ont touché les pays européens à différentes époques, selon leur situation géographique et historique. Le degré d'urbanisation est le pourcentage de la population totale d'un pays (ou d'une région) qui vit en ville. Le rythme d'urbanisation représente l'augmentation de la proportion de citadins sur une certaine période⁴⁷. Le processus d'urbanisation d'une région a des effets marqués sur son économie et son écologie. Il y a différentes formes (ou modèles) d'urbanisation ou de concentration des activités humaines, des établissements humains et des infrastructures sociales (établissements monocentriques, polycentriques, villes compactes, faubourgs, etc.).

Développement urbain

Comme dans le cas du développement spatial, on peut considérer le développement urbain comme l'évolution d'une zone spécifique (urbaine) ou comme l'effet de diverses activités qui contribuent à développer cette zone. L'encouragement du développement urbain implique le renforcement des différents aspects économiques, sociaux, environnementaux et culturels du potentiel des villes et des zones urbaines.

Cela suppose un large éventail de politiques des pouvoirs publics, fondées sur des connaissances interdisciplinaires. L'implication de la société civile par des actions participatives et des partenariats est aussi essentielle pour aborder les questions

47. Voir la libre encyclopédie Wikipedia pour le terme anglais (*urbanisation rate*).

complexes du développement urbain. Ces dernières années, les objectifs de développement durable, de volonté d'inclusion et de cohésion sociale sont devenus d'actualité dans les stratégies de développement urbain.

Conception urbanistique

La conception urbanistique est une discipline traditionnelle de l'urbanisme qui était particulièrement en vogue quand l'urbanisme s'exprimait essentiellement par des plans de construction. La conception urbanistique a été particulièrement employée pour l'aménagement de villes nouvelles, car elle s'intéresse à l'organisation de villes entières. Plus récemment, elle met l'accent sur l'aménagement des espaces publics, notamment l'ensemble des espaces qui sont utilisés librement au quotidien par le grand public, en particulier les rues et les parcs⁴⁸.

La conception, la construction et la gestion des espaces publics supposent une approche interdisciplinaire (ingénierie, écologie, histoire locale, planification des transports, architecture, etc.), ainsi qu'un processus de consultation et de négociation à différents niveaux et avec diverses parties prenantes.

Ecosystème urbain

L'écosystème urbain est l'ensemble de plantes, d'animaux et d'êtres humains qui habitent dans l'environnement urbain. Bien qu'il s'agisse d'une zone dominée matériellement par des structures bâties telles que bâtiments, routes, égouts, et lignes électriques, elle comprend aussi une riche mosaïque d'espaces verts (parcs, cours, plantations d'alignement, couloirs de verdure, cours d'eau urbains, paysages commerciaux, et terrains non bâtis) qui constituent le poumon de l'écosystème urbain.

Bien que ces éléments semblent parfois fragmentés et distincts, ils interagissent comme s'ils constituaient un organisme unique. Les écosystèmes urbains sont d'ordinaire des systèmes très dégradés, où le sol, la couverture végétale, la température et la présence d'eau subissent des mutations rapides. La vie des plantes des écosystèmes urbains n'est pas la même que dans les écosystèmes naturels. Même dans les zones naturelles ou semi-naturelles urbaines que sont les parcs, la végétation est souvent profondément modifiée et colonisée par beaucoup d'espèces non locales et invasives. Une question extrêmement importante des écosystèmes urbains est leur capacité à former des environnements sains, à la fois pour l'écosystème naturel et pour les habitants. L'écologie urbaine, qui est une discipline relativement récente, étudie et suit les écosystèmes urbains (les facteurs qui permettent à la faune et à la flore sauvages de survivre dans un environnement bâti, et les effets des types de développement urbain sur la situation écologique) et tente de réunir les conditions favorables à des ensembles gérés plus sains et plus beaux⁴⁹.

Gestion urbaine

Dans le contexte général des politiques de développement territorial, la gestion urbaine comprend un ensemble de politiques élaborées et appliquées aux niveaux

48. *Idem (urban design).*

49. Voir Profil des écosystèmes urbains, *Earth on Edge*, rapport de Bill Moyer.

local et municipal pour couvrir un large éventail de questions dans les domaines suivants: affectation des sols, transports, logement, réhabilitation des villes, reconversion des terrains laissés à l'abandon et des friches industrielles, protection de l'environnement, gestion des déchets, énergie, approvisionnement en eau, fourniture de services et d'installations, développement économique, cohésion sociale et intégration, protection et revalorisation du patrimoine culturel, promotion et développement de la culture, etc.

Les grands défis que l'Europe doit relever sont les relations mutuelles de plus en plus complexes entre la paupérisation, les faibles revenus, le chômage, des niveaux d'éducation et de compétences médiocres, des logements insalubres, des installations et des tissus urbains déficients, une urbanisation tentaculaire, etc.⁵⁰. Les villes doivent aussi veiller à leur compétitivité et à leur image pour développer des fonctions à forte valeur ajoutée économique et pour attirer les investissements. Une tâche particulière de l'aménagement urbain est la revitalisation des centres-villes qui sont délaissés et des zones suburbaines difficiles, en intervenant non seulement sur leurs caractéristiques géographiques et environnementales, mais aussi sur les ressources sociales et économiques des résidents et sur leur intégration socioculturelle. Les approches incorporant la fourniture et la rénovation de logements, dans le cadre de programmes de régénération axés sur des zones mieux intégrées sont des éléments essentiels des politiques de gestion urbaine.

Urbanisme

L'urbanisme, c'est-à-dire l'aménagement des villes, est la discipline qui s'intéresse au développement géographique, social, économique et environnemental des régions métropolitaines, des municipalités et des quartiers⁵¹. L'aménagement urbanistique se traduit par l'élaboration de plans d'affectation des sols et de construction, et de la réglementation locale touchant à la construction et à l'environnement.

Historiquement (au XIX^e siècle), l'urbanisme a été influencé par les disciplines nouvelles d'alors qu'étaient l'architecture et le génie civil. Celles-ci ont commencé à codifier les approches raisonnées et stylistiques employées pour régler les problèmes urbains par le biais de la conception des espaces. Au cours du XX^e siècle, le champ de l'urbanisme s'est étendu à la planification du développement économique, social et environnemental.

Rénovation urbaine/régénération urbaine/revitalisation urbaine/réhabilitation urbaine/restauration urbaine

Les villes sont confrontées au vieillissement de leurs structures et de leurs zones bâties, à l'évolution de leurs fonctions économiques et au changement des caractéristiques sociales de leur population. Un certain nombre d'activités publiques

50. Fondements de la Déclaration de Ljubljana, CEMAT, 2003, in Conseil de l'Europe, «13^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)», Ljubljana (Slovénie), 16-17 septembre 2003: «Actes», série du Conseil de l'Europe *Aménagement du territoire européen et paysage*, 2005, n° 71; et «Documents de la conférence», série *Territoire et paysage*, 2005, n° 1.

51. Voir la libre encyclopédie Wikipedia pour le terme anglais (*urban planning*).

(et parfois d'activités de type public-privé) sont indispensables pour préserver un cadre de vie harmonieux, une économie dynamique et des structures sociales équilibrées. On peut faire les distinctions suivantes:

– *Rénovation urbaine*

Elle vise à remplacer les quartiers déshérités des villes et les zones laissées à l'abandon par des projets à grande échelle de logements, de services, de systèmes de transport, de zones de loisirs, etc. Le coût de la rénovation urbaine est parfois élevé, si bien que ce type d'activités est réalisé moins souvent aujourd'hui qu'il y a quelques dizaines d'années.

– *Régénération ou revitalisation urbaine*

Elle est destinée à transformer le cadre socio-économique obsolète de certaines zones urbaines pour réunir des conditions socio-économiques plus durables en attirant des activités et entreprises nouvelles, en modernisant le tissu urbain, en améliorant l'environnement urbain et en diversifiant les structures sociales.

– *Réhabilitation ou restauration urbaine*

Elle vise avant tout à régénérer et à conserver le patrimoine bâti ou l'environnement urbain, y compris les écosystèmes. Outre la remise à neuf des bâtiments historiques et des paysages urbains, elle comprend la modernisation d'installations techniques et le respect des normes environnementales et de sécurité.

Partenariats ville-campagne

Les interactions ville-campagne peuvent être définies comme des relations dans l'espace (comme les flux de personnes, de biens, de capitaux, d'informations et de déchets) et entre des secteurs (par exemple entre l'agriculture et les services et l'industrie). Elles englobent grosso modo les activités «rurales» qui ont lieu dans les centres urbains (comme l'agriculture urbaine) et les activités souvent considérées comme «urbaines», ainsi la production manufacturière et les services qui sont installés dans des localités rurales.

Ces dernières décennies, les interactions ville-campagne se sont intensifiées dans toute l'Europe, qu'il s'agisse de flux de navetteurs, d'activités de loisirs et de détente, d'installation d'ex-citadins dans des zones rurales, de redéploiement de fonctions et d'activités autrefois urbaines dans des zones rurales, etc. En d'autres termes, l'influence urbaine des villes sur les zones rurales s'est renforcée. Les rapports ville-campagne sont essentiels pour parvenir à un développement économique équilibré, pour réduire la vulnérabilité des régions rurales défavorisées. Les interactions ville-campagne ont souvent une incidence décisive sur l'exploitation et la gestion des ressources naturelles, surtout à l'interface périurbaine. Pour promouvoir un aménagement harmonieux du territoire, des partenariats ville-campagne sont instaurés entre des collectivités urbaines et rurales (représentées en général par les pouvoirs locaux, mais associant aussi des

organisations non gouvernementales et la population civile) afin de fournir des services, de protéger les ressources environnementales et naturelles, de favoriser des contacts réguliers entre les populations de la ville et de la campagne, de développer des synergies économiques, etc.

Urbanisation tentaculaire

L'urbanisation tentaculaire consiste en l'extension non planifiée et anarchique du développement urbain dans des zones qui jouxtent une ville. L'expression est aussi employée pour désigner la croissance géographique étendue, rapide et parfois irresponsable d'une grande zone métropolitaine aux dépens d'un espace plus vaste. L'urbanisation tentaculaire se caractérise par une multiplicité de modèles d'utilisation des sols, comme le zonage mono-usage (commercial, résidentiel, industriel), par des agglomérations conçues pour la voiture, par une faible intensité de l'utilisation des sols, mais une plus grande échelle de développement que les zones urbanisées auparavant (routes plus larges, magasins plus grands bordés de vastes parkings) et une pauvreté de la conception, qui crée parfois un sentiment d'uniformité de l'environnement urbain⁵².

Voir aussi «suburbanisation».

Structures urbaines/structures des établissements humains

Une évaluation et une analyse fonctionnelles/morphologiques des villes et autres localités permet de préciser leurs structures. Les structures urbaines se caractérisent par les principaux éléments et fonctions qui existent au sein de la zone urbaine comme la morphologie de la ville (compacte ou dispersée, à un ou plusieurs noyaux), la répartition des zones urbaines en fonction de leur ancienneté (époque médiévale, après-guerre, etc.) ou de leur fonction principale (commerciale, résidentielle, industrielle, récréative, etc.), de leur répartition et leur organisation sociales (zones pauvres et défavorisées, zones embourgeoisées, zones de la classe moyenne, zones accueillant un fort pourcentage d'immigrés, etc.), les caractéristiques principales des axes de transport et de communication (système routier, système de transports publics).

A plus grande échelle, les structures des établissements humains comprennent les caractéristiques de répartition des villes, des villages, des hameaux, etc. A cet égard, on peut distinguer entre les régions agglomérées (entités urbaines multiples organisées autour d'une zone métropolitaine dominante), les structures dispersées (répartition homogène d'entités urbaines de petite taille et de taille moyenne dans une zone donnée), les systèmes polycentriques (organisation d'une région en fonction de plusieurs entités urbaines), les réseaux de villes (entités urbaines au

52. *Ibid.*

fonctionnement étroitement interdépendant, mais sans continuité géographique), et les conurbations (regroupements de diverses entités urbaines proches les unes des autres).

Voir aussi:

www.coe.int/CEMAT.

www.coe.int/CEMAT/fr.

www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention.

www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage.

www.coe.int/naturopa.

www.coe.int/naturopa/fr.

III. Bibliographie

Publications

Glossaire du développement territorial Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), 2007 (version bilingue), Territoire et paysage, n° 2, ISBN 978-92-871-6286-1

Séminaire national sur le paysage d'Andorre/National seminar on landscape of Andorra/(Andorra la Vielle, 4-5 juin 2007) – 2008 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 84

Paysage et développement durable: les enjeux de la Convention européenne du paysage – 2006, ISBN 92-871-5988-2/ISBN 978-92-871-5988-2

Cinquième réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage/5th Meeting of the Workshops of the Council of Europe for the implementation of the European Landscape Convention, Actes: «Les objectifs de qualité paysagère: de la théorie à la pratique» (Girona, Espagne, 28-29 septembre 2006) – 2007 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 84

Quatrième réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage/4th Meeting of the Council of Europe Workshops for the implementation of the European Landscape Convention, Actes: «Paysage et société» (Ljubljana, Slovénie, 11-12 mai 2006) – 2007 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 83

La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage/The contribution of Albania to the implementation of the European Landscape Convention (Tirana, Albanie, 15-16 décembre 2005) – 2006 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 81

La gestion urbaine dans une Europe en réseau/Urban management in networking Europe (Bled, Slovénie, 17-18 novembre 2005) – 2006 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 80

Des réseaux pour le développement territorial durable du continent européen/Networking for sustainable spatial development of the European Continent (Moscou, Fédération de Russie, 26 septembre 2005) – 2005 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 79

Troisième réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage/Third Meeting of the Council of Europe Workshops for the implementation of the European Landscape Convention, Actes: Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces périurbains (Cork, Irlande, 16-17 juin 2005) – 2007 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 82

Le rôle de la formation dans la mise en œuvre de la politique du développement territorial durable en Europe/The role of training in the implementation of the policy

of sustainable spatial development in Europe (Strasbourg, France, 15 mars 2005) – 2005 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 76

Gouvernance territoriale: les réseaux de coopération institutionnels/Spatial development governance: institutional co-operation network (Erevan, Arménie, 28-29 octobre 2004) – 2004 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 73

Paysage et aménagement du territoire/Landscape and spatial planning (Tulcea, Roumanie, 6-8 mai 2004) – 2004 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 78

Aménagement du territoire et paysage/Spatial planning and landscape (Moscou, Fédération de Russie, 26-27 avril 2004) – 2004 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 77

Deuxième réunion des Ateliers de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage/Second meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention (Strasbourg, 27-28 novembre 2003) – 2003 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 72

Aménagement du territoire et paysage en Arménie/Spatial planning and landscape in Armenia (Erevan, Arménie, 23-24 octobre 2003) – 2003 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 75

13^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), Ljubljana (Slovénie), 16-17 septembre 2003: documents de la conférence – 2005 Territoire et paysage, n° 1, ISBN 92-871-5636-0/978-92-871-5636-0

13^e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)/13th European Conference of Ministers responsible for Regional/Spatial Planning (CEMAT) – 2003 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 71

Les catastrophes naturelles et le développement territorial durable: la prévention des inondations/Natural disasters and sustainable spatial development: prevention of floods (Wroclaw, Pologne, 30 juin 2003) – 2004 (version bilingue), Aménagement du territoire européen, n° 70

Développement territorial durable: renforcement des relations intersectorielles/Sustainable spatial development: strengthening intersectoral relations (Budapest, Hongrie, 26-27 mars 2003) – 2003 (version bilingue), Aménagement du territoire européen, n° 69, ISBN 92-871-5209-8

Aménagement du territoire pour le développement durable des espaces européens particuliers: montagnes, zones côtières et rurales, bassins fluviaux et vallées alluviales/Spatial planning for the sustainable development of particular types of European areas: mountains, coastal zones, rural zones, flood-plains and alluvial valleys (Sofia, Bulgarie, 23-24 octobre 2002) – 2003 (version bilingue), Aménagement du territoire européen, n° 68, ISBN 92-871-5187-3

Première réunion des Ateliers de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage/First meeting of the Workshops for the implementation of the European

Landscape Convention (Strasbourg, 23-24 mai 2002) – 2004 (version bilingue), Aménagement du territoire européen et paysage, n° 74

Le rôle des autorités locales et régionales dans la coopération transnationale en matière de développement régional et d'aménagement du territoire/The role of local and regional authorities in transnational co-operation in the field of regional/spatial development (Dresde, Allemagne, 15-16 mai 2002) – 2003 (version bilingue), Aménagement du territoire européen, n° 67, ISBN 978-92-871-5186-5

Patrimoine paysager, aménagement du territoire et développement durable/Landscape heritage, spatial planning and sustainable development (Lisbonne, Portugal, 26-27 novembre 2001) – 2003 (version bilingue), Aménagement du territoire européen, n° 66, ISBN 92-871-5139-3

L'intégration des grands espaces européens/Integration of the greater European spaces (Thessalonique, Grèce, 25-26 juin 2001) – 2002 (version bilingue), Aménagement du territoire européen, n° 65, ISBN 92-871-5034-6

Modèles pour le financement de projets régionaux d'infrastructures et de développement d'intérêt particulier pour les pays d'Europe centrale et de l'ouest: partenariats publics-privés dans la politique d'aménagement du territoire – Jacques Robert 2001, Aménagement du territoire européen, n° 63, ISBN 978-92-871-4757-8

Développement durable du tourisme et relations avec l'aménagement du territoire/Links between the sustainable development of tourism and regional/spatial planning (Palma de Majorque, Espagne, 26-27 mai 1999) – 2002 (version bilingue), Aménagement du territoire européen, n° 64, ISBN 92-871-4861-9

Vers une stratégie de développement territorial pour le continent européen: perspective d'évolution des zones rurales en Europe (Ljubljana, Slovénie, 24-25 septembre 1998) – 1999, Aménagement du territoire européen, n° 62, ISBN 92-871-4352-8

Les défis pour la société européenne à l'aube de l'an 2000: protection et gestion des ressources en eau douce dans un cadre global d'aménagement du territoire (Limassol, Chypre, 16-17 octobre 1997) – 1998, Aménagement du territoire européen, n° 60, ISBN 92-871-3575-4

Les défis pour la société européenne à l'aube de l'an 2000: stratégies pour un développement durable des États du nord de l'Europe (Helsinki, Finlande, 22-23 mai 1997) – 1998, Aménagement du territoire européen, n° 61, ISBN 92-871-3727-7

Les défis pour la société européenne à l'aube de l'an 2000: stratégies pour un développement durable des États européens du Bassin méditerranéen (Athènes, Grèce, 25-27 avril 1996) – 1997, Aménagement du territoire européen, n° 59, ISBN 92-871-3226-7

Les défis pour la société européenne à l'aube de l'an 2000: participation du public à l'aménagement du territoire dans différents pays européens (Bath, Royaume-Uni, 26-27 avril 1995) – 1995, Aménagement du territoire européen, n° 58, ISBN 92-871-2841-3

Les défis pour la société européenne à l'aube de l'an 2000: stratégies pour un développement durable des régions urbaines en Europe (Oslo, Norvège, 6-7 septembre 1994) – 1994, Aménagement du territoire européen, n° 57, ISBN 92-871-2602-X

Les défis pour la société européenne à l'aube de l'an 2000: rôle et représentation des femmes dans la politique d'aménagement du territoire visant un développement durable (Örnsköldsvik, Suède, 24-26 mars 1994) – 1994, Aménagement du territoire européen, n° 56, ISBN 92-871-2500-7

Les défis pour la société européenne à l'aube de l'an 2000: la coopération transfrontalière dans le cadre de l'aménagement durable du territoire en Europe centrale (Vienne, Autriche, 31 mars-1^{er} avril 1993) – 1993, Aménagement du territoire européen, n° 55, ISBN 92-871-2288-1

Les défis pour la société européenne à l'aube de l'an 2000: prospective et enjeux de l'aménagement du territoire dans une optique de développement durable (Roubaix, France, 22-23 octobre 1992) – 1993, Aménagement du territoire européen, n° 54, ISBN 92-871-2213-X

Les défis pour la société européenne à l'aube de l'an 2000: stratégies pour un tourisme durable et de qualité (Palerme, Italie, 4-5 juin 1992) – 1992, Aménagement du territoire européen, n° 53, ISBN 92-871-2133-8

L'utilisation rationnelle du sol: les instruments d'information et de contrôle, Rapport du 3^e séminaire européen (La Haye, Pays-Bas, 27-28 mars 1990) – 1990, Aménagement du territoire européen, n° 52

Les instruments d'utilisation rationnelle du sol – Les instruments d'administration, Rapport du 2^e séminaire européen (Strasbourg, France, 14-15 novembre 1989) – 1990, Aménagement du territoire européen, n° 51

Les instruments sociopolitiques d'utilisation des sols dans les zones urbaines, Rapport du séminaire européen (Falun, Suède, 29 juin-1 juillet 1989) – 1989, Aménagement du territoire européen, n° 50

Les politiques d'utilisation des sols dans le cadre de l'aménagement du territoire – Aspects économiques, Rapport du séminaire européen (Antalya, Turquie, 21-25 septembre 1987) – 1989, Aménagement du territoire européen, n° 49

Le développement et l'aménagement des régions côtières, Rapport du séminaire européen (Cuxhaven, République fédérale d'Allemagne, 7-9 mai 1985) – 1986, Aménagement du territoire européen, n° 48

Stratégie européenne d'aménagement du littoral – Wim van Teeffelen 1984, Aménagement du territoire européen, n° 47

Vers un schéma européen d'aménagement du territoire – André Berquin 1983, Aménagement du territoire européen, n° 46

Le concept du «développement régional équilibré» dans la politique d'aménagement du territoire – Antonio Garcia Alvarez 1982, Aménagement du territoire européen, n° 44

- Evolution socio-économique et aménagement des régions côtières européennes – Jacques Robert 1982, Aménagement du territoire européen, n° 43
- Situation et tendances économiques des régions européennes méditerranéennes – Franco Fiorelli 1982, Aménagement du territoire européen, n° 41
- Développement régional équilibré – De l'idée directrice à la notion d'objectif – Peter Paul Ahrens 1982, Aménagement du territoire européen, n° 22
- Les effets socio-économiques des grandes mutations des axes de communication et des transports en Europe occidentale et centrale avec leurs incidences et interactions méditerranéennes et atlantiques – Gabriel Wackermann 1982, Aménagement du territoire européen, n° 39
- Protection et gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles européennes – le rôle-clé de l'aménagement du territoire, Annexe: Rapport du séminaire européen (Strasbourg, France, 17-18 décembre 1981) – 1983, Aménagement du territoire européen, n° 45
- Deuxième table ronde: schéma européen d'aménagement du territoire – Gerd Rojahn 1982, Aménagement du territoire européen, n° 42
- La mobilisation du potentiel endogène des régions défavorisées – Nouvelle dimension de l'aménagement du territoire – Jacques Robert 1981, Aménagement du territoire européen, n° 40
- Vers un schéma d'aménagement du territoire – Analyse et Description des conceptions directrices – Klaus Kunzmann, Gerd Rojahn 1981, Aménagement du territoire européen, n° 38)
- Recherche prospective et aménagement du territoire: critères méthodologiques; scénarios européens et méditerranéens – Franco Florelli 1981, Aménagement du territoire européen, n° 37
- Les régions rurales dans les pays scandinaves – Problèmes et perspectives – Margarete Hammarberg 1981, Aménagement du territoire européen, n° 36
- Les régions de montagne des pays de l'Europe méditerranéenne – Problèmes et politiques d'aménagement du territoire – Thymio Papayannis 1981, Aménagement du territoire européen, n° 35
- Les politiques des transports face aux nouvelles exigences d'aménagement du territoire – Arnaud Laudénbach 1981, Aménagement du territoire européen, n° 34
- Vers un Schéma européen d'aménagement du territoire – Jean-Louis Ceppe, Hugues de Jouvenel, Carole Medrinal 1980, Aménagement du territoire européen, n° 33
- Les Pyrénées: leur rôle dans l'intégration européenne et les exigences de la coopération transfrontalière – Jacques Robert 1980, Aménagement du territoire européen, n° 31
- Réanimation de l'Europe rurale – Graham Moss 1980, Aménagement du territoire européen, n° 29

Définition et mesure des facteurs causant l'expansion urbaine et de leur interdépendance (2^e partie) – Aldo Cuzzer, Paolo Avarello 1979, Aménagement du territoire européen, n° 30

Table ronde: Schéma européen d'aménagement du territoire, Rapport de la 1^e table ronde (Strasbourg, France, 17-18 décembre 1979) – 1980, Aménagement du territoire européen, n° 32

Prévisions européennes sur le développement régional – Tendances du développement démographique et de l'emploi (1974-1990) dans les pays de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire – Prognos 1979, Aménagement du territoire européen, n° 28

Contribution à une reconnaissance géo-économique de la seconde Europe – Jacques Buy 1979, Aménagement du territoire européen, n° 27

Contribution de l'analyse de systèmes à la prospective et à l'aménagement du territoire: le cas de la région méditerranéenne – Bruno Grassetti 1981, Aménagement du territoire européen, n° 26

L'impact des transformations économiques internationales sur l'évolution des régions d'Europe – Annette Robert-Muller, Jacques Robert 1979, Aménagement du territoire européen, n° 25

La rénovation en cours des villes européennes – Graeme Shankland 1979, Aménagement du territoire européen, n° 24

Définition et mesure des facteurs causant l'expansion urbaine et de leur interdépendance (1^{re} partie) – Aldo Cuzzer, Paolo Avarello 1979, Aménagement du territoire européen, n° 23

Fourniture et production d'énergie dans les régions frontalières des Etats du Conseil de l'Europe – Jul Diederich 1979, Aménagement du territoire européen, n° 21

La fonction des régions alpines dans l'aménagement du territoire européen – W. Danz 1978, Aménagement du territoire européen, n° 20

Glossaire bilingue de termes usuels en planification urbaine et régionale – Jacques Robert 1978, Aménagement du territoire européen, n° 19

La place des régions périphériques dans une conception européenne d'aménagement du territoire – Georges Pierret 1978, Aménagement du territoire européen, n° 18

Les possibilités d'utilisation de la cartographie automatique en aménagement – Sylvie Rimbart 1978, Aménagement du territoire européen, n° 17

Réflexion prospective sur les déséquilibres régionaux européens – Jacques Robert 1978, Aménagement du territoire européen, n° 16

Axes de communication et développement régional équilibré – Etienne Juillard 1978, Aménagement du territoire européen, n° 15

La place des techniques et des objectifs à long terme dans la définition d'une politique de l'aménagement du territoire européen – Association Internationale Futuribles 1978, Aménagement du territoire européen, n° 14

Effets de l'évolution des caractéristiques et des structures démographiques sur l'aménagement du territoire et l'aménagement urbain – Paul Drewe 1978, Aménagement du territoire européen, n° 12

Les effets d'un accroissement du secteur tertiaire dans les centres urbains et des politiques visant à le limiter – Nathaniel Lichfield 1978, Aménagement du territoire européen, n° 10

Le renouveau des centres urbains en Europe – G. Shankland 1978, Aménagement du territoire européen, n° 9

L'aménagement du territoire et la recherche prospective en Europe, Séminaire (28-29 novembre 1977) – 1978, Aménagement du territoire européen, n° 11

Les effets des transports sur l'aménagement du territoire en Europe – 1978, Aménagement du territoire européen, n° 13

Harmonisation des plans d'aménagement du territoire au niveau transfrontalier – Viktor von Malchus 1977, Aménagement du territoire européen, n° 8

Objectifs de l'aménagement du territoire en Europe ERIPLAN (European Institute for Research in Regional and Urban Planning) – 1977, Aménagement du territoire européen, n° 7

Possibilités d'utilisation de la cartographie automatique – H. Bernath 1977, Aménagement du territoire européen, n° 6

Terminologie de l'aménagement du territoire – Etude pilote – J.S. Woodford 1977, Aménagement du territoire européen, n° 5

Conciliation de l'aménagement du territoire et de la planification des transports dans la politique européenne – M. Rotach 1977, Aménagement du territoire européen, n° 4

Elément d'un schéma d'aménagement du territoire européen – Etude pilote – K. R. Kunzmann 1977, Aménagement du territoire européen, n° 3

Théories et méthodes de la recherche prospective – Claude Lacour, Colette Durand 1977, Aménagement du territoire européen, n° 2

La coordination des schémas d'aménagement des régions frontalières – Etude de cas – M. Arnold 1977, Aménagement du territoire européen, n° 1

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: order@libeurop.be
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000, SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
1-5369 Canotek Road
CA-OTTAWA, Ontario K1J 9J3
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000, SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskaftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber
1 rue des Francs Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
<http://www.librairie-kleber.com>

GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE
UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
DE-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINA
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

MEXICO/MEXIQUE

Mundi-Prensa México, S.A. De C.V.
Rio Pánuco, 141 Delegación Cuauhtémoc
MX-06500 MÉXICO, D.F.
Tel.: +52 (01)55 55 33 56 58
Fax: +52 (01)55 55 14 67 99
E-mail: mundiprensa@mundiprensa.com.mx
<http://www.mundiprensa.com.mx>

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Roodveldt Import BV
Nieuwe Hemweg 50
NE-1013 CX AMSTERDAM
Tel.: + 31 20 622 8035
Fax: + 31 20 625 5493
Website: www.publidis.org
Email: orders@publidis.org

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://www.akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
PT-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
<http://www.livrariaportugal.pt>

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul.
RU-101000 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros, s.a.
Castelló, 37
ES-28001 MADRID
Tel.: +34 914 36 37 00
Fax: +34 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
<http://www.mundiprensa.com>

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tsohop.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
2036 Albany Post Road
USA-10520 CROTON ON HUDSON, NY
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 271 5886
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

La Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) rassemble des représentants des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, unis dans la poursuite d'un même objectif: le développement territorial durable du continent européen.

Ce recueil contient les textes adoptés par la CEMAT entre 1970 et 2010 ainsi que les principaux textes adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe concernant la CEMAT.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de réconciliation.

ISBN 978-92-871-6586-2



79€/158\$US

<http://book.coe.int>
Editions du Conseil de l'Europe